

Gérard Filteau & Lionel Allard

- UN SIECLE AU SERVICE DE L'EDUCATION -

1851 - 1951

L'INSPECTION DES ECOLES

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

TOME I

1851 - 1951

IS7A1
FS47

OFF

PRESENTATION

De tout temps, les systèmes scolaires ont senti le besoin de se renouveler et de s'adapter aux besoins de l'heure. Intimement liés aux aspirations des peuples, la régie des écoles a souvent suivi une courbe très variable, et les philosophies les plus douteuses et les plus discutables se sont multipliées. Aussi, nombreux, sont les régimes scolaires qui n'ont connu aucune stabilité; la fièvre du changement les a empêchés de donner leur rendement, faute trop souvent, d'un agent coordonnateur, capable d'assurer la continuité nécessaire en éducation.

Le chaos actuel dans lequel se débattent nombre de peuples prouve l'importance, pour tout système scolaire, de maintenir un lien effectif avec le passé. S'il faut se garder de boudier le progrès, il faut aussi éviter de lancer dans des expérimentations prématurées, des générations entières qui pourraient en être victimes, car toute innovation doit offrir, avant d'être acceptée et appliquée, un degré suffisant de certitude dans les chances de succès.

La province de Québec a été favorisée sur ce point. Laissant de côté les critiques amères de ceux qui n'acceptent pas son attachement aux saines traditions, il est permis de dire qu'elle s'est distinguée par une prudente lenteur dans son évolution pédagogique. Il est consolant aussi de constater qu'aujourd'hui, comme hier, l'essence même de sa force et de sa vitalité, c'est l'estime des valeurs de l'esprit, à l'opposé des peuples, où le désir de tout recommencer, a abouti au désarroi de la pensée et de l'action.

A qui devons-nous cette situation privilégiée? A de nombreux facteurs sans doute, mais très particulièrement, en ce qui concerne l'enseignement public surtout, à notre système d'administration et de direction pédagogique qu'on appelle "le service d'inspection des écoles".

Depuis cent ans, ce service a réalisé la tâche délicate, difficile, inappréciable de diriger, de stimuler et d'animer la vie scolaire de la province.

Pouvions-nous laisser passer la célébration du Centenaire de l'inspection des écoles, sans céder au désir louable exprimé par plusieurs, de faire connaître au grand public, l'oeuvre accomplie depuis 1851, par les inspecteurs d'écoles de la Province de Québec?

L'oeuvre éminemment pratique et si féconde qu'ont accomplie les devanciers ne pourrait-elle pas servir les générations nouvelles? Nous l'avons pensé.

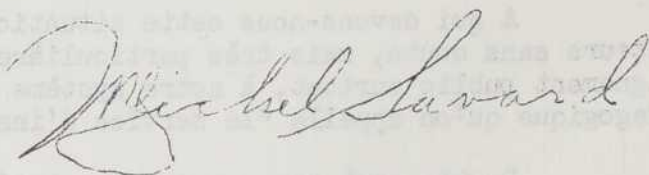
Messieurs Gérard Filteau et Lionel Allard ont répondu généreusement à notre invitation d'écrire l'histoire du premier siècle de l'inspection. Si des aptitudes particulières les désignaient à cette tâche, il n'en reste pas moins vrai que c'est leur dévouement et leur persévérance qui ont assuré le succès de cette oeuvre admirable que le lecteur ne manquera pas d'apprécier.

Quand on songe à la dispersion des archives et aux responsabilités habituelles d'inspecteur d'écoles qu'ils devaient quand même porter, on s'étonne avec raison qu'ils aient pu, en quelques mois, nous présenter un travail d'une telle envergure.

Soucieux avant tout d'exactitude et d'objectivité, ils ont le mérite incontestable d'avoir, pièces historiques en mains, présenté un exemple complet et vivant de ce que peut être l'agent d'éducation, lorsqu'il est inspiré d'une vraie mystique et accepte de cadrer son action dans la structure d'une philosophie saine et désintéressée.

Les fêtes du centenaire de l'inspection des écoles ont laissé, chez bien des gens, un souvenir impressionnant; l'écho même de ces célébrations peut mourir; l'oeuvre accomplie, à l'occasion de ces fêtes, par Messieurs Filteau et Allard commence. Leur histoire du service de l'inspection ne ferme pas un siècle glorieux; elle ouvre plutôt un siècle de progrès. L'exemple de cent ans de sagesse imprégnés de dévouement, inspirés par une philosophie indéfectible, assurera les progrès constants dans la stabilité et la continuité de notre service d'inspection des écoles. A titre d'inspecteur général, il nous est très agréable de féliciter MM. Filteau et Allard et de les remercier chaleureusement.

A l'Honorable Omer Côté, C.R. Secrétaire de la Province et à monsieur Omer-Jules Desaulniers, Surintendant de l'Instruction publique, nous offrons notre témoignage de profonde gratitude pour avoir favorisé la réalisation de cette oeuvre remarquable, surtout à un moment où il était encore possible de réunir les documents nécessaires à un tel travail.



Inspecteur général.

TABLE DES MATIERES

Tome I

Chapitre I - Les origines de l'inspection des écoles.	1
Ecôlatres et inspecteurs. - Les laïques et l'inspection des écoles. - Débuts du contrôle par l'Etat et ses officiers. - L'inspection en France aux XVIe et XVIIe siècles. - Transplantation du Système au Canada. - Débuts du régime anglais.	
Chapitre II - L'inspection avant 1851.	6
Les écoles de l'Assemblée Législative. - Création de l'inspection des écoles. - Les députés-inspecteurs à l'oeuvre.	
Chapitre III - L'établissement de l'inspection.	10
La loi scolaire de 1841. - Le premier surintendant. - La "grande charte" scolaire de 1845-1846. - La guerre des "Eteignoirs". - Le Dr Meilleur propose la nomination d'inspecteurs. - Création de l'inspection, 1851. - Attributions des inspecteurs et formation des premiers districts. - Ingérences politiques dans le choix des inspecteurs. - Nomination des inspecteurs.	
Chapitre IV - Les inspecteurs au travail. - I - L'acceptation de la loi. 1851-1875.	22
Les premières instructions du surintendant aux inspecteurs. - Circulaires du surintendant. - Les difficultés de l'inspection en 1852. - Les inspecteurs font accepter la loi. - Résultats généraux de la première année. - Les ombres au tableau. - L'effondrement de la résistance.	
Chapitre V - Les inspecteurs au travail. - II - La direction de l'enseignement, 1852-1875.	38
Les directions pédagogiques des surintendants. - La visite des écoles. - Les rapports des inspecteurs. - L'amélioration du personnel enseignant. - Les moyens d'amélioration: Le relèvement des salaires, la culture de la compétence.	
Chapitre VI - Les inspecteurs au travail. - III - L'amélioration des écoles, 1852-1875.	54
Les règlements scolaires. - Le programme d'études. - L'uniformité des livres. - Les constructions scolaires et le matériel. - Le premier congrès des inspecteurs, 1873.	

Chapitre VII - L'inspection, expédient temporaire? organisme permanent?

65

Les idées du Dr Meilleur sur la permanence de l'inspection. - Premières attaques contre l'inspection. - Vers une institution permanente. - Le service de l'inspection se consolide. - Nouvelle tentative d'abolition. - Nouveaux développements de l'inspection.

Chapitre VIII - Réorganisation de l'inspection par le Comité Catholique, 1876-1877.

78

La réforme de 1875. - Le Comité catholique et les inspecteurs. - Les nouvelles instructions aux inspecteurs. - Le bureau des examinateurs des candidats à la charge d'inspecteurs. - L'élargissement des cadres de l'inspection. - Une réforme incomplète.

Chapitre IX - La crise de 1879 et après.

93

Les ennemis de l'inspection. - Le ministère Joly et les inspecteurs. - Le Comité catholique à la rescousse. - La défaite du cabinet Joly. - Les attaques continuent. - Les attaques au prestige. - Tous francs-maçons!

Chapitre X - "Fais ce que dois".

111

Le Comité catholique et les inspecteurs. - L'organisation du travail de 1877 à 1911. - Bulletins d'inspection. - Les salaires des inspecteurs. - Devoirs et attributions des inspecteurs. - L'inspecteur général. - La culture de la compétence chez les inspecteurs: congrès de 1890, congrès de 1895.

Chapitre XI - "Rendre le peuple meilleur". 1877-1911.

130

Les inspecteurs en visite. - La direction du personnel enseignant. - Le programme d'études. - L'organisation matérielle des écoles. - L'orientation de l'enseignement.

- UN SIECLE AU SERVICE DE L'EDUCATION -

L'INSPECTION DES ECOLES

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

Tome I - (1851-1911)

Chapitre I

Les origines de l'inspection des écoles

1 - Ecolâtres et inspecteurs.

Beaucoup considèrent l'organisation du contrôle de l'école et de l'enseignement, par l'inspection, comme une institution toute récente, qui a surgi seulement, depuis le jour où les états modernes ont pris en mains l'établissement de systèmes scolaires méticuleusement organisés et hiérarchisés. Pour ceux-là, l'inspection des écoles remonterait à un siècle et demi tout au plus. Si l'emploi des termes, inspection et inspecteurs, n'est guère plus ancien, la fonction, cependant, remonte beaucoup plus loin. Dès le début de l'organisation d'écoles régulières, on sentit la nécessité d'un contrôle du personnel enseignant et des plans d'études.

Dans notre civilisation occidentale, les premières écoles régulièrement organisées furent l'oeuvre des monastères et des évêques. Les premières écoles furent des écoles épiscopales ou cathédrales, créées et organisées à l'intérieur même des palais épiscopaux; elles furent les ébauches des grands et des petits séminaires et les ancêtres de bien des universités. Les évêques eux-mêmes en furent les premiers titulaires. Mais l'extension graduelle de leurs devoirs sacerdotaux, l'augmentation du nombre d'élèves, forcèrent les évêques instituteurs à déléguer leurs pouvoirs, soit au grand chantre, soit à un membre du Chapitre, qui prit le titre de primicier, scholastique, chancelier, ou, plus communément, celui d'écolâtre. L'écolâtre dut lui-même bientôt être assisté de prêtres, de diacres ou de clercs. Il lui fallut abandonner l'enseignement pour se limiter à la surveillance disciplinaire et à la direction des études dans l'école épiscopale.

L'évangélisation des campagnes et l'établissement de paroisses rurales amena ensuite l'organisation de nombreuses écoles, dans toute l'étendue des divers diocèses. Ces écoles, organisées par les monastères ou le chergé séculier, relevaient de la haute surveillance de l'évêque, qui confia naturellement la charge à l'écolâtre. Celui-ci devint, par le fait même, l'inspecteur diocésain des écoles. C'est lui qui élaborait les plans d'études, désignait les maîtres, les congédiait. C'est lui aussi qui, au nom de l'évêque, décernait la licentia docendi, ou permission d'enseigner, requise des instituteurs à partir du XI^e ou du XII^e siècle.

L'écolâtre était généralement un chanoine distingué par son savoir, si bien qu'on en vint à considérer cette fonction, en quelque sorte, comme le marche-pied de l'épiscopat. (1)

Les laïques et l'inspection des écoles.

Durant la dernière partie du moyen-âge, l'école subit le contre-coup de la révolution sociale qui caractérise cette époque, et le contrôle à peu près exclusif de l'Eglise sur les institutions d'enseignement se trouva peu à peu entamé. L'ascendance et la bourgeoisie, le développement des corporations et des communes amenèrent la fondation d'écoles dépendant des municipalités ou des corporations. Ces écoles demeurèrent sous l'obédience des évêques et le contrôle des écolâtres qui prélevaient sur elles une sorte de dîme pour bien affirmer leur droit de surveillance.

Les corporations, ayant peu à peu accru leur influence dans le gouvernement des communes et celles-ci étant devenues plus puissantes, se haussant même au rang d'états souverains, voulurent soustraire leurs écoles à l'obligation de la dîme et du contrôle diocésain. On en arriva même à nier tout droit aux écolâtres et l'on finit par placer ces écoles sous le contrôle de magistrats désignés par la commune. Il arriva encore que certains évêques firent appel à des laïques pour surveiller les écoles de leur ressort. Ainsi, dès avant la Réforme, l'inspection des écoles par des laïques relevant soit du pouvoir civil, soit des évêques fut un fait accompli. (2)

Débuts du contrôle par l'Etat et ses officiers.

La Réforme, en exaltant la toute-puissance de l'Etat, vint superposer l'autorité civile à celle de l'Eglise. Les Eglises protestantes, d'ailleurs, privées d'une grande partie de leurs ressources et de leur personnel enseignant par la sécularisation des monastères, durent limiter et parfois abandonner presque complètement l'oeuvre de l'enseignement qui échut en partage au pouvoir civil, réalisant ainsi les vœux de Luther et de son disciple, Eberlin de Günsberg. (3)

Ainsi chargé de l'organisation, de l'administration, de la direction des écoles, le "Nouvel Etat Laïque" dut y pourvoir par des organismes nouveaux. C'est alors que l'on vit apparaître, un peu partout en pays protestants, cette institution: la commission scolaire, avec ses scholarchen, schoulherren, padagogiarchen, inspektoren, choisis parmi les notables, auxquels sont adjoints les ministres du culte, et dont la mission est d'organiser des écoles, de les surveiller, de les visiter, de faire subir des examens. (4)

Ce fut semble-t-il, le philosophe allemand Keckermann qui, le premier, posa le principe de l'inspection par des techniciens désignés par l'Etat. (5) Cette idée ne fit que s'accroître dans la suite par les nombreuses schulordnungen édictées en Allemagne et qui augmentèrent de plus en plus le rôle hiérarchique des inspecteurs et des divers organismes de contrôle. Le duché de Gotha, en 1642, sous le règne d'Ernest-le-Pieux, fut probablement le premier état à se donner une législation scolaire bien coordonnée. La Prusse suivit en 1716, sous Frédéric Ier. Guillaume Ier et Frédéric II apportèrent de nombreux changements à cette première organisation en accen-

tuant particulièrement la centralisation, la hiérarchie et le contrôle. Vers la même époque, l'Ecosse élaborait son système scolaire. Les organisations scolaires écossaises et allemandes ont servi de modèles à presque tous les systèmes d'instruction publique. (

o Parmi les états catholiques, l'Autriche fut le premier à revendiquer et à établir la surveillance et le contrôle de l'Etat en adoptant le "Règlement scolaire général pour les écoles allemandes, normales, principales et triviales" qu'Ignace de Felbiger avait préparé à la demande de l'impératrice Marie-Thérèse. (1774).

L'inspection en France au XVIe et au XVIIe siècle.

Les pays de civilisation latine conservèrent beaucoup plus longtemps le régime de contrôle et d'inspection ecclésiastique. Ce n'est qu'à la suite de la Révolution que ces états substituèrent leur contrôle à celui de l'Eglise. En France, particulièrement, la direction de l'enseignement resta aux mains du Clergé.

En dépit de la centralisation et de l'absolutisme du pouvoir, les rois ne se sentirent que peu de désir de contrôler l'enseignement de façon directe. Le césaropapisme qu'ils professaient et appliquaient, en vertu des principes gallicans, leur faisait d'ailleurs considérer l'Eglise comme un département d'Etat chargé de l'Administration spirituelle, dont l'éducation constituait l'un des services. L'organisation scolaire s'intégrait ainsi dans celle de l'Etat par voie hiérarchique.

De nombreux décrets de synodes diocésains, de conciles provinciaux ou nationaux, adoptés avec l'assentiment des rois ou de leurs représentants et sanctionnés par le roi lui-même, ont établi le droit scolaire de l'ancienne France et pourvu à l'administration et au contrôle des écoles. Le concile de Cambrai, par exemple, décrétait: "Le curé devra, chaque mois, s'informer du progrès des enfants, et les doyens ruraux, dits de chrétienté, visiteront les écoles tous les six mois, ou du moins tous les ans, et en feront leur rapport à l'Ordinaire. (6)

Par suite de ces nombreuses législations, l'inspection scolaire était établie sur des bases régulières. "Il y avait l'inspection du curé, au moins une fois par semaine, l'inspection du doyen une ou deux fois par an, l'inspection de l'évêque pendant sa visite diocésaine". (7).

Le roi, par lui-même ou ses représentants, intendants, gouverneurs de provinces, magistrats, jouissait d'un droit général d'inspection, dont il ne se prévalait d'ailleurs qu'assez peu, et d'une façon plutôt sociale et honorifique, se bornant à n'intervenir directement que dans les cas extrêmes, comme dans la fameuse affaire des "petites écoles" de Port-Royal.

Transplantation du système au Canada.

Ce fut ce système en vigueur en France à l'époque que se transporta au Canada, lors de l'établissement de notre pays. Le contrôle de l'éducation échut naturellement à l'Eglise. Le pouvoir civil dotait les entreprises d'enseignement, au moyen de seigneuries ou d'octrois occasionnels qui s'ajoutaient aux largesses de particuliers, et mettait aussi à la dispo-

sition de l'évêque certaines sommes à distribuer. L'organisation des écoles, les programmes d'études, le choix des titulaires, la surveillance de ceux-ci, étaient du ressort de l'évêque. C'est lui qui émettait les règlements et prescriptions gouvernant les écoles. (8) L'intendant, à son tour émettait des ordonnances donnant force légale aux décisions de l'évêque. (9) L'évêque se trouvait ainsi nanti, non seulement du pouvoir législatif en matière scolaire, mais aussi du pouvoir administratif, de la direction des études et de l'inspection scolaire. Comme en France, cette inspection s'exécutait suivant plusieurs degrés hiérarchiques. En premier lieu, visite fréquente du curé, au second degré, visite occasionnelle des grands vicaires, puis visite de l'évêque au cours de ses tournées épiscopales. C'est l'évêque qui émettait les permis d'enseignement, qui appréciait les plans d'études, jugeait du travail du personnel et ordonnait certains renvois de titulaires.

Comme en France, les représentants du roi, gouverneurs et intendants, jouissaient du droit de visite de toutes les institutions scolaires. Au hasard de leurs pérégrinations, ils ne manquaient pas de s'arrêter aux écoles qu'ils rencontraient sur la route pour complimenter le personnel enseignant. Même les grilles des cloîtres tombaient devant ces distingués visiteurs.

Dans leur abondante correspondance avec le roi et ses ministres qui, au Canada comme en France, constituaient l'autorité supérieure, même en matière d'éducation, ces visiteurs officiels, évêques, intendants, gouverneurs, ne manquant pas de faire périodiquement rapport des progrès et des besoins des écoles du pays.

Débuts du régime anglais.

La Conquête apporta nécessairement des changements importants dans la direction de l'enseignement. Pendant un demi-siècle la hiérarchie religieuse n'exista que par tolérance, sans statut légal, et le nouveau pouvoir ne lui reconnaissait aucun droit en matière d'éducation. Cependant, la nécessité d'une direction supérieure de l'enseignement opéra autour de l'évêque un ralliement des diverses institutions, qui continuèrent à se soumettre à son contrôle tout comme sous le régime français. Le mauvais vouloir du gouvernement poussa à prendre un soin jaloux de soustraire ces institutions à l'influence gouvernementale. De là, l'existence chez nous, en dehors des systèmes officiels postérieurs et de l'organisation actuelle, d'un autre système, celui des institutions libres, auxquelles on applique communément le mot d'"écoles indépendantes", qui ne relèvent que des Ordinaires.

Les débuts du régime anglais virent aussi l'éclosion de plusieurs écoles ouvertes par des particuliers, hors du contrôle de l'évêque catholique. Quelques-unes, dirigées par des protestants, se soumettaient à la direction de l'évêque anglican. D'autres échappaient à toute surveillance. Le gouvernement ne s'en préoccupait pas. Jusqu'en 1801, il n'exista aucune forme de contrôle par l'Etat.

En 1801, le Parlement du Bas-Canada adopta une loi qui fut notre première législation scolaire: ce fut la fameuse loi connue sous le nom d'"Institution Royale". Dans l'intention de ses auteurs, l'"Institution Royale" devait être un organisme directeur, possédant autorité sur les éco-

les et chargé spécialement de la rédaction de règlements pour leur gouverne. Dans ses "Règles et Règlements pour les écoles de fondation royale", l'Institution établit un système de surveillance et d'inspection. Afin de diminuer l'opposition que l'on prévoyait de la part des catholiques, l'école était placée sous l'inspection immédiate du curé, en milieu catholique, du pasteur en milieu protestant. En milieux mixtes, curés et pasteurs avaient la surveillance des enfants de leur confession religieuse. (10)

Les vices essentiels qui rendaient cette organisation inacceptable aux Canadiens, l'excessive centralisation entre les mains de l'Exécutif et la neutralité officielle du système, provoquèrent l'opposition du Clergé qui refusa à peu près unanimement les fonctions de visiteurs. (11) Il fallut se rabattre sur des laïques, la plupart, des profanes en la matière. Ces visiteurs et inspecteurs improvisés n'eurent guère l'occasion d'exercer leur zèle, puisque l'Institution Royale, si pompeusement nommée, n'avait encore réussi qu'à organiser 22 écoles en 1824.

La loi des "Ecoles de Fabriques", de 1824, eût pu être l'occasion pour l'Eglise de reprendre chez nous sa tradition séculaire d'organisatrice d'écoles. Malheureusement son manque de ressources l'en empêcha. En vertu de cette loi, il ne lui fut possible d'organiser que 48 écoles en l'espace de quatre ans, trop peu pour qu'il valût la peine d'organiser un système d'inspection. Sous l'empire de cette loi, les marguilliers et le curé avaient la direction et le contrôle de l'école et en étaient les visiteurs bénévoles. L'évêque, par son autorité supérieure sur les fabriques et les pasteurs étendait implicitement son autorité sur ces classes. Ces écoles sont toutes réunies aujourd'hui aux écoles publiques bien que la loi qui les a créées subsiste toujours dans nos statuts.

En dépit de toutes leurs faiblesses, nos premières législations avaient tout de même prévu une certaine forme d'inspection des écoles. Ce contrôle ne fera que s'accroître avec les législations suivantes.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) Sur les écolâtres: Histoire Littéraire de la France, T. III, p. 24,75; L.-A. Paquet: Droit public de l'Eglise, l'Eglise et l'éducation, p. 37; P. Foulquié: l'Eglise et l'Ecole, p. 23; Dottrens: Le problème de l'inspection, p. 1-2.
- (2) Dottrens, op. cit. p. 2-3.
- (3) Luther: Lettre aux conseillers de toutes les villes d'Allemagne pour leur demander de créer et d'entretenir des écoles chrétiennes (1524), Instructions des visiteurs aux pasteurs de la Saxe électorale (1527) Sermon sur la nécessité de mettre les enfants à l'école (1530) Eberlin de Günsberg: Nouvelle organisation de l'Etat laïque. Jean Janssen: L'Allemagne et la Réforme, T. III, p. 25. T. II, p. 114.
- (4) Dottrens: .cit. p. 3.
- (5) Dottrens: op. cit. p. 5.
- (6) Allain: L'Instruction primaire en France avant la Révolution, p. 223.
- (7) Ravelot, cité par Allain; op. cit. p. 235.
- (8) Lettre circulaire de 1691, Statuts du quatrième synode de Québec, Rituel de 1703, Mandement de 1725.

- (9) Ordonnances du 4 janvier et du 16 novembre 1727.
- (10) Rapport sur l'éducation, 1824.
- (11) " " " , 1824.

Chapitre II

L'inspection avant 1851

Les écoles de l'Assemblée Législative.

Les lois de 1801 et de 1824, s'étaient avérées insuffisantes à créer un système d'écoles dans le pays. La tentative de 1824, particulièrement, avait démontré l'impuissance des familles et de l'Eglise canadienne à doter la population d'écoles assez nombreuses pour répondre aux besoins. Devant cette impuissance et cette insuffisance, la Législature provinciale décida de prendre elle-même les choses en mains. Ce fut l'objet de la loi de 1829, généralement connue sous le nom de loi des écoles de l'Assemblée Législative, qui inaugurerait chez nous l'enseignement public tel que le conçoit l'Etat moderne, non plus affaire d'initiative privée, mais organisation générale provoquée et contrôlée par l'Etat, soutenue par le budget de l'Etat.

Dans l'esprit des législateurs de 1829, cette législation si radicale, exceptionnelle pour l'époque, n'était qu'une mesure transitoire destinée à provoquer l'organisation d'un réseau général d'écoles dont le contrôle et le soutien, la responsabilité en un mot, seraient remis aux familles le plus tôt possible.

Dès le début, l'autorité civile tint à faire participer les familles à la gestion de l'école, en décrétant l'organisation, dans chaque paroisse, d'une commission de syndics soumis à l'élection annuelle et dont dépendent "le contrôle, la direction, la régie, le maniement et l'administration exclusive des écoles." (1) On ne pouvait s'attaquer plus énergiquement au motif de pauvreté qui avait, jusque là, retardé l'établissement des écoles.

La loi de 1829 ne prévoyait pas de direction supérieure ni de contrôle à un degré plus élevé que celui de la commission de syndics. Cependant les effets de la loi dépassèrent immédiatement les espoirs des plus optimistes. De partout surgirent des écoles. La première année, la nouvelle loi avait provoqué la fondation de 262 écoles fréquentées par 14,755 élèves. Dès la seconde année, 1830, le nombre des écoles s'éleva à 752 et celui des élèves à 38,216. En 1831, on atteignait 1,074 écoles et 42,000 élèves. Une expansion si rapide ne manquait pas de créer des problèmes d'ordre général, en particulier celui du recrutement du personnel, de sa surveillance et du contrôle de l'emploi des sommes versées par l'Etat.

Le problème du recrutement du personnel était le plus aigu. Le premier souci avait été de fonder des écoles sans trop songer où l'on prendrait les instituteurs pour les diriger. Une carrière nouvelle venait de s'ouvrir dans laquelle se lancèrent une foule de gens de toutes les condi-

tions, de tous les milieux intellectuels: gens sincères animés de bonnes dispositions, mais généralement peu préparés, aptes assez souvent à n'enseigner que le catéchisme, la lecture et les éléments du calcul, simples faiseurs aussi, se précipitant dans la carrière alléchée par le maigre salaire; parfois aussi des gens au caractère moral douteux. Dès les débuts, des plaintes s'élevèrent de tous les coins du pays contre ces incompetents et ces indésirables.

D'autres plaintes surgissaient aussi au sujet de l'emploi des sommes versées par la Législature. Des instituteurs empochaient allègrement leur salaire et n'enseignaient que très peu ou fort irrégulièrement. D'autres, afin d'augmenter leurs modestes appointements ne se gênaient pas pour grossir indument la catégorie des élèves pauvres instruits gratuitement, pour lesquels l'Etat leur versait un boni de dix chelins chacun. Les dénonciations d'abus se multipliaient. Pour atteindre le chiffre de 50 écoliers pauvres, chiffres maximum auquel le boni s'appliquait, des instituteurs avaient recruté des adultes, des vieillards, des sourds même. Quelques-uns allaient jusqu'à se prêter mutuellement leurs élèves. Ces abus tendaient à déprécier l'école auprès des gens sérieux et il fallait y mettre ordre. (3) Ce fut l'objet de la loi de 1831.

L'une des plus heureuses mesures réalisées par cette loi fut l'institution du Comité permanent sur l'Education et les Ecoles, formé au sein de l'Assemblée législative, et qui devait agir comme comité de surveillance et de législation, centraliser les statistiques et tous les renseignements sur l'éducation, préparer les budgets, élaborer les lois et les règlements.

Création de l'inspection des écoles.

Toute une législation scolaire allait sortir des délibérations du Comité permanent, législation adoptée graduellement en 1832, 1833 et 1834, qui devait réformer nombre d'abus et réglementer la tenue des écoles. Ainsi, l'année scolaire fut fixée à 190 jours. On exigea une moyenne d'au moins 20 élèves pour qu'une école pût jouir des octrois. Le nombre maximum d'enfants admissibles gratuitement fut ramené à 10 par école. Des sommes furent affectées pour récompenser les meilleurs élèves et à la distribution de primes aux instituteurs les plus méritants. On se préoccupa aussi de la compétence des instituteurs en exigeant d'eux un certificat de compétence et de moralité. Enfin, la Législature pourvoyait au contrôle suivi des écoles au moyen de l'inspection et de la nomination de visiteurs.

En 1831, la Législature comprit bien qu'il ne servait de rien d'édicter des lois et des règlements sans en assurer l'application par une surveillance régulière. La loi élaborée cette année-là voulut y pourvoir en organisant un inspectorat qui serait investi de la surveillance financière et pédagogique des écoles. Députés et conseillers législatifs furent désignés comme visiteurs. Mais, comme un dispositif de la loi exigeait le domicile dans le comté pour pouvoir remplir les fonctions de visiteur, les conseillers législatifs se trouvèrent presque tous écartés et l'inspection des écoles devint l'apanage des députés, chacun dans son comté. Une inspection locale fut en même temps organisée dans chaque municipalité et confiée au plus ancien juge de paix et à l'officier senior de milice. En 1832, les curés et les pasteurs acquirent le droit de visite et, l'année suivante,

on ajouta à la liste des visiteurs les supérieurs et les professeurs des collèges.

Les députés-inspecteurs à l'oeuvre.

Les députés-inspecteurs se mirent immédiatement à la tâche. L'été était alors la saison favorable à des tournées de ce genre; les écoles étant en activité à cette époque de l'année puisque les vacances se prenaient alors à Noël, à Pâques et durant les semailles et les récoltes. Au cours de l'été 1831, la plupart des écoles furent ainsi visitées. Les inspecteurs purent ainsi constater de leurs propres yeux l'emploi qu'on avait fait des sommes versées par la Législation pour la construction des écoles. Ils se rendirent compte aussi du travail des professeurs et de leur compétence. Bon nombre d'écoles fonctionnaient très bien. D'autres laissaient à désirer par suite de la présence de trop de maîtres improvisés. Un certain nombre allaient assez mal, tant et si bien que les visiteurs, pourtant indulgents, recommandèrent le refus de toute allocation à 126 maîtres. (4)

Cette mesure eut pour effet immédiat d'éliminer les plus incapables et certains indésirables. Dès l'année suivante, les inspecteurs virent à ce que tous les titulaires se munissent d'un certificat de moralité décerné par leur curé ou leur pasteur et d'un certificat attestant un minimum d'instruction et d'aptitudes, en subissant un examen en présence d'un jury formé d'un ministre du culte, d'un juge de paix et du plus haut officier de milice de la paroisse. Refus de l'allocation aux incompetents et obligation de produire un certificat d'aptitudes eurent pour résultat d'éclaircir sensiblement les rangs du personnel enseignant, si bien qu'en 1833, plus de 150 écoles durent rester fermées faute d'instituteurs.

La Législature mit quelque argent à la disposition des inspecteurs pour distribution comme récompenses aux élèves. Une somme de \$2.00 par école était affectée à cette fin et, à partir de 1834, les inspecteurs durent distinguer les instituteurs les plus méritants afin de leur attribuer des gratifications pour succès dans l'enseignement.

La grande tâche des députés-inspecteurs fut cependant de travailler à faire l'éducation de la population vis-à-vis de la loi scolaire et de l'amener à une collaboration effective avec les autorités civiles. Dès le début, les députés s'étaient bien rendu compte que le système inauguré en 1829, par lequel l'Etat soutenait presque entièrement les écoles, ne devait être qu'une mesure transitoire, que ce n'était qu'une gratuité scolaire apparente, qu'il fallait orienter l'opinion publique vers l'acceptation d'écoles soutenues surtout par les cotisations des familles et des commissions paroissiales. (5) Des parents ne demandaient pas mieux que d'envoyer leurs enfants aux écoles, mais ils comptaient qu'il ne leur en coûterait rien. La loi de 1829 imposait une légère rétribution mensuelle. Mais cette rétribution n'était pas exigible des indigents. Beaucoup en profitèrent pour se dire pauvres et ne rien payer. En 1830, 21,622 enfants étaient instruits gratuitement contre 16,591 qui payaient la rétribution. La proportion était donc de 56% contre 43%. En 1832, les députés-inspecteurs se mirent à l'oeuvre pour distinguer les véritables indigents et dès l'année suivante les proportions se renversèrent du tout au tout, 65% des élèves versant la rétribution en tout ou en partie et 35% seulement ne payant rien. (6)

Ce renversement ne s'opéra pas sans résistance. Les maîtres suivis de plus près ne purent plus grossir leur salaire et réclamant un boni qui avait pu s'élever jusqu'à \$100.00 en 1830 et en 1831. La limite de 10 élèves pauvres admissibles gratuitement avait ramené le boni à un maximum de \$20.00. Quelques-uns que le salaire seul intéressait se retirèrent. D'un autre côté, bien des parents boudèrent la nouvelle loi et refusèrent d'envoyer leurs enfants en classe, ce qui entraîna la fermeture de quelques écoles. Cette grève des parents jointe au manque de professeurs rencontrant les nouvelles exigences entraîna, en 1833, la fermeture de 16⁹ écoles et une diminution d'environ 10,000 élèves. Les députés-inspecteurs, assistés d'autres visiteurs, eurent fort à faire pour vaincre les oppositions. Leur action fut tout de même assez efficace pour faire rouvrir 98 écoles et ramener 5,000 élèves en classe dès l'année suivante et, en 1836, il y avait 1202 écoles rurales fréquentées par 38,377 élèves. Sur les 41 comtés de la province, en plus des villes de Montréal, Québec, Trois-Rivières, quatre comtés ruraux: Montmorency, Lotbinière, Stanstead et Sherbrooke pouvaient se vanter de voir leurs écoles fréquentées par la presque totalité des enfants en âge de s'instruire.

L'action des députés-inspecteurs avait donc été bienfaisante. Malgré tout, leurs adversaires politiques ne manquaient pas de leur adresser force reproches. Les maîtres mis à pied pour inconduite ou incompétence ne ménageaient par leur récriminations. Il fallait beaucoup d'intégrité à l'inspecteur pour demander le renvoi d'un instituteur ou la suppression de l'octroi de son salaire ou des bonis. Cette mesure ne pouvait manquer de le transformer en ennemi politique. Le fait de n'avoir pas craint de recourir à ces sanctions à 126 reprises durant la seule année 1831 en dit long sur leur intégrité. (7) Les instituteurs destitués ne manquaient pas d'attribuer leur renvoi à la partisanerie. Les adversaires politiques, de leur côté, ne se faisaient pas faute d'insinuer que de toutes les sommes qui passaient par les mains de l'inspecteur-député: allocations pour les salaires des instituteurs, pour construction d'écoles, pour l'instruction des indigents, pour les livres de prix, pour les gratifications, certaines s'égarèrent aux mains d'amis, d'agents électoraux, sinon dans la bourse du distributeur. Ils accusaient aussi volontier les inspecteurs d'abuser de leurs fonctions pour influencer les opinions politiques des maîtres, de mesurer leur valeur professionnelle à leur zèle de partisans et d'agents d'élection. La tentation ne pouvait manquer d'être forte pour l'inspecteur de songer que le maître d'école serait d'une grande utilité en période électorale, et pour le maître d'école, que l'inspecteur se scruviendrait des services rendus au député. Ce système d'inspection des écoles par les députés ne manqua pas d'entraîner des abus. Cependant, même les adversaires acharnés devaient s'incliner devant l'oeuvre toute de dévouement et de désintéressement accomplie par certains députés-inspecteurs.

Tel Jacques Labrie, député des Deux-Montagnes, l'une des plus attachantes figures de l'époque, qui, dès 1825, fondait de ses deniers, à Saint-Eustache, une école supérieure de garçons et une école supérieure pour les filles. Cette dernière devait même devenir un embryon d'école normale. Labrie se multipliait pour ses écoles, composait même des manuels. Il ne put exercer longtemps ses fonctions d'inspecteur, la mort l'ayant enlevé trop tôt. (8)

Tel aussi le Dr. J.-B. Meilleur, député de l'Assomption, co-fondateur du collège de cette ville, auteur de plusieurs manuels scolaires. (9) Tel J.-J. Girouard, député des Deux-Montagnes, qui eut le premier l'idée des écoles normales et rédigea un projet de loi à ce sujet en 1836. Tel aussi Isaïe Noël, député de Lotbinière, préoccupé lui aussi de la formation du personnel enseignant, et auteur du projet d'un bureau d'examineurs avec pouvoir d'accorder des brevets d'enseignement. Tel aussi A.-N. Morin, député de Bellechasse, l'une des têtes dirigeantes du Comité d'éducation où il puisa l'expérience qui devait faire de lui l'auteur principal de nos lois scolaires sous l'Union.

On sait quel fut le sort du système scolaire organisé à partir de 1829 par la Législature provinciale et comment il s'effondra, en 1836, au milieu des luttes politiques. Jusqu'en 1842, notre province fut sans organisation scolaire. Près des deux tiers des écoles disparurent dans la tourmente. Tout était à reprendre. Cependant cette première organisation fut loin d'être stérile. Les lois adoptées par la suite reprendront plusieurs des idées déjà essayées. L'inspection qui avait prouvé son utilité revivra en profitant de l'expérience acquise durant ces quelques années et sera organisée sur des bases plus rationnelles et plus efficaces.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) Loi 9 Geo. IV, ch. 46.
- (2) Rapports du Comité permanent sur l'Education, 1831, 1832, 1834.
- (3) id. 1831, 1832.
- (4) id. 1833.
- (5) id. 1831.
- (6) id. 1831, 1832.
- (7) id. 1833.
- (8) A. Gosselin: Le docteur Labrie.
- (9) Lejeune: Dictionnaire.

Chapitre III

L'établissement de l'inspection

1851 - 1852

La loi scolaire de 1841.

Le 18 septembre 1841, le premier Parlement du Canada-Uni adoptait une loi d'éducation qui rompait complètement avec le système instauré en 1829. Cette loi plaçait les écoles sous le contrôle des conseils municipaux de districts au nombre de 22 pour la Province. Ces conseils devaient voir à toute la partie proprement administrative, création d'arrondissements scolaires, distribution des subventions du gouvernement, prélèvement des taxes, construction et entretien des écoles, fourniture des manuels scolaires. Chaque arrondissement pouvait élire une commission scolaire dont les pouvoirs se limitaient à engager des instituteurs, nommer des visiteurs, régler le cours d'études. (1)

Une surveillance générale des écoles était en même temps créée et confiée à un surintendant, auquel on adjoignit, quelque temps après, deux assistants qui devaient éventuellement devenir surintendants chacun dans sa province, la surintendance générale ayant vite disparue.

Même avant d'être connue dans ses détails, cette loi était impopulaire. L'administration formée par Lord Sydenham qui la présentait traînait avec elle tout l'odieux des menées auxquelles ce gouverneur, plus manoeuvrier que scrupuleux, avait eu recours pour extorquer un semblant de consentement des deux provinces à l'Union. Ce fut encore pis lorsque l'on se rendit compte que les écoles allaient être régies par les conseils municipaux de districts, formés des créatures de Sydenham, toutes choisies parmi ses sûrs partisans. Une autre cause d'opposition tenait à l'imposition de la taxe scolaire répartie sur tous les propriétaires. La loi de 1829 n'avait imposé que la rétribution mensuelle payable seulement par les parents ayant des enfants aux écoles. Et encore! Le prétexte d'indigence avait servi d'échappatoire à un grand nombre pour faire instruire leurs enfants gratuitement. La nouvelle forme de contribution n'était pas une complète innovation. Les répartitions de fabriques étaient un précédent assez fréquent. Mais beaucoup, surtout ceux qui n'avaient pas ou n'avaient plus d'enfants à faire instruire, ne pouvaient admettre d'être appelés à payer pour les autres. L'impopularité des conseils de districts auxquels ces taxes devaient être versées rendaient les contributions encore plus odieuses. Tant et si bien que la loi ne fut appliquée nulle part en 1841, et assez peu en 1842.

Le Premier Surintendant.

Heureusement que la loi présentait un bon côté, la création de la surintendance. Ce personnage, soit hasard, soit dessein de la part des législateurs ne pouvait faire partie de l'Exécutif ni même du Parlement. Aux yeux du public, c'était une garantie d'impartialité. Le choix du Docteur Meilleur pour occuper ce poste ne manqua pas d'en rassurer un grand nombre. C'était un ancien député patriote, supporteur des 92 Résolutions, un ancien membre du Comité Permanent sur l'éducation et les écoles, spécialiste en la matière, auteur de nombreux articles de journaux sur l'éducation, auteur aussi de manuels scolaires, bien vu du Clergé auquel il s'était associé dans la fondation du Collège de l'Assomption.

Ses nouvelles fonctions lui confiaient la surveillance générale du système qu'il devait voir à faire appliquer, l'inspection des écoles, la distribution des octrois. Mais avant de surveiller le fonctionnement de la loi et d'apprécier la valeur des écoles, il lui fallait créer celles-ci. Pour lui, le but de la loi était de créer un système d'écoles régulières et efficaces et il croyait pouvoir utiliser la loi, si détestable fut-elle, à cette fin, en lui donnant une interprétation de nature à satisfaire, au moins en partie, les désirs légitimes de la population. Les circonstances le servirent bien d'ailleurs. Sydenham avait eu l'esprit de mourir à temps. Le nouveau gouverneur, Sir Charles Bagot, était bienveillant. Lafontaine, dès son entrée en Chambre, déchirait littéralement la nouvelle constitution, puis s'installait au pouvoir. Les officiers des conseils de districts se montraient bien sages. Une grande partie de l'opposition populaire tombait. Restait à la convaincre d'accepter la contribution forcée.

Le Docteur Meilleur se transforma littéralement en commis-voyageur, ou si l'on préfère, en véritable cabaleur de l'instruction et se mit à parcourir les paroisses, à s'assurer la collaboration des curés et des éléments les plus éclairés dans le peuple. En de patientes causeries, il s'employait à les persuader, à leur interpréter la loi, à leur montrer comment certaines dispositions désagréables pouvaient être contournées, comment il était possible de donner à l'école un caractère acceptable en dépit des apparences.

Quelques localités furent faciles à convaincre, celles en particulier qui avaient réussi à sauver leurs écoles de la débacle de 1836. Elles étaient plus nombreuses qu'on ne le croit généralement. Le Docteur Meilleur exagérait la situation lorsqu'il prétendait que c'est à peine si, en 1841, on pouvait trouver une cinquantaine d'écoles encore ouvertes, écoles mal tenues, mal surveillées, fréquentées par quelques rares enfants. (2) Le recensement ecclésiastique du diocèse de Montréal, effectué à cette époque relève 187 écoles, dont 56 soutenues par le Clergé et les fabriques. Dans le diocèse de Québec, 178 écoles existaient encore en 1838. (3)

Ces localités acceptèrent assez facilement de se soumettre à la loi et de bénéficier des subventions de l'Etat. Les milieux anglais des Cantons de l'Est et la région de Québec semblent avoir particulièrement bien répondu aux efforts du Surintendant. En 1843, son travail de propagande commença à porter fruit. Il put alors dénombrer 1,298 écoles, sous contrôle et indépendantes, fréquentées par 39,397 élèves. En 1844, le bond fut prodigieux: 1,832 écoles et 61,030 élèves. Puis ce fut l'arrêt des progrès. Durant les années suivantes, et jusqu'en 1851, le nombre d'écoles demeura stationnaire ou même fléchit légèrement, les écoles se contentant de remplir leurs cadres pour atteindre le chiffre de 79,284 élèves en 1851. Il ne se fonda pratiquement pas d'écoles durant ces sept années. Une partie de la population demeurait butée. En plusieurs localités, on élisait des commissaires puisqu'il le fallait, mais on les choisissait parmi les plus violents opposants avec la consigne de ne point prélever de cotisations, de ne pas engager d'instituteurs, de ne pas construire d'écoles, en un mot de ne rien faire. (4)

La "Grande Charte" scolaire de 1845-1846.

Dès son arrivée au pouvoir, Lafontaine avait tenté de modifier le régime scolaire, mais des difficultés politiques retardèrent la réforme jusqu'en 1845. C'est alors que fut votée la loi 8, Victoria, Ch. 41, abrogeant la loi de 1841 et instituant les municipalités scolaires à base paroissiale dans leur forme actuelle et dotées de droits et de privilèges assez semblables à ceux d'aujourd'hui. Les pouvoirs du surintendant étaient élargis en lui confiant le pouvoir de nommer lui-même les commissaires dans les municipalités qui négligeraient de le faire.

La loi de 1845 voulut assurer une meilleure surveillance et un contrôle plus efficace des écoles. Il était évident que le surintendant déjà débordé de besogne administrative ne pouvait exercer des fonctions de façon suivie. En 1841, on avait laissé aux commissions d'arrondissement le privilège de nommer elles-mêmes les visiteurs. Ce procédé s'était montré d'une pauvre efficacité. Beaucoup de commissions négligeaient de nommer des visiteurs, d'autres nommaient à ce poste de parfaits incompetents. On vou-

lut améliorer le service de visite et de contrôle, en nommant d'office des visiteurs choisis parmi les éléments soi-disant les plus éclairés de la population. Désormais la visite des écoles était dévolue aux magistrats et aux membres de la Législature, députés et conseillers législatifs, chacun dans leur circonscription, aux membres du Clergé, maires et officiers de milice chacun dans leur localité. La visite des classes n'en fut guère améliorée. Sauf, les curés, les autres visiteurs désignés ex-officio, se soucièrent assez peu de répondre à l'attente fondée sur eux.

La loi de 1845 accordait la prépondérance à la famille dans l'organisation scolaire. Afin de la rendre plus populaire encore la Législature voulut faire disparaître la fameuse obligation de la taxe scolaire qui mécontentait une grande partie de la population, en y substituant un système de contributions volontaires dont le montant devait être égal à celui de la subvention gouvernementale, à défaut de quoi la différence serait comblée au moyen d'une taxe obligatoire. Cette mesure rétrograde fit immédiatement perdre le peu de terrain gagné jusqu'alors. Les contributions volontaires furent insignifiantes. L'opposition, dirigée par Lafontaine et Morin, au risque d'encourir l'impopularité, força le gouvernement à rétablir la taxe foncière et même à imposer une sorte de fréquentation scolaire obligatoire en décrétant que la rétribution mensuelle serait exigible pour tout enfant de 7 à 14 ans qu'il fréquentât l'école ou non.

La "Guerre des Eteignoirs".

Cette nouvelle législation adoptée au printemps de 1846 causa de violentes réactions. Adversaires politiques, agitateurs de toutes sortes, petits politiciens en quête de popularité tapageuse, propriétaires de terres incultes, hostiles à tout impôt comme à toute dépense d'utilité publique, se mirent à exploiter l'épouvantail des taxes auprès d'une population encore à demi-illettrée qui comprenait peu les bienfaits de l'instruction. Les petits rentiers qui n'avaient rien à attendre des écoles se laissèrent facilement convaincre. La grande majorité des Irlandais qui, eux avaient dû s'exiler de leur pays d'où la famine et le fardeau des taxes imposées sans limite les avaient chassés, s'agitèrent avec violence. Aux supporteurs de la loi, qui tentaient de démontrer la valeur de l'instruction, les agitateurs répondaient: "Voyez les maîtres d'école. Si l'instruction sert à enrichir le monde, pourquoi ceux qui la donnent aux autres sont-ils si pauvres, si misérables, si peu considérés?" (5) "La fonction d'instituteur est regardée comme trop basse pour qu'une personne de bonne éducation s'y livre." (6) Suprême injustice! Les instituteurs mercenaires n'étaient pas la majorité, loin de là. Les salaires n'étaient pas assez alléchants. Beaucoup se livraient à l'enseignement, par civisme, par patriotisme, par esprit d'apostolat. Ils suppléaient à leur maigre pitance comme instituteurs en exerçant des métiers, des emplois, qui eussent été plus rémunérateurs s'ils s'y étaient donnés entièrement. Rien n'y fit, ni les exhortations des curés, ni les efforts de tous les gens sérieux. Les élections de commissaires d'écoles pour juillet 1846 furent tumultueuses. En certaines localités les agitateurs se démenèrent tant qu'elles ne purent avoir lieu. En bien des endroits, les adversaires de la taxe tentèrent de faire élire leurs partisans avec l'entente préalable et bien arrêtée qu'ils feraient échec à toute dépense pour les écoles et à toute imposition de taxes. Le surintendant dut nommer d'office de nombreux commissaires pour combler les vacances qui n'avaient pas été remplies par voie d'élection. Lorsque les nouvelles commissions scolai-

res voulurent s'acquitter de leurs devoirs, éclatèrent les violences que l'on a si justement flétries sous le nom de "Guerre des Éteignoirs".

Généralement battus aux élections, les éteignoirs voulurent empêcher les officiers scolaires d'accomplir leur tâche au moyen de charivaris, de pratiques d'intimidation, de menaces de représailles. Les opposants retirèrent leurs enfants des écoles, refusant obstinément de payer la rétribution mensuelle comme la cotisation.

Les évêques, justement inquiets de la tournure des événements, émirent des mandements enjoignant aux curés d'expliquer du haut de la chaire le fonctionnement de la loi et de faire tout en leur pouvoir pour en assurer le succès. (7)

A la fin de l'année 1847 se déclanchèrent les élections générales. L'agitation redoubla. Le ban et l'arrière-ban des politiciens et des charlatans d'élection se mobilisèrent. Lafontaine et Morin, qui dirigeaient le parti libéral, sûrs de l'appui de la majorité, refusèrent toute concession. Leur parti balaya la province. Seuls cinq ou six candidats soutenus par les éteignoirs réussirent péniblement à se faire élire. (8)

Battus partout sur le terrain légal, les éteignoirs commencèrent à recourir à la violence. Les charivaris se multipliaient, les représailles éclataient. Les milieux mixtes et irlandais étaient particulièrement troublés. A Valcartier, Sainte-Catherine, Saint-Raymond, Saint-Basile, Saint-Sylvestre, Saint-Gilles, Saint-Jean-Chrysostôme, dans la région de Québec, Saint-Jérôme, le comté des Deux-Montagnes, dans celle de Montréal, Ormstown Hemmingford, Dundee, dans les Cantons de l'Est, la résistance était particulièrement vive. On incendia des écoles à Hemmingford et à Dundee. En milieux canadiens français, on s'agitait particulièrement dans la région de Nicolet. Dans celle de Québec, un député allait même jusqu'à organiser des démonstrations tapageuses à Beaumont et à Saint-Henri. Dans le district de Montréal, Lanoraie et Berthier faisaient les frais de nouvelles dans les journaux. A l'Île Bizard, les paroissiens ameutés contre le curé, menacèrent d'incendier le presbytère et de briser les portes de l'église paroissiale. Dans les comtés de Nicolet et d'Yamaska, les éteignoirs atteignaient à une célébrité tapageuse. A Saint-Grégoire, Sainte-Monique, Nicolet, les émeutiers incendièrent les propriétés des commissaires et des secrétaires-trésoriers. A Saint-Michel-d'Yamaska, le député du comté se mit à la tête des Brûlots pour incendier l'école.

Peu nombreux en somme, mais extrêmement bruyants, les éteignoirs semblaient devoir paralyser la vie scolaire. Le surintendant était débordé. Il lui aurait fallu être partout à la fois. Impuissant, il réclama l'aide de personnes de bonne volonté. Le Clergé, au risque de se faire de grands ennemis, n'hésita pas à se lancer dans la lutte et parvint à calmer quelque peu les esprits. Les magistrats poursuivirent les émeutiers les plus notoires. Dans la région de Nicolet, le Docteur G.-A. Bourgeois se montra particulièrement actif à supprimer les troubles. (10) Pour sa part, le Surintendant adressait circulaire sur circulaire aux commissaires pour les inciter à la fermeté et réclamer des visiteurs désignés par la loi le concours de leurs bons offices. Mais c'était souvent peine inutile. Commissaires et visiteurs étaient terrorisés. Les brûlots de Saint-Grégoire, traduits devant les tribunaux, réussissaient à se faire acquitter et à se faire ovationner par la foule. Ne se sentant pas suffisamment protégés et soutenus, commissaires et visiteurs n'agissaient plus qu'avec une extrême circonspection. On n'osait plus imposer la cotisation, se bornant assez souvent à maintenir le régime des contributions volontaires de 1845. Si l'on parvenait à faire

accepter la cotisation, il fallait la tenir au plus bas niveau possible en comprimant les dépenses au minimum. Les maisons d'école n'étaient pas entretenues, mal fournies de mobilier et de matériel d'enseignement. Les postes d'instituteurs se donnaient littéralement au plus bas enchérisseur. Depuis 1844, tout progrès était arrêté; le nombre des écoles avait même décliné.

Le docteur Meilleur propose la nomination d'inspecteurs.

Le surintendant en était réduit à reprendre ses tournées de propagande de 1842 et de 1843 dont l'effet s'était bien estompé. Mais avec l'augmentation de la besogne administrative, il ne pouvait guère quitter son bureau. Néanmoins, il faisait l'impossible pour rencontrer les intéressés, adressant au moins à tous des circulaires et les adjurant de faire leur devoir. Mais tout cela restait sans grand effet pratique. Il acquit la conviction que le seul moyen d'arriver à quelque action efficace était de se faire nommer des assistants, des délégués qui agiraient comme surintendants locaux. Il hésitait cependant à proposer au gouvernement cette dépense supplémentaire. De plus, il lui en coûtait de gêner les autonomies locales, croyant infiniment préférable que la population en vint librement à l'observance de la loi. Dans son Mémorial de l'Education, il a exposé clairement son attitude sur cette question.

"Ces documents (rapports et circulaires) prouvent encore, et surtout mon rapport du 11 mars 1848, que non seulement je voulais que les parents et les intéressés prissent en leurs propres mains le fonctionnement local de la loi, et l'effectuassent par le concours de leur influence et de leurs moyens, mais encore qu'ils le fissent avec économie et des épargnes qui auraient rendu la loi plus populaire, tout en s'assurant également de l'efficacité de son fonctionnement, sans nécessiter ni loi additionnelle ni allocation spéciale à cet effet: en un mot, sans se faire donner des maîtres dans la personne des inspecteurs d'écoles.

"C'est ainsi que j'aurais voulu voir messieurs les visiteurs remplir volontairement, dans leurs localités respectives, le rôle d'inspecteurs d'écoles, et épargner au budget la somme de près de 6,000 louis, appropriée aujourd'hui pour solder annuellement messieurs les inspecteurs d'écoles, somme qu'on aurait pu employer à rémunérer plus convenablement les bons instituteurs de leurs importants services, disons au moins les instituteurs des écoles modèles. L'intérêt bien entendu de l'éducation demandait que quelques hommes capables et dévoués se chargeassent de remplir le rôle devenu indispensable de Surintendants locaux, et, à défaut des visiteurs pourvus de pouvoirs suffisants à cet effet en vertu de la loi de 1846, messieurs les inspecteurs d'écoles nommés à cette charge en vertu d'une loi spéciale de 1851, étaient ceux qu'il nous fallait pour cette fin.

"J'ai donc dû demander plus tard ces auxiliaires, parce que les visiteurs faisaient généralement défaut, et l'agitation continuant sur les lieux sans frein ni vergogne, le ministère des inspecteurs ne parut nécessaire. L'expérience a prouvé depuis que les dépenses encourues pour les maintenir ne sont pas sans résultat généralement bon et très satisfaisants."

(11)

Création de l'inspection. 1851.

En 1850, les troubles avaient atteint leur point culminant dans le comté de Nicolet. (12) Dès le début de 1851, le Docteur Meilleur se résolut à remettre les choses aux mains de l'Exécutif. Le secrétaire provincial pour le Bas-Canada, A.-N. Morin, fut mis franchement au courant de la situation qui menaçait d'entraîner une faillite complète du système scolaire. En dernière ressource, pour assurer l'application de la loi, le surintendant lui demanda de lui accorder des aides munis de larges pouvoirs, qui pourraient le représenter, le suppléer même et agir comme surintendants en second dans chacun des districts de la province. Le ministère se rendit finalement à ses représentations. A.-N. Morin prépara immédiatement un projet de loi qu'il présenta d'urgence dans les derniers jours de la session. La nouvelle loi fut adoptée la veille même de la prorogation, le 30 août 1851. Ce fut la loi 14 et 15 Victoria, ch. 97, la seule loi importante qui régit l'inspection dans notre province, bien que les règlements du Comité catholique et du Comité protestant en aient subséquemment modifié les modalités d'application. (13) Voici quelles étaient les principales stipulations de cette loi:

III - Qu'il sera loisible au gouverneur de nommer de temps à autre, et durant telle période de temps qu'il jugera nécessaire, dans chacun des districts du Bas-Canada, une ou plusieurs personnes compétentes comme inspecteurs d'écoles élémentaires dans le Bas-Canada, dont le devoir sera de visiter chaque municipalité scolaire du district ou dans la partie d'un district pour lequel tel inspecteur aura été nommé, - d'examiner les maîtres d'école et visiter les maisons d'école de la dite municipalité - d'inspecter les fonds du secrétaire-trésorier et le registre des commissaires d'école de chaque telle municipalité, - et de constater généralement si les dispositions des lois d'école actuelles sont suivies et exécutées; et tout tel inspecteur aura, en ce qui concerne les dites visites et examens, tous les pouvoirs et autorité du surintendant des écoles, à moins que ces pouvoirs ne soient autrement définis, restreints ou limités par et en vertu de l'instrument par lequel il est nommé.

IV - Que tout tel inspecteur agira en vertu d'instructions qui lui seront transmises par le surintendant des écoles, auquel il sera tenu, au moins une fois tous les trois mois, de faire un rapport de toutes ses opérations, indiquant d'une manière claire et précise l'état de l'éducation dans chacune des municipalités qu'il aura visitées - le nombre des écoles en opération en icelle, - la capacité des instituteurs employés dans les dites écoles, - l'état dans lequel se trouvent les dites maisons d'école dans le cas où elles sont la propriété du public, - ainsi que l'état dans lequel se trouve le registre des commissaires d'école et les comptes du secrétaire-trésorier, - et les causes, si aucune il y a, autant qu'on aura pu le constater, qui entravent le fonctionnement des lois d'école dans telle municipalité; et le dit inspecteur sera tenu d'insérer dans ce rapport, ou de fournir en tout autre temps où il en sera requis par le surintendant des écoles, tels autres renseignements que le dit surintendant pourra considérer comme nécessaires.

V - Que le secrétaire-trésorier de toute telle municipalité et chaque instituteur d'une école élémentaire en icelle, sera tenu, sur la demande de tout tel inspecteur, de lui exhiber tous et chacun des documents

confiés à sa garde, appartenant ou se rapportant en quelque manière que ce soit à sa charge de secrétaire-trésorier ou instituteur; et pour chaque refus ou négligence de ce faire, il sera passible d'une amende ou pénalité de deux louis courant, recouvrable en la manière prescrite par l'acte sus-cité en premier lieu pour le recouvrement des amendes imposées par le dit acte.

VI - Que tout inspecteur nommé en vertu de cet acte, sera ex-officio juge de paix du district pour lequel il aura été nommé, et les dispositions de l'acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte pour la qualification des juges de paix, n'affecteront nullement aucun tel inspecteur.

VII - Qu'il sera payé à chacun des dits inspecteurs telle somme que le gouvernement considérera comme étant une rémunération suffisante pour les devoirs qu'aura remplis le dit inspecteur; pourvu que telle rémunération n'excède en aucun cas le taux de trois cents louis par année; et les sommes nécessaires pour payer les dits inspecteurs seront prises sur les mêmes fonds, et la manière prescrite par la deuxième section de cet acte.

Attributions des inspecteurs et formation des premiers districts.

La loi de 1851, créait de véritables surintendants locaux de l'éducation, suivant l'expression du Docteur Meilleur lui-même, Ils étaient de véritables fondés de pouvoir du surintendant et jouissaient de la même autorité que lui chacun dans son district, ces pouvoirs s'étendant jusqu'à rendre des décisions finales au sujet des contestations relatives à la mise en application de la loi.

Cette prérogative particulière et leur qualité de juges de paix ex-officio faisaient, en quelque sorte, des inspecteurs des espèces de magistrats. C'est probablement cette particularité qui induisit le législateur à prendre les cadres territoriaux de l'organisation judiciaire pour la délimitation des districts d'inspection. L'inspecteur, officier légal, était ainsi en mesure de coopérer étroitement avec les magistrats. Cette coïncidence de juridiction territoriale entre les organisations judiciaires et inspectorales pouvait présenter d'incontestables avantages à l'origine, alors que la grande tâche consistait à imposer l'observance de la loi scolaire. Mais lorsque celle-ci aurait été assurée, cette prescription deviendrait gênante en entravant la subdivision des districts, surtout en empêchant la séparation confessionnelle de l'inspection qui ne pouvait s'opérer de façon pratique que par le chevauchement des districts d'inspection sur les districts judiciaires. Cette restriction ne devait être abolie que par une loi de 1899 (Ch. 28, art. 55) qui dissocia l'organisation territoriale de l'inspection des écoles de celle des districts judiciaires.

Cette restriction compliqua singulièrement la tâche du surintendant dans la délimitation des premiers districts d'inspection. De plus, les villes de Montréal et de Québec, dotées depuis 1845 de commissions scolaires catholiques et protestantes distinctes, possédaient des privilèges confessionnels qu'il était impossible d'ignorer. La région des Cantons de l'Est, celle du Richelieu, comme celles de l'Outaouais et de Gaspé étaient inextricablement mélangées au point de vue religieux. En bien des localités

même, la minorité religieuse ne s'était pas prévalu du privilège de dissidence et l'on n'y trouvait que des écoles communes et mixtes. (15) D'où impossibilité pratique de donner à l'inspection un caractère confessionnel, en plusieurs parties de la province. D'ailleurs, on ne prévoyait pas alors les développements que prendrait l'inspection dans le domaine pédagogique. On n'y voyait qu'un expédient temporaire destiné à appliquer une loi s'appliquant également aux diverses confessions religieuses. On considérait le rôle des inspecteurs comme une fonction administrative avant tout et l'on n'entrevoyait pas les inconvénients qui pourraient résulter de l'inspection d'écoles catholiques par des inspecteurs protestants, ou d'écoles protestantes par des catholiques. Cette anomalie de devait se corriger que graduellement et après de longues années.

Les privilèges conférés par la loi de 1845 aux villes de Québec et de Montréal, au point de vue confessionnel, obligea le surintendant à y organiser une inspection séparée pour catholiques et dissidents. Mais, comme les protestants n'étaient pas assez nombreux et qu'une seule commission scolaire ne pouvait suffire à former un district on rattacha à ces deux villes certaines sections rurales peuplées de protestants pour une bonne partie. Ainsi le district protestant de Montréal comprenait en plus les comtés de Huntingdon et partie de Châteauguay et d'Argenteuil à population mixte; celui de Québec, en plus des écoles protestantes de la ville comprenait la Pointe-Lévy et certaines parties éloignées de Bellechasse et de Mégantic aussi à population mixte. Ce dernier arrangement fut si peu pratique que dès l'automne 1852, un inspecteur à salaire réduit n'eut que la ville de Québec. Le reste du district élargi au comté de Mégantic en entier et à des parties de Dorchester et de Beauce, surtout peuplées de population de langue anglaise forma un nouveau district. Dans le reste de la province, les districts furent délimités de façon à grouper ensemble dans la mesure du possible les localités de même confession religieuse. Ce fut assez facile dans les régions où la population était presque entièrement catholique, mais dans les Cantons de l'Est, la région de Montréal, La Gaspésie, l'Outaouais il fallut se résigner à des districts mixtes. Même les districts censement protestants renfermaient une énorme minorité catholique.

L'étendue de ces districts et le chiffre de leur population était extrêmement variés. Les Iles-de-la-Madeleine, Chicoutimi et la section protestante de la ville de Québec ne contenaient que quelques écoles. Le district de Gaspé-Nord se bornait à deux paroisses: Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts. Les autres districts étaient un peu plus uniformes et atteignaient des proportions qui, au dire de Chauveau, eussent formé sur la carte de l'Europe des principautés fort enviables. (16)

Les émoluments attribués aux inspecteurs étaient conditionnés par l'étendue des districts. L'inspecteur des Iles-de-la-Madeleine devait recevoir \$100.00 par année, celui de Gaspé-Nord, \$200.00, ceux de Chicoutimi et de Saguenay, \$400.00. Les autres salaires variaient entre \$500.00 et \$800.00.

On devait cependant se rendre vite compte de l'insignifiance de ces traitements en regard du travail demandé, surtout si l'on tient compte que les inspecteurs devaient défrayer eux-mêmes leurs dépenses de voyages. On leur accorda presque aussitôt une augmentation générale de 25% ce qui porta le maximum à \$1,000.00. Seuls les deux inspecteurs de la ville de

Montréal, l'inspecteur catholique de la ville de Québec et celui du district Gaspé-Bonaventure, dont le territoire était immense et particulièrement difficile obtinrent ce maximum. Le district protestant de Québec ayant été divisé, la somme de \$1,000.00 fut partagée entre les deux titulaires, celui de Québec recevant \$250.00 et celui de Mégantic \$750.00. Cette échelle de salaires devait rester en vigueur jusqu'en 1875 alors qu'un léger réajustement fut opéré, le maximum restant toujours à \$1,000.00, maximum qui ne fut dépassé qu'en 1909.

Ingérences politiques dans le choix des inspecteurs.

Aussitôt la loi adoptée, le Docteur Meilleur, qui avait d'ailleurs depuis longtemps pensé à la chose, remettait au secrétaire provincial une liste de candidats dont il recommandait la nomination. Malheureusement, des difficultés politiques surgirent immédiatement. On était alors aux derniers jours du "Grand Ministère". Déjà Baldwin avait démissionné. En octobre suivant, Lafontaine se retirait de la vie publique et tous les autres ministres résignaient à sa suite. Hincks et Morin entreprirent la tâche de former un nouveau gouvernement. Il fallut, suivant la loi alors en usage, en appeler au peuple. Tant et si bien que ce n'est qu'au cours de l'hiver suivant que le cabinet put songer aux nominations d'inspecteurs.

Ce retard avait permis à une foule de solliciteurs de se mettre sur les rangs et de faire intervenir en leur faveur de solides influences politiques, avec le résultat que les recommandations du Docteur Meilleur furent ignorées dans bien des cas. Il en manifesta un peu d'amertume dans son "Mémorial de l'Education". Il y écrivait:

"En septembre 1851, je proposai au gouvernement une liste d'hommes recommandables pour être nommés inspecteurs d'écoles; mais les exigences politiques l'ayant circonvenu, il ne put faire cette nomination que trois mois après ma recommandation. Le ministère des inspecteurs était regardé comme nécessaire au succès de la loi d'éducation; mais les exigences politiques étant pressantes, le gouvernement eut à en subir l'influence, et un certain délai fut inévitablement apporté à leur nomination.

"Un jour, lorsque le gouvernement s'occupait définitivement de la nomination des inspecteurs d'écoles, on ne voyait pas moins de trois représentants dans le bureau du secrétaire provincial se contestant le privilège d'imposer chacun son protégé au gouvernement à l'exclusion de tout autre. Chaque représentant avait son protégé, quelquefois son parent, à placer à la tête du district d'inspection dont il s'agissait, lequel comprenait plusieurs comtés. Je ne sais lequel de ces trois représentants eut la victoire, mais je puis dire qu'elle fut la conséquence de la plus grande somme d'influence exercée par lui en faveur de son protégé. Toutefois, l'homme que fut nommé inspecteur eut, par le fait, part aux avantages de cette victoire sur ses concurrents également recommandables.

"Il est facile de concevoir que, par suite de l'embarras dans lequel les prétentions de certains hommes politiques plaçaient le gouvernement à l'égard de la nomination des inspecteurs d'écoles, ceux-ci ne furent pas tous pris dans ma liste qui avait été faite uniquement dans l'intérêt de la chose, sans égard aux parents, aux amis ou aux protégés des hommes politiques. Bien que, afin de laisser du choix au gouvernement,

j'eusse fait et transmis une liste presque double de noms convenables, en contenant généralement deux pour chaque district d'inspection, environ un tiers des inspecteurs furent pris en dehors de cette liste qui comprenait nombre d'instituteurs qui s'étaient distingués dans l'enseignement. Cependant, c'est moi qui déterminai le nombre de districts d'inspection, qui fixai leurs limites territoriales, et leur étendue respective, et, par conséquent, le nombre d'inspecteurs d'écoles à nommer." (17)

Nomination des inspecteurs.

Le 2 mars 1852, le conseil des ministres procédait à la nomination de 23 inspecteurs pour autant de districts. Le tableau ci-joint indique les différents districts et le nom des inspecteurs qui furent nommés en cette occasion.

Avec les modestes salaires distribués, on ne pouvait s'attendre à voir les inspecteurs consacrer leur temps exclusivement à leur nouvelle besogne, qui n'était d'ailleurs que temporaire, croyait-on alors. On les avait donc recrutés dans les divers milieux professionnels. Il y avait parmi eux huit notaires, 5 médecins, 2 avocats, 1 arpenteur, 1 marchand, 1 rentier et 5 instituteurs. (18) Le Docteur Meilleur aurait voulu favoriser davantage les instituteurs qui étaient d'ailleurs les plus aptes à comprendre cette besogne, mais les influences politiques les avaient fait écarter.

La plupart de ces inspecteurs étaient des personnes bien connues dans leur milieu, qui avaient souvent joué un rôle important dans les luttes politiques des vingt dernières années et qui jouissaient d'une popularité enviable. Pierre-Michel Bardy avait été député de Rouville en 1834. Il avait également fondé la société Saint-Jean-Baptiste de Québec. Marcus Child avait été député de Stanstead en 1841 et Cléophe Simon avait été élu dans le comté de Saguenay en 1851. André Jobin était un ancien député de Montréal et ses activités en 1838 lui avaient valu d'être emprisonnés au Pied-du-Couvent en compagnie du Dr. Consigny. Le Docteur Bourgeois avait joué un rôle important dans la lutte contre les éteignoirs du comté de Nicolet.

De ces inspecteurs, quatre étaient protestants; le révérend J. S. Clarke, Marcus Child, Rotus Farmelee et John Bruce. Mais dès le printemps 1853, le district du Révérend J.S. Clarke, qui s'était retiré, fut divisé, le Révérend Agar Adamson le remplaçant dans la ville de Québec et John Bruce pour la partie de Mégantic.

Ce premier groupe d'inspecteurs présentait ainsi un caractère assez bigarré. On n'avait pas cherché à constituer un corps professionnel. Les inspecteurs de 1852 affectaient l'aspect d'agents politiques dont le rôle consistait à faire accepter la loi de 1846. On avait donc choisi des hommes jouissant de prestige et d'influence sur la population ou qui, dans les luttes récentes contre les éteignoirs avaient fait preuve d'habileté et d'aptitudes à contrôler l'opinion publique. Ils étaient des hommes cultivés, clairvoyants, qui devaient s'intégrer vite dans le métier pour la plupart et jouer un rôle beaucoup plus important qu'on ne l'avait cru tout d'abord sur la direction proprement dite des écoles.

DISTRICTS D'INSPECTION
INSPECTEURS en 1852

Districts	Nombre de municipi- palités	Nombre d'écoles	Inspecteurs	Profession	Résidence	Salaire 1852	Salaire 1855
Charlevoix-Saguenay	10	29	Cléophe Cimon	Notaire	La Malbaie	\$ 400.	\$ 800.
Iles-de-la-Madeleine	1	6	J.-B.-F. Painchaud	Notaire	Iles-de-la-Madeleine	100.	125.
Gaspé-Bonaventure	20	38	Peter Winter	Avocat	Percé	800.	1000.
Cap-Chat et Ste-Anne-des-Monts	1	-	Joseph-G. Lespérance	Médecin	Ste-Anne-des-Monts	200.	250.
Chicoutimi	4	6	Isidore Morin	Propriétaire	Chicoutimi	400.	500.
Kamouraska-Rimouski-Témiscouata	24	114	Georges Tanguay	Instituteur	Saint-Gervais	700.	875.
Beauce-Lévis-Dorchester-Lotbinière	26	180	Pierre-F. Béland	Instituteur	St-Antoine-de-Tilly	700.	850.
Bellechasse-Montmagny - L'Islet	11	80	Jean Crépault	Instituteur	St-Michel (Bell.)	600.	750.
Québec-Montmorency-Portneuf et popu- lation catholique de la ville de Québec	32	104	Pierre-M. Bardy	Médecin	Québec	800.	1000.
Pointe-Lévy, partie de Bellechasse et Mégantic et population protestante de la ville de Québec	11	57	Rév. J.S. Clarke	Quebec Academy	Québec	800.	(250. 750.)
Champlain-Seint-Maurice-Maskinongé	20	81	Pétras Hubert	Notaire	Yamachiche	600.	750.
Nicolet-Yamachiche	15	90	B. Morault	Notaire	Gentilly	600.	750.
Bagot et partie de Drummond et Arthabaska	8	15	Geo.-Allan Bourgeois	Médecin	Saint-Grégoire	500.	625.
Stanstead-Richmond-Compton-Wolfe partie de Drummond et Arthabaska	19	209	Mercus Child	Marchand	Stanstead	700.	875.
Missisquoi-Brémé-Shefford et partie d'Iberville	20	220	Rotus Pamelee	Médecin	Waterloo	700.	875.
Richelieu-Verchères-Chambly et partie de St-Jean et St-Hyacinthe	23	132	J.-N.-A. Archambault	Notaire	Varenes	700.	875.
Bagot-Rouville et partie de St-Hya- cinthe et Iberville	19	121	Antoine-P.-L. Consigny	Médecin	Saint-Césaire	500.	625.
Laprairie-Napierville-Beauharnois et partie de Châteauguay et St-Jean	21	144	Magloire Lanctôt	Avocat	Laprairie	700.	875.
Population protestante de Montréal, Huntingdon, partie de Châteauguay et d'Argenteuil	15	198	John Bruce	Instituteur	Montréal	800.	1000.
Jacques-Cartier-Hochelaga-Vaudreuil- Soulages et population catholique de Montréal	27	138	André Jobin	Notaire	Montréal	800.	1000.
Berthier-Joliette-Montcalm	28	148	Godefroy Chagnon	Notaire	L'Assomption	700.	875.
Laval-Terrebonne-Deux-Montagnes et partie d'Argenteuil	38	110	Césaire Germain	Notaire	St-Vincent-de-Paul	600.	750.
Ottawa et Pontiac	20	57	John-J. Roney	Arpenteur	Aylmer	700.	875.

Compilé d'après l'Appendice X du Journal de la Chambre d'Assemblée, 1852 et l'appendice JJ, 1954.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) Stephen Leacock: Mackenzie, Baldwin, Lafontaine, Hinks.
- (2) Meilleur: Mémorial de l'Education, p. 342.
- (3) Groulx: L'enseignement français au Canada, T. I. p. 179.
- (4) Rapport du Surintendant, 1842.
- (5) Rapport du Comité Spécial de l'Ass. Lég. 1853.
- (6) Journal de la Chambre d'Assemblée, 1935-36, app. 00.
- (7) Mandements des évêques de Québec, T. III, p. 408-409. Mandements...
- (8) Turcotte: Le Canada sous l'Union, T. II, p. 36.
- (9) Meilleur: Mémorial de l'Education, p. 375 ss.
- (10) Journal de l'Assemblée Législative 1852, app. B, no. 20.
- (11) Meilleur: Mémorial de l'Education, p. 321.
- (12) Trucotte: Le Canada sous l'Union, T. II, p. 166.
- (13) M. Michel Savard: Congrès des inspecteurs, Ville-LaSalle, 1950, p. 21
- (14) Statuts refondus 1851.
- (15) Rapport de l'insp. Roney pour 1856, Jour. Inst. Publique, 1857, p. 162.
- (16) Rapport sur l'Instruction Publique, 1955, p. 19.
- (17) Meilleur: Mémorial de l'Education, p. 333.
- (18) Quelques auteurs ont parlé de six instituteurs parmi les premiers inspecteurs d'écoles. C'est qu'ils ont probablement considéré comme tel André Jobin qui s'était déjà livré à l'enseignement, mais l'avait abandonné pour la pratique du notariat.

Chapitre IV

Les inspecteurs au travail

1 - L'acceptation de la loi 1851 - 1875

Les premières instructions du Surintendant aux inspecteurs.

Dès l'adoption de la loi constituant l'inspection, le surintendant, n'attendant pas la nomination des titulaires des différents districts, entreprit de rédiger une série de directives qui seraient de nature à les guider dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions. Le 20 septembre 1851, il apposait sa signature à un long document qui durant bien des années devait servir de règle de conduite aux inspecteurs d'écoles. Il se proposait de leur adresser ces directives dès leur nomination.

Ces instructions revêtent une importance capitale du fait qu'elles émanent de l'interprète autorisé de la loi de 1851 et qu'elles contiennent et décrivent, quelque fois sommairement peut-être, à peu près toutes les attributions des inspecteurs telles qu'elles leur furent officiellement reconnues ou imposées par la loi ou les règlements scolaires. Ces instructions méritent d'être connues et c'est pourquoi nous les citons dans leur presque totalité.

"Les inspecteurs d'écoles, suivant le vrai sens de l'Acte 14 et 15, Vic. Ch. 27, visiteront toutes les écoles en opération dans les munici-

palités scolaires comprises dans les limites de leur juridiction, et s'assureront de l'état de l'éducation primaire, et en feront rapport au Surintendant de l'éducation d'une manière aussi claire et précise que possible, une fois tous les trois mois.

"1 - A ces fins, les inspecteurs d'écoles nommés en vertu de l'Acte susdit s'enquerront avec soin du nombre d'écoles tenues sous le contrôle de la loi d'éducation, du nombre d'enfants qui les fréquentent, de la moralité et des qualifications littéraires des instituteurs qui tiennent ces écoles, indiquent ceux qui ont subi un examen devant l'un des bureaux des examinateurs, et ceux qui n'ont pas encore subi cet examen; indiquant les écoles qui sont tenues par des hommes et celles qui sont tenues par des femmes ou des filles; indiquent aussi l'âge et le degré d'instruction des instituteurs et des institutrices, et l'espèce d'école qu'ils tiennent.

"2 - Les inspecteurs classeront les écoles qu'ils visitent selon leur espèce; les instituteurs et les institutrices, suivant leurs qualifications et l'espèce d'école tenue par eux; et les enfants fréquentant ces écoles, suivant leur âge et leur degré d'avancement.

"3 - Les inspecteurs distingueront aussi si ce sont des écoles tenues sous le contrôle des commissaires d'écoles ou sous le contrôle des syndic dissidents; si ce sont des écoles communes fréquentées par des enfants appartenant à des parents catholiques ou à des parents protestants; si ce sont des écoles mixtes fréquentées par des enfants des deux sexes, sans distinction d'origines ni de croyances religieuses, et si ce sont des écoles purement élémentaires ou des écoles supérieures, telles que l'école modèle et l'école des filles, voulues par la loi 9 Vic. ch. 27.

"4 - Les inspecteurs examineront les instituteurs et les institutrices qui n'ont pas encore subi un examen devant l'un des bureaux d'examineurs, et ils s'assureront s'ils possèdent les connaissances prescrites par les 3e et 10e articles de la 50e clause de l'Acte 9, Vic, ch. 27, en suivant les deux gradations y mentionnées, et ils feront une mention spéciale de ceux qu'ils trouveront qualifiés sous tous les rapports aux termes de la loi, de ceux qui ne le sont pas suffisamment, et même qui ne le sont pas du tout.

"5 - Les personnes qui ne sont pas tenues de subir un examen devant l'un des bureaux d'examineurs, ne sont pas pour cela exemptes de produire ces certificats, et de faire preuve de ces qualifications aux commissaires et aux inspecteurs d'écoles, sur les lieux, et il appartient à ceux-ci surtout de les exiger péremptoirement.

"6 - La preuve de la moralité des instituteurs et de leurs qualifications, telle que prescrite par la loi, est d'une grande importance, puisqu'elles intéressent à la fois, à un haut degré, l'éducation et les mœurs des enfants qui fréquentent les écoles. Il est donc bien à regretter que les commissaires d'écoles ne soient quelque fois si lourdement trompés à cet égard.

"7 - Les inspecteurs pourront donner, pour un temps limité, pour valoir ce que de droit, des certificats de capacité à des instituteurs qui, pour des causes invincibles, n'auront pu ou ne pourront subir l'examen exigible dans le temps voulu par la loi; mais comme ils ne sont pas par la loi spécialement autorisés à ce faire, ils n'auront recours à cet expédient que dans des circonstances urgentes, et seulement dans l'intérêt bien entendu de l'éducation et de la jeunesse suivant le sens de la dernière partie de la 55e clause de l'Acte 9 Vic. ch. 27.

"8 - Les directeurs d'académies qui reçoivent un octroi législatif devant être restreint comme les commissaires d'écoles, après le 1er juillet prochain 1852, à n'employer comme précepteurs d'icelles, que ceux qui, ayant subi un examen devant l'un des bureaux des examinateurs, seront munis de brevets de capacité, les inspecteurs devront faire exiger, sans exception, les certificats et les brevets exigibles d'après la loi.

"9 - Les inspecteurs désigneront aussi les branches d'instruction enseignées dans chaque espèce d'école. Les livres qui y sont en usage, et le mode d'enseignement qui y est mis en pratique, si c'est l'enseignement mutuel, individuel ou spontané.

"10 - Les inspecteurs s'enquerront aussi du nombre d'écoles indépendantes, et, autant que possible, en rendront compte de la manière ci-dessus prescrite, relativement aux écoles tenues sous leur contrôle.

"11 - Afin de mettre le Département de l'Instruction publique à même de donner un état général de l'éducation dans le pays, les inspecteurs tâcheront d'obtenir simultanément tous les renseignements possibles touchant les diverses institutions qui ne sont pas sous le contrôle de la loi des écoles primaires. J'espère que les personnes qui dirigent ces institutions se rendront volontiers au désir que j'ai, sous ce rapport, de répondre à l'attente des amis de l'éducation, en donnant aux inspecteurs les informations nécessaires pour cette fin. En effet, un état général de l'éducation dans le pays serait très satisfaisant pour les amis de la cause, et surtout pour les autorités législatives.

"12 - Les inspecteurs d'écoles s'assureront du nombre d'arrondissements d'écoles dans chaque municipalité scolaire, du nombre d'enfants y résidant en âge de fréquenter les écoles, c'est-à-dire qui ont de 7 à 14 ans, et aussi, de 5 à 15 ans, inclusivement.

"13 - Les inspecteurs s'assureront aussi de la manière dont les deniers pour écoles ont été divisés entre les arrondissements d'écoles, et de la manière dont ils ont été employés.

"14 - Les inspecteurs examineront, dans tous les cas, l'engagement et le journal quotidien de chaque instituteur et institutrice, et la disposition intérieure de la maison d'école, et indiqueront celle qui convient le mieux pour la commodité et pour la santé des enfants.

"15 - Les inspecteurs examineront le rôle de cotisation... le fonds des écoles mis à la disposition du secrétaire-trésorier... leurs livres de comptes, leurs comptes-rendus, les engagements et l'acte de leur cautionnement...

"16 - Les inspecteurs s'assureront du montant des dettes passives et actives des commissaires et des moyens à la disposition de ces derniers propres à acquitter les unes et à faire rentrer les autres.

"17 - Les inspecteurs distingueront si les dettes contractées par les commissaires sont dues pour les services obtenus des instituteurs ou pour bâtisse de maison d'écoles ou pour autre objet...

"18 - Les inspecteurs feront la visite de toutes les maisons d'écoles bâties sous le contrôle des commissaires ou des syndics ainsi que les terrains sur lesquels elles sont sises; ils désigneront ceux des terrains qui pourraient être utilisés dans l'horticulture; ils donneront avis pour assainissement...

"19 - Les inspecteurs d'écoles recommanderont la propreté et la plantation des arbres...

"20 - Les inspecteurs d'écoles indiqueront aussi les bâtisses à faire sur le terrain de l'école, dans l'intérêt des moeurs des enfants.

"21 - Les inspecteurs examineront les causes... qui ont pu empêcher... le bon fonctionnement des lois d'éducation, indiquant si ces causes viennent de la négligence ou de l'incapacité des commissaires..... si elles viennent de l'opposition à la loi...

"22 - Les inspecteurs... prendront connaissance de toutes les difficultés existantes, qui sont du ressort du Surintendant de l'éducation, donneront sur icelles leur décision finale, en vertu des mêmes pouvoirs, et en feront rapport au Surintendant...

"23 - Les inspecteurs devront apporter la plus grande circonspection dans l'exécution de divers devoirs qu'ils auront à remplir, surtout dans le cas où ils seront appelés à décider des difficultés entre commissaires et les secrétaires-trésoriers, les commissaires et les instituteurs, les commissaires et les contribuables. Ils ne devront écouter que les principes de la plus stricte équité.....Il sera prudent de consulter les visiteurs locaux des écoles, et de former ainsi avec eux une espèce de tribunal arbitral.

"24 - L'ensemble des devoirs des inspecteurs d'écoles est d'une nature bien délicate et bien importante; et il devra résulter un grand bien de leur exécution, s'ils savent bien la remplir.

"25 - Outre les renseignements statistiques qu'on demande aux inspecteurs, on a droit de s'attendre qu'ils s'étudieront de plus à rendre la loi populaire en s'efforçant de faire comprendre au peuple les grands avantages qu'il doit en retirer. Ils ne manqueront pas une occasion où ils pourront travailler à faire disparaître les quelques préjugés qui existent encore contre la loi d'éducation dans certaines parties du pays.

"26 - Une des parties les plus importantes de la mission des inspecteurs, sera de faire bien comprendre aux commissaires que les écoles au rabais qu'on a établies dans certain nombre de municipalités scolaires, sont la cause d'une vraie perte de temps pour les enfants... et du gaspillage de l'argent que le gouvernement et les parents paient pour les soutenir..."

La circulaire contenait encore de longues considérations sur l'importance des écoles efficaces, sur la valeur professionnelle des instituteurs, le choix des manuels scolaires, leur uniformité dérisables, l'établissement de bibliothèques, l'encouragement à accorder à la fondation d'écoles d'un degré supérieur. Elle se terminait par quelques précisions sur les formules de rapports que les inspecteurs auraient à remplir.

En rédigeant ces instructions aux premiers inspecteurs, le Docteur Meilleur était surtout préoccupé par la grande question du jour: la mise à exécution de la loi de 1846 de cette circulaire se ressent de cette préoccupation. Les directives qu'elle contient font des inspecteurs de 1852 autant de commissaires enquêteurs chargés d'abord de constater la situation des écoles, leur fonctionnement, leur administration, les obstacles à leur établissement; des arbitres aussi chargés de prendre connaissance de toutes les difficultés, sur lesquelles ils devront rendre une décision finale en vertu des pouvoirs mêmes du Surintendant qui leur sont délégués; des propagandistes encore qui devront s'appliquer à rendre la loi plus populaire et particulièrement convaincre les commissaires de la nécessité d'écoles efficaces dirigées par un personnel compétent.

En ce qui regarde le travail de l'inspection proprement dit le Docteur Meilleur mettait l'accent sur l'aspect administratif surtout: collation de statistiques, vérification des certificats de capacité du personnel enseignant, classification des écoles, surveillance de l'administration locale, vérification et contrôle des comptes, examen des constructions et terrains scolaires. Tout cela n'était en somme que de l'administration.

Toutefois, l'inspection entraînait un peu dans le domaine plus proprement pédagogique en faisant aux inspecteurs une obligation d'examiner le journal quotidien de l'instituteur et de travailler à l'amélioration pédagogique des écoles et à l'uniformisation des programmes d'études et de l'enseignement en général. C'était pure administration que de constater qu'un instituteur ne possédait aucun diplôme ou certificat, que son registre de classe était mal tenu, que telle ou telle matière ne s'enseignait pas, que les élèves n'avaient pas de livres. Mais étudier la cause de ces déficiences, indiquer les moyens de les corriger, cela tombait dans le domaine de la pédagogie.

Bien que les premières instructions du surintendant n'en fissent pas état, il suffisait aux nouveaux inspecteurs de pénétrer dans une école pour se rendre compte jusqu'à quel point les fonctions administratives et pédagogiques pouvaient se confondre et se compénétrer, combien les premières n'acquiescent de valeur qu'en autant qu'elles répondent à des réalités d'ordre pédagogique.

Les cinq inspecteurs qui avaient été des professionnels de l'enseignement, n'avaient pas besoin qu'on leur démontrât longuement l'importance de leur rôle au point de vue pédagogique. Tel autre, qui, comme André Jobin avait été instituteur dans le passé, avait une certaine préparation professionnelle. Les profanes de l'enseignement, ils étaient la grande majorité dans cette première fournée d'inspecteurs, auraient pu ne voir que la partie administrative de leurs fonctions. Quelques-uns d'ailleurs semblent s'y être limités. Par contre, d'autres, d'esprit plus ouvert, entrevirent immédiatement leur rôle pédagogique, et Magoire Lanctot, dont le dis-

strict comprenait les comtés de Laprairie, Napierville et Beauharnois ainsi que partie de Saint-Jean et de Châteauguay, dès son premier rapport au surintendant, déclarait:

"Appelé à diriger l'enseignement et ayant chaque jour des avis à donner sur la manière de gouverner les écoles et d'y faire progresser les enfants, j'ai senti, dès mon entrée en office, que mon premier devoir était de m'instruire de mon art... Dans ce but, je me suis procuré des auteurs recommandables qui ont écrit sur ce sujet... "(1) Et le nouvel inspecteur de citer les traités pédagogiques qu'il a acquis et les revues auxquelles il s'est abonné. Bel exemple de conscience professionnelle de la part d'un profane!

Circulaires du Surintendant aux inspecteurs.

Le Surintendant ne s'était pas borné aux instructions générales du 20 septembre 1851. En plus, au cours des trois années suivantes, il adressa aux inspecteurs de nombreuses circulaires, 12 en tout, qui explicitaient certains aspects de leurs devoirs et de leurs obligations. Ainsi, la circulaire no 1, en date du 7 mai 1852, après avoir annoncé aux inspecteurs l'envoi d'un exemplaire des lois scolaires qu'ils devaient étudier attentivement et l'envoi de formules statistiques qu'ils auraient à remplir, leur recommandait d'écrire au registre de délibération des commissions scolaires leurs avis et décisions et au journal de l'instituteur les recommandations le concernant lui ou sa classe. Afin de pouvoir apprécier la valeur des titulaires, le Surintendant suggérait aux inspecteurs d'assister à une classe ou à une partie de classe durant laquelle le titulaire enseignerait devant l'inspecteur.

La circulaire du 1er juin 1852, indiquait comment procéder dans l'octroi de permis d'enseignement aux non-diplômés et prescrivait aux inspecteurs d'induire ceux-ci à se présenter devant les bureaux d'examineurs.

La circulaire no 3, en date du 14 août 1852, demandait particulièrement aux inspecteurs de veiller à ce que la durée de l'année scolaire soit de 11 mois, à ce que la perception de la rétribution mensuelle se fasse régulièrement, à ce que les instituteurs observent un minimum de décorum dans leurs classes. Elle leur demandait aussi de travailler à l'amélioration du mobilier et du matériel d'enseignement, à l'uniformisation des programmes et des méthodes par l'introduction du "Guide de l'Instituteur" de F.X. Valade. Elle leur demandait encore de réunir les commissions scolaires lors de leur passage et de convoquer aussi des assemblées de contribuables afin de leur expliquer aux uns et aux autres le fonctionnement de la loi, la nécessité de bonnes écoles et les moyens d'arriver à en organiser.

Les circulaires suivantes avaient trait aux rapports que les inspecteurs devaient rédiger, à la distribution gratuite d'une certaine quantité d'exemplaires du "Guide de l'Instituteur", à l'engagement des professeurs (2)

Une des plus importantes circulaires fut celle du 3 juin 1854. (3) Le Surintendant y touchait une foule de points tant d'ordre administratif que pédagogique. Dans le domaine administratif, à la suite de la réduc

tion du nombre de visites à deux par année, les rapports trimestriels devaient être remplacés par des rapports semestriels. Il revenait sur la durée de l'année scolaire, prescrivait aux inspecteurs de surveiller encore plus étroitement la perception des taxes, l'observance de la loi dans les élections de commissaires, de veiller à la conservation des archives de chaque commission, à faire assurer les écoles contre l'incendie, à ce que le recensement des enfants se fasse périodiquement. Dans le domaine pédagogique, il réclamait un examen plus long, plus sérieux, plus systématique des élèves, l'adoption de règlements scolaires, la diffusion de l'enseignement mutuel, de l'art épistolaire, de l'histoire sacrée et du Canada, l'amélioration du matériel d'enseignement, particulièrement l'installation de tableaux noirs. Il demandait aussi aux inspecteurs de lutter contre les changements trop fréquents d'instituteurs qui entravaient tout progrès, principalement en faisant relever le niveau des salaires.

Les difficultés de l'inspection en 1852.

Nommés le 2 mars 1852, les inspecteurs se mirent à la besogne dès que le Surintendant leur eut adressé ses instructions et les formules nécessaires. De nombreuses difficultés se présentèrent immédiatement. Les conditions géographiques étaient des plus défavorables; à peu près pas de chemins de fer, peu de routes et encore à peine carrossables. L'inspecteur devait compter surtout sur ses jambes qu'il devait avoir solides comme celles d'un voyageur de carrière.

Cette première visite débutant avec la venue du printemps qui entravait énormément les communications devait être très pénible et plusieurs inspecteurs ne manquèrent pas de le signaler. Cette difficulté des voyages devait persister durant de longues années. Dans un rapport daté de 1859, l'inspecteur Auguste Béchard, de la Gaspésie, décrivait de façon pittoresque les difficultés qui étaient son partage.

"Je n'hésite pas à dire que, sous tous les rapports, ce district est un de ceux qui présentent les plus grandes difficultés. D'abord, son circuit, de près de 80 lieues, est loin d'offrir au voyageur des voies de communication faciles; le tiers de cette étendue n'offre même de chemins d'aucune espèce, et celui qui est obligé d'aller par terre de la Rivière-au-Renard au Cap-Chatte, n'a d'autre voie à suivre que le bord du rivage, ayant à certains endroits sept ou huit lieues à parcourir sans aucune habitation. Armé d'un bâton et portant sur ses épaules le sac de voyage, l'inspecteur en tournée marche sur les cailloux ronds et rendus glissants par les algues limoneuses que la mer y dépose. Plus loin, il quitte les cailloux où il a failli plusieurs fois se rompre les membres, mais c'est pour cheminer péniblement et lentement sur un sable mouvant dans lequel il enfonce jusqu'à la cheville. Puis, quand la fatigue fait ruisseler la sueur sur son front, il lui faut traverser, quelquefois à l'eau jusqu'à la ceinture, quelques-uns des nombreux tributaires du grand fleuve. Il n'a pas à hésiter, il faut qu'il se hâte, car le soleil baisse à l'horizon et il y a encore plusieurs lieues à faire pour atteindre la pauvre cabane d'un pêcheur où il compte trouver un gîte. Souvent même il n'a pas cette ressource; il lui faut coucher blotti sous un tronc d'arbre, ayant sa sacoche pour tout oreiller...

"Dans l'autre partie de mon district d'inspection, il y a bien un chemin dû à la munificence du gouvernement, mais tellement interrompu par les rivières, des bras de rivière et des montagnes qu'en certains temps de l'année il n'y a d'autre moyen de voyager qu'à pied. Mais ces difficultés.... ne sont rien en comparaison des obstacles que je rencontre presque partout parmi les populations elles-mêmes" (4)

Ces difficultés rencontrées de la part du public qu'ils étaient appelés à éclairer et à guider en manquèrent pas non plus. En bien des milieux, on les accueillit avec une hostilité manifeste. Parfois, seule la porte du presbytère s'ouvrait devant eux. La pagaille était presque générale. Il faut lire dans le rapport du Surintendant pour 1853, le compte-rendu de ces premières tournées pour se rendre compte de l'état pitoyable dans lequel la guerre des éteignoirs avait plongé les écoles en bien des localités.

Moins de la moitié des commissions scolaires avaient institué la taxe et le plus grand nombre s'en tenaient encore au principe des contributions volontaires qui n'apportaient que bien peu de ressources à la caisse des écoles. Les instituteurs, mal payés, déconsidérés, en butte à l'hostilité populaire, engagés au rabais, se recrutaient souvent parmi les ratés de toutes les professions et de tous les métiers. Ils tenaient leurs classes assez irrégulièrement. Les commissaires eux-mêmes, élus avec la consigne de ne rien faire, choisis parfois parmi les ennemis les plus acharnés de la loi, laissaient les écoles tomber en ruines. Les secrétaires-trésoriers ne tenaient pas de livres de comptes ou les tenaient si mal qu'on ne pouvait s'y retrouver, quand ils n'empochaient pas les argents perçus, portant aux arrérages les sommes dûment payées. L'argent destiné aux écoles était souvent détourné pour des fins étrangères. Les édifices scolaires étaient pitoyables. A Varennes, l'inspecteur Archambault, à sa première visite, trouva 46 élèves entassés dans une pièce de 14 pieds par 18. Les classes ne possédaient aucune ventilation, étaient mal meublées, sans matériel d'enseignement. Les élèves n'avaient pas de livres et quand ils en avaient, chacun en possédait un différent pour la même matière. Quelques professeurs savaient à peine lire. Des paroisses complètes étaient sans école. Aux Iles-de-la-Madeleine, l'inspecteur Painchaud ne trouva aucune école à visiter; la dernière ayant fermé ses portes en 1851. L'inspecteur Bourgeois, dont le district comptait une population de plus de 9,000 âmes, ne trouva que 7 municipalités organisées et 10 écoles en activité, dans un territoire soulevé d'un bout à l'autre. Dans 4 de ces municipalités seulement, on observait la loi tant bien que mal. L'inspecteur Hubert, pour sa part, estimait que les trois quarts de son personnel enseignant était nettement inférieur à la tâche. L'inspecteur Lanctot constata, lui, que les jeunes élèves étaient tout à fait négligés. "Les enfants ne lisent que quelques minutes et le reste du temps est inemployé"... "On ne leur apprend ni à compter ni à écrire"... Presque tous les inspecteurs s'accordaient à signaler la mauvaise volonté des commissaires, qui évitaient de les rencontrer, l'incompétence des secrétaires-trésoriers, la nullité des visiteurs ex-officio. A propos de visiteurs, l'inspecteur Lanctot écrivait que "la surveillance exercée sur les écoles par les commissaires et les visiteurs est complètement nulle. Il n'y a que le curé dont la visite peut être très utile". L'inspecteur Parmelee appréciait le travail de ces visiteurs de façon assez sarcastique: "Si la loi n'a pas fonctionné avec succès, c'est principalement aux commissaires qu'il faut l'attribuer... à la négligence

des visiteurs, excepté les prêtres et les ministres protestants... Les fonctions de visiteurs sont honorifiques. Mais la façon dont ceux-ci s'acquittent ou plutôt ne s'acquittent pas de leurs fonctions ne leur fait pas honneur..."

Rares sont les inspecteurs qui pouvaient se vanter comme Godfrey Chagnon de n'avoir rencontré que peu d'étéignoirs, ou comme A.-P.-L. Consigny de n'avoir éprouvé aucune résistance sérieuse à la mise en application de la loi, ou comme Magloire Lanctot que la loi fonctionnait bien dans son district. Encore, de telles affirmations ne sont-elles que relatives. (5)

Les inspecteurs font accepter la loi.

La première tâche qui confrontait les inspecteurs était de réconcilier l'opinion avec la loi. L'amélioration du personnel enseignant, des méthodes, du matériel et des constructions scolaires, les progrès même des élèves tombaient au second plan. Ce qui importait d'abord, c'était d'amener la population à vouloir des écoles et à pourvoir à leur administration de façon légale et régulière. Aussi, au cours des premières visites, les inspecteurs ne purent s'attarder dans les écoles et procéder à des examens minutieux des élèves. L'enquête Sicotte, en 1853, révèle que le temps passé dans les écoles par les inspecteurs n'a été bien souvent que de trois-quarts d'heure ou d'une demi-heure; juste le temps de recueillir les statistiques indispensables, d'examiner les édifices et le mobilier ou de constater les plus éclatantes déficiences pédagogiques: manque de livres de classe, ignorance des titulaires. (6) Les premières visites prirent plutôt l'aspect de prises de contact parfois assez difficiles, avec des gens mal disposés, indifférents ou même blasés ou dégoûtés par le pauvre rendement des écoles. L'inspecteur Bourgeois faisait remarquer que "la plus grande partie du temps doit être employé à régler les difficultés entre les commissaires d'écoles, les instituteurs, les secrétaires-trésoriers ainsi qu'à apaiser les plaintes faites par les contribuables. (7)

Imitant la tactique employée avec succès en 1842 par le Surintendant lui-même, les inspecteurs se mirent d'abord en contact avec les curés et les pasteurs protestants qui étaient les plus dévoués collaborateurs qu'ils pouvaient rencontrer. Des mandements des évêques avaient même enjoint aux curés d'expliquer à leurs ouailles le fonctionnement de la loi et de faire tout en leur possible pour en assurer l'application. Par l'entremise des curés et des pasteurs, ils purent grouper les citoyens les plus éclairés et les mieux disposés à les appuyer. Ils convoquèrent les commissaires d'écoles pour leur expliquer leurs devoirs, n'hésitant pas à traduire en justice les plus récalcitrants ou ceux dont les activités étaient empreintes de malhonnêteté. Ils vérifièrent aussi les livres des secrétaires-trésoriers et les instruisirent sur la procédure des assemblées et la manière de tenir les comptes. De nombreux secrétaires pris en défaut, furent obligés à exécuter des remboursements ou à démissionner.

Cette action des inspecteurs auprès des commissaires produisit immédiatement de bons effets. Ceux qui n'avaient osé bouger par crainte de représailles, se sentant soutenus, commencèrent à faire face à l'opposition, tandis que les agitateurs, édifiés des peines infligées par les tribunaux aux violateurs de la loi, commencèrent à éprouver une salutaire crainte, commencement de la sagesse.

Les inspecteurs entreprirent également de convoquer les habitants en assemblées publiques afin de discuter avec eux des divers aspects de la loi et de ses avantages. Le peuple induit en erreur par les agitateurs, entendit un autre son de cloche. Ces assemblées, tumultueuses parfois, tournèrent le plus souvent à l'avantage de la loi, le peuple se rendant compte qu'on l'avait trompé. De multiples rapports d'inspecteurs nous révèlent un revirement complet et rapide d'opinion. Voyons par exemple le cas d'une municipalité du district de l'inspecteur Archambault, Saint-Aimé "Quand... je fis ma première visite dans la paroisse de Saint-Aimé (qui comprenait alors celles de Saint-Marcel et de Saint-Robert) j'y trouvai les écoles fermées; les commissaires ne voulaient pas agir; il n'y avait pas de secrétaire-trésorier; les biens de la municipalité étaient confiés à des personnes irresponsables; je fus obligé d'user des rigueurs de la loi... (8) J'ai dû traduire les commissaires devant la cour de Magistrat de Sorel pour négligence de leurs devoirs". (9) En octobre suivant, à l'occasion de sa seconde visite, l'inspecteur convoque les habitants de Saint-Aimé à une assemblée publique tenue sur la place de l'église, à l'issue de la messe paroissiale du 26 octobre. Assemblée assez houleuse, semble-t-il, où les opposants voulurent élever la voix. Effets inattendus cependant. L'inspecteur, bien secondé par un groupe d'hommes de bonne volonté, eut le dessus. Ce fut le comble du désarroi parmi les adversaires lorsqu'il proposa comme secrétaire-trésorier l'ami intime du chef de la cabale, qui tout désorienté se porte caution pour le nouveau secrétaire. (10) Dans son rapport du 31 mars suivant, l'inspecteur pouvait affirmer qu'il existait maintenant des écoles dans tous les rangs, que le peuple était bien disposé en faveur de la loi et que les contribuables avouaient avoir été trompés par de faux amis. (11) Trois ans plus tard, revenant sur le cas de St-Aimé, l'inspecteur écrivait: "Aujourd'hui, Saint-Aimé est une des paroisses les plus progressives de mon district: outre l'académie de filles dirigée par les Soeurs de la Présentation, elle a, ainsi que les paroisses nouvelles qui en faisaient alors partie, de nombreuses écoles, bien tenues et bien fréquentées. Je n'ai vu nulle part une assiduité plus consolante; aussi, le onze mars dernier, par un froid très vif et une des plus affreuses tempêtes de neige qui se puisse voir, je me trouvais à faire la visite des écoles des arrondissements dits de la rivière Saint-Aimé, et du rang de Tierçant, et je vis dans la première... 55 enfants... et dans la seconde 42 enfants. Pas un n'avait plus de 12 ans, beaucoup n'avaient guère plus de 5 ans. Un tel fait est également honorable pour les parents, les enfants, et les institutrices. Il se produit rarement là où l'enseignement est mal dirigé, là où le maître ne sait pas intéresser les élèves et développer chez eux le goût de l'étude. Je cite ce fait et l'exemple de Saint-Aimé pour faire voir le grand changement qui s'est opéré dans la manière de voir et d'agir des habitants de nos campagnes depuis quelques années" (12)

Résumant le travail de la première année, le même inspecteur exposait les résultats obtenus dans son district et y allait de ses suggestions qui sont fort intéressantes. Entre autres choses, il écrivait:

"Pour moi, je suis d'opinion que le ministère des inspecteurs est nécessaire, et que si cette charge est bien remplie, il en résultera de grands avantages. Je crois que l'on conviendra que leurs visites ont contribué à faire tenir les livres de comptes des corporations plus en ordre, à ce que les cotisations et contributions fussent mieux payées,

les maisons et logements des instituteurs fussent mis en meilleur ordre, les salaires des instituteurs et des institutrices fussent plus régulièrement acquittés. Bien des petites dissensions locales ont été apaisées par eux. Il peut se faire qu'il y ait de bien pauvres nominations; que je sois de ce nombre; que le gouvernement s'informe et fasse ce qu'il faudra de meilleurs choix. Mais je suis d'opinion qu'il faudra plus de pouvoirs aux inspecteurs. Il faudrait qu'ils eussent le droit de décider sommairement sur ces petites difficultés qui s'élèvent entre les commissaires et les contribuables au sujet de local d'école, de démarcation d'arrondissement, déplacement d'instituteurs et autres petites tracasseries qui arrivent et qui nuisent beaucoup à l'éducation, soit de la part des contribuables, soit de la part des commissaires, qu'ils aient le droit de condamner sommairement à une amende ces commissaires qui ne se sont fait élire que pour entraver l'éducation, qui empêchent les contribuables de payer leurs cotisations, qui les conseillent de ne pas envoyer leurs enfants à l'école, qui n'assistent pas aux délibérations de leur collègues, et ne cessent de prévenir les contribuables contre eux. Il faudrait aussi qu'ils eussent le droit de faire mettre à exécution les ordres et conseils qu'ils donnent à ces messieurs les commissaires et les instituteurs, car on leur conteste le droit de donner des règlements, d'ordonner l'usage de tel ou tel livre. (13)

Résultats généraux de la première année.

L'inspecteur Archambault n'était pas le seul à avoir accompli un travail fructueux. Dans l'ensemble de la province les résultats étaient inespérés. On avait réussi à mettre généralement de l'ordre dans les affaires scolaires et l'opposition avait infiniment diminué. Les commissions scolaires stimulées s'étaient mises à la besogne avec ardeur. Le nombre des écoles qui se maintenait assez péniblement autour de 1,800 depuis sept ans fit un bond prodigieux et s'éleva à 2,277, un gain de plus de 400 nouvelles écoles. Aussi est-ce avec une grande satisfaction que le 20 avril 1853, le surintendant pouvait présenter un rapport spécial au secrétaire de la Province et rendre hommage au travail des inspecteurs. Il y exposait la façon dont le travail s'était accompli et les résultats d'ensemble obtenus.

"Mon intention était de faire connaître les travaux des inspecteurs et leurs suggestions, en mettant devant la Législature leurs rapports mêmes dans toute leur intégrité. De sorte que si la demande que m'en fait l'Assemblée législative n'est pas prématurée, elle est au moins une anticipation sur ma détermination de la faire quand même, pour la prochaine session du Parlement. Pour preuve de cet avancé, je prends la liberté de vous référer à mes lettres circulaires numéro 1, en date du 7 mai, et numéro 4, en date du 23 octobre dernier, adressées aux inspecteurs.

"Quant à la correspondance qui a eu lieu entre les inspecteurs et ce bureau, comme elle n'a pas toujours eu un caractère officiel, surtout dans les débuts, je ne me serais pas cru autorisé à lui donner la publicité et je ne voyais même aucune utilité à le faire.

"En effet, le système d'inspection étant nouveau, et les inspecteurs appelés à mettre en pratique étant pour la plupart des hommes sans expérience de la chose, la correspondance qui a eu lieu entre eux et ce bureau, relativement aux obstacles qu'ils ont rencontrés et aux difficultés qu'ils ont eu à aplanir pour les surmonter, est nécessairement d'une nature privée et confidentielle.

"Lancés, dans bien des localités, au milieu d'hommes préjugés et agités que des intérêts divers mettaient en conflit et en opposition les uns aux autres et à la loi des inspecteurs ont cru devoir désigner les personnes et les choses par leurs noms respectifs, et en parler quelquefois avec cette liberté que l'intérêt de l'éducation demandait. Sincères et dévoués à la cause dont ils sont chargés de promouvoir les intérêts, ces fonctionnaires ont senti le besoin de cette liberté et ils en ont fait usage. De mon côté, j'ai dû agir de la même manière et pour les mêmes fins. Souvent même il n'y avait pas eu moyen de s'entendre sans cela, ni d'opérer le bien qu'on attendait de leur administration; car les inspecteurs ont eu parfois une opposition personnelle à combattre, et ont rencontré des influences opposées au fonctionnement de la loi d'éducation très difficile à vaincre.

"D'ailleurs, vous verrez avec satisfaction l'empressement avec lequel, de la part de ce bureau, j'ai répondu à l'appel des inspecteurs, et à la confiance avec laquelle ils se sont adressés à moi dans les circonstances difficiles. Ma coopération leur a toujours été donnée sans délai, et je puis dire qu'ils ont su en tirer profit dans l'intérêt de la cause.

"Dans presque tous les cas les inspecteurs ont réussi à mettre plus d'ordre dans les actes de délibération des commissaires d'écoles, surtout dans la tenue des comptes et cela à la grande satisfaction des contribuables. Car c'est là un point bien important. Partout où les affaires d'argent ont été réglées, la loi s'est popularisée de jour en jour, et souvent l'on a obtenu des contributions généreuses pour l'établissement d'écoles supérieures.

"Les inspecteurs se sont étudiés aussi à pourvoir mieux les diverses écoles des choses nécessaires, suivant les instructions que je leur ai données à cet effet. Là comme ailleurs, leurs recommandations ont été écoutées favorablement, et déjà dans le plus grand nombre de municipalités scolaires, les commissaires d'écoles et les autres amis de l'éducation sur les lieux les ont mises à effet.

"Les inspecteurs ont pareillement réussi à mettre la loi en opération dans nombre de municipalités où elle ne fonctionnait pas auparavant; et il n'y a pas à douter que leurs efforts n'obtiennent tous les jours un succès plus complet et plus important."

Les ombres au tableau.

Les progrès réalisés en 1853 continuèrent avec le même élan les années suivantes, tant et si bien que dans son rapport de 1855, le Surintendant affirmait que l'on ne comptait plus que sept municipalités réfractaires à la loi et qui le demeurait moins par mutinerie que par isolement et pauvreté.

Affirmation un peu optimiste cependant. Si l'opposition systématique aux écoles était presque tombée, il n'en subsistait pas moins des accrocs assez graves à la loi, particulièrement en ce qui concernait la contribution forcée au moyen de l'imposition de la taxe. Dans son rapport de 1855, l'inspecteur Hume signalait qu'on ne se résignait que lentement à substituer la cotisation à la contribution volontaire surtout chez les

Irlandais. (16) L'inspecteur Bardy notait la même chose dans les milieux de langue anglaise de son district. (17) En réalité, pour l'ensemble de la province 387 municipalités avaient imposé la cotisation tandis que 45 en étaient encore au système de contributions volontaires. (18)

Plusieurs inspecteurs corroboraient cependant l'affirmation du Surintendant. L'inspecteur Archambault écrivait en 1858: "Je suis heureux de dire que depuis longtemps la loi d'éducation est franchement mise en opération; elle fonctionne parfaitement dans ce district". (19) L'inspecteur Béland ajoutait: "Dans l'état actuel du fonctionnement de la loi il ne nous reste plus qu'à perfectionner les résultats généralement acceptables qu'offrent partout nos écoles". (20) Même dans le château-fort des éteignoirs, la région de Nicolet, les inspecteurs Maureault et Bourgeois étaient heureux de constater une énorme amélioration. L'inspecteur Maurault n'avait plus que deux paroisses réfractaires, Saint-Michel-d'Yamaska et Sainte-Monique. (21)

De l'autre bout de la province, cependant, une voix discordante s'élevait, celle de l'inspecteur Béchard. Après avoir pris connaissance des rapports de ses confrères pour 1858, il écrivait l'année suivante:

"Je lis dans le dernier rapport de M. l'inspecteur Bourgeois "On ne voit plus de ces hommes ignobles si bien qualifiés du nom d'éteignoirs, courir les paroisses et faire appel aux préjugés et se rendre populaires en prêchant l'ignorance, et en enseignant aux contribuables à se quereller afin de priver leurs enfants des bienfaits de l'éducation. "Si l'espèce de ces hommes ignobles est heureusement perdu dans les autres parties du Canada, il s'en trouve malheureusement encore quelques-uns dans mon district. Je comprends que des hommes qui n'ont pas eux-mêmes reçu les bienfaits de l'éducation, qu'une population opposée par tradition à toute espèce de taxe, comme le sont les Irlandais et les Acadiens, confondent la taxe des écoles avec les autres taxes et s'opposent à son prélèvement. Mais ce que je ne conçois pas, c'est que les hommes qui ont eu l'avantage de recevoir une éducation soignée, s'appliquent, pour un vil intérêt, à exciter et à fortifier les répugnances populaires.

"On dit néanmoins que l'on veut des écoles, mais qu'on ne veut pas être onligé par la loi à payer pour faire instruire ses enfants. Puis, volontairement et sans être forcé, on ne fait rien; les progrès sont nuls; les écoles sont presque toutes fermées, et, loin de marcher de progrès en progrès, comme on le fait dans toutes les autres parties du pays, nous rétrogradons visiblement. Avec le système volontaire, les frais d'écoles retombent sur les mêmes personnes.

"Tous les emplois lucratifs, depuis celui de simple bailli jusqu'au plus élevé, sont entre les mains d'étrangers, sauf quelques exceptions excessivement rares. Il n'y a pas une seule école, dans toute l'étendue du vaste comté de Gaspé, qui soit tenue par un enfant de la Côte.

"Intimement convaincu de la nécessité absolue d'établir la cotisation dans mon district d'inspection, je me suis mis à l'oeuvre, sinon avec habileté, au moins avec toute l'ardeur et l'énergie possible. J'avoue qu'en présence d'une opposition aussi acharnée, de tant de clameurs et de menaces, j'ai senti quelques fois non courage sur le point de faillir.

"Tout l'été dernier a été consacré à visiter, pour la première fois, les municipalités placées sous ma surveillance, et partout j'ai essayé de préparer, d'accoutumer petit à petit les esprits à l'idée si peu populaire de cotisation parmi les natifs et de school tax parmi les Irlandais. J'ai rencontré de l'opposition partout, sauf à Grande-Rivière. Dans quelques endroits, j'ai reçu des insultes, et dans d'autres, sans l'intervention généreuse de quelques personnes, on semblait décidé à me faire un mauvais parti. On croyait qu'en se débarrassant de l'inspecteur d'écoles, on abolissait du même coup la loi des écoles. En général, l'impopularité, la haine et les déboires de toutes sortes semblent être l'apanage inévitable de celui qui a pour mission de faire progresser l'éducation sur cette Côte. (22)

Tout de même deux ans plus tard, le même inspecteur pouvait écrire: "L'opposition à la cotisation perd du terrain tous les jours grâce aux poursuites judiciaires faites aux opposants et qui ont été heureusement gagnées." (23)

L'effondrement de la résistance.

Ces dernières misères locales s'atténuaient assez vite cependant, si bien qu'en 1875, il ne restait plus qu'une seule municipalité réfractaire, celle de Saint-Michel d'Yamaska qu'un orgueilleux entêtement maintenait encore en marge de la loi.

La loi de 1846 imposait aux commissions scolaires l'obligation de prélever par voie de cotisation une somme égale à l'octroi gouvernemental. Mais comme celui-ci avait tendance à diminuer pour chaque municipalité du Bas-Canada par suite de l'augmentation du nombre d'écoles et de municipalités à le partager alors que le montant global pour le pays demeurait fixe, de même que par la diminution de la quote-part attribuée au Bas-Canada, en conséquence de l'augmentation plus rapide de la population du Haut-Canada, le Parlement dut adopter une nouvelle loi permettant aux commissions scolaires de se cotiser pour plus que le montant de l'octroi.

Grâce à l'activité des inspecteurs, cette contribution accrue ne rencontra pas d'opposition contrairement à la crainte générale que cette nouvelle législation demeurerait lettre morte. (24) La première année, 271 municipalités sur 490 se prévalurent de cette permission, certaines allant jusqu'à quadrupler le taux de leurs cotisations. (25)

La région de Nicolet, elle-même, entra dans le mouvement avec un enthousiasme qui surprenait l'inspecteur Maurault qui ne pouvait s'empêcher d'écrire: "Les derniers amendements à la loi d'éducation n'ont pas peu contribué à donner l'élan aux contribuables, ainsi que du zèle et du dévouement aux maîtres qui acceptent de bon cœur aujourd'hui les conditions d'un état qui leur souriait si peu auparavant. Je ne sais pas quel magique enchantement ces amendements qui imposent aux contribuables de nouveaux sacrifices n'ont rien qui leur répugne du moins dans un bon nombre de municipalités." Modestement, sans prétendre s'attribuer le part de mérite qu'il avait à ce revirement d'opinion, il ajoutait: "C'est, nous devons le croire, que le temps en était arrivé, et que tout le monde comprend que rien ne peut progresser sans cela" (26)

Grâce au travail d'éducation incessant, la cotisation forcée était enfin généralement acceptée. Le total des contributions scolaires qui était de \$165,848, en 1853 monte à \$406,762, en 1856 et à \$526,219, en 1861, soit une agumentation de 218% alors que le nombre d'écoles ne s'était accru que de 40% et celui des écoliers de 67%. (27)

Un tableau dressé par le Surintendant Chauveau indique l'augmentation des sources du revenu scolaire de 1856 à 1873.

<u>Année</u>	<u>Subvention du Gouvernement</u>	<u>Cotisations</u>	<u>Rétributions mensuelles</u>	<u>Total des contribu- tions lo- cales</u>	<u>Grand total</u>
1856	\$113,884	\$233,274	\$173,488	\$406,762	\$520,646
1865	\$112,447	\$272,546	\$324,801	\$597,347	\$709,794
1873	\$140,510	\$455,193	\$715,661	\$1,170,854	\$1,311,364

Cette augmentation des budgets scolaires ne faisait que refléter les progrès réalisés au cours de ces vingt premières années d'existence de l'inspection. En 1853, les institutions de tous genres étaient au nombre de 2,352. En 1866, on avait atteint 3,589 élèves et en 1874 celui de 4,367. Le nombre d'élèves en 1853 était de 108,284; il atteignait 178,961 en 1866 et 229,500 en 1874.

Dans son ouvrage "L'instruction publique au Canada", Chauveau faisait une intéressante comparaison entre la situation scolaire des diverses provinces du Canada, comparaison qui faisait honneur à la province de Québec.

<u>Provinces</u>	<u>Population estimée</u>	<u>Nombre d'écoles</u>	<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Nombre d'habitants pour une école</u>	<u>Nombre d'habitants pour un élève</u>
Ontario	1,733,236	5,187	485,352	334	3.55
Québec	1,231,229	4,375	229,556	281	5.36
Nouveau-Brunswick	302,371	1,204	63,859	251	4.72
Mouvelle-Ecosse	415,270	1,759	95,873	283	4.33
Ile-du-Prince- Edouard	100,606	418	15,958	240	6.30
Manitoba	17,500	47	2,406	372	7.30
Colombie	38,500	74	2,330	520	16.52 (28)

Une statistique non moins surprenante citée par Chauveau dans le même ouvrage compare la province de Québec avec un bonnombre de pays d'Europe et démontre que dès 1863, elle dépassait déjà tous ces pays tant pour le nombre proportionnel d'enfants aux écoles que pour le nombre d'écoles et les sommes consacrées à l'Instruction.

Pays	1 élève par combien d'ha- bitants	Dépenses scolaires par habitant (en francs)	1 école par combien d'ha- bitants
Haut-Canada (1863)	4	4.16	380
Bas-Canada (1863)	6	4.40	295
Danemark (1867)	6	5.28	704
Suède (1867)	6.9	1.23	1,194
Norvège (1863)	7	1.50	261
Bavière (1864)	8.1	1.50	570
Belgique (1869)	8.4	2.60	1,184
France (1864)	9	1.56	536
Angleterre (1870)	13	2.	2,670
Autriche	13	2.	1,170
Espagne (1866)	13	1.	704
Italie (1865)	19	0.55	933 (29)

L'action des inspecteurs avait grandement contribué à obtenir ces résultats. Prenant un pays désorganisé au point de vue scolaire, ils avaient pu lui faire acquérir une place enviable même en regard des pays les plus civilisés de l'Europe.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) Rapport de l'insp. M. Lanctot, dans Education, Bas-Canada, 1853.
- (2) Les instructions aux inspecteurs et les circulaires no 1 à 7. inclusivement sont reproduites dans Education, Bas-Canada, 1853. Journal de l'Ass. Législative, vol. XIII, no 2, app. B.
- (3) Rapport du Surintendant, 1955, p. 19.
- (4) Cité dans journal de l'Instruction Publique, 1961, p. 191.
- (5) Education, Bas-Canada, 1953.
- (6) Rapport de la Commission d'enquête... dans Education, Bas-Canada 1853.
- (7) Rapport du Surintendant, 1955, p. 180.
- (8) Cité dans Journal de l'Instruction Publique, 1859. p. 161.
- (9) id. p. 160.
- (10) Education, Bas-Canada, 1853.
- (11) id.
- (12) Journal de l'Instruction Publique, 1858, p. 161.
- (13) id.
- (14) Education, Bas-Canada, 1853.
- (15) id.
- (16) Journal de l'Instruction Publique, 1858, p. 200.
- (17) id. 1859, p. 212.
- (18) Rapport du Surintendant, 1855, p. 23.
- (19) Journal de l'Instruction Publique, 1859, p. 212.
- (20) id. p. 211.
- (21) id. 1858, p. 132.
- (22) id. 1861, p. 191.
- (23) id. 1863, p. 153.
- (24) id. 1858. p. 46
- (25) id. p. 46.
- (26) id. p. 132.
- (27) Rapport du Surintendant, 1866, p. XV.
- (28) Chauveau: L'Instruction publique au Canada, p. 300.
- (29) id. p. 301.

Chapitre V

Les inspecteurs au travail

II - La direction de l'enseignement

1852-1875

La visite des écoles et le personnel enseignant

Les directives pédagogiques des Surintendants.

Les premières instructions du Surintendant, en 1851, nous l'avons vu, imposaient avant tout aux inspecteurs un rôle d'enquêteurs et de propagandistes et des devoirs d'ordre administratif surtout. Leurs fonctions pédagogiques y étaient assez vaguement indiquées. L'un des premiers devoirs mentionné en ce domaine consistait à vérifier les connaissances des instituteurs non diplômés et de leur décerner des certificats de capacité sans caractère officiel (Art. 4-7). Un autre article leur prescrivait de constater le travail quotidien des instituteurs par l'examen de journal de classe et d'indiquer la disposition matérielle des locaux la plus favorable aux élèves. (Art. 14) Quelques articles (26 à 30) leur donnaient la mission de travailler à l'amélioration du personnel enseignant en éliminant les incapables. Enfin, un autre article (Art. 31) leur demandait de travailler à mettre de l'uniformité dans l'enseignement.

Dans ses circulaires subséquentes, le Surintendant s'appliqua à préciser certains de ces points ou à indiquer une marche à suivre dans la pratique. C'était bien nécessaire pour les premiers inspecteurs, des profanes de l'enseignement pour la plupart. A son bureau, alors établi à Montréal, le Surintendant, était d'ailleurs à la disposition de chacun pour apporter des précisions. Les quelques inspecteurs de la région surent profiter de cet avantage. Quant aux autres, plus éloignés, ils entamèrent avec leur chef une correspondance volumineuse et pleine de franchise, dont le Surintendant profite pour donner des conseils, rectifier certaines idées, ou même distribuer des remontrances ou des blâmes.

La visite des écoles.

La loi de 1851 imposait aux inspecteurs l'obligation de visiter les écoles de leur district une fois chaque trimestre, soit quatre fois par année. Avec l'étendue des différentes circonscriptions, les difficultés des communications, c'était une tâche impossible pour le plus grand nombre et, en conséquence, durant les premières années, la visite des écoles fut assez superficielle. Les témoignages soumis à l'enquête Sicotte, en 1953, nous apprennent que le temps passé dans les écoles par beaucoup d'inspecteurs n'avait été que de un quart d'heure à une demi-heure. (1) Il y avait peut-être là une généralisation un peu excessive. Tout de même, en 1857 et en 1863, Chauveau parlait encore de visites faites à la course, de rapports rédigés sur des oui-dire, et même d'écoles laissées sans visite durant des années. Dès son entrée en fonction, comme surintendant, il avait destitué deux inspecteurs coupables de négligence. D'autres qui avaient cru voir une sinécure dans l'inspection se retirèrent volontairement tant et si bien

qu'en l'espace de cinq ou six ans, décès, démissions, destitutions permirent de renouveler la moitié du corps des inspecteurs. Les nouvelles nominations, presque toutes faites en faveur d'instituteurs, accrurent considérablement la valeur de l'inspection.

Il n'existait pas de technique d'inspection. Quelques inspecteurs semblent n'avoir eu que peu de notions sur la façon de procéder. Le surintendant s'était empressé de donner quelques directives à ce sujet. Sa première circulaire demandait aux inspecteurs d'interroger eux-mêmes les élèves, puis de faire enseigner les titulaires en leur présence et ensuite de faire à ceux-ci les remarques qu'ils jugeraient appropriées. Dans sa circulaire no 8, du 2 juin 1954, il revenait sur le sujet en demandant de procéder à un examen long, minutieux et systématique, de répandre la pratique de l'enseignement mutuel, d'encourager l'étude de l'art épistolaire, de l'histoire sacrée et de l'histoire du Canada et l'emploi des moyens intuitifs surtout du tableau noir.

La lecture des premiers rapports des inspecteurs nous montre que la plupart se sont efforcés de répondre aux désirs du Surintendant. L'inspecteur Chagnon, par exemple, dès son premier rapport, nous apprend qu'il prolongeait ses visites pour faire enseigner les instituteurs en sa présence afin de pouvoir mieux apprécier leurs méthodes d'enseignement. L'inspecteur Hubert faisait de même, dans le but de "donner des directives pédagogiques et une aide particulière aux institutrices timides". (1)

Suivant en cela les exemples et les instructions du surintendant, les inspecteurs invitent les curés et les commissaires ainsi que les autres visiteurs ex-officio à les accompagner aux écoles. L'invitation obtient souvent une réponse empressée, parfois, un simple effet de curiosité. Dans de nombreux cas cependant, les invités se dérobent. Il faut les relancer. Les curés et les pasteurs, presque sans exception acceptent de coopérer de tout coeur et insistent pour se faire les hôtes bénévoles des inspecteurs. Dès le début naquit cette tradition qui devait se prolonger si longtemps voulant que l'inspecteur ait toujours sa chambre prête au brasbyère ainsi que sa place réversée à la table du curé. Presque tous les inspecteurs se plurent à rendre hommage au clergé pour sa généreuse collaboration. L'un d'eux écrivait: "L'aide bienveillante que je reçois des curés des paroisses que je parcours a contribué à me rendre moins pénible l'exercice de ma charge. (2) Presque tous les rapports contiennent des paroles analogues.

Plusieurs inspecteurs, non seulement convoquaient curés, commissaires et visiteurs à les accompagner aux écoles, mais aussi tous les parents à assister aux examens. L'inspecteur Lanctot pouvait ainsi déclarer: "Mes visites ont assez souvent possédé de la solennité par le nombre de visiteurs et les préparatifs faits dans les écoles." Les curés avertis à l'avance, annonçaient la visite de l'inspecteur au prône du dimanche, invitant les parents à se rendre à l'école. L'examen terminé, l'inspecteur profitait de la présence des contribuables pour leur expliquer le fonctionnement de la loi scolaire et leur signaler les améliorations nécessaires. Puis il communiquait ensuite privément ses avis et remarques aux titulaires. (3)

L'inspecteur Bardy insistait aussi pour être accompagné des commissaires et même des parents. Il y voyait de grands avantages: "Dans un assez grand nombre de municipalités, j'ai l'honneur de me voir accompagné de presque tous les commissaires, et pour chaque école. Alors, le bien peut se faire, il m'est permis de régler les contestations, de répondre aux plaintes, aux questions que m'adressent les intéressés. Alors, il m'est facile de faire connaître si les enfants font ou ne font pas de progrès, et si les instituteurs remplissent fidèlement leurs obligations."... "Dans bon nombre de municipalités, plusieurs contribuables ont à coeur d'assister à mes visites, dans leurs arrondissements respectifs. Je profite de l'occasion pour leur expliquer les avantages d'écoles bien conduites; je leur fais comprendre la nécessité d'y envoyer leurs enfants régulièrement et combien il est de leur devoir de fournir livres, papier, cahiers, ardoises et tous les autres articles indispensables..." (4) Dans presque tous ses rapports, il revenait sur le sujet. Comme la plupart de ses confrères, il souhaitait un amendement à la loi qui fît une obligation aux commissaires d'assister aux examens de l'inspecteur. Dans un autre rapport au surintendant, il écrivait: "Il est à désirer, monsieur le surintendant, que les commissaires accompagnent l'inspecteur dans ses visites à chaque école, afin de se mettre en état de juger des progrès des enfants, de la méthode d'enseignement, de remédier sur place aux abus qui pourraient nuire aux bons effets de la loi, et de régler les contestations entre les instituteurs et les contribuables. Pour parvenir à ce but, j'adresse chaque semestre une circulaire au secrétaire-trésorier et au président des commissaires de chaque localité, les prévenant du jour et de l'heure de ma visite à telle ou telle école." (5)

La présence de nombreux intéressés, curés, commissaires, parents, lors des premières visites des inspecteurs, produisit le plus grand bien. André Jobin, en signalait aussi quelques avantages: ces visites "empêchent les maîtres de se relâcher, les encouragent à faire de leur mieux afin de s'attirer la recommandation de l'inspecteur pour un meilleur salaire. Elles font aussi connaître les professeurs les plus recommandables aux intéressés." (6)

Lorsque l'application de la loi eût été assurée dans la plus grande partie des municipalités, les inspecteurs purent s'occuper davantage du contrôle de l'enseignement proprement dit. D'ailleurs, l'expérience venant, certains s'enhardirent jusqu'à vouloir apprécier le degré de développement intellectuel des élèves. L'inspecteur Painchaud fut de ceux-là. "J'ai visité toutes les écoles en opération, écrivait-il, et j'ai constaté chez les élèves en les interrogeant individuellement, des progrès assez satisfaisants. J'ai été accompagné dans cette visite par les commissaires et par les parents des élèves... J'ai pris occasion de cette circonstance pour adresser la parole aux élèves et à leurs parents, et je crois être parvenu à exciter chez les uns et chez les autres un plus grand amour de l'éducation. A chaque nouvel examen j'ai trouvé un progrès résultant de l'émulation, et de la certitude que l'on avait que je serais de plus en plus sévère. Ces examens ont été aussi rigoureux que possible, et les élèves ont généralement bien répondu à la plupart des questions tantôt sur le sujet de leurs études habituelles et quelquefois même en dehors de ce cadre, de manière à m'assurer des connaissances générales qu'ils peuvent acquérir et du développement de leur intelligence." (7)

L'inspecteur Bardy nous a décrit son procédé d'examen. "Je donne aux élèves qui ont appris les participes, une suite de phrases à écrire, les ayant d'abord interrogés sur les règles qu'ils doivent ainsi mettre en pratique. Et pendant ma tournée d'inspection, j'ai donné les mêmes phrases dans toutes les écoles, afin de juger par comparaison celles où il y avait le plus de progrès. J'ai donné à résoudre partout les mêmes problèmes d'arithmétique. J'ai l'impression que cette méthode aura de bons effets; les instituteurs se tiendront sur leurs gardes à s'appliqueront avec encore plus de soin à l'instruction qu'ils doivent à leurs élèves." (8)

L'inspecteur Bruce procédait de façon un peu différente.

Voici qu'elle devait être, d'après lui, la façon de procéder dans l'examen:

"Les examens, suivant moi, sont un devoir les plus importants de l'inspecteur d'écoles. Ces examens, s'ils sont bien faits, doivent rendre justice au maître et à l'élève, et doivent, en outre, faire naître le goût et l'amour de l'école dans le cœur des contribuables. Pour obtenir les bons résultats que sont appelés à produire les examens par l'inspecteur, voici, d'après mon expérience, la manière de les faire:

1.- Durant tout le temps de l'examen avoir le journal quotidien de l'école sous les yeux.

2.- Afin de rendre justice, autant que possible, à l'élève et au maître, l'inspecteur doit, pour juger des progrès de l'élève qu'il interroge, avoir égard à son âge, au nombre d'années qu'il vient à l'école, à son assiduité, aux talents dont il est doué. Le journal de l'école lui fournit les renseignements nécessaires sur les trois premiers points; quant aux talents de l'enfant, le maître peut le renseigner sur ce point.

3.- L'examen doit se faire par classe, les unes après les autres, et il faut avoir bien soin de ne pas questionner les enfants sur des leçons qu'ils auraient préparées d'avance et sans les avoir comprises.

4.- Pour se rendre compte des résultats, l'inspecteur doit avoir égard aux réponses qui ont été données, à la méthode suivie par le maître, aux connaissances de chaque élève lors de son entrée à l'école. Il doit aussi s'assurer si le maître n'a pas négligé telle ou telle classe, comme c'est souvent le cas; si les leçons ont été données de manière à rendre la classe agréable, surtout aux plus jeunes des élèves.

5.- L'inspecteur ne doit pas faire subir un examen trop long aux commençants. Il doit pouvoir juger d'un coup d'oeil leur progrès". (9)

La distribution de livres de récompense par les inspecteurs à l'occasion de leurs visites est une très vieille tradition, presque aussi ancienne que l'inspection lui-même. Elle fut inaugurée au cours de l'année 1956-57 par le surintendant Chauveau, qui avait alors mis à la disposition des inspecteurs un certain nombre de volumes destinés à récompenser les meilleurs élèves de chaque classe. Dans une longue circulaire, il expliquait les règles à suivre dans la distribution de ces récompenses et indiquait six raisons pour lesquelles ces prix étaient distribués:

- 1.- Exciter chez les enfants une louable et saine émulation.
- 2.- Mettre entre leurs mains et les mains de leurs parents de bons livres qui devront leur inspirer le goût de la lecture et seront le noyau de petites bibliothèques que chacun formera au moyen de ses épargnes.
- 3.- Augmenter l'influence et le prestige de l'inspecteur d'écoles et mieux graver dans la mémoire des enfants les recommandations qu'il croira devoir leur faire.
- 4.- Remplacer avantageusement par des prix les congés, seule faveur que jusqu'ici il vous était permis d'accorder.
- 5.- De vous permettre d'encourager l'étude de celles des branches d'instruction qui vous paraîtront négligées.
- 6.- De vous engager, et, pour bien dire, de vous contraindre à faire subir un examen long, sérieux et détaillé aux élèves de chaque école que vous visiterez. (10)

Si l'on en croit les rapports des inspecteurs, cette partique eut un excellent effet sur les professeurs et les élèves. L'inspecteur Tanguay écrivait à ce propos: "J'ai posé à l'obtention des récompenses... l'assiduité à l'école, la bonne conduite et l'application; le succès, les progrès même remarquables n'ont reçu de prime qu'à cette condition. J'ai pu me convaincre, à une seconde visite, que tous ou presque tous ceux qui pouvaient prétendre à ce prix ont été plus assidus, plus sages à l'école et plus appliqués, j'attends les plus heureux résultats de ces distributions de prix qui flattent encore plus l'amour-propre des parents que celui des enfants et qui, si on sait le faire avec discernement et impartialité auront plus d'effet que les foudres de la loi contre les premiers et les punitions en usage contre les derniers. (11)

L'inspecteur Bourgeois, lui aussi, se servait des prix pour récompenser les meilleurs élèves et aussi pour stimuler l'étude de certaines matières plus ou moins négligées dans les classes. "Dans tous les cas, je me suis assuré par un examen soigné que l'élève méritait cette marque de distinction par son aptitude à répondre en même temps que par son assistance régulière à l'école et le bon témoignage de son maître. J'ai promis des prix pour ma prochaine visite, dans toutes les écoles, en ayant toujours le soin de favoriser et d'encourager l'enseignement des matières les plus utiles et parfois les plus négligées, telles que le calcul, la grammaire, etc." (12).

L'inspecteur Alexander faisait encore plus et allait même jusqu'à organiser des sortes de concours interscolaires. "Voyant que l'écriture était la branche la plus négligée dans les écoles de mon district, j'ai établi un concours qui a eu un effet merveilleux. J'ai promis de donner trois prix aux trois élèves de chacun des comtés de mon district qui feraient le plus de progrès dans la calligraphie durant le cours de l'année. J'ai promis de plus de donner un prix au meilleur écrivain de chaque municipalité, et de faire publier dans les journaux les noms des vainqueurs, ainsi que les noms des professeurs dont les élèves auraient remporté ces prix... Pour constater ces progrès, j'ai réuni une feuille de tous les en

fants, écrite au commencement de l'année, et une autre feuille écrite à la fin de l'année. Plusieurs personnes désintéressées m'ont aidé à choisir les meilleures feuilles; elles ont été aussi surprises que moi du résultat de ce concours. Je me propose de continuer ce système pour d'autres matières." (13)

L'inspecteur Crépault faisait observer que le désir d'obtenir ces récompenses a eu pour effet d'empêcher plusieurs élèves d'être absents de l'école une seule fois de l'année. (14) Un autre bon effet signalé par l'inspecteur Germain, celui-là, a été l'introduction dans les écoles du registre des visiteurs sur lequel l'inspecteur écrira désormais un rapport de visite des classes et inscrira les noms des élèves ayant mérité les récompenses. (15)

Les rapports des inspecteurs.

Au début, les inspecteurs devaient rédiger à la fin de chaque trimestre, puis quelques années plus tard, à la fin de chaque semestre, un rapport sur leurs visites et l'état de l'éducation dans leur district. Ces rapports prenaient parfois l'aspect de véritables mémoires, tels, par exemple, ceux de l'inspecteur Bruce, pour 1852-1853, lesquels auraient suffi à remplir presque un volume. Ces rapports débutaient d'habitude par des considérations générales plus ou moins élaborées sur l'ensemble du district. A la suite, comme il n'y avait pas encore de bulletins d'inspection, venait une notice décrivant l'organisation scolaire de chaque municipalité, les difficultés particulières à la localité, les progrès accomplis, les améliorations encore nécessaires, puis, très souvent une notice sur chaque école en particulier. Venaient ensuite les conclusions contenant les suggestions générales pour l'avancement de l'éducation. Ces rapports constituent une véritable mine de renseignements sur les écoles de chaque paroisse à cette époque et il est un peu curieux de constater que la presque totalité de monographies paroissiales ne les aient pas utilisés et aient traité généralement de façon plutôt superficielle ce qui a trait à l'histoire scolaire de chaque localité.

Les rapports s'accompagnaient encore de nombreuses statistiques. La comparaison de ces statistiques, d'année, en année, permet de bien apprécier les progrès accomplis et le développement de chaque municipalité et même de chaque école. Ce genre de rapports fut en vigueur jusqu'en 1877 alors qu'on lui substitua un premier bulletin d'inspection pour chaque école et que les remarques générales ne furent plus rédigées qu'une fois l'an.

On trouve un peu de tout dans ces rapports, des dissertations pédagogiques et des suggestions de toutes sortes sur tous les aspects de notre système scolaire. Dès 1852, les inspecteurs se mirent à proposer des réformes dont un grand nombre ont été graduellement incorporées dans notre législation ou dans les règlements scolaires. Certaines suggestions devançaient de beaucoup leur époque et leur acceptation devait se faire attendre fort longtemps. Glanant au hasard, on peut voir que les inspecteurs, dès les débuts ont réclamé des règlements pour la régie matérielle et pédagogique des écoles, des règlements concernant les instituteurs et les élèves, les constructions scolaires, l'hygiène, la fixation de la durée de l'année scolaire, des congés, des heures de classe, une meilleure formation du personnel enseignant, la fondation d'écoles normales, la réforme des bureaux d'examina

teurs, la gratuité scolaire pour les pauvres, l'instruction obligatoire même, un programme d'études, un meilleur choix des manuels scolaires, l'uniformité des manuels, un minimum d'instruction pour les commissaires d'écoles, l'introduction de meilleures méthodes d'enseignement, l'amélioration des mobiliers scolaires, l'établissement d'un salaire minimum pour les instituteurs, le prolongement de la scolarité, l'allégement des programmes, l'utilité des associations professionnelles d'instituteurs et d'institutrices, la centralisation de certaines écoles, dans des cas particuliers. Presque toutes ces suggestions sont des années 1852 et 1853. L'établissement du certificat d'études fut proposée en 1855. La première mention de cours de perfectionnement pour le personnel enseignant fut faite par Magloire Lanctot en 1853.

C'est dire que dès les débuts, les inspecteurs s'attaquèrent à tous les problèmes de notre vie scolaire avec résolution et un sens aigu des réalités et un esprit de vision qui leur fait honneur.

L'amélioration du personnel enseignant.

En prescrivant aux inspecteurs de travailler à l'amélioration des écoles, le surintendant ne leur traçait pas une mince besogne. Le Comité de la Chambre d'assemblée, chargé de l'enquête spéciale de 1853, l'enquête Sicotte, nous édifie abondamment sur l'état des écoles à cette époque. Tout en faisant la part de l'exagération naturelle en pareil cas, le tableau ne manque pas d'être déprimant, maisons d'écoles anti-hygiéniques, misérablement meublées, outillage scolaire plus que rudimentaire, manque de livres, de fournitures de classe, fréquentation insuffisante, absence de règlements, de programmes d'études et par-dessus tout incompétence notoire des maîtres et des maîtresses.

Pour n'avoir pas voulu payer pour ses écoles, la population s'était enfermée dans un cercle vicieux. On avait refusé de se soumettre à l'imposition de la cotisation. Laissées sans ressources, les commissions scolaires avaient donné les écoles au rabais, à qui se présentait, si bien qu'en de nombreux cas les professeurs improvisés n'en savaient guère plus que leurs élèves et n'étaient aptes qu'à leur enseigner à lire péniblement, et encore. Les pauvres résultats obtenus ainsi avaient fini par dégoûter le peuple de ces écoles si peu efficaces. On ne voyait plus l'utilité de payer pour les maintenir ou d'y envoyer régulièrement les enfants. L'inspecteur Pétrus Hubert notait que les engagements au rabais étaient "la cause de la médiocrité des écoles qui fait murmurer le public". Dans le but de parer à cette médiocrité il allait jusqu'à proposer la centralisation comme le moyen d'obtenir des titulaires mieux payés et plus compétents. (12)

L'inspecteur Magloire Lanctot voyait dans cette médiocrité des écoles une grande raison de l'opposition populaire à la cotisation scolaire. "Si les écoles étaient bonnes le peuple montrerait un plus grand zèle pour l'éducation. Les bonnes écoles actuelles sont encombrées d'enfants qui ne manquent de rien. C'est le cri unanime dans les campagnes que les instituteurs ne savent pas enseigner. (17) "Les trois quarts des titulaires ne sont pas qualifiés" écrit encore l'inspecteur Hubert. (18)

L'amélioration professionnelle de l'instituteur, "l'âme de tout le mécanisme scolaire", suivant l'expression de l'inspecteur Dorval. (19) était la première tâche qui s'imposait.

Dans ce groupe de soi-disant pédagogues qui dirigeaient les écoles en 1852, un émondage s'imposait d'abord. La loi de 1846, en établissant les bureaux d'examineurs, accordait un délai de dix ans, ensuite réduit à huit ans, pour permettre au personnel de se pourvoir de brevets de capacité. Mais cette prescription était restée lettre morte en bien des régions. L'inspecteur Hubert ne fut pas le seul à trouver les trois quarts de son personnel dépourvu de qualifications.

D'après les instructions du surintendant, les inspecteurs engagèrent immédiatement les instituteurs à se présenter devant les bureaux d'examineurs. Il n'en existait d'abord qu'à Québec et à Montréal. En 1853, on en créa d'autres aux Trois-Rivières, à Kamouraska, à Sherbrooke, à Stanstead, à Ottawa et à Gaspé, puis en 1862, à Bonaventure, à Sweetsburg, à Waterloo, à Chicoutimi, à Rimouski, à Richmond, au Portage-du-Fort, à Sainte-Marie de Beauce.

L'obligation pour les commissaires de n'engager que des titulaires pourvus de brevets, mise en vigueur par les inspecteurs en 1852, força les non-diplômés à se présenter en grand nombre devant les bureaux ou à se retirer de l'enseignement.

Les instructions données aux inspecteurs leur permettaient de faire subir eux-mêmes des examens et à décerner des certificats de capacité, simples permis accordés pour un temps limité, aux titulaires qui, pour des raisons sérieuses, n'avaient pu se présenter devant les bureaux d'examens. Cette prérogative leur permettait d'éliminer des incapables qui trouvaient toutes sortes de prétextes pour éluder l'obligation de l'examen. Certains inspecteurs, comme l'inspecteur Archambault, n'hésitaient pas à prendre sur eux de congédier des incompetents. (20)

Un grand appui dans cette lutte pour la compétence fut accordé aux inspecteurs par l'épiscopat qui n'hésita pas à frapper de censures spirituelles l'incurie et l'incompétence. Un règlement disciplinaire du deuxième concile provincial contient le décret suivant: "Les maîtres et les maîtresses qui n'ont pas la capacité requise pour l'enseignement, les commissaires qui les engagent, malgré leur incapacité notoire, pèchent contre la justice et ne peuvent être admis à l'absolution". (21)

Pour occupés au début, les bureaux d'examineurs, vers 1854, commencèrent à recevoir de plus en plus d'instituteurs envoyés par les inspecteurs. L'année 1856 fut particulièrement féconde. En 1856, les inspecteurs avaient dénombré seulement 752 diplômés contre 2,018 non-diplômés. Progrès énorme en 1856-1857: 1,632 diplômés contre 1,120 non-diplômés. (22) En 1860, on atteignit 2,344 diplômés contre 971 non-diplômés. (23) Le Surintendant très heureux de ces progrès, remarquait, dans son rapport annuel, que ce que restait de non-diplômés enseignaient "généralement dans les parties éloignées de la province et dans les établissements nouveaux, pour lesquels on a cru devoir user d'une certaine indulgence". (24) Les régions les plus anciennes étaient beaucoup mieux partagées. En 1863, l'inspecteur Grondin, dont le district était peut-être favorisé sous ce rapport, pouvait se vanter que tout son personnel possédait un diplôme. Il remarquait cependant que plusieurs n'avaient pas d'aptitudes pour l'enseignement. (25)

Les moyens d'amélioration: le relèvement des salaires.

L'un des grands obstacles à la formation d'un personnel enseignant compétent, obstacle signalé par presque tous les inspecteurs, était la modicité des salaires qui variaient alors entre \$60. et \$400. au maximum, pour les hommes, la plus grande partie recevant entre \$125. et \$250. Les institutrices devaient se contenter de la moitié de ces salaires, plusieurs ne recevant que de \$40. à \$50.

A mesure que le personnel enseignant élevait sa compétence, l'insistance des inspecteurs se fit de plus en plus vive auprès des commissaires. Ils veillèrent particulièrement à ce que les maigres salaires fussent au moins payés régulièrement. A ce propos, l'inspecteur Bardy faisait remarquer que souvent l'année finissait alors que les instituteurs n'avaient encore reçu que la moitié de leur dû; "ce qui diminue de 12 ou 15 pour cent un salaire déjà assez mince, et les contraint d'acheter à crédit et de payer souvent très cher des choses qu'avec de l'argent comptant ils auraient eues à bon marché. La cause de ces abus vient de ce que malgré mes fréquentes injonctions les commissaires négligent de faire payer la cotisation aux contribuables". (26)

L'inspecteur Leroux voyait aussi dans cette modicité des salaires le grand obstacle qui paralysait les progrès de l'instruction. "J'ai réussi, écrivait-il, à force d'instances auprès des commissaires de quelques localités, à faire augmenter les salaires des institutrices qui, durant l'année venant de s'écouler, avaient obtenu les plus de succès". (27)

L'inspecteur Crépault, de son côté, notait que "les traitements des instituteurs d'écoles modèles sont généralement ce qu'ils doivent être tandis que l'on néglige trop ceux des écoles élémentaires. Ceci a pour effet d'éloigner les élèves des écoles normales et de laisser le champ libre à cette foule d'instituteurs munis de diplômes obtenus si facilement des bureaux d'examineurs et dont plusieurs ne reçoivent pas au-delà de \$40. à \$50." (28)

Dans ses circulaires aux inspecteurs, le surintendant ne manquait pas d'ailleurs d'attirer leur attention sur les salaires. Il leur demandait particulièrement de lutter contre les bas salaires et les engagements au rabais. Dans une circulaire de septembre 1863, Chauveau écrivait: "Disons de suite que l'odieuse pratique adoptée dans quelques endroits, par des commissaires ignorants et mesquins, d'offrir les écoles au rabais, est une de celles que le gouvernement ne saurait tolérer et contre lesquelles il est déterminé à sévir. Tout ce qui peut favoriser un tel système rencontrera, de la part du Département, l'opposition la plus vive; et c'est afin de lutter contre la tendance à la réduction des traitements, qui existe malheureusement en beaucoup d'endroits, que la plupart des dispositions tant législatives qu'administratives, sur cette matière ont été adoptées.... Les instituteurs munis de diplômes ont seuls le droit d'être nommés par les commissaires: tous les autres candidats devront être renvoyés purement et simplement". (29)

Dans une autre circulaire de la même année, il fustigeait encore l'attitude des commissaires trop économes: "Que n'aurions-nous pas à dire sur les instituteurs destinés sans raisons valables et seulement parce qu'ils

coûtent trop cher, sur les difficultés, les procès et les dépenses qui en résultent, sur l'obstination à garder des instituteurs incapables et sans diplômes, ... sur les voyages, les consultations d'avocats, en pure perte, pour se soustraire aux exigences de la loi, enfin sur la confiscation de la subvention, conséquence dernière de ces tracasseries! Résultat général; pour avoir voulu des commissaires économes et des écoles à bon marché, on paie très cher et l'on a la satisfaction de n'avoir que de mauvaises écoles et quelquefois celle de ne pas en avoir du tout ! (30)

Ces directives ne pouvaient manquer de rencontrer une réponse favorable chez tous les inspecteurs. Cherchant des moyens d'améliorer la situation matérielle des instituteurs, l'inspecteur Bardy avait déjà proposé que les commissaires fussent tenus de fournir un logement dans l'école au titulaire. En plus d'améliorer la situation financière des professeurs, cette mesure présenterait de grands avantages pour les enfants et la commission scolaire elle-même. "En hiver, les enfants souffrent souvent par le froid, car la maison est chauffée trop tard le matin pour qu'ils y soient à l'aise. De plus, toute maison d'école se détériore lorsqu'il n'y a pas de feu depuis trois heures et demie du soir au lendemain matin, et surtout depuis le vendredi soir au lundi matin". (31)

Malgré tous les efforts, la campagne de relèvement des salaires ne progressait que bien peu. Certains inspecteurs, un peu désappointés, réclamèrent des mesures législatives et particulièrement un aide plus considérable de la part du gouvernement. L'inspecteur Dorval ne craignait pas d'affirmer: "Je crois que le peuple fait à peu près ce qu'il peut pour l'instruction de ses enfants; mais je ne pense pas que la Législature ait fait encore tout ce qu'elle devait faire; et, malgré ses subventions considérables, si elle ne s'impose point de nouveaux sacrifices, comme les parents s'en imposent eux-mêmes, il nous faudra rester stationnaires dans le chemin qui a été tracé avec tant de peine. Nous avons sans doute une bonne partie du matériel nécessaire au progrès de l'instruction publique; mais l'âme de tout ce mécanisme, l'instituteur ne pourrions-nous pas un jour lui donner un traitement convenable?"... (32)

L'inspecteur Caron s'alarmait de la diminution graduelle des octrois. "J'ai lieu de craindre que la diminution progressive de l'allocation des municipalités scolaires n'ait pour effet de faire diminuer le salaire des instituteurs, déjà si peu rétribués. Pour porter remède à ce mal, il faudrait, que la subvention législative fût augmentée et qu'une loi fixât un minimum de salaire, d'après la classe des diplômes". (33) De cette suggestion, il en serait comme bien d'autres, il faudra attendre au moins un tiers de siècle avant qu'elle se réalisât.

Le désir des commissions scolaires de diminuer le coût de l'enseignement était en même temps cause de l'augmentation rapide du nombre d'institutrices par rapport aux instituteurs. D'un peu plus de la moitié en 1850, l'élément féminin comptait déjà pour les deux tiers en 1856. En dépit de l'augmentation du nombre de classes, le nombre des instituteurs s'était mis à décroître rapidement après 1860. Les institutrices s'accommodaient aisément de salaires moindres et avec de jeunes élèves obtenaient souvent de meilleurs résultats. En 1861, l'inspecteur Caron, signalant le fait, proposait qu'un règlement forçât à confier toutes les écoles nombreuses à des instituteurs.

En 1872, comme le problème allait toujours s'aggravant, le surintendant faisait siennes les remarques de l'inspecteur Tanguay qui déplore les départs de plus en plus nombreux d'instituteurs. "Chaque jour, nous perdons les services d'instituteurs capables et dévoués que le découragement oblige à abandonner une carrière qui ne leur offre en perspective qu'une existence précaire et trop souvent une santé épuisée avant le temps". (34) La même année, l'inspecteur Thompson signalait aussi le renvoi de professeurs et leur remplacement par des institutrices à plus faible salaire. L'inspecteur Béland réclamait de toute nécessité l'établissement d'une bonne école modèle, et surtout d'une école modèle de garçons par paroisse. (35) Rien n'y fit, le nombre d'instituteurs, malgré tous les efforts, allait continuer à décroître jusqu'à devenir insignifiant au début du siècle suivant.

La culture de la compétence.

Les efforts des inspecteurs pour l'amélioration des écoles ne se limitèrent pas à exercer une surveillance étroite sur le choix des titulaires, ils s'étendirent également au perfectionnement des professeurs en exercice. Ils y employèrent divers moyens.

Le premier de ces moyens fut d'essayer d'inculquer aux instituteurs le sentiment de la dignité personnelle. Vers 1850, les instituteurs formaient un groupe pauvre, peu considéré, même méprisé du public. Dans sa troisième circulaire, en date du 14 août 1852, le Docteur Meilleur demandait aux inspecteurs d'insister auprès des instituteurs. Il écrivait: "Il est extrêmement important de recommander aux instituteurs de prendre plus de soin de leur personne et d'observer plus de décorum dans leurs écoles qu'ils ne le font généralement afin d'inspirer aux enfants qui leur sont confiés le respect qu'ils leur doivent et celui qu'ils se doivent à eux-mêmes". (36)

Un autre moyen de cultiver la compétence fut la diffusion de livres pédagogiques. La même circulaire priait les inspecteurs de travailler à répandre le "Guide de l'Instituteur" de F.-X. Valade, que le Surintendant qualifiait de "véritable cours d'instruction pratique" traçant "une marche graduée, facile constamment progressive dans l'étude et dans la pratique des diverses branches d'instruction". (37) Au cours de 1852, il adressait à chaque inspecteur une dizaine d'exemplaires de ce traité pour distribution gratuite au personnel enseignant. Animé par l'exemple, l'inspecteur Bruce, distribuait à ses propres frais plusieurs ouvrages de pédagogie à son personnel. (38) L'inspecteur Lanctot, lui, faisait de la publicité aux traités et aux revues pédagogiques américaines qu'il connaissait. La fondation du "Journal de l'Instruction Publique", en 1857, fut l'occasion d'une active propagande des inspecteurs en faveur de cette revue pédagogique. (39) L'inspecteur Germain entraînait si bien dans le mouvement qu'il suggérait que tous les instituteurs fussent tenus de s'y abonner. (40)

Un autre moyen de cultiver la compétence chez le personnel enseignant fut la création des associations d'instituteurs ayant leur centre de ralliement autour des écoles normales et connues sous le nom de "Conférences des instituteurs"... dont le but était de réunir périodiquement leurs membres, pour l'étude et la discussion de problèmes pédagogiques et professionnels. Conscients des avantages que ces associations pouvaient apporter à leur personnel, un grand nombre d'inspecteurs organisèrent des groupes

semblables dans leurs districts. Les inspecteurs Lanctot et Crépault en établirent à Laprairie et à l'Islet, en 1857. D'autres furent organisés presque aussitôt à Saint-Marc sur Richelieu, par l'inspecteur Archambault, à Saint-Eustache, par l'inspecteur Germain, à Saint-Damase, par l'inspecteur Leroux, (41) à Dunham, par l'inspecteur Parmelee. (42)

Le Journal de l'Instruction Publique d'avril 1858 rapporte l'assemblée de fondation de la section de Saint-Eustache en ces termes: "A l'invitation de M. l'inspecteur, les instituteurs qui la composent se sont réunis en grand nombre à Saint-Vincent-de-Paul, dans la maison de ce fonctionnaire. Un excellent discours de M. Germain sur les progrès de l'instruction publique en ce pays, et les avantages des associations d'instituteurs a été vivement applaudi... Un excellent dîner préparé par les soins et aux frais de Monsieur l'inspecteur Germain, attendait les instituteurs au sortir de la conférence". (43) Beau dévouement de la part d'un inspecteur dont les émoluments atteignaient la magnifique somme de \$750. par année.

Commentant lui-même cette fondation, l'inspecteur Germain écrivait: "On a aussi compris dans mon district toute l'importance des conférences d'instituteurs, et l'on n'a point tardé à y organiser une section de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier. Je me suis efforcé de faire valoir aux yeux des instituteurs, dans la première conférence qui s'est tenue, les avantages qui résulteraient de l'échange de leurs connaissances, des fruits de leur expérience et de ces bons rapports qui doivent contribuer à créer chez eux cet esprit de corps si propre à relever leur profession". Il recommandait de plus au Département d'accorder un certain octroi en argent pour aider ces associations. (44)

L'inspecteur Badry notait d'excellents résultats découlant de ces associations dans le personnel de son district. "Dans les localités où les instituteurs ont su profiter des avantages des conférences tenues à l'Ecole normale Laval, j'ai pu apprécier les efforts généreux et l'application dont ils font preuve ainsi que le succès qu'ils ont obtenu..." (45)

Un autre moyen utilisé par les inspecteurs pour travailler au perfectionnement des titulaires consista dans les démonstrations, les leçons modèles. Les inspecteurs du groupe de 1852, sauf les anciens instituteurs, Crépault, Béland, Tanguay, Bruce, qui pouvaient s'y risquer, durent, du moins dans les débuts, se borner à observer les instituteurs à l'oeuvre et tout au plus à se hasarder à des remarques de nature plutôt théoriques.

Les anciens instituteurs y allaient plus carrément. L'inspecteur Juneau, nommé en 1859, après un stage comme professeur à l'Ecole normale Laval, n'éprouvait aucune hésitation. Dans l'un de ses premiers rapports, il expose sa manière de faire. "Je me suis appliqué dans mes visites à faire comprendre l'importance de l'étude de la grammaire. J'ai fait les examens comme si je donnais une leçon: aussi ai-je entendu avec plaisir presque toutes les institutrices me dire: "J'enseignerai la grammaire d'après votre manière; je ferai lire comme vous le faites; j'observerai votre méthode d'épellation; je comprends tout l'avantage des explications que l'on donne aux enfants; le calcul mental est une excellente chose, j'en ferai usage tous les jours dans mon école".

Dans ma prochaine visite, je me propose de donner, dans toutes les écoles, des renseignements sur l'enseignement de la calligraphie... J'espère qu'après deux ou trois visites, les écoles de ces deux beaux comtés seront placées sur un excellent pied". (46)

L'inspecteur Leroux, lui aussi un ancien instituteur, nommé en 1858, imitait l'inspecteur Juneau. Dans son premier rapport de 1861-1862, il appréciait les résultats de cette pratique. "Les instructions que j'ai données, l'an dernier, aux instituteurs et aux institutrices de toutes les paroisses de mon district, ont produit un excellent résultat, là où elles ont été bien et régulièrement suivies, et ont contribué pour beaucoup à l'heureux changement que je viens de constater. Mais je regrette d'avoir à signaler que dans certaines localités, quelques contribuables ennemis de l'éducation, ou incapables de mieux comprendre leurs intérêts, ont contraint leurs instituteurs à faire tout le contraire de ce que j'avais prescrit". (47)

Dans son second rapport pour la même année, le même inspecteur suggérait un autre moyen, les conférences pédagogiques. "Ayant eu sujet de soupçonner, lors de mes dernières visites, que le défaut de progrès, dans un grand nombre d'écoles provenait de l'incapacité et de l'inexpérience des instituteurs qui les dirigeaient, j'ai pu m'assurer à cette dernière visite que mes doutes n'étaient que trop fondés. Afin d'agir avec connaissance de cause, j'ai réuni au centre de chaque paroisse les instituteurs et les institutrices de tous les arrondissements, et leur ai fait subir un examen sur la pédagogie pratique et théorique. Je remarque, en passant, que ces séances, données par l'inspecteur, produiraient les meilleurs résultats s'il était possible qu'elles fussent répétées deux ou trois fois par année". (48)

L'inspecteur Alexander, un autre instituteur nommé en 1865, avait découvert un autre moyen de stimuler son personnel, les concours interscolaires. "Voyant qu'il y a beaucoup de négligence chez un grand nombre d'institutrices et de paresse chez les enfants, j'ai cru que le meilleur moyen de remédier à cet état de chose était de trouver le secret de stimuler l'émulation non seulement chez les élèves, mais aussi chez les instituteurs et les institutrices. Voici ce que j'ai entrepris: "J'ai fait concourir ensemble les élèves de toutes les écoles modèles de mon district. Pour ces écoles, j'ai divisé la grammaire et l'arithmétique en trois divisions. Pour les écoles élémentaires, j'ai fait concourir les élèves de chacun des comtés de mon district séparément donnant dans chaque division, trois prix aux trois meilleurs élèves dans chaque comté. De plus, j'ai fait concourir ensemble les enfants de chaque paroisse. Comme je suis satisfait du résultat de ce concours, je me propose de le continuer tous les ans, bien que cela exige de moi un surcroît de travail". (49)

Mais le moyen par excellence prôné par tous les inspecteurs, et dès 1852, était la fondation d'écoles normales. Aussitôt après leur organisation, ils s'en firent les recruteurs enthousiastes dirigeant vers elle, non seulement les jeunes gens en qui ils croyaient reconnaître des aptitudes, mais aussi des instituteurs déjà engagés dans la carrière. Ils s'employaient aussi à placer les diplômés des écoles normales. L'inspecteur Béchard, par exemple, en partant pour son lointain district, de Gaspé, amenait avec lui un jeune normalien qu'il allait établir à Pabos. (50)

En attendant la fondation d'écoles normales, l'inspecteur Magloire Lanctot, dont les vues avaient un sens pratique remarquable bien qu'il fût un profane, avait dès 1852 recommandé l'institution de cours de perfectionnement pour les titulaires. Il proposait que, dans chaque localité on choisît un instituteur compétent pour donner des cours à ses confrères moyennant une prime de \$25. versée par le Gouvernement et d'un égal montant payé par la Commission scolaire. (51)

Grâce à tous ces efforts la valeur du personnel enseignant s'améliora assez rapidement au début; on avait tant à gagner, puis plus lentement par la suite, lorsque l'on eut atteint un certain niveau. Les inspecteurs furent on ne peut plus heureux de signaler ces progrès dans leurs rapports. Dès 1859, l'inspecteur Lanctot écrivait: "L'esprit public est maintenant très bien disposé en faveur de l'éducation; le peuple se taxe généreusement et autant qu'on peut raisonnablement l'espérer pour l'entretien des écoles, dont le nombre est assez grand pour qu'elles soient accessibles à tous les enfants, à l'exception d'un petit nombre de localités. Le mérite triomphant du bon marché, l'on s'efforce de procurer les services des meilleurs instituteurs, et les appointements sans être ce qu'ils devraient être, sont comparativement élevés. Aussi remarque-t-on une amélioration frappante dans les classes des instituteurs; il y a peu de villages dans ce district d'inspection où l'instituteur ne soit capable sous tous les rapports". (52)

L'inspecteur Germain notait lui aussi les mêmes progrès: "Le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles... est beaucoup au-dessus de celui des années précédentes. Les commissaires montrent plus de zèle pour se procurer les services d'instituteurs et d'institutrices plus capables... Il est certain qu'il y a encore des écoles qui laissent à désirer, mais le nombre diminue toujours. Si je compare l'état dans lequel j'ai trouvé ce district lors de ma nomination à ce que je vois aujourd'hui, je trouve qu'il est étonnant qu'en si peu de temps l'ordre et la discipline, qui y étaient à peu près inconnus, aient pu s'y établir... L'assiduité s'est améliorée considérablement. L'assiduité de l'élève dépend beaucoup de l'aptitude du maître, j'ai pu constater dans les écoles où l'on avait substitué des instituteurs capables à d'autres moins habiles, que l'assiduité des enfants avait augmenté rapidement à mesure que se développaient les preuves de la capacité du nouveau maître. Créer l'amour de l'école, donner de l'intérêt aux leçons, jeter ainsi de l'attrait sur ce qui est si aride de sa nature tel est le secret du parfait instituteur." (53)

Même témoignage de la part de l'inspecteur Bardy: "J'ai pu me convaincre réellement qu'il y a réellement du progrès dans la plupart des municipalités scolaires de mon district, plus de capacité dans la grammaire et l'analyse, plus de facilité dans la solution des problèmes d'arithmétique, de meilleures compositions, surtout dans le genre épistolaire, des cahiers mieux soignés, mieux écrits, une lecture plus facile et mieux accentuée." (54)

Dans les écoles de langue anglaise, l'inspecteur Bruce faisait des constatations à peu près identiques: "J'ai autant à me louer aujourd'hui que lors de mon dernier rapport des progrès que fait l'éducation dans mon district d'inspection et ces progrès sont sensibles dans plus de la moitié des écoles... Les élèves d'au moins 5/8 des écoles dont j'ai fait l'examen font preuve de capacité et de beaucoup d'intelligence. Ce qui surtout in-

dique le progrès, c'est qu'un grand nombre d'enfants même apprécient mieux qu'ils ne le faisaient il y a quelques années, l'instruction et les avantages qu'ils en retirent; dans quelques municipalités, j'ai également remarqué que les contribuables ont sur ce point des idées plus exactes et savent ce que veut un bon système d'enseignement.

"Mais ce qui m'a plu davantage, ce sont les changements que l'on a fait subir aux méthodes d'enseignement dont jusqu'ici l'on a fait usage. C'est aujourd'hui l'intelligence que l'on s'attache à éclairer. L'enfant comprend ce qu'il lit. Si on le fait calculer, ce n'est qu'après l'avoir initié aux principes de l'arithmétique. Il en est de même de tous ses autres exercices. Mais je regrette d'avoir à constater qu'il n'en est pas partout ainsi et qu'un grand nombre d'écoles, qui sont dirigées par des maîtres incapables ou dépourvus d'énergie, ne participent pas aux heureux résultats de ces changements". (55)

N'allons pas croire que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. L'inspecteur Tanguay qui avait un district peu favorisé au point de vue du recrutement du personnel constatait que chez lui, en 1868, sur 219 écoles, il pouvait en classer comme bonnes 104, 82 comme médiocres et 33 comme faibles. En 1870-71, sur 238 écoles, il considérait en posséder 145 bonnes, 75 médiocres et 18 faibles ou nulles. (56)

Il continuait à exister certains obstacles au progrès et d'année en année, les inspecteurs revenaient sur les mêmes sujets de plaintes, tout en admettant cependant qu'ils s'atténuaient peu à peu. L'un de ces sujets, le plus fréquemment cité, était la trop grande facilité avec laquelle les bureaux d'examineurs décernaient les brevets. L'on pourrait remplir des cahiers complets de doléances annuellement répétées à ce sujet. Un autre sujet signalé fort souvent était le manque de stabilité du personnel, qui entraînait fort souvent un perpétuel recommencement. En 1853, l'inspecteur Tanguay, signalait cet obstacle: "L'insuffisance du salaire des instituteurs qui a pour effet d'enlever chaque année à ce corps les sujets les plus capables et de laisser l'enseignement presque exclusivement entre les mains de jeunes institutrices, généralement assez instruites, mais qui manquent de cette expérience qui vaut encore mieux que l'instruction. Ces jeunes filles, après avoir enseigné pendant trois ou quatre années, avec plus ou moins de succès, se marient et laissent là une carrière qu'elles n'avaient embrassée que temporairement. Il faut les remplacer par d'autres jeunes filles, qui, ainsi que leurs devancières quitteront l'enseignement juste au temps où l'expérience acquise pourrait en faire de bonnes institutrices". (57)

Ces doléances n'étaient pas particulières à l'époque et bien des remarques des inspecteurs d'écoles durant cette première période restent encore d'actualité, tant il est vrai qu'en éducation, tout n'est que perpétuel recommencement.

NOTES JUSTIFICATIVES

(1) Education, Bas-Canada, 1853.

(2) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1862, p. 73.

(3) Education, Bas-Canada, 1853.

- (4) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1859, p. 25.
- (5) id. 1862, p. 209.
- (6) Education; Bas-Canada, 1853.
- (7) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1861, p. 34.
- (8) id. 1862, p. 209.
- (9) id. 1866, p. 9.
- (10) id. 1857, p. 24.
- (11) G.-E. Marquis: Trois générations d'éducateurs, p. 61.
- (12) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1858, p. 161.
- (13) id. 1861, p. 35.
- (14) id. 1864, p. 49.
- (15) id. 1864, p. 37.
- (16) Education, Bas-Canada, 1853.
- (17) id.
- (18) id.
- (19) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1863, p. 76.
- (20) Education, Bas-Canada, 1853.
- (21) Mandements des Evêques de Québec, III, p. 163.
- (22) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1859, p. 49.
- (23) id. 1860, p. 11.
- (24) id. 1859, p. 49.
- (25) id. 1862, p. 43.
- (26) id. 1863, p. 25.
- (27) id. 1864, p. 139.
- (28) id. 1864, p. 140.
- (29) id. 1863, p. 135.
- (30) id. 1963, p. 95.
- (31) id. 1864, p. 139.
- (32) id. 1863, p. 76.
- (33) id. 1861, p. 62.
- (34) id. 1865, p. 61.
- (35) Rapport du Surintendant pour 1872.
- (36) Education, Bas-Canada, 1853.
- (37) id.
- (38) id. 1854 - 1855, p. 13.
- (39) Circulaire incluse dans le Rap. du Surintendant pour 1856-1857.
- (40) Journal de l'Instruction Publique, 1861, p. 35.
- (41) Canada and its Provinces, vol. 16, p. 427.
- (42) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1858, p. 66.
- (43) id. 1863, p. 152.
- (44) id. 1861, p. 35.
- (45) id. 1862, p. 209.
- (46) id. 1862, p. 190.
- (47) id. 1862, p. 190.
- (48) id. 1862, p. 190.
- (49) id. 1870, p. 124.
- (50) id. 1859, p. 123.
- (51) Education, Bas-Cadana, 1853.
- (52) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1861, p. 35.
- (53) id. 1861, p. 35.
- (54) id. 1862, p. 209.
- (55) id. 1863, p. 59.
- (56) G.-E. Marquis: Trois Générations d'éducateurs, p. 18-19.
- (57) Education, Bas-Canada, 1852.

Chapitre VI

Les inspecteurs au travail

III - L'amélioration des écoles 1853-1875

Les règlements scolaires.

Lorsque les inspecteurs effectuèrent leur première tournée d'inspection en 1852, ils constatèrent tous l'absence de règlements concernant les professeurs, les élèves, les heures de classe, l'année scolaire, etc. Les quelques règles que le Surintendant avait données à ce sujet n'avait servi de rien. Les instituteurs n'en n'avaient même pas pris connaissance, les circulaires n'ayant pas été plus loin que le bureau du secrétaire-trésorier. Chacun se rédigeait des règlements à sa fantaisie ou même n'en avait aucun règlement. La loi de 1846 laissait d'ailleurs entière liberté aux commissions scolaires à cet égard. Cela veut dire que, dans la pagaille qui régnait alors, à peu près aucune ne s'était préoccupée d'établir quelques règles. Les inspecteurs entreprirent aussitôt de corriger cette incurie des commissions scolaires en rédigeant eux-mêmes des règlements qu'ils soumièrent à l'acceptation des commissaires et qu'ils entreprirent ensuite de faire observer.

Quelques-uns de ces règlements nous ont été heureusement conservés et ne manquent pas d'intérêt. Mentionnons particulièrement celui de l'inspecteur Germain, datant aussi de la même année. On y trouve déjà une foule de détails que nos règlements actuels comportent encore et parfois sous une forme presque identique. Ce n'est, que rendre justice au travail de ces pionniers, croyons-nous, que de faire connaître ces règlements. Voici celui qui fut rédigé par l'inspecteur Lanctot et appliqué dans son district.

REGLEMENT pour les ECOLES de la PAROISSE de...

Art. 1 - La classe commencera à 9 heures et finira à midi. Celle du soir commencera à une heure et finira à 4 heures, excepté du 1er novembre au 1er mars où elle finira à 3½ heures, P.M.

Art. 2 - Chaque classe commencera par la prière Veni Sancte Spiritus, etc... et elle se terminera par celle du Sub tuum, suivie chaque fois le "Notre-Père", et le "Je vous salue Marie", etc... Pendant ces prières qui seront faites à haute voix, les enfants se tiendront à genoux les mains jointes, et les yeux modestement baissés.

Art. 3 - L'instituteur procédera ensuite à l'appel nominal des écoliers et notera les absents sur un livre quotidien qu'il doit tenir.

Art. 4 - L'instituteur devra employer tous les moyens que l'expérience et la sagesse lui suggéreront pour engager les enfants à assister assidûment à l'école. Il ne manquera pas en particulier de prendre auprès des parents

des informations au sujet des absents et les engager par des motifs les plus pressants d'envoyer leurs enfants régulièrement à l'école

Art. 5 - Si un enfant s'absente sans justes raisons, s'il ne s'applique pas à l'étude ou s'il commet quelque autre faute, le maître usera d'abord envers lui de douceur, le prendra par la raison et le sentiment. Mais si ces moyens étaient inefficaces, il pourra recourir aux punitions corporelles qui consisteront dans l'application de quelques coups de férule sur les mains. Le maître s'acquittera de ce devoir avec prudence et fermeté. Un enfant qui ne se corrigera pas et qui sera de mauvais exemple pourra être expulsé de l'école avec le consentement de MM. les commissaires.

Art. 6 - On enseignera aux enfants, suivant leurs capacités, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, la tenue des livres et l'histoire, à commencer par celle du Canada, en faisant usage s'il est possible du recueil appelé "guide de l'Instituteur", et en bornant autant que les circonstances le permettront le nombre des classes. Dans les écoles modèles on enseignera les autres branches requises par la loi.

Art. 7 - Les enfants, qui ne savent pas lire couramment liront tous les jours. Ceux qui lisent bien ne devront lire qu'une fois par semaine.

Art. 8 - Un enfant ne passera pas d'un sujet à un autre, sans connaître à fond et d'une manière pratique celle qu'il laisse; ainsi l'on devra savoir parfaitement épeler avant de lire couramment; on devra bien savoir la table de multiplication et le numération avant de commencer les règles; et avant d'étudier une nouvelle règle, il faudra pratiquement et parfaitement connaître la précédente. Il en sera ainsi de la grammaire, de la tenue des livres, etc...

Art. 9 - Les enfants n'éciront sur le papier que quand ils sauront écrire en gros sur l'ardoise.

Art. 10 - Afin d'exciter une louable émulation parmi les élèves, l'instituteur notera pendant la semaine les fautes que chacun aura faites, dans les diverses branches d'instruction, et il fixera tous les lundis leur place dans la classe d'après la nombre de leurs fautes; celui qui en aura le moins devant occuper la première place, etc. Des récompenses pourront être distribuées à la fin de chaque année sur le même principe. Il serait aussi bien à propos que l'instituteur accordât à la fin de chaque mois quelque marque distinctive à ceux qui ont été les plus assidus et les plus sages pendant le mois. Ce sont des derniers élèves qui devront avoir les premiers prix à la fin de l'année.

Art. 11 - Une répétition générale tous les trois ou six mois, à laquelle les parents et messieurs les commissaires seraient invités, ne pourrait avoir que de bons résultats.

Art. 12 - Si un enfant manque de livres ou de quelques objets nécessaires à son instruction, l'instituteur en écrira aux parents ou les verra lui-même afin de les engager de remédier à cet inconvénient. S'ils négligent de se conformer à sa demande, il en informera messieurs les commissaires qui décideront sur les mesures à prendre.

Art. 13 - Le but de l'éducation étant en grande partie de développer et de fortifier l'intelligence, l'instituteur s'appliquera à bien faire comprendre aux élèves ce qu'ils étudient, par des questions et des tâches propres à exercer leur esprit, tout en y gravant les choses enseignées.

Art. 14 - L'instituteur ne restera jamais oisif pendant l'heure de ses classes, mais il s'occupera continuellement de quelques-uns de ses élèves. Il est bien à désirer qu'il se trace, par écrit, un ordre qu'il suivrait invariablement dans son école et qui y serait affiché.

Art. 15 - Dans les écoles mixtes les jeunes garçons seront toujours séparés des jeunes filles; mais surtout pendant les récréations où l'instituteur ne doit pas les perdre de vue.

Art. 16 - On ne laisse jamais sortir plus d'un enfant à la fois.

Art. 17 - Tous les mercredis, (le jour suivant, s'il n'y a pas de classe ce jour-là) on consacrera la classe de l'après-midi à l'enseignement religieux, dont les détails seront réglés par M. le curé du lieu, avec qui l'instituteur devra s'entendre à ce sujet, aussitôt après la réception de ce règlement. Il est à désirer que pendant ce temps l'on exerce les enfants à la musique sacrée.

Art. 18 - Les élèves seront respectueux envers leur maître et ils se garderont de jamais lui parler d'une manière insolente. Lorsque quelque étranger entrera dans la classe, ils se lèveront et salueront respectueusement. Ils garderont toujours le silence pendant les classes.

Art. 19 - Après les classes les enfants, s'en retourneront directement chez eux sans arrêter pour jouer ensemble, les jeunes filles partiront un quart d'heure avant les garçons, qui ne courront pas pour les rejoindre.

Art. 20 - La surveillance de l'instituteur s'étendra aussi bien sur les enfants du dehors qu'au dedans de l'école.

Art. 21 - L'appartement de l'école sera lavé une fois la semaine, balayé tous les jours, et chauffé convenablement depuis huit heures et demie du matin jusqu'au départ des enfants. Ceux-ci devront se laver tous les matins, venir à l'école proprement vêtus, et se rendre exactement à l'heure où la classe doit commencer.

Art. 22 - Le samedi sera jour de congé; mais il est strictement prescrit à l'instituteur de n'accorder aucun autre congé ou de ne perdre aucun temps, même avec l'intention de le remettre, sans avoir préalablement obtenu permission d'au moins un des commissaires.

Art. 23 - Afin de se gagner l'estime et l'affection de ses élèves, l'instituteur se servira envers eux d'un langage doux et affectueux; il se gardera bien, en toute occasion, de blesser leurs sentiments et de les décourager en leur reprochant leur défaut d'intelligence, devant au contraire leur inspirer de la confiance en eux-mêmes, confiance qui, toutefois, ne doit pas aller à la présomption.

Art. 24 - La conduite de l'instituteur exerçant une grande influence sur les enfants, elle devra être exemplaire sous tous les rapports, mais surtout touchant la religion et les moeurs. L'instituteur doit aussi donner l'exemple de l'obéissance aux autorités établies et aux institutions du pays.

Art. 25 - Ce règlement sera lu et expliqué aux élèves par chaque instituteur et institutrice aussitôt après sa réception, et ensuite une fois par mois. On pourra pourtant omettre cette partie qui ne regarde que les instituteurs et les institutrices.

Donné par les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire
de ce jour d 1853

Le règlement rédigé par l'inspecteur Germain est tout aussi intéressant. le voici:

Le maître donnera tous les jours de la semaine, les dimanches, les samedis, et les jours de fête exceptés, 3 heures de classe l'avant-midi, et 2 heures l'après-midi. Il y aura au moins une heure de récréation pour les enfants avant les deux classes.

Il y aura deux vacances, la première un mois, dans le mois d'août et de septembre, et l'autre du premier janvier au six.

La cloche de l'école annoncera l'heure de la classe au moins cinq minutes d'avance, afin de donner aux enfants le temps de se préparer.

Le maître aussi bien que les enfants doivent se montrer ponctuels à se rendre à l'heure précise de la classe.

Le maître s'efforcera d'être utile à ses écoliers en toutes choses, mais surtout pendant le temps de la classe. Il saura si bien prévoir et diviser les matières qu'il n'y aura aucun instant de perdu durant la classe. Il ne laissera jamais les écoliers seuls sans une grande nécessité.

Le maître doit bien se souvenir qu'il n'est pas seulement chargé de l'éducation civile et naturelle de ses élèves, mais bien plus encore de leur éducation morale et religieuse; pour cela il donnera lui-même le bon exemple en menant une vie régulière et édifiante.

Convaincu de l'importance de sa situation, le maître cherchera à se gagner l'affection et le respect de tous les écoliers; il les rendra par cela même plus dociles à ses instructions, il les corrigera de leurs défauts avec sagesse et discernement, les traitera toujours de la manière la plus convenable; point d'injures ni d'injustice, point de paroles grossières ni de sobriquets aux enfants.

Il ne châtiara jamais ses élèves en colère ni par colère. Il ne leur imposera aucun châtiment dégradant, ni au-dessus de leurs forces; il les frappera rarement, mais jamais avec le pied ni le poing et ni ailleurs que sur la main; les châtimens seront pour humilier l'esprit, plutôt que pour châtier le corps; car le maître doit s'attendre à une moisson abondante

de fruits bien amers et à rendre bien malheureuse l'infortunée jeunesse confiée à ses soins, s'il entreprend de l'instruire et de l'élever avec traitement aussi actif que la fêrule. Il pourra priver les coupables de récompenses que l'on accordera de temps à autre, les retenir plus longtemps que les autres à l'école, etc...

Le maître devra enseigner avec succès la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire, ceux de la géographie et de l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement; il préparera et analysera si bien toutes les leçons, il saura si bien diviser le temps de la classe que toutes les différentes matières seront enseignées et apprises à la grande satisfaction des parents et amis de l'éducation.

Le maître tiendra un journal quotidien suivant la loi, et ne manquera pas de rendre le compte exigé par l'inspecteur, tous les trois mois, il commencera et finira son école par une courte prière.

Si le maître a des devoirs bien grands à remplir à l'égard de ses élèves, ceux-ci ont, de leur côté, des obligations envers lui qu'ils ne doivent pas ignorer et dont ils doivent s'acquitter fidèlement pour la bonne tenue de l'école.

Tous les écoliers devront à leur maître de respect, la déférence, la soumission et l'obéissance qu'il a droit d'exiger d'eux; ils seront polis et prévenants à son égard, ils se garderont bien de lui résister. Entre eux les écoliers se traiteront avec politesse; ils éviteront de se quereller, de se mortifier les uns les autres, à la classe; tous garderont le silence; ils seront attentifs aux explications que donnera le maître et tâcheront d'en profiter.

Personne ne sortira de la classe sans en avoir préalablement obtenu la permission du maître, et celui-ci n'en laissera jamais sortir deux à la fois. Il doit y avoir un balai dans l'école et chaque enfant devra balayer à son tour; l'école doit être balayée tous les soirs.

Si un enfant manque l'école deux jours de suite, ou plusieurs jours dans la semaine, le maître en fera prévenir les parents.

Les enfants incorrigibles, les enfants publiquement scandaleux et ceux qui ne voudront point se soumettre au présent règlement seront exclus de l'école par l'autorité des commissaires, après avis donné aux parents.

Les enfants de sexe différent seront séparés dans l'école, et ils ne sortiront jamais ensemble à la fin des écoles.

Les enfants devront s'en aller chez eux deux à deux, se conduisant avec politesse envers tout le monde.

Les livres dont on se servira seront, le Guide de l'Instituteur, l'Alphabet, le Nouveau Traité du devoir du Chrétien. Des exemples à la planche pour l'écriture; une planche noire pour les exercices grammaticaux et l'arithmétique, des cartes de géographie. Il y aura deux examens publics par année.

Le présent règlement sera publiquement lu lors des examens et sera ensuite affiché dans l'école. (2)

Le programme d'études.

Les programmes d'études firent aussi l'objet de l'attention soutenue des inspecteurs. La loi de 1846, accordait toute latitude aux commissaires sur ce point. L'habitude s'était répandue d'accepter le programme que présentait l'instituteur. La porte était aussi ouverte à tous les abus. Tel instituteur n'inscrivait à son programme qu'une seule matière, la lecture, tandis que tel autre prétendait donner à ses élèves une instruction encyclopédique, dépassant largement les limites de leurs capacités d'absorption. Dans ses recommandations aux inspecteurs, le Docteur Meilleur, nous l'avons vu, leur avait prescrit de travailler à uniformiser l'enseignement.

La diffusion du "Guide de l'Instituteur" de F.-X. Valade, qui devait bientôt être nommé inspecteur des écoles de Montréal en remplacement d'André Jobin, fut probablement le meilleur moyen d'assurer une uniformité relative dans les débuts. Grâce aux efforts des inspecteurs, le "Guide" connut immédiatement une grande popularité et les éditions s'en succédèrent très rapidement. Les écoles l'utilisèrent d'autant plus que le surintendant avait prescrit aux inspecteurs de l'utiliser dans leurs examens. Durant de longues années, le "Guide" constitua notre seul programme écrit. En adoptant le premier programme d'études officiel en 1873, le Conseil de l'Instruction publique ne fit que rédiger une table très générale des matières à étudier dans les écoles. Pour le détail de chaque matière, jusqu'en 1898, ce fut le "Guide" qui fit autorité dans de très nombreuses écoles. Le programme de 1873 eut tout de même pour effet de rendre obligatoire l'étude de certaines matières qui avaient été parfois fort négligées. Nous avons vu comment les inspecteurs utilisèrent les livres de récompenses qu'ils distribuaient au cours de leurs visites pour stimuler l'étude de ces matières.

D'un autre côté, il faut noter que les inspecteurs s'élevaient déjà contre la surcharge des programmes dressés par certaines institutions. Dans son rapport de 1861-1862, l'inspecteur Maurault signalait cette surcharge. "Le trop grand nombre de matières enseignées est un grand mal. L'enfant qui aurait, depuis six à onze ans à apprendre la lecture, l'écriture, le calcul, son catéchisme, un peu de grammaire et quelques notions sur l'histoire du Canada, devrait, il me semble, avoir assez à faire; mais, s'il faut en cet espace de temps apprendre une géographie de trois ou quatre cents pages, l'histoire de France, quelquefois même l'histoire ecclésiastique, etc... il est facile de comprendre qu'il ne saura rien comme il faut; et c'est ce qui se fait dans un très grand nombre d'écoles élémentaires, au grand préjudice des enfants et au mécontentement des parents qui savent apprécier les choses." (3)

Il existait encore un grand engouement pour la langue anglaise; certaines institutions prétendaient même en faire le véhicule de l'enseignement ou tout au moins en imposer l'étude dès les premières années du cours. L'inspecteur Dorval écrira: "Je suis convaincu que dans nos écoles élémentaires de campagne, toutes françaises, l'étude de l'anglais est une pure perte de temps. Cette année devrait être restreinte à nos maisons d'éducation supérieure comme l'étude du français l'est dans le Haut-Canada

aux Grammar Schools". (4) Le Docteur Meilleur lui donna raison en recommandant aux inspecteurs d'encourager l'étude de la langue seconde avec des réserves dictées par le sens national le mieux compris. Il n'eut d'ailleurs pas à insister auprès des inspecteurs tant de langue anglaise que de langue française.

L'uniformité des livres.

L'un des plus sérieux obstacles aux progrès que les inspecteurs eurent à combattre fut le manque de livres de classe. En 1852, c'était la misère extrême à ce point de vue. Certains inspecteurs nous parlent dans leurs rapports d'élèves se présentant à l'école les mains vides. Des écoliers réduits à lire à trois ensemble dans le même livre. Dans certaines classes, les élèves se présentaient avec des manuels différents pour la même matière. Rien de surprenant à ce que plusieurs inspecteurs aient réclamé l'uniformité des manuels classiques et l'établissement d'un dépôt central au département où les commissions scolaires et les écoles pourraient s'approvisionner à meilleur compte.

Grâce aux réunions de parents tenues aux écoles à l'occasion des visites, les inspecteurs purent peu à peu atténuer ce mal. Cependant, en 1861, l'inspecteur Caron signalera encore la négligence des parents à procurer à leurs enfants les livres et autres articles nécessaires. (5) Dans la région de Chicoutimi et du Lac Saint-Jean à ses tout débuts, c'était pire encore, au dire de l'inspecteur Martin. Nous lisons dans l'un de ses rapports: "Je remarque que la principale cause d'insuccès dans un grand nombre de municipalités provient de la rareté des livres et autre fournitures indispensables qu'on ne peut se procurer ici qu'à des prix extrêmement élevés. Cette circonstance ne devrait-elle pas être prise en considération par le Conseil de l'Instruction publique. Le moyen de parer à cet inconvénient serait peut-être de faire un dépôt de livres dans chaque municipalité, les commissaires devant être responsables et les pauvres y avoir droit gratuitement." (6)

L'inspecteur Martin ne faisait que reprendre une suggestion du Docteur Meilleur contenue dans sa circulaire du 14 août 1852 dans laquelle il disait aux inspecteurs: "Vous ne pouvez trop faire d'efforts pour faire adopter dans les écoles... la pratique d'y avoir toujours des livres d'école pour l'usage des enfants dont les parents n'ont pas les moyens de leur en procurer. Mais gardez-vous de laisser stigmatiser des enfants par l'appellation injurieuse de "pauvres". Tous les enfants, en âge de fréquenter les écoles, sont égaux et frères, aux termes de la loi d'éducation." (7) Quelques améliorations se produisirent bientôt. A la demande du surintendant Chauveau, la Législature consentit à abolir les droits de douanes sur les livres, et le service des postes accorda un rabais considérable sur le port des livres et des brochures importées de France. (8) Les auteurs de manuels se mettant à la besogne, on se mit bientôt à éditer des livres de classe. Les Frères des Ecoles Chrétiennes inauguraient leur longue liste de manuels classique; catéchisme, syllabaires, grammaires, arithmétiques, histoire du Canada, pour ne parler que des livres essentiels, furent bientôt abondants et, après 1870, les plaintes disparurent à peu près complètement sur la rareté des livres bien qu'on continuât à réclamer contre leur coût trop élevé ou leur multiplicité inutile.

Les constructions scolaires et le matériel.

L'activité des inspecteurs eut encore grandement à s'exercer dans le domaine des édifices scolaires. Les écoles construites avant 1852 avaient été érigées sans plans, et ignorance complète des lois de l'hygiène et des commodités les plus élémentaires. Elles étaient basses, mal éclairées, toutes petites. L'inspecteur Archambault nous parle de salles de classe de 12 pieds par 18, contenant jusqu'à 46 élèves. (9) L'inspecteur Hubert écrit: "Presque toutes ces maisons existent depuis de nombreuses années; les enfants y souffrent, les instituteurs y compromettent leur santé." (10) L'inspecteur Tanguay remarque que: "L'exiguïté des maisons et des salles d'école est une source de graves inconvénients pour l'avancement des élèves et plus encore pour leur santé. Il est presque impossible de maintenir le bon ordre parmi 40 à 50 enfants entassés dans une salle de 15 à 18 pieds; impossible aussi d'adopter le système monitorial." (11) Dès 1852, les inspecteurs durent s'improviser architectes et se mirent, comme l'inspecteur Child, (12) à fournir des plans d'écoles. Mais l'amélioration fut extrêmement lente. Il fallut attendre l'adoption des règlements relatifs aux constructions, par les Comités Catholiques et Protestants, pour obtenir une amélioration notable.

Même pauvreté dans le domaine du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement. L'enquête Sicotte, en 1853, révéla, par exemple que sur 1,338 écoles examinées, 376 seulement étaient pourvues de cartes géographiques et à peine autant de tableaux noirs. Très peu pouvaient exhiber un globe terrestre. Un curé résumait la situation en disant que les écoles ne possédaient "aucune des choses indispensables pour le développement de l'intelligence." (13) En 1859, l'inspecteur Lanctot signalera encore le trop grand nombre d'élèves par classe, le manque d'objets indispensables; tableaux, cartes géographiques, tribunes pour les professeurs, bancs et tables pour les élèves. (14) L'inspecteur Béchard constatait la même chose chez lui. (15) Toutefois, le progrès s'amorçait en certaines régions. En 1859, l'inspecteur Bardy était tout heureux d'écrire: "On construit aujourd'hui de nouvelles maisons d'écoles et l'on répare les vieilles maisons; à force d'instances, je suis parvenu à les faire garnir du matériel nécessaire." (16) La même année l'inspecteur Grondin, nouvellement nommé, trouvait les écoles de son district en meilleur état qu'il ne supposait, généralement assez spacieuse, mais manquant pour la plupart des objets nécessaires à l'enseignement. (17) L'inspecteur Bruce assurait en même temps que sur 142 écoles, 80 étaient pourvues de tableaux noirs. (18) L'inspecteur Germain avait réussi à introduire les sièges à dossier dans plusieurs de ses écoles et s'en félicitait. (19) L'inspecteur Bourgeois signalait en même temps que le mobilier et le matériel d'enseignement manquaient toujours dans les paroisses nouvelles, mais la raison en était que "les commissaires ont appliqué tous les moyens dont ils peuvent disposer à la construction de nouvelles écoles". (2) L'inspecteur Leroux apportait une note plus optimiste encore: "Le matériel nécessaire dans une école, pour faciliter les progrès des élèves, est aujourd'hui complet partout, et là où il manque encore quelque chose, c'est dû à certains obstacles que l'on n'a pu surmonter mais, qui, je l'espère, disparaîtront l'an prochain." (21)

Le progrès était enfin en marche, mais au prix de quelles difficultés pour les inspecteurs! Dans un article du Journal de l'Instruction Publique, l'inspecteur Pilon a décrit les difficultés rencontrées pour obte-

nir quelques améliorations: soit l'achat d'un globe terrestre, d'une carte du Canada et d'une carte de l'Amérique pour une école: 13 janvier rapport au Surintendant et même jour lettre aux commissaires dans laquelle il déclarait que les subventions seraient retenues si l'école n'était pas pourvue de ces articles à sa prochaine visite; à la fin de mai, nouvelle visite, nouveau rapport aux commissaires; en août, nouveau rapport au Surintendant; le 23 septembre nouvelle visite, rien n'a changé, (22) C'est par des miracles de patience, de persévérance qu'on aboutit enfin à quelque chose.

Que dire encore de tous les efforts des inspecteurs pour assurer une plus grande assiduité à l'école, faire diminuer les absences trop nombreuses qui font qu'en sept ou huit ans de scolarité, certains élèves n'ont fréquenté l'école que pour une valeur de deux ou trois ans, (23) les démarches auprès des parents, l'insistance pour la prolongation de la scolarité.

Cette revue des activités des inspecteurs durant plus d'un quart de siècle, démontre bien qu'ils s'étaient vite haussés à l'égal de ce qu'on attendait d'eux et que, s'ils n'avaient pas fait tout le bien possible, il n'en avait pas tenu à eux. Ils pouvaient souscrire à cette affirmation de l'un de leurs confrères: "J'affirme que les inspecteurs d'écoles ont fait leur devoir." (24)

Le premier congrès des inspecteurs.

Si les inspecteurs travaillaient ainsi avec ardeur et assez de succès à l'amélioration des écoles et de l'enseignement, leur propre amélioration faisait le souci constant du Surintendant. En de nombreuses circulaires les surintendants Meilleur et Chauveau s'étaient employés à les guider dans leur travail. Ils avaient toujours déploré le manque de contact personnel avec leurs subordonnés. Les distances, les frais de voyages étaient cause que les inspecteurs ne pouvaient rencontrer leur chef, qu'ils ne se connaissaient même pas entre eux. Il était ainsi difficile d'échanger des vues, d'assurer une unité d'action. L'annonce d'un congrès d'inspecteurs de la Pennsylvanie, en 1869, donna peut-être l'idée d'organiser quelque chose du même genre. Profitant de critiques qui s'étaient produites à propos de l'inspection, le surintendant Chauveau avait promis des réformes et s'était fait autoriser par la Législature à convoquer les inspecteurs en congrès en leur remboursant leurs dépenses de voyages. Mais avant de mettre son projet à exécution, il avait démissionné pour accepter la présidence du Sénat et il appartint ainsi à son successeur, Gédéon Ouimet, de présider le premier congrès des inspecteurs d'écoles, qui s'ouvrit à Québec le 19 août 1873.

Dans son rapport annuel, le Surintendant relatait ainsi cette réunion:

"J'ai cru devoir donner effet au projet arrêté dès l'année dernière par mon prédécesseur de réunir en conférence les inspecteurs d'écoles afin de traiter de concert avec eux de tout ce qui pouvait tendre à améliorer notre système scolaire et à le rendre plus efficace. Je les ai en conséquence réunis le 19 août dernier, et nous avons discuté ensemble clause par clause les diverses lois passées à différentes époques concernant les écoles, dans le but de les refondre en une seule loi avec les amendements et les additions jugés nécessaires après mûres délibérations. J'ai pu dans

ces diverses discussions me mettre au courant de l'état réel des écoles, et me convaincre que notre système d'éducation ne laisse pas que d'être assez satisfaisant. Je dois déclarer aussi que l'ai trouvé chez tous les inspecteurs beaucoup de zèle et de bonne volonté, et j'ai lieu de croire qu'ils sont tous sortis de cette conférence avec la résolution de travailler plus énergiquement que jamais à l'accomplissement des devoirs importants de leur charge. J'ai pu aussi me convaincre que le chiffre de leurs traitements en général n'est pas suffisamment élevé, maintenant surtout que la vie est si chère, et je suis d'avis que pour avoir et conserver des officiers efficaces, il faut rétribuer leurs services de manière à ce qu'ils puissent vivre honorablement et consacrer tout leur temps à l'exercice des fonctions qui leur sont attribuées." (25)

Un compte-rendu plus élaboré de ce congrès fut publié quelques semaines plus tard dans le Journal de l'Instruction Publique. Il est intéressant de le lire:

Conférence des inspecteurs d'écoles de la province de Québec.

Sur l'invitation du ministre de l'Instruction publique, les inspecteurs d'écoles de la province se réunissaient à Québec dans la salle de l'E.N. Laval.

L'objet de cette réunion était de considérer l'opportunité de refondre les diverses lois sur l'éducation passées jusqu'à ce jour, aussi bien que de conférer sur les améliorations et les modifications qu'il pourrait être avantageux de faire subir à notre système d'instruction publique. C'était la première fois qu'une pareille réunion était convoquée; elle a duré trois jours. Toutes les lois ayant trait à l'instruction publique ont été étudiées, examinées, discutées à tous les points de vue.

Depuis plus de vingt ans que le système de l'inspection des écoles a été inauguré, un grand nombre d'amendements avaient été faits, sur la demande des inspecteurs et des intéressés, à certaines clauses de la loi scolaire, ou aux règlements passés pour faciliter son fonctionnement. Ces changements, néanmoins, bien que constituant un progrès jusqu'à un certain point, n'avaient, dans bien des cas, que des effets purement locaux. Ce qu'il fallait chercher, c'était de rendre la loi aussi générale que possible et applicable en même temps à toutes les exigences locales. Voilà ce qui ne pouvait résulter que d'une étude consciencieuse et de la mise en commun des lumières et de l'expérience de ceux qui, depuis vingt ans, sont chargés de veiller au fonctionnement de la loi. Aussi, chaque article a-t-il été soigneusement examiné, commenté longuement; et les amendements ont presque toujours été adoptés à l'unanimité des voix; ce qui prouve que les conclusions n'étaient pas prises à la légère, et que la question n'était laissée sans discussion que lorsque toutes les opinions étaient pleinement satisfaites.

En dehors des articles mêmes de la loi scolaire, plusieurs sujets se rattachant à l'éducation ont été traités, et l'on s'est efforcé de toucher à tous les points qui intéressent d'une manière ou d'une autre l'instruction publique. Toutes les suggestions présentées sur chacun de ces points ont été considérées et passées.

La réunion a eu d'ailleurs un autre résultat qui n'est pas moins important; elle a inauguré des rapports personnels entre les inspecteurs d'écoles, qui ont pu ainsi mettre en commun leurs idées, s'apprécier réciproquement et s'encourager dans leur tâche méritoire mais difficile. Elle leur a en outre fourni l'occasion d'établir entre eux une uniformité d'action pour certains cas où la décision est laissée à leur jugement, et de s'entendre sur une interprétation uniforme des clauses de la loi.

Après avoir passé trois jours à étudier et à travailler en commun avec le ministre de l'instruction publique, les inspecteurs seront plus en état de connaître ses manières de voir et d'agir suivant ses idées.

Voici les noms des inspecteurs présents à la conférence:

M^{rs}. P. Hubert, F.-X. Valada, J.-N.-A. Archanbault, Césaire Germain, W.-J. Alexander, Ed. Carrier, V. Martin, J.-A. McLoughlin, J.-B. Delâge, Bolton Magrath, C.-B. Rouleau, M.-T. Stenson, Geo. Tanguay, P.-F. Béland, Rev. M.M. Fothergill, S. Boivin, A.-D. Dorval, Wm. Thompson, F.-E. Juneau, H. Hubbard, Ludger Lussier, M. Caron, L.-M. Plante, L. Grondin.

A l'issue de cette première réunion, les inspecteurs avaient tenu à présenter au ministre une adresse de remerciements. L'honorable Ouimet y répondit en ces termes:

"Il est une chose surtout que je ne puis passer sous silence, c'est la bonne entente, l'esprit fraternel, pour ainsi dire qui a caractérisé vos délibérations. Dans un corps composé de personnes ayant des croyances différentes, et par conséquent des intérêts divers, cette harmonie constante a quelque chose de vraiment consolant; elle est un indice certain que sur ce terrain pourtant difficile, les inspecteurs d'écoles, tous pleins de leur haute mission confondent leurs aspirations dans un seul désir, dirigent leurs ambitions vers un même but: le plus grand bien de l'éducation, le plus grand bien de la patrie. Car, votre mission, messieurs, est une des plus importantes et des plus belles. Dans ce corps choisi pour diriger l'éducation, pour veiller à la conservation des saines traditions de la morale et de la science, vous êtes appelés à remplir un rôle d'une activité constante, un rôle qui serait difficile, pour ne pas dire impossible de supprimer. C'est par vos yeux que la ministre voit; vous êtes ses premiers lieutenants; il doit se reposer sur vous, se fier à vos lumières. Pour moi, Messieurs, je le répète avec plaisir, dans cette belle oeuvre dont j'ai été appelé à continuer la direction, je suis heureux de compter sur votre aide intelligente, je m'honore de vous avoir pour collaborateurs." (26)

On ne pouvait mieux apprécier l'effort soutenu donné depuis plus de vingt ans. Les inspecteurs sortirent de ce congrès encouragés de la confiance qui leur était faite et prêts à affronter de nouvelles luttes qui, hélas n'allaient pas manquer.

NOTES JUSTIFICATIVES

(1) Education, Bas-Canada, 1853.

(2) id.

(3) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1864, p. 116.

- (4) id. 1858, p. 143.
- (5) id. 1863, p. 42.
- (6) id. 1863, p. 175.
- (7) Education, Bas-Canada, 1853.
- (8) Rap. du Eurintendant, 1855, app. I.
- (9) Education, Bas-Canada, 1953.
- (10) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1858, p. 106.
- (11) id. 1858, p. 144.
- (12) Education, Bas-Canada, 1853.
- (13) Rapport du Comité spécial... 1853, dans Education, Bas-Canada, 1853.
- (14) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1861, p. 35.
- (15) id. 1861, p. 191.
- (16) id. 1863, p. 25.
- (17) id. 1863, p. 49.
- (18) id. 1863, p. 53.
- (19) id. 1863, p. 76.
- (20) id. 1864, p. 140.
- (21) id. 1864, p. 139.
- (22) id. 1880, p. 74.
- (23) Cité, Marquis: Trois générations d'éducateurs, p. 15.
- (24) Article d'Anthime Pilon, Journal de l'Instruction Publique, 1880, p. 74.
- (25) Cité, Journal de l'Instruction Publique, 1873, p. 37.
- (26) Journal de l'Instruction Publique, 1873, p. 135.

Chapitre VII

L'inspection

Expédient temporaire ? Organisme permanent ?

Les idées du Docteur Meilleur sur la permanence de l'inspection.

En réclamant du Parlement du Canada-Uni la nomination d'inspecteurs d'écoles pour l'assister dans la très grande crise traversée alors par les institutions scolaires de la Province, le Docteur Meilleur ne semble pas avoir eu du tout dans l'idée la création d'un organisme permanent de contrôle et de direction. Son rapport du 11 mars 1848 démontre qu'il favorisait le contrôle des écoles par le moyen des visiteurs locaux désignés ex-officio en encore nommés directement par les commissions scolaires. Dans son "Mémorial de l'éducation", il s'est expliqué encore plus clairement: "J'aurais voulu voir Messieurs les visiteurs remplir volontairement, dans leurs localités respectives, le rôle d'inspecteurs d'écoles... Je voulais que les intéressés prissent entre leurs propres mains le fonctionnement de la loi... sans se faire donner des maîtres dans la personne des inspecteurs d'écoles... A défaut des visiteurs... messieurs les inspecteurs d'écoles étaient ceux qu'il nous fallait pour cette fin... J'ai donc dû demander ces auxiliaires, parce que, les visiteurs faisant généralement défaut... le ministère des inspecteurs me parut nécessaires." (1)

Les heureux résultats obtenus durant la première année d'existence de l'inspection ne semblent pas avoir modifié sensiblement l'opinion

du Docteur Meilleur qui demeurerait partisan du contrôle local. Il continuait à envisager l'inspection comme une mesure transitoire destinée à disparaître dès que l'éducation populaire aurait été faite relativement à l'observation de la loi de 1846. C'est en ce sens d'ailleurs qu'il s'explique dans son rapport du 20 avril 1853, adressé à l'honorable A.-N. Morin, secrétaire provincial. "Je suis donc décidément d'opinion que nous gardions, pendant quelques années encore, le système d'inspection que nous avons introduit, en attendant que notre système de municipalité rurale fonctionne assez généralement, pour qu'ici, comme dans le Haut-Canada, les commissaires d'écoles et les conseils municipaux puissent se prêter un mutuel appui, les intérêts qu'ils ont à servir, la prospérité et l'avancement de leurs sections respectives de la province étant les mêmes. Je crois devoir insister d'autant plus sur la continuation du système d'inspection maintenant en force, afin de pouvoir, par ce moyen, obtenir du fonctionnement de la loi des écoles un résultat généralement satisfaisant, que j'ai plus à cœur de faire comprendre qu'il est inutile de s'attendre à ce que le surintendant de l'instruction publique puisse seul exercer cette surveillance. N'eût-il que cela à faire, pendant toute l'année, la chose serait cependant physiquement et moralement impossible..." (2)

En attendant l'abolition entrevue de l'inspection, le Docteur Meilleur suggérerait certaines modifications destinées à apporter plus d'efficacité au service de l'inspection. Sans peut-être trop s'en rendre compte il contribuait par là même à l'asseoir plus solidement et à en faire un service dont on ne pourrait plus se passer plus tard.

"Cependant, écrivait-il, je pense qu'on pourrait avantageusement apporter quelques modifications dans les devoirs de la charge d'inspecteur d'écoles, tel que serait, par exemple, de ne les astreindre qu'à deux visites par année, ce qui répondrait parfaitement au but voulu par la loi. Deux visites suffisent pour constater l'état général des choses, les progrès de chaque école en particulier; et, le temps qu'on l'oblige d'employer maintenant, dans ses nombreux et dispendieux voyages, l'inspecteur pourrait le consacrer à un examen plus soigné, plus suivi des écoles établies dans sa juridiction, et aussi à se mettre en relation plus immédiate avec les commissaires d'écoles, les secrétaires-trésoriers, les instituteurs et les institutrices et même avec les contribuables".

"L'inspecteur pourrait indiquer aux commissaires d'écoles et aux secrétaires-trésoriers une manière de conduire les affaires scolaires, plus régulière et plus en accord avec les préceptes de la loi et les instructions générales du surintendant de l'éducation; aux instituteurs et aux institutrices, un mode d'enseignement plus méthodique et plus uniforme, et donner aux contribuables une explication de la loi à leur portée, afin de leur faire comprendre le but qu'elle a en vue, et la pratique des moyens mis à leur disposition pour l'atteindre, pour l'avantage de leurs propres enfants.

"Alors, le surintendant pourrait donner aux inspecteurs d'écoles des instructions générales qui leur serviraient de règle de conduite, dans tous les cas relatifs à ces objets d'une importante majeure.

"Peut-être aussi ces quelques changements dans notre système d'inspection permettraient-ils de diminuer le nombre des inspecteurs d'écoles, en agrandissant certains districts, et en augmentant en proportion leur salaire.

"Mais je crois qu'il serait mieux de leur donner des circuits moins étendus, ne comprenant à peu près que cent écoles, comme je l'ai déjà suggéré à la législature. Ce serait le moyen de les parcourir avec plus de facilité et de succès." (3)

En recommandant de réduire le nombre de visites à deux par année, le Surintendant ne faisait qu'appuyer un vœu bien légitime de la plupart des inspecteurs. Tous lui avaient signalé que quatre visites par année, c'était trop. En fait, durant la première année, ils n'avaient pu en faire que trois, et encore avaient-ils dû aller à toute vitesse, au risque de susciter des commentaires désobligeants tels que ceux-ci cités par l'inspecteur Chagnon: "Monsieur l'inspecteur est passé inaperçu" ou bien: "Il est entré dans les écoles et il en est ressorti aussitôt sans qu'on sache pourquoi", ou encore laisser de côté certaines localités plus difficiles d'accès qui ne seraient visitées qu'une fois par année. L'inspecteur Archambault résumait bien la situation en écrivant: "On s'est plaint jusque dans la Chambre d'assemblée que les inspecteurs faisaient leurs visites avec trop de précipitation. En cela, on a dit la vérité. Moi le premier, j'avouerai que je n'ai pas donné à chaque école tout le temps que j'aurais désiré donner, mais ce n'est pas à nous la faute, on nous a obligés à faire trop de visites dans une même année, en raison de l'étendue que nous avons à parcourir et du pays où nous vivons. Avec des hivers et des automnes comme nous en avons, il est impossible de ne pas avoir des jours de relais; de sorte que deux visites par année seraient suffisantes, et produiraient plus de bien, vu que l'on pourrait consacrer plus de temps à chaque visite." (4)

L'inspecteur Béland, chargé de l'un des plus vastes et des plus populeux districts de la province, signalait dès 1852, que deux inspecteurs ne seraient pas de trop pour parcourir son vaste territoire. Même après que le nombre de visites eût été diminué à deux par année, il continuait avec raison à se plaindre d'être débordé avec 220 écoles à visiter. (5)

L'effet des recommandations du Docteur Meilleur se fit bientôt sentir. En 1854, l'Exécutif accepta de réduire le nombre de visites à deux par année. Quant à la suggestion d'augmenter le nombre des inspecteurs, il fallut attendre en 1859 pour lui donner un commencement d'exécution.

Vers une institution permanente.

Le comité d'enquête Sicotte, chargé en 1853 d'étudier le fonctionnement des écoles et les améliorations désirables, se préoccupa sérieusement de l'inspection. Le rapport de la commission contient des suggestions qui contribuèrent plus beaucoup à créer l'opinion que l'inspection était un organisme nécessaire et même indispensable. On peut ainsi lire dans les conclusions de ce rapport:

"La surveillance doit être partout sur les lieux. Cette surveillance doit être exercée par les inspecteurs conjointement avec les autorités locales, qui devront contrôler les premiers (les instituteurs) comme elles devront l'être par les inspecteurs. L'inspecteur des écoles par des personnes compétentes et indépendantes des influences locales est une nécessité de tout bon système scolaire. Les inspecteurs devraient être moins nombreux, mais mieux payés et rétribués, pour leur permettre de consacrer tout leur temps aux devoirs de leurs charges. Un des inspecteurs devrait

être nommé, dans chaque district judiciaire, président du bureau des examinateurs de tel district. Ces présidents formeraient avec le surintendant un conseil d'instruction, dont les devoirs seraient de préparer annuellement des relevés de l'instruction, de faciliter le fonctionnement de la loi, de décider finalement de toutes les contestations et difficultés qui lui seraient soumises par les autorités locales, entre elles et les inspecteurs. Ce conseil devrait se réunir quatre fois l'an, pour examiner les rapports des inspecteurs et autorités locales et délibérer sur les intérêts de l'instruction, de manière à faire disparaître sans délai les obstacles au fonctionnement de la loi." (6) Cette dernière suggestion concernait la formation du Conseil de l'Instruction Publique, lequel, suivant ce projet, eût été formé d'inspecteurs pour la plus grande partie de ses membres. Lorsqu'il sera formé, le Conseil sera cependant organisé sur d'autres bases et sans la participation des inspecteurs d'écoles.

L'attitude du Comité d'Enquête vis-à-vis de l'inspection et son affirmation formelle de sa nécessité eut pour effet d'affermir sensiblement l'attitude du Docteur Meilleur et de l'amener à proclamer lui aussi la nécessité du maintien de ce service. Dans son rapport de 1854, il déclarait:

"Ces officiers continuent à rendre des services bien importants à la cause. Je crois que maintenant il est bien compris par le public que leur ministère est indispensable si l'on veut vraiment établir un système durable et progressif. Je pense pourtant qu'il faudra un peu modifier le système d'inspection dans sa pratique... Je pense qu'il faudrait rétribuer l'inspecteur en général, de façon qu'il ne soit pas obligé de se livrer à des occupations autres que celles de sa charge pour subvenir à ses besoins, et même lui interdire l'exercice d'aucune autre profession. On n'aura jamais de surveillance désirable sans cela. J'ose recommander cette réforme à l'attention des législateurs, car je la crois propre à exercer une influence bien grande sur son progrès. (7)

Au printemps de 1855, le Docteur Meilleur épuisé par son oeuvre de pionnier, désabusé aussi par les critiques et les embarras de toutes sortes que lui avaient créés les politiciens, offrit sa démission. En juillet suivant, P.-J.-O. Chauveau, jusque là député de Québec, puis solliciteur général et secrétaire provincial, lui succéda.

Le nouveau surintendant accédait à ses fonctions avec des idées beaucoup plus arrêtées que son prédécesseur relativement à l'inspection. Homme de politique jusque là, il montrait beaucoup plus de tendance à étendre et à affermir le contrôle des écoles par le moyen d'organismes officiels. Il était convaincu de l'utilité de l'inspection et en même temps de la nécessité de son maintien et de son développement. Dès son premier rapport, il tint à exposer clairement ses idées sur le sujet en s'appliquant à faire valoir le rôle des inspecteurs. "Ce sont de fait autant de députés à qui l'on a eu pour habitude de renvoyer toutes les plaintes et tous les appels soumis au surintendant, dont ils s'enquière et sur lesquels ils ont rapport. Ils partagent avec lui la responsabilité de l'instruction publique et ont virtuellement délégation de tous ses pouvoirs." (8)

Persuadé de la valeur du rôle administratif des inspecteurs, le nouveau surintendant l'était tout autant de leur rôle pédagogique. Il paraît évident qu'il prisait assez peu le choix fait en 1852 pour les pre-

mières nominations. Le fait d'aller choisir les inspecteurs dans les rangs des diverses professions et de leur imposer des fonctions auxquelles ils n'étaient pas ou très imparfaitement préparés lui paraissait une anomalie qui justifiait les reproches d'incompétence venus des rangs du personnel enseignant. Il était bien résolu à n'appeler désormais à ces fonctions que des titulaires tirés des rangs de l'enseignement.

Premières attaques contre l'inspection.

Comme toute organisation de contrôle qui bouscule les routines, stimule les paresseuses, met le doigt sur les plaies, restreint les libertés abusives, l'inspection des écoles ne pouvait être très populaire auprès d'une partie du personnel enseignant, surtout auprès de ceux à qui l'absence de tout contrôle avait permis jusque là de s'arroger tous les droits on avait laissé la faculté d'agir selon leurs caprices. Quant aux bons instituteurs, qui étaient prêts à accepter un contrôle et ne le craignaient pas, ils admettaient difficilement d'être appréciés et jugés par des profanes dans leur art, même si ce profane peut être vite s'instruire au cours de ses pérégrinations en observant les instituteurs qui arrivent aux meilleurs résultats." (9)

Ajoutons à cela le mauvais vouloir des commissaires et des secrétaires-trésoriers négligents ou mauvais administrateurs, le désir des législateurs de soulager le budget en efforçant une dépense qui n'était peut-être pas essentielle,

La violence des critiques émut quelque peu le Surintendant et l'amena à craindre un peu pour l'existence de ce service qu'il considérait comme nécessaire et indispensable. Après avoir longuement étudié la question, il entreprit de réfuter les objections. Son rapport de 1857 est un long plaidoyer en faveur de l'inspection. Son exposé débutait par l'examen des plaintes formulées:

"L'inspection des écoles laisse beaucoup à désirer, et c'est l'opinion générale que la plupart des inspecteurs accomplissent négligemment leurs devoirs. Des visites faites à la hâte, hors de la présence des commissaires, des statistiques recueillies fort imparfaitement, des rapports écrits quelque fois sur oui-dire beaucoup de municipalités négligées et abandonnées sans aucune espèce de visite pendant plusieurs années; voilà ce qu'on m'a présenté de tous côtés à mon entrée en charge, comme étant l'état réel des choses en ce qui concerne la plupart de ces fonctionnaires. J'ai malheureusement eu à me convaincre que cette peinture injuste quant à plusieurs, exagérée quant à la plupart d'entre eux, n'était pas cependant sans quelque vérité dans l'ensemble. Je me suis efforcé d'y mettre ordre autant qu'il est en mon pouvoir et deux destitutions ont prouvé que le gouvernement avait à coeur de forcer ceux qui se sont chargés volontairement d'une tâche aussi importante, à s'en acquitter convenablement. Malheureusement quelques circonstances rendent très difficile la surveillance que je m'efforce d'exercer sur ces officiers. Il est évident que tant que l'on se contentera de se plaindre des inspecteurs en général, sans articuler de griefs particuliers contre aucun d'eux, il sera toujours bien difficile au département de découvrir et de punir leur négligence. Or, ceux même qui vont jusqu'à demander l'abolition de cette charge sont assez souvent les derniers à signaler aux autorités les irrégularités et la mauvaise conduite de l'officier qu'ils

veulent atteindre, en privant le pays d'une institution indispensable au fonctionnement de tout le système d'instruction publique. Sans doute qu'un noble sentiment éloigne beaucoup de citoyens honorables de tout ce qui pourrait ressembler au métier de dénonciateur; mais il semble que le courage civil qui consiste simplement à signaler la négligence coupable de fonctionnaires qui ont entre leurs mains le sort de la jeunesse du pays, n'a rien qui dût répugner même aux hommes les plus délicats." (10)

Cela revenait en somme à dire aux accusateurs d'avoir à préciser et à prouver leurs dires s'ils, on pourrait les traiter de simples calomniateurs. C'était la première fois que l'on relevait ce genre de campagne contre les inspecteurs au moyen d'insinuations vagues et malicieuses. Nous aurons l'occasion de voir une époque où ce genre d'opposition sera presque érigée en système.

Que les inspecteurs n'aient pas fait tout ce qu'ils auraient dû, le surintendant ne cherchait pas à le nier, mais à ces déficiences, il trouvait d'autres causes que celle d'une négligence coupable, la situation même dans laquelle les inspecteurs se trouvaient placés pour accomplir leur travail. "Quoiqu'il en soit, écrivait-il, la trop grande étendue des districts d'inspection comme je l'ai déjà fait remarquer dans mon premier rapport, en rendant impossible l'inspection fréquente et convenable de toutes les écoles, fournit de suite un excellent prétexte derrière lequel les inspecteurs ne manquent jamais de se retrancher dès qu'ils sont accusés. Il est bien difficile pour le département de savoir s'ils font même tout ce qu'il leur est possible de faire, du moment où il est démontré qu'ils ne peuvent à la rigueur remplir toutes les obligations qu'on leur impose. La plupart d'entre eux ont à visiter de cent à deux cents écoles deux fois par année, et à parcourir des districts qui contiennent en moyenne de quatre à cinq cent milles acres de terre habitée. Quelques-uns de ces districts contiennent jusqu'à 800,000 acres de terre habitée, et ont une étendue de près de deux cents lieues en superficie. Il est certain que, sans l'hospitalité qui est donnée gratuitement aux inspecteurs par des amis de l'éducation dans quelques localités, leurs salaires, qui sont en moyenne de \$200, et dont le maximum est de \$250, seraient presque entièrement absorbés par leurs frais de voyage. Il résulte de là que la charge ne saurait être généralement acceptée que par des personnes exerçant d'autres professions et faisant un accessoire de ce qui devrait être leur unique occupation." (11)

Parce que l'inspection ne donne pas tout ce qu'elle pourrait, ses adversaires concluent qu'il faut l'abolir. Le Surintendant leur répond que malgré toutes les imperfections, elle a rendu des services signalés et s'est fait reconnaître comme un service nécessaire. D'ailleurs, l'exemple des autres provinces le démontre.

"Doit-on conclure de tout ce qui précède que la charge d'inspecteur doit être abolie, ce qui ferait une réduction de plus de \$4,000 dans les dépenses de ce département? Je doute fort, pour commencer, que cette réduction de dépense fut une économie. C'est à l'action des inspecteurs, si imparfaite qu'elle soit, que l'on peut attribuer l'augmentation si remarquable qui a lieu d'année en année dans les cotisations; et il est facile en jetant un coup d'oeil sur les rapports de mon prédécesseur de voir que cette augmentation n'a été bien considérable qu'à dater de l'établissement de cette charge. Il serait fort à craindre que la suppression de l'ins-

pection des écoles et des livres de comptes et registres des commissaires n'eût de suite pour résultat une diminution considérable dans le produit des cotisations et impositions. Sans aller plus loin, il est certain que les inspecteurs ont découvert, arrêté ou prévenu des défalcations de la part des secrétaires-trésoriers se montant ensemble à des sommes beaucoup plus considérables que leurs salaires.

"Du moment où il est admis que l'inspection des écoles est nécessaire, il me semble que dans le Bas-Canada du moins, il est difficile que cette inspection se fasse autrement que par des officiers nommés et salariés par le gouvernement." Le surintendant appuie ensuite son affirmation sur l'expérience acquise en France, en Belgique, en Prusse, en Angleterre, en Irlande, aux Etats-Unis, au Nouveau-Brunswick, dans le Haut-Canada. L'expérience de tous ces pays démontre la nécessité d'un système d'inspection d'état. Il ne peut donc être question d'abolir ce service. Ce qu'il faut, c'est le perfectionner, le mettre en état de donner un rendement satisfaisant, ce qui est impossible dans les conditions actuelles. Et le surintendant propose deux mesures principales destinées à organiser le service sur une base efficace. La première consiste à mettre les inspecteurs dans la possibilité physique de remplir leur tâche.

"Ce qui reste à faire c'est donc, comme je l'ai déjà suggéré dans un précédent rapport de réduire la trop grande étendue des districts d'inspection... Cette mesure entraînerait nécessairement une augmentation de dépenses, mais, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il faut bien se résigner à représenter à la législature et au gouvernement ce que l'on dit tous les jours aux contribuables: il vaut mieux dépenser quelque chose de plus et obtenir un résultat, que de dépenser une moindre somme en pure perte. Du reste on pourrait organiser de nouveaux districts de manière à rendre physiquement possible une inspection efficace de toutes les écoles deux fois par année. Cet arrangement ne demanderait que six ou sept inspecteurs de plus qu'il n'y en a actuellement, et une partie de leurs salaires pourrait être formée par une réduction opérée sur ceux des inspecteurs dont les districts auraient été considérablement diminués; ceux-ci y gagneraient encore.

"Il serait alors très facile de régler la durée des visites, les formalités dont elles devraient être accompagnées, afin de prescrire aux inspecteurs une méthode dont il leur serait impossible de s'écarter. Dans d'autres pays, l'inspecteur est tenu de rédiger séance tenante un procès-verbal de sa visite, lequel est contresigné par l'instituteur et par les représentants de l'autorité locale, qui sont tenus d'être présents. L'officier du gouvernement ne touche son salaire que sur la production de tous ces procès-verbaux. Il serait nécessaire de contraindre ici, par une pénalité, les commissaires d'écoles et leurs secrétaires-trésoriers d'accompagner les inspecteurs dans leurs visites. On peut voir par les rapports de ces derniers qu'ils ont la plus grande peine à obtenir la présence des commissaires et des syndics et même à les trouver réunis pour avoir d'eux les explications nécessaires et leur donner les avis propres à les guider dans l'exercice de leur charge." (13)

La seconde réforme proposée par le Surintendant est de donner à l'inspectorat un caractère professionnel et n'y appelant que des personnes

de compétence reconnue en ne nommant "à l'avenir autant que possible que d'anciens instituteurs pour inspecteurs." (14)

"Les instituteurs, toutes choses légales d'ailleurs, doivent être préférés à tous autres candidats, et lorsque les écoles normales auront été plus longtemps en opération il y aura même justice à statuer que la charge d'inspecteur ne puisse être donnée à d'autres qu'à des professeurs ou à des instituteurs qui auront enseigné pendant un certain nombre d'années. Ce serait un des meilleurs moyens d'attirer et de retenir dans l'enseignement des jeunes gens de mérite, et de s'assurer de fonctionnaires qui s'occupent exclusivement de leurs devoirs." (15)

Le service de l'inspection se consolide.

Le surintendant Chauveau, ancien député, ancien ministre, jouissait du prestige et de l'autorité nécessaires auprès de la Législature pour se faire écouter. Sa recommandation de ne plus nommer que des instituteurs comme inspecteurs fut immédiatement appliquée, du moins en ce qui regarde particulièrement les inspecteurs catholiques. Sur onze nominations effectuées de 1855 à 1863, neuf furent faites en faveur d'instituteurs. (16) C'est ainsi que les inspecteurs Rouleau, Leroux, Boivin, Grondin, Hubbard, Caron, Juneau, Béchar, Tremblay, étaient d'anciens instituteurs. Seuls deux inspecteurs protestants n'appartenaient pas à la profession: Thomas McCord était avocat et William Hamilton était un marchand. Sur 18 autres nominations effectuées de 1863 à 1875, la part des instituteurs fut de 14. Parmi les quatre profanes de l'enseignement appelés au poste d'inspecteurs, il y avait deux pasteurs protestants les Rév. Lyster et Fothergill et deux avocats: Adolphe Fontaine et Anthime Pilon.

Cette pratique de n'appeler au poste d'inspecteur que des professionnels de l'enseignement se justifia par elle-même et le surintendant put rendre un bel éloge à ces anciens instituteurs dans son rapport spécial de 1863.

"Tous les nouveaux inspecteurs, tirés des rangs de l'enseignement, ont rempli leur tâche d'une manière satisfaisante: et, si quelques-uns se sont fait des ennemis, c'est peut-être par un excès de zèle, mais plus probablement par l'impartialité et la fermeté avec laquelle ils ont exercé leurs fonctions. Je puis dire que leur activité et leur aptitude ont été appréciées par les personnes les plus capables d'en juger. J'ai recueilli, à plusieurs reprises, et des curés et des membres du parlement et des instituteurs de leurs districts respectifs, les témoignages les plus flatteurs. Ils ont tous, sans exception, parcouru régulièrement leurs districts d'inspection; visité les écoles confiées à leurs soins; propagé les meilleures méthodes d'enseignement, concouru avec zèle et avec énergie dans toutes les mesures recommandées par le département, lutté avec courage contre la funeste tendance des commissaires à n'accorder aux instituteurs que des rémunérations insuffisantes, arrêté et diminué les défalcatons des secrétaires-trésoriers, et fait substituer presque partout le système de la cotisation à celui des contributions volontaires." (17)

La recommandation relative à la division des districts fut plus difficile à faire accepter. Le gouvernement ne voulait pas augmenter le budget de l'inspection. Une première modification de district peut être réa-

lisée à l'occasion du décès de l'inspecteur l'Espérance, en 1859. Son minuscule district qui ne comprenait que Cap-Chat et Sainte-Annes-des-Monts fut étendu à tout le comté de Gaspé et confié à l'inspecteur Auguste Béchard, tandis que l'inspecteur Neagher ne conservait que le comté de Bonaventure. En diminuant un peu le salaire de ce dernier, qui jusque là recevait plus que la moyenne à cause de l'étendue de son district, il n'en coûta que \$50 par année au gouvernement pour donner au nouvel inspecteur un salaire égal à celui de ses confrères.

Le 2 décembre 1859, le district de l'inspecteur Béland était divisé. Il se limitait désormais aux comtés de Beauce et de Lotbinière, tandis que les comtés de Dorchester et Lévis étaient confiés à un nouvel inspecteur Emmanuel Juneau.

Au début de 1860, la démission de l'inspecteur Lanctot amena une nouvelle redistribution des districts du Sud de Montréal. On profita de la circonstance pour diminuer les districts des inspecteurs Archambault et Parmelee et créer ainsi une nouvelle circonscription. Michel Caron succéda à l'inspecteur Lanctot dans les comtés de Napierville, Saint-Jean et Iberville, tandis que le nouveau district, formé de Laprairie, Beauharnois et Châteauguay fut confié à Louis Grondin.

En 1861, nouvelle division, cette fois dans la vallée de l'Ouataouais, à la demande des protestants qui avaient eu jusqu'à un inspecteur catholique pour visiter leurs écoles. Le territoire comprenant les comtés d'Ottawa et de Pontiac fut confié conjointement à deux inspecteurs, C.-C. Rouleau et E.-H. Hamilton, chargés, le premier, de la visite des écoles catholiques, le second, de celle des écoles protestantes... Cette nouvelle division était la première, en dehors des villes de Montréal et de Québec, où l'on délimitait des districts en tenant un compte rigoureux des confessions religieuses. C'était l'inauguration de l'inspection séparée pour catholiques et protestants dans les parties rurales de la province.

Nouvelle tentative d'abolition.

La première attaque contre le système d'inspection n'avait eu pour effet que de provoquer un développement du système qui l'avait assis encore plus solidement. Cependant l'opposition n'avait pas désarmé. Les politiciens surtout se rappelaient qu'à l'origine l'inspection n'avait été présentée que comme une mesure temporaire. Dans une époque où les élections se faisaient et souvent se gagnaient à coup de surenchères prônant les économies les plus minimes, où l'on transformait en scandale politique la plus petite irrégularité dans les comptes publics, il ne faut pas s'étonner si l'administration, pour éviter les reproches du parti opposé ne se demandât pas s'il n'était pas possible de supprimer un service aussi dispendieux que celui de l'inspection qui dévorait bien près de \$20,000 du budget, en 1860.

Vers la fin de 1862, le ministère MacDonald-Sicotte s'était avisé de la possibilité d'économies dans ce domaine et avait réclamé du surintendant un rapport sur les points suivants: 1. si le système d'inspection était efficace et en rapport avec les exigences du moment, 2. s'il était possible ou non de réduire le nombre des districts d'inspection, et quel serait le coût et l'efficacité de ce nouvel état de choses, 3. s'il était possible

d'abolir le service de l'inspection et de laisser ce soin aux autorités municipales comme cela se pratiquait dans le Haut-Canada.

Le surintendant répondit par un mémoire volumineux, très détaillé, en date du 2 janvier 1863, dans lequel il reprenait son rapport de 1857 et démontrait la nécessité d'un système d'inspection dirigé par l'autorité centrale. Il prenait vigoureusement la défense des inspecteurs si critiqués et démontrait péremptoirement leur nécessité par le simple exposé de leur rôle administratif. "Les sentiments d'hostilités personnelles qu'un inspecteur doit accumuler par sa faute ou sans sa faute, tout autour de lui, sont considérables; et, dans ce cas comme dans bien d'autres, on a honte d'avouer qu'on en veut à l'individu... et l'on attaque l'institution sans en vouloir examiner l'importance et l'utilité. La nature de la mission de l'inspecteur, qui est de surveiller les autres fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi, de leur adresser des reproches, lorsqu'ils le méritent, de les dénoncer même à l'autorité supérieure n'est point, non plus, bien propre à les faire aimer de ceux qui sont l'objet de sa sollicitude officielle... Il faudrait que ces fonctionnaires fussent des hommes bien supérieurs pour qu'ils n'eussent jamais manqué de tact ou de mesure, pour qu'ils n'eussent jamais froissé d'excessives, je dirai même de légitimes susceptibilités dans l'exercice de devoirs si délicats et si difficiles.

"Mais indépendamment de la surveillance ordinaire qu'ils doivent exercer sur le personnel et le matériel des écoles, sur la comptabilité des commissaires et de leurs secrétaires-trésoriers, c'est le plus souvent, d'après leurs enquêtes et leurs rapports que sont décidés les nombreuses et incessantes difficultés qui s'élèvent au sujet de la formation ou de la division des arrondissements d'école, sur la division ou la délimitation des municipalités scolaires, sur les réclamations de deniers auxquels ces changements donnent lieu entre municipalités, sur l'établissement d'écoles dissidentes et l'apportionnement des deniers de la subvention entre les commissaires et les syndics, sur la possession des maisons d'écoles fréquemment contestée entre ces deux corporations coexistantes dans une même localité, sur les indemnités réclamés par les instituteurs qui prétendent avoir été destitués injustement, sur les plaintes faites par les curés, par les parents ou par les contribuables contre les commissaires ou contre les instituteurs, sur l'imposition des cotisations extraordinaires pour solde de dette ou pour la construction des maisons d'école, sur l'apportionnement du petit budget scolaire entre les divers arrondissements, sur les redditions de compte des secrétaires-trésoriers, enfin sur la création et l'entretien des écoles modèles, presque toujours impopulaires à leur origine. La loi a donné au surintendant sur ces matières une juridiction en appel des décisions des commissaires et une sorte d'arbitrage administrative auquel la confiscation de la subvention sert au besoin de sanction.

"Toutes ces questions, dont quelques-unes peuvent paraître peu importantes au premier coup d'oeil, excitent partout un très vif intérêt, et sont presque toujours liées à des rivalités de famille ou de localité, à ces éternelles querelles de parti qui divisent malheureusement nos paroisses...

"Tout système d'inspection donnera toujours lieu au même genre de mécontentement..." (18)

Après avoir ainsi disposé des attaques faites contre l'inspection, et montré en quoi ce service consistait au point de vue administratif, le surintendant concluait en affirmant que l'inspection sert de lien entre le pouvoir central et l'autorité locale. Le système actuel, ajoutait-il, est imparfait parce que les inspecteurs ont de trop vastes districts et sont trop peu payés et sont ainsi obligés de s'adonner à d'autres occupations. Bien loin de recommander une diminution du nombre des inspecteurs, il en souhaiterait plutôt l'augmentation. Néanmoins, au cas où le gouvernement voudrait absolument réduire le nombre des districts, il soumettait un projet qu'il considérait comme le minimum requis.

La troisième suggestion du ministre, celle de remettre la tâche de l'inspection entre les mains des municipalités, n'agréait pas du tout au surintendant. Il se prononçait carrément contre ce système. "Je n'ai pas besoin d'ajouter que, dans ce dernier cas, on se plaindrait encore davantage puisqu'on porterait le fardeau plus directement". (19) De plus, ce système n'était aucunement adapté à la situation de la province.

"Dans le Haut-Canada, disait le surintendant... il y a 326 inspecteurs... Le peu de profit personnel à retirer de cette charge a conduit à un résultat facile à prévoir. Sur les 326 inspecteurs, 148, c'est-à-dire près de la moitié, sont des membres du Clergé.

"Dans le Bas-Canada, on aurait le même besoin de recourir au Clergé... On ne pourrait en charger les instituteurs... En dehors de ces deux classes d'hommes, il serait difficile d'en trouver un grand nombre qui eussent le goût, l'aptitude... nécessaires...

"Quant au clergé catholique, il serait probablement difficile de faire consentir l'autorité ecclésiastique à ce que les curés ou un certain nombre d'entre eux remplissent une charge élective et rétribuée, qui les exposerait à recevoir des ordres et des injonctions de l'autorité civile, à devenir à la fois les fonctionnaires du gouvernement et les élus d'un conseil municipal. La nature même des fonctions de l'inspecteur dans beaucoup de paroisses où il a constamment à lutter, la loi à la main, contre les autorités locales, le mauvais vouloir de ceux dont il lui faut combattre les vues et les tendances, seraient des motifs suffisants pour éloigner le prêtre d'une mission si différente de celle qui lui est propre... Les curés ont fait et font tous les jours beaucoup pour l'éducation mais, pour ne point compromettre leur ministère et pour ne point nuire à des intérêts d'un ordre encore plus élevé, ils ont dû user et doivent encore user de beaucoup de prudence, et, dans quelques endroits, ils n'ont pas même cru devoir accepter la charge de commissaire. C'est comme curés surtout, et, dans quelques paroisses, comme curés seulement, qu'ils peuvent rendre les plus grands services à l'instruction publique." (20)

Le surintendant faisait encore remarquer les différences profondes entre les deux systèmes d'éducation en vigueur dans chaque partie du pays et que ceux qui voudraient introduire dans la province de Québec le système d'inspection du Haut-Canada "doivent admettre qu'avant de le faire, il faudrait commencer par assimiler les deux législations et par décharger le département d'une foule de pouvoirs et d'obligations qu'il lui serait impossible d'exercer ou de remplir." (21)

Nouveaux développements de l'inspection.

Sentant cependant que la meilleure tactique de défense était l'attaque, le surintendant profita de la première occasion pour amener le gouvernement à se compromettre dans une direction tout opposée en lui faisant développer le système d'inspection au lieu de le restreindre.

Justement comme le ministère demandait son avis sur l'abolition de l'inspection, le surintendant recevait des réclamations des catholiques des Cantons de l'Est qui se plaignaient d'être placés sous la juridiction d'inspecteurs protestants. L'occasion était belle. Aussitôt, il proposa la création d'un nouveau district englobant les écoles catholiques visitées jusqu'à là par les inspecteurs Hubbard et Parmelee, sauf celles du comté de Missisquoi qui seraient rattachées au district de l'inspecteur Caron. (22)

Le gouvernement se fit un peu tirer l'oreille, mais enfin acquiesça au début de 1865 en nommant l'inspecteur catholique Stenson comme titulaire de ce nouveau district.

En 1867, le pacte fédératif rendait la législature provinciale de Québec, enfin rétablie, maîtresse exclusive de l'éducation dans ses limites. Chauveau avait été appelé à former le premier ministère provincial et avait pris le titre de ministre de l'instruction publique. Un de ses premiers soins avait été d'élaborer une législation pour déterminer clairement le caractère confessionnel des écoles.

L'opposition profita de la discussion de la nouvelle loi scolaire pour prêcher de nouveau l'économie en proposant l'abolition des écoles normales et de l'inspection. Mais Chauveau détenait la majorité en Chambre. Reprenant tous ses arguments de 1857 et de 1863, il n'eut pas de peine à forcer l'opposition à retirer ses amendements. Bien plus, il annonça qu'il se proposait de réorganiser l'inspection sur une nouvelle base qui, "pour être plus satisfaisante, serait aussi plus coûteuse." (22) En 1873 et en 1875, on procéda à un début de réforme par la création de trois nouveaux districts catholiques tirés de ceux des inspecteurs Tanguay, Juneau et Dorval. Le nouveau district de Rimouski fut confié à l'inspecteur Bégin, celui de Québec-Montmorency à Joseph Frémont et celui de Joliette-Berthier à l'inspecteur A. Fontaine. En même temps, un nouveau district protestant était créé dans le Bas du fleuve.

Graduellement, la plus grande partie des catholiques avait ainsi été soustraite à la juridiction des inspecteurs protestants. On estima qu'il était légitime d'accorder les mêmes avantages à la minorité religieuse de la Province, qui d'ailleurs réclamait cette séparation depuis 1864, alors qu'on avait ébauché l'organisation d'une société protectrice des intérêts protestants. (24) Le Rév. Fothergill, inspecteur protestant pour la ville de Québec, qui n'était d'ailleurs pas surchargé, se vit confier les écoles dissidentes de la région, moyennant une augmentation de salaire. Un nouvel inspecteur, le Rév. W.J. Lyster, fut chargé de la visite des écoles protestantes de la Gaspésie, qui avaient jusque là dépendu des inspecteurs catholiques Meagher, Tremblay et Lussier. Ainsi, en 1872, l'organisation de l'inspection suivant des bases confessionnelles était-elle un fait accompli, réforme qui s'était réalisée sans aucune acrimonie, sans discussions, sans même qu'il eût été nécessaire de voter une législation spéciale. Le nombre des inspecteurs se trouvait ainsi porté à 32, soit 25 catholiques et 7 protestants.

Toutes les améliorations réalisées pendant la surintendance de Chauveau contribuerent beaucoup à diminuer les plaintes en plusieurs milieux. Le personnel enseignant n'étant plus contrôlé par des profanes comme au début, se montra généralement satisfait. Les commissions scolaires comprenaient peu à peu que le service de l'inspection était pour elles une garantie de bonne administration.

D'autres projets de réforme occupaient le surintendant. Il songeait à la nomination d'inspecteurs généraux chargés de contrôler, de surveiller et de guider les inspecteurs de districts. Le manque de contrôle effectif du surintendant sur les inspecteurs avait déjà été maintes fois signalé. Chauveau fut probablement le premier à lancer l'idée. On trouve une première allusion à ce projet dans le Journal de l'Instruction Publique d'octobre 1863. Relatant les visites du surintendant et d'autres membres du Conseil de l'Instruction Publique, aux divers bureaux d'examineurs, le rédacteur de la revue écrivait, sous la dictée de Chauveau, sans doute: "Les tournées d'inspection des membres du Conseil de l'Instruction Publique auront un autre excellent effet: celui... de leur permettre de s'assurer par eux-mêmes de la manière dont les inspecteurs d'écoles remplissent leurs devoirs. On répondra ainsi à la question qui se fait au sujet de ces fonctionnaires: Quis custodiat ipsos custodes." (25) Chauveau devait d'ailleurs reprendre la question dans son volume sur l'Instruction Publique au Canada en employant la même expression latine. (26)

Le nouveau surintendant, Gédéon Guimet, dans son premier rapport daté de 1873, recommanda officiellement la nomination d'inspecteurs généraux. "Je serais fortement disposé à recommander... la nomination de deux ou trois inspecteurs généraux qui auraient pour mission de visiter tout le pays... et de s'assurer si l'inspecteur de district s'acquitte ou non de ses devoirs. J'ai la conviction que l'on comprendra, sinon dès maintenant, du moins avant longtemps le bon résultat que ne manqueraient pas d'avoir ces nouvelles nominations. On serait sûr alors d'avoir des inspecteurs d'écoles véritablement à la hauteur de leurs fonctions, et d'autant plus intéressés à faire preuve de zèle et d'efficacité qu'ils s'exposeraient, en cas de négligence, à se voir frappés d'une révocation immédiate" (27) Le surintendant revint à la charge l'année suivante et presque chaque année par la suite. Il faudra attendre jusqu'à 1910 pour que ce projet se réalise et à la suite d'acribes discussions et d'oppositions inattendues et déconcertantes.

Le système se développait ainsi graduellement, mais l'une des plus anciennes améliorations souhaitées dans le domaine de l'inspection, celle des salaires dont la modicité forçait les inspecteurs à se livrer à d'autres occupations pour arriver à vivre fut l'une des tardives à recevoir l'attention des autorités. Il fallait attendre à 1875 pour voir s'opérer un premier réajustement des salaires. Réajustement bien modique. La plupart des inspecteurs reçurent alors des augmentations variant entre \$50 et \$200 de façon à leur accorder un minimum de \$800 et un maximum de \$1000. Le montant du salaire continuait, comme au début, à être basé sur le nombre d'écoles à visiter et les difficultés du territoire à parcourir. L'inspecteur devait continuer à défrayer lui-même ses dépenses de voyage.

L'année 1875, qui mérite d'être signalée comme celle du premier réajustement de salaire des inspecteurs, fut ainsi celle qui vit l'adoption

de la fameuse loi De Boucherville, réformant le Conseil de l'Instruction Publique et lui confiant l'autorité directe sur l'inspection. Cette décision allait être le point de départ d'une nouvelle ère dans ce service et en modifier les conditions d'exercice en lui conférant un caractère vraiment professionnel.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) Meilleur; Mémorial de l'Education, p. 321.
- (2) Rapport spécial du 20 avril 1853.
- (3) id.
- (4) Education, Bas-Canada, 1853.
- (5) Journal de l'Instruction Publique, 1858, p. 201.
- (6) Appendice au rapport du Surintendant, Education, Bas-Canada, 1853.
- (7) Rapport, 1854, p. 4.
- (8) id. 1855, p. 18.
- (9) Pérochen, l'Instituteur, p. 69.
- (10) Journal de l'Instruction Publique, 1859, p. 66.
- (11) id. p. 82.
- (12) id. p. 82.
- (13) id. p. 82-83.
- (14) id. p. 82.
- (15) id. p. 83.
- (16) id. 1863, p. 80.
- (17) id. p. 80.
- (18) id. p. 83.
- (19) id. p. 82.
- (20) id. p. 86-87.
- (21) id. p. 88.
- (22) id. p. 81.
- (23) Chauveau, L'Instruction au Canada, p. 111.
- (24) Journal de l'Instruction Publique, 1864, p. 156.
- (25) id. 1863, p. 153.
- (26) Chauveau, L'Instruction au Canada, p. 274.
- (27) Rapport du Surintendant, 1873, p. 57.

Chapitre VIII

Réorganisation de l'inspection

par le

Comité Catholique
1876-1877

La réforme de 1875.

L'année 1875 marque une étape importante dans le développement de notre organisation scolaire. La loi de 1869 (1) avait refondu le système scolaire de la province en lui conférant un caractère confessionnel indis-

Districts d'inspection et titulaires avec dates de nomination de 1852 à 1877

Districts	Inspecteurs en 1852	1852 à 1860	1860 à 1865	1865 à 1870	1870 à 1875
1 Iles-de-la-Madeleine	J.-B.-F. Painchaud				
2 Bonaventure	P. Winter	J. Meagher (1853)		L. Lussier (20/2/66)	
2a Ecoles protestantes de Gaspé et Bonaventure					W.J. Lyster (27/12/73)
3 Gaspé	J.-G. Lespérance	A. Béchard (19/3/59)	T. Tremblay (16/10/60)		
4 Chicoutimi	P. Morin	V. Martin (1854)			E. Savard (3/6/74)
5 Kamouraska et Témiscouata et Rimouski jusqu'en 1873	G. Tanguay				
5a Rimouski					D. Bégin (22/12/73)
6 Charlevoix et Saguenay	C. Cimon	S. Boivin (1/12/59)			
7 Mégantic et partie de Beauce et Dorchester		J. Hume (20/9/52)			W. Thompson (31/10/70)
8 Beauce et Lotbinière ainsi que Dorchester et Lévis jusqu'en 1859	F.-X. Bédard				
8a Dorchester et Lévis		E. Juneau (3/12/59)		E. Carrier (16/6/68)	
9 Bellechasse, Montmagny-L'Islet	J. Crépault				
10 Fortneuf et Québec (ville) et Québec (comté) et Montmorency jusqu'en 1875	P.-M. Bardy			E. Juneau (1868)	
10a Montmorency et Québec (comté)					J. Prémont (9/1/75)
11 Ecoles protestantes de Québec	A. Adamson	R. Flees (1854)			M. Fothergill (5/11/72)
12 Champlain, Saint-Maurice et Maskinongé	P. Hubert				
13 Drummond, Bagot et Arthabaska	G.-A. Bourgeois			W. Alexander (15/11/64)	
14 Nicolet et Yamaska	B. Maureault				L.-M. Laplante (28/11/71)
15 Stanstead, Richmond, Compton et partie de Drummond et Arthabaska	M. Child	H. Hubbard (24/12/59)			
16 Missisquoi, Brôme, Shefford et partie d'Iberville	R. Parmelee				J. A. McLoughlin (5/6/70)
16a Ecoles catholiques des districts No 15 et 16 à partir de 1864			M. Stenson (15/11/64)		
17 Richelieu, Verchères, Chambly et partie de St-Jean et St-Ryacinthe	J.-N.-A. Archambault				
18 Bagot, Rouville et partie de St-Ryacinthe et Iberville	A.-P.-L. Consigny	A.-H. Leroux (1858)	C. Decaze (1865)	J.-B. Delège (19/2/68)	
19 Laprairie, Napierville, Beauharnois et partie de Châteauguay et de St-Jean	M. Lanctôt		M. Caron (7/3/60)		
19a Laprairie, Beauharnois et Châteauguay à partir de 1860			Louis Grondin (7/3/60)		
20 Ecoles protestantes de Montréal Huntingdon et partie de Châteauguay et d'Argenteuil	J. Bruce				G. Thompson (31/10/70)
21 Jacques-Cartier, Hochelaga, Vaudreuil, Soulanges et écoles catholiques de Montréal	A. Jobin	F.-X. Valade (1854)			F. S. McMahon (27/12/75)
22 Berthier, Joliette, Montcalm	A. Chagnon	A.-D. Dorval (1854)			
22a Berthier et Joliette à partir de 1874					A. Fontaine (5/6/74)
23 Laval, Terrebonne, Deux-Montagnes et partie d'Argenteuil	C. Germain				A. Pilon (5/6/74)
24 Ottawa et Pontiac	J.J. Roney	Th. McCord (1859)	C.-B. Rouleau (7/6/61)		Aug. Guay (16/7/74)
24a Ecoles protestantes des comtés d'Ottawa et Pontiac à partir de 1861			W. Hamilton (7/6/61)	B. McGarth (15/11/64)	
	1852: 23 districts 1853: 24 districts	1859: 25 districts	1860: 27 districts 1861: 28 districts	1865: 28 districts	1873: 30 districts 1874: 31 districts - 1875: 32 dist.

cutable. Cependant, on n'estimait pas la réforme complète. L'existence d'un ministère de l'Instruction publique qui avait remplacé la surintendance en 1867, semblait trop lier l'école aux vicissitudes de la politique... En accédant au poste de premier ministre et de ministre de l'Instruction publique, en 1874, Charles de Boucherville était bien décidé à dissocier le sort de l'école de celui des régimes politiques et à accroître la stabilité du système scolaire et lui accordant une autonomie qui garantirait à la fois le respect des privilèges de la minorité protestante et placerait la majorité catholique dans l'impossibilité d'abuser de sa force en même temps qu'elle constituerait une barrière contre les excès législatifs que des gouvernements radicaux pourraient être tentés de commettre dans le domaine de l'éducation. (2)

La loi de 1875 réorganisa le Conseil de l'Instruction publique en appelant les évêques à y siéger ex-officio et rétablit la surintendance en faisant un poste permanent et séparé de la politique. La loi accroissait les pouvoirs du Conseil de l'Instruction publique et de ses comités en diminuant certains pouvoirs des commissions scolaires, pouvoirs dont elles n'avaient pas su souvent faire un usage convenable, en décrétant que toutes les questions relatives à l'organisation et à la discipline des écoles en général tomberait sous la juridiction de l'un ou de l'autre comité. Logique jusqu'au bout, de Boucherville confia aux comités le contrôle de tout le personnel chargé de la direction de l'éducation dans la Province: inspecteurs d'écoles, professeurs et directeurs des écoles normales, secrétaires du département, membres des bureaux d'examineurs, qui devaient, à l'avenir, être nommés ou destitués par le lieutenant gouverneur en conseil, sur recommandation de l'un ou de l'autre comité selon que les nominations ou destitutions concerneraient les écoles catholiques ou protestantes. (4) Le gouvernement ne se réservait que le choix du surintendant et de celui du personnel clérical de son département. Le 28 janvier 1876, Gédéon Ouimet, qui avait déjà été ministre de l'Instruction publique pendant un an et demi, fut appelé au poste de surintendant.

La séance inaugurale du nouveau conseil et de ses comités eut lieu le 23 mars 1876. Dès cette première réunion, les comités entrèrent en relation avec les inspecteurs par la prise en considération de leurs rapports.

Le Comité Catholique et les inspecteurs.

Le problème de l'abolition ou de la transformation de l'inspection continuait toujours à faire l'objet de discussions animées dans certains milieux. Alarmé des attaques dirigées contre cet organisme, le Comité catholique résolut de faire une étude à fond de la question afin d'éclairer la situation et de corriger les points faibles... A cette fin, il décida de nommer "un comité spécial de sept membres chargés d'étudier le système d'inspection des écoles dans les principaux pays d'Europe et des Etats-Unis, en vue de soumettre à ce conseil un plan ayant pour objet la meilleure organisation de nos propres écoles modèles catholiques." (5)

Le travail du comité spécial fut facilité par le fait que P.-J.-O. Chauveau, ancien surintendant et ancien ministre de l'Instruction publique avait été désigné pour en faire partie. Au cours des luttes qu'il avait soutenues pour le maintien de l'inspection, Chauveau avait été amené

précisément à étudier les systèmes d'inspection des pays étrangers, en particulier ceux de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et des diverses provinces canadiennes. Deux récents voyages en Europe, au cours desquels il avait étudié sur place les diverses organisations scolaires, rendaient sa collaboration encore plus utile.

Le 11 octobre 1876, le comité put soumettre son rapport. Comme Chauveau l'avait toujours signalé, le comité reconnut que l'inspection n'avait pas toujours donné les résultats que l'on en pouvait attendre par suite de la trop grande étendue de plusieurs districts, de l'insuffisance des traitements payés, insuffisance qui forçait les inspecteurs à se créer des revenus additionnels en exerçant des activités étrangères à leur profession, leur faisant ainsi négliger leur travail, et aussi à cause du choix des inspecteurs sans toujours tenir compte de leur compétence et de leur valeur professionnelle. Ainsi, dans les toutes dernières années, on avait dérogé à l'habitude de nommer des instituteurs à ce poste en y désignant deux avocats.

En conséquence, le comité recommandait plusieurs réformes qui furent acceptées d'emblée par le Comité catholique.

La première de ces réformes avait trait à l'étendue des districts. On pose en principe la règle que "nul inspecteur n'ait plus de cent écoles à visiter". Comme il y avait alors un peu plus de 3,100 écoles sous la juridiction des inspecteurs catholiques et que les districts de Gaspé, Bonaventure et des Iles-de-la-Madeleine devaient être mis à part à cause de conditions particulières, c'est 33 ou 34 inspecteurs qu'il aurait fallu au total pour appliquer cette décision, contre 25 qu'il y avait alors. Une augmentation équivalente s'imposait chez les protestants qui n'étaient que 7 pour plus de 900 écoles. En fait, cette règle de cent écoles par inspecteurs ne fut que posée en principe. Pour l'instant, le Comité se contenta de demander la création de quatre nouveaux districts portant ainsi le nombre des inspecteurs catholiques à 29.

Une autre réforme demandée fut l'augmentation des salaires des inspecteurs. Ils étaient demeurés sur la même échelle qu'en 1854 jusqu'en 1874 alors qu'on leur avait accordé des suppléments de \$50.00 à \$200.00 de façon à hausser leur minimum de salaire à \$700.00, le maximum demeurant toujours figé à \$1,000. Le Comité demandait qu'en plus d'un salaire raisonnable une allocation fut versée proportionnellement au nombre de milles à parcourir pour exécuter les visites.

Un meilleur salaire et le remboursement au moins partiel des dépenses permettait ainsi de forcer les inspecteurs à remplir mieux leurs devoirs. A l'avenir, ils devaient consacrer au moins deux heures à la visite d'une école élémentaire et trois heures à celle d'une école modèle ou d'une académie. Le Comité prescrivait encore aux inspecteurs de s'assurer que les instructions et les ordres du Département étaient observés et exécutés par les commissions scolaires et les professeurs et de rédiger un rapport séparé pour chaque école. Ils devaient encore classer les instituteurs et les institutrices par ordre de mérite de manière à permettre d'accorder aux meilleurs titulaires des récompenses et des mentions honorables. Enfin, le Comité priait le surintendant de donner des instructions détaillées sur la manière de faire l'inspection des classes et des maisons d'écoles.

La loi de 1875 accordait aux comités le privilège de présentation des candidats au poste d'inspecteur d'écoles. Le Comité catholique se préoccupa aussitôt d'établir des règles permettant de choisir les personnes les plus aptes à exercer ces fonctions. Il posa d'abord comme règle générale que nul ne pourrait prétendre au poste d'inspecteur s'il n'avait lui-même enseigné durant cinq ans au minimum, n'était pourvu d'un brevet de capacité pour école modèle au moins, et n'avait subi un examen spécial devant un bureau d'examineurs désigné à cette fin. Les inspecteurs nommés antérieurement conserveraient leur poste cependant, mais seraient remplacés à leur départ par des inspecteurs diplômés. (6)

Comme souvent en pareil cas, certaines des recommandations du Comité devaient rester lettre morte, en particulier celle qui avait trait à une révision des salaires et à une compensation pour les dépenses de voyages. Le Comité ne put donc mettre à exécution, l'idée qu'il s'était proposée de contraindre les inspecteurs à s'occuper exclusivement de leur profession; les avocats parmi eux continuèrent à plaider, les notaires à soigner leur greffe, et les médecins leurs malades. Plusieurs anciens instituteurs devenus inspecteurs avaient acquis des terres, ils continuèrent à les cultiver; il fallait vivre d'abord. Bien qu'il fût assez difficile d'espérer une très grande amélioration du travail des inspecteurs dans les circonscriptions, le surintendant s'efforça de mettre en pratique les désirs du Comité en donnant de nouvelles instructions aux inspecteurs. Il leur adressa alors une série de circulaires aussi importantes que celles du Docteur Meilleur.

Les nouvelles instructions aux inspecteurs.

La première de ces circulaires qui aurait plus l'avenir constituer les instructions générales adressées aux inspecteurs d'écoles à leur entrée en charge, se lisait ainsi:

Monsieur l'inspecteur,

"Vos attributions vous obligent à visiter avec soin les écoles comprises dans votre district d'inspection, deux fois par an, à des époques convenables, et de manière à pouvoir constater, lors de votre seconde visite, les progrès qui ont été faits depuis la première et vous assurer si les instructions que vous avez données ont été bien suivies.

"Vous devez avertir quelques jours d'avance les commissaires et syndics d'écoles de l'époque de votre visite aux écoles de leurs municipalités respectives, et vous les inviterez à vous accompagner pendant ces visites qui devront durer, au moins deux heures dans les écoles élémentaires et trois heures dans les écoles modèles. Vous ferez part ensuite, à ceux des commissaires ou syndics qui vous auront accompagné de vos observations sur la tenue de chacune de leurs écoles et vous consignerez sur un registre placé à cet effet chez le secrétaire-trésorier, les recommandations que vous pourrez avoir à faire relativement à l'administration des écoles de leur municipalité.

"Il sera aussi de votre devoir de faire un examen minutieux du registre des délibérations des commissions scolaires et des livres du secrétaire-trésorier et de constater si leurs comptes ont été soumis et approuvés conformément à la loi.

"Vous exigerez, à moins de circonstances spéciales, que les maisons d'écoles soient la propriété des commissions scolaires. Vous tiendrez à ce que ces maisons soient autant que possible en rapport avec les lois et règlements scolaires qui les concernent; que chacune d'elles soient convenablement pourvue de tables, de bancs à dossier, d'un tableau noir, de cartes géographiques, d'une armoire pour les archives, d'une horloge; en un mot de tout ce qui est utile au bon fonctionnement d'une école.

"Vous vous informerez si les élèves sont suffisamment munis de livres et autres fournitures d'écoles nécessaires et vous insisterez auprès des instituteurs et institutrices pour que toutes les matières des différents programmes soient enseignées dans les écoles appartenant aux degrés auxquels ces programmes s'appliquent.

"Vous devrez enfin apporter tout le soin possible dans la préparation de vos rapports annuels, de vos grands tableaux statistiques et de vos bulletins d'inspection." (7)

Une circulaire très détaillée vient ensuite préciser les nouveaux devoirs que le Comité catholique imposait aux inspecteurs. Le surintendant y reprenait les instructions rédigées en 1851 par le Docteur Meilleur et les reproduisait presque en entier. Puis il annonçait les nouvelles prescriptions du Comité sur divers sujets: emplacement et aménagement de l'école, aération, chauffage des classes, qui ont été depuis incorporées dans les Règlements et reproduites sans modifications considérables dans les diverses éditions des Règlements du Comité catholique jusqu'à la refonte de ces divers chapitres exécutés en 1950. Cette circulaire contenait encore des directives d'ordre général qui restent toujours d'actualité.

"Votre mission spéciale est non seulement de surveiller le fonctionnement du système scolaire, mais aussi, en certaines occasions, de le mettre en activité, de lui donner la première poussée, de faire partir le ressort qui décidera du mouvement régulier et harmonique de tous ses rouages; en un mot, vous êtes les agents actifs et nécessaires de la pensée dirigeante, c'est-à-dire du Conseil et du surintendant"...

"Agissez sur le peuple, c'est votre premier devoir. Faites comprendre aux contribuables que l'argent dépensé pour s'instruire est un capital bien placé. Pour arriver à répandre vos idées au milieu du peuple, ayez soin dans vos tournées ordinaires, de les communiquer aux notables de chaque paroisse, prêtre, médecin, notaire, marchand. Je vous recommande surtout de faire une visite spéciale à Messieurs les curés. Ce sont des esprits éclairés, des coeurs dévoués et des patriotes; ils sauront apprécier vos projets et ils vous accorderont leur concours avec le zèle qui leur est propre. La religion et l'instruction sont soeurs; elles se prêtent un mutuel appui... En un mot, plaidez la cause de l'éducation devant les notables et vous l'aurez bientôt gagnée auprès du grand nombre." (8)

En même temps, le surintendant élaborait une formule de bulletin d'inspection destinée à être remplie lors de la visite à chaque école. Dans son rapport de 1877-1878, il explique la nécessité de cette formule de compte-rendu.

"L'inspection des écoles est le sujet qui depuis plusieurs années à préoccupé davantage ceux à qui la foi confie la direction de nos institutions scolaires. Le Conseil de l'Instruction publique, le surintendant, les inspecteurs eux-mêmes ont cherché avec zèle les moyens de contrôler d'une manière efficace le fonctionnement de notre système. Sans une inspection régulière, il est impossible de faire fonctionner un système d'écoles, non plus que toute autre organisation publique.

"Le public est en possession des rapports annuels des inspecteurs. Ces rapports contiennent généralement des renseignements complets et d'un grand intérêt. Mais ils ne suffiraient pas au surintendant pour exercer un contrôle journalier sur les écoles; il lui faut plus pour imposer son autorité, pour réparer les fautes commises, pour réveiller les négligents. Les bulletins d'inspection sont l'arme nouvelle mise aux mains du surintendant.

BULLETIN D'INSPECTION

Municipalité de Comté de
Nom ou numéro de l'école
Date de la visite
Nom, brevet et traitement du titulaire
Etat de la maison
Etat du mobilier
Grandeur du terrain
Les élèves ont-ils les livres nécessaires?
Cartes géographiques
Globe terrestre
Total des élèves inscrits
Assistance moyenne d'après le registre
Combien d'élèves dans chaque cours? 1er degré
modèle
académique
Combien d'élèves apprennent l'écriture la grammaire
la tenue des livres l'Histoire la géographie
l'agriculture le dessin
En quelle langue se donne l'enseignement?
Le titulaire de l'école est-il compétent?
Tenue générale de l'école
Y a-t-il progrès?
Les comptes sont-ils bien tenus par les secrétaires-trésoriers?
Y a-t-il des arrérages?

REMARQUES

Signature

"L'inspecteur remplit cette formule au sortir de chaque école qu'il visite, et lorsqu'il a fini sa tournée dans une municipalité, il doit m'adresser sous souvert les bulletins de toutes les écoles dans cette municipalité. Au moyen de ce système, le surintendant peut toujours se rendre compte de la manière dont les autorités locales remplissent leur devoir, et de quel esprit elles sont animées." (9)

Ces diverses instructions et directives, le surintendant devait encore les préciser et les compléter dans une nouvelle circulaire de l'automne 1879. (10)

"En étudiant vos bulletins d'inspection, j'ai pu constater un progrès général dans la tenue des écoles; mais par contre, en plus d'un cas, j'ai vu qu'il n'y avait aucune amélioration sur le passé, par suite ou de négligence ou de mauvaise volonté chez les autorités locales. C'est pourquoi je vous adresse les instructions suivantes auxquelles je vous prie de vous conformer très strictement.

"I - Dans les formules de bulletin que je vous ai adressées jusqu'à ce jour, j'ai indiqué tout spécialement le dessin, l'agriculture et la tenue des livres, afin de vous faire voir l'importance que j'attache à ces trois branches d'instruction en particulier. Je crois que vous en avez surveillé plus que jamais l'enseignement; néanmoins je regrette que ces matières soient encore si négligées dans tant d'écoles. Est-ce mauvaise volonté de la part des contribuables ou inaptitudes de la part des instituteurs? Quoi qu'il en soit, je suis fermement décidé à retenir la subvention aux municipalités qui ne prendront pas les moyens de donner cet enseignement. Dites cela à qui de droit dans vos visites.

"II - L'écriture est bien trop négligée, surtout dans le cours élémentaire. Voyez-y d'une manière spéciale. Exigez que l'on ait des modèles, d'abord parce que le maître est incapable d'en donner de parfaits, et ensuite parce que en fût-il capable, il perdrait son temps et ferait perdre celui de ses élèves, en s'astreignant à écrire des exemples pour chacun d'eux.

"III - L'état des maisons d'écoles est un des sujets qui éveillent le plus et qui malheureusement trompe le plus notre sollicitude. L'hygiène est chose inconnue à la campagne; vous en serez jamais trop rigoureux dans les moyens que vous prendrez pour en répandre les premières notions.

"Il m'est vraiment pénible de voir qu'en bien des endroits on empile, on parque, c'est le mot juste, des enfants dans des classes étroites, mal chauffées, mal aérées, quelque fois dans une mansarde basse et fumeuse. C'est là vraiment de l'inhumanité. Rien de moins surprenant si les élèves perdent la santé dans ces écoles, et inutile de dire qu'ils n'y gagnent guère en fait d'instruction, car ce n'est pas dans ces misérables maisons que l'on trouve les maîtres compétents.

"Portez donc toute votre attention sur les bâtiments scolaires et sur l'état hygiénique des écoles, et faites-moi là-dessus scrupuleusement rapport. Vous pouvez ainsi rendre d'éminents services. En effet, vous avez dû remarquer par les comptes rendus des journaux que la petite vérole fait des ravages effrayants dans certaines villes, commence aujourd'hui à envahir la campagne...

"IV - Il y a encore certaines municipalités où les enfants ne sont pas pourvus de tous les livres nécessaires. Cela est impardonnable, surtout depuis l'établissement du "Dépôt des livres et autres fournitures d'école". Les parents ne peuvent prétexter de leur manque d'argent puisque la municipalité peut en tout temps obtenir des livres du Dépôt par un ordre de retenue sur la subvention semi-annuelle.

"Vous serez donc très strict sur ce point. Surtout faites bien comprendre aux secrétaires-trésoriers que les fournitures achetées avec l'argent de la municipalité, c'est-à-dire le produit de la cotisation ou la subvention, doivent être, non pas vendues, mais distribuées gratuitement aux enfants.

"Le temps n'est plus où il est permis de fermer les yeux sur l'insuffisance des maîtres et des maîtresses. Jadis le nombre de ceux qui consentaient à se consacrer à la carrière de l'enseignement ne répondait pas aux besoins du pays; aujourd'hui le nombre en est trop considérable. Nous pouvons donc faire notre choix. Ne vous contentez pas de savoir que le titulaire d'une école est porteur d'un brevet de capacité. Constatez s'il a vraiment la capacité voulue, et s'il ne l'a pas, demandez son renvoi ou faites-moi rapport.

"VI - Un point sur lequel vous devez insister absolument, c'est l'uniformité des livres classiques. Il faut que dans chaque école les élèves se servent tous du même manuel, sans cela l'enseignement devient à peu près impossible.

"VII - Insistez également pour que partout l'on adopte les nouveaux livres de comptabilité. Ils sont simples et peu coûteux." (10)

Le Bureau des Examineurs des candidats à la charge d'inspecteurs.

Une réforme que le Comité peut réaliser immédiatement et sans difficulté fut l'organisation du bureau spécial chargé d'examiner les candidats inspecteurs d'écoles. La Législature s'était empressée d'adopter une loi spéciale faisant de la carrière une profession fermée à tous autres qu'aux instituteurs porteurs du brevet de capacité, ayant enseigné au moins cinq ans et ayant subi l'examen spécial suivant les règlements de l'un ou de l'autre comité de Conseil de l'Instruction publique. (11)

Lors de sa séance du 25 mai 1877, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique adoptait les règlements concernant les aspirants à la charge d'inspecteur d'écoles. Pour être admis à l'examen tout candidat devra avoir au moins 25 ans et aucun ne sera admis s'il a dépassé l'âge de 55 ans. Chaque candidat devra produire un extrait de son acte de baptême, un brevet de capacité d'une école-normale ou d'un bureau d'examineurs, un certificat du président et du secrétaire-trésorier des localités où il a enseigné pendant les cinq dernières années, un certificat de bonne conduite signé par le curé ainsi que par le président et le secrétaire-trésorier de chacune des municipalités où il a enseigné.

Sans subir de modifications fondamentales, ces exigences ont été successivement augmentées. En 1931 on demandera que le certificat de bonne moeurs atteste en plus que le candidat a donné satisfaction comme profes-

seur et l'on exigera un certificat d'aptitude pédagogique des inspecteurs d'écoles de chacun des districts où il a enseigné. Les règlements seront de nouveau amendés en 1937. Depuis cette date tout candidat pour être admis à l'examen doit prouver qu'il a enseigné dix ans dans la province s'il est porteur d'un brevet complémentaire, huit ans s'il possède un brevet supplémentaire et 7 ans s'il a un brevet supérieur émis après le 1er juin 1936.

A cette même séance du 25 mai 1877, il fut décidé que tout candidat devra subir les examens sur les matières à enseigner dans les écoles, sur la pédagogie, sur les lois scolaires, la construction des maisons d'écoles et les statistiques exigées par le Département de l'Instruction publique. De plus, il devra écrire une composition française sur un sujet choisi par les examinateurs et faire un thème anglais et une version. Le Comité décida aussi que l'examen aurait lieu devant un bureau composé de cinq personnes et l'on désigna à ce poste M. l'abbé Verreau, principal de l'école normale Jacques-Cartier, M. l'abbé Lagacé, principal de l'école normale Laval, l'Honorable Chauveau, M. P.S. Murphy et le Dr Hubert Larue.

La première séance du Bureau des examinateurs des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles fut tenue le 14 août 1877, à l'école normale Laval de Québec. Monsieur Chauveau fut élu président et le Dr. Giard, secrétaire du département de l'Instruction publique, agit comme secrétaire. Les examens écrits portèrent sur la composition française, l'arithmétique, la loi de l'éducation, la géographie, la version et le thème anglais et l'histoire du Canada. Il y eut un examen oral sur la pédagogie, l'agriculture, la construction des maisons d'écoles et les statistiques scolaires. Dans ces derniers examens, les examinateurs ont tenu compte du langage et ils ont donné une note séparée en conséquence.

Dix-sept candidats ont rempli les formalités et sont admis au premier examen. Les treize dont les noms suivent ont obtenu le diplôme: MM. Calixte Brault, Pierre Campbell, Etienne Fecteau, Z.-O. Lamarche Adolphe Lemay, David Lefebvre, Bernard Lippens, Antoine Mallette, Pierre-Joseph Ruel, Pierre Hilaire, Ambroise Tétreault, G.-Stanislas Vien, Louis-Nérée Lévesque.

Tous les ans depuis 1879, les membres du bureau se sont réunis au "Vieux Château" d'abord, puis à 14 chemin Ste-Foy, où ils ont joui de la traditionnelle hospitalité des principaux de l'école normale Laval. Ces réunions, qui durèrent deux jours au début, passèrent à trois jours en 1896, à quatre jours en 1902. En 1939, il devint loisible aux candidats de subir l'examen en deux sessions distinctes, les matières étant partagées à cet effet; depuis cette date, les sessions durent cinq jours entiers. Depuis 1891, les examens ont tous été tenus au cours des derniers jours du mois d'août. Ce dont les candidats se rappellent surtout, c'est la salle des examens oraux et sa grande table entourée de juges toujours sympathiques, imposants tout de même. Pendant les 74 années écoulées depuis 1877, plus de 500 candidats s'y sont présentés, quelques-uns plus d'une fois; 323 ont obtenu le diplôme donnant accès à la profession d'inspecteurs des écoles catholiques.

Lors de sa session de 1887, le bureau décide que désormais les principaux des écoles normales de garçons seront membres du jury d'examen des aspirants à la charge d'inspecteur d'écoles. Le 12 juillet 1911, un

arrêté ministériel décrète qu'en plus des principaux des écoles normales Laval et Jacques-Cartier, l'inspecteur général des écoles fera aussi partie du bureau. En vertu de cet arrêté, Monsieur C.-J. Magnan participa à la session du mois d'août 1911. Pour la première fois en 1939, le comité est présidé par le surintendant de l'Instruction publique monsieur Victor Doré. A cette même session il est proposé qu'à l'avenir monsieur le surintendant agisse comme président. En 1946, on remarque la présence de l'inspecteur général des écoles normales, M. J.-P. Labarre.

Les membres du bureau depuis 1877 à 1950: Les surintendants de l'Instruction publique: M. Victor Doré (1939); M. J.-P. Labarre (1948); Monsieur Omer-Jules Desaulniers (1949); les inspecteurs généraux: M. C.-J. Magnan, N. C.-J. Miller (1929), M. Omer-Jules Desaulniers (1946), M. Michel Savard (1949); les principaux des écoles normales: MM. les abbés Verreault et Lagacé (1877); M. l'abbé L.-N. Bégin (1885), M. l'abbé Rouleau (1890), M. l'abbé Dubois (1902), M. l'abbé Desrosiers (1913), M. l'abbé J.-J. Dubé (1928); M. l'abbé Lemay (1938), M. l'abbé St-Maurice (1947); M. l'abbé J.-C. Mathieu (1949) les autres membres: l'hon. Chauveau (1877), M. P.S. Murphy (1877), Dr. Hubert Larue (1877), M. F.-X. Drouin (1882), M. F.-X. Toussaint (1891), M. John Ahern (1895), M. Stenson (1903), M. J.-N. Perreault (1912), M. C.-J. Miller (1923), M. J.-M. Manning (1928), M. L.-O. Pagé (1934), M. Moise Caron (1938), M. A.E. Wescott (1939), M. Trefflé Boulanger (1945).

Depuis 1877, le secrétaire du Département de l'Instruction publique ou son assistant a toujours agi comme secrétaire du bureau des examinateurs des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles: M. Giard (1877), M. Paul Cazes (1887), M. J.-N. Miller (1908), M. Lionel Bergeron (1936), M. B.-O. Filteau (1937).

Au cours de ses 73 années d'existence, le bureau a toujours eu le souci manifeste de choisir parmi les instituteurs qui se présentent devant lui ceux qui sont les mieux préparés par le rayonnement de leur personnalité, par leur culture générale, par leur compétence professionnelle et aussi par la maîtrise des différentes matières du programme des études à tous les degrés de l'enseignement primaire. Au cours de la session de 1938, les membres ayant à étudier l'opportunité d'exempter les bacheliers d'une partie des examens et ils soumettent au comité catholique qu'ils ne croient pas à l'égard de cet exemption attendu que l'examen régulier a précisément pour but d'obliger les candidats à une revue complète des matières sur lesquelles ils auront eux-mêmes à examiner les élèves de toutes les catégories.

Le 18 décembre 1879, les membres se réunissaient dans le but de tracer un programme pour les examens ultérieurs. On se partagea le travail. Monsieur Chauveau devait préparer le programme des lois scolaires, de l'histoire générale, de l'histoire de France et de l'histoire d'Angleterre; on confia à monsieur l'Abbé Verreault la pédagogie, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la géographie et l'astronomie; Monsieur l'abbé Lagacé fut chargé de la lecture à haute voix, de la littérature, de l'histoire sainte et de la philosophie; on confia à M. le Dr. Larue la géologie, l'hygiène et le physique; M. Murphy s'occupa de l'arithmétique, de la tenue des livres et des matières de langue anglaise. On constata aisément par cette nomenclature la longue et laborieuse préparation que les candidats devaient fournir.

Le bureau s'est toujours efforcé d'adapter ses questionnaires au programme du cours le plus avancé des écoles normales de garçons. En 1941, l'examen portant pour la première fois sur le programme du cours supérieur mis en opération en 1936. Le bureau s'est aussi montré exigeant sur le barème des notes à conserver pour l'obtention du diplôme, surtout depuis 1897. A sa séance du 25 septembre 1885, le Comité Catholique adopta une résolution demandant aux examinateurs d'exprimer leurs notes comme suit: 6 avec grande distinction, 5 avec distinction; 4 bien, 3 médiocre, 2 mal. En 1897, le bureau décida que pour être admis un candidat devra conserver au moins la note 4 ($66 \frac{2}{3}\%$) sur l'ensemble des matières et la note 5 ($83 \frac{1}{3}\%$) sur la composition française, la pédagogie et l'arithmétique. En 1914, on compléta en exigeant au moins 3 sur chacune des autres matières prises séparément. Le barème est de nouveau changé en 1938. On accorde un maximum de 10 pour chaque matière. Pour avoir droit au diplôme, il faut conserver au moins les $\frac{2}{3}$ des points sur l'ensemble des matières, au moins 8 pour la composition française, l'arithmétique et la pédagogie et au moins 5 pour chacune des autres matières. Ces exigences sont cause de nombreux échecs à chaque session et elles poussent les candidats à une sérieuse préparation et elles permettent d'assurer à l'inspection des écoles des sujets compétents.

Au cours de l'année scolaire 1949-50 le bureau s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier l'à propos de modifier la matière et la forme de l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles dans le but de lui donner un caractère plus professionnel et de donner plus de place à la culture générale. (Ce nouveau plan est publié dans le procès-verbal de la séance du 27 septembre 1950 du C.C.)

L'élargissement des cadres de l'inspection.

A la session de 1877, la Législature avait accepté d'augmenter quelque peu les crédits affectés à l'inspection des écoles de façon à permettre la création des quatre nouveaux districts recommandés par le Comité Catholique. Au cours de l'été, le surintendant avait préparé les nouvelles délimitations qu'il présenta au Comité lors de sa réunion du 10 au 13 octobre 1877.

Les districts les plus chargés étaient ceux des inspecteurs Alexander et Stenson, dans les Cantons de l'Est, McMahon, à Montréal Pilon, Hubert et Juneau, sur la Rive Nord et Béland, sur la Rive Sud. Dans les Cantons de l'Est, on créa un nouveau district dont le comté d'Arthabaska formait le noyau. Un nouveau district fut formé à même celui de l'inspecteur McMahon et lui enlevant les comtés de Jacques-Cartier, Vaudreuil et Soulanges. Sur la Rive nord, un autre district fut formé dans les comtés de Portneuf et Champlain. L'inspecteur Béland abandonnait la Beauce, qui formait un quatrième nouveau district.

Le Comité songea ensuite à la nomination des nouveaux titulaires. En plus de ces quatre nouveaux districts, deux autres étaient vacants par suite du décès de leur inspecteur. Usant de la première de son droit de présentation, le Comité recommanda au lieutenant gouverneur en conseil la nomination d'Ambroise Tétreault à la place de Pétrus Hubert, de Z.-O.-H. Lamarque à la succession de feu Michel Caron et de David Lefebvre, Georges-Stanislas Vien, Calixte Breault, L.-N. Lévesque dans chacun des nouveaux districts. Le 12 novembre 1877, les nominations devinrent effectives. Tous ces

nouveaux inspecteurs avaient subi leur examen au mois d'août précédent devant le bureau spécial que venait d'établir le Comité Catholique.

Le nombre des inspecteurs était désormais de 36, dont 29 catholiques et 7 protestants. Il est intéressant de jeter un coup d'oeil sur la répartition des districts dans la province qui était la suivante:

Noms des inspecteurs d'écoles	Districts d'inspection	Nombre des écoles	Nombre des élèves	Traitemment
1- W.J. Alexander	Partie du comté de Bagot; les écoles catholiques des comtés de Brême, Missisquoi, Shefford et Stanstead	109	6,109	\$ 1,000.
2- J.-N.-A. Archambault	Les comtés de Verchères, Chambly et Richelieu	119	7,523	900.
3- D. Bégin	Le comté de Rimouski	116	5,214	800.
4- P.-E. Béland	Le comté de Lotbinière et partie de celui de Mégantic	94	3,992	800.
5- S. Boivin	Les comtés de Charlevoix et Saguenay	70	3,415	800.
6- C. Brault	Les comtés de Jacques-Cartier, Soulanges et Vaudreuil	96	6,091	800.
7- E. Carrier	Les comtés de Lévis et Dorchester	163	8,418	850.
8- J. Crépault	Les comtés de Bellechasse, Montmagny et l'Islet	173	8,481	850.
9- J.-B. Delâge	Les comtés de Rouville, St-Hyacinthe et partie de Bagot	175	8,842	900.
10- A.-D. Dorval	Les comtés de l'Assomption, Montcalm et 2 municipalités du c. de Berthier	119	6,411	950.
11- F.C. Emberson	Le comté de Huntingdon, partie des comtés d'Arsgenteuil et Châteauguay et les écoles protestantes de Mont.	169	12,668	1,000.
12- A. Fontaine	Les comtés de Berthier et Joliette, moins les écoles de Lavaltrie et Lanoraie	112	6,562	750.
13- Rév. M. Fothergill	Les écoles protestantes de la cité de Québec, de Lévis, Lauzon, St-Romuald, Stoneham, Tewkesbury Lac-Beauport et Valcartier	30	2,809	400.

14- A. Guay	Les écoles catholiques des comtés d'Ottawa et Pontiac	108	5,031	800.
15- L. Grondin	Les comtés de Beauharnois, Châteauguay, Laprairie, moins les écoles protestantes d'Ormstown et St-Jean-Chrysostôme	136	9,591	900.
16- H. Hubbard	Les écoles protestantes des comtés de Stanstead, Richmond, Compton, Wolfe et Sherbrooke	294	8,901	900.
17- F.-E. Juneau	Les écoles catholiques et la cité de Québec et partie du C. de Portneuf	119	14,716	1,000.
18- Z.-O.-H. Lamarche	Comtés de Napierville, St-Jean et Iberville	136	6,355	800.
19- L.-M. Laplante	Les comtés de Nicolet et Yamaska	166	7,836	850.
20- D. Lefebvre	Le comté de Champlain et partie de celui de Portneuf	108	5,956	800.
21- L.-M. Lévesque	Le comté d'Arthabaska et partie de celui de Drummond	131	4,363	800.
22- L. Lussier	Les écoles catholiques du comté de Bonaventure	38	1,963	650.
23- Rvé. W.G. Lyster	Les écoles protestantes des comtés de Bonaventure et de Gaspé	35	1,172	500.
24- J. McLoughlin	Les écoles protestantes des comtés de Missisquoi, Brôme et Shefford	229	7,121	800.
25- F.S. MaMahon	Les comtés de Laval et d'Hochelega et les écoles catholiques de la cité de Montréal	100	27,445	1,000.
26- H. Magrath	Les écoles protestantes des comtés d'Ottawa et de Pontiac	90	3,200	700.
27- J.-B.-F. Painchaud	Ile Iles-de-la-Madeleine	8	470	125.
28- A. Pilon	Les comtés de Terrebonne et Deux-Montagnes et partie du comté d'Argenteuil	129	6923	800.
29- Jos. Prémont	Les comtés de Montmorency et de Québec	82	4,581	800.
30- E. Savard	Le comté de Chicoutimi	74	3,212	700.
31- M. Stenson	Les écoles catholiques des comtés de Compton, Richmond et Wolfe, et de la division électorale de Sherbrooke	99	4,079	1,000.
32- C. Tanguay	Les comtés de Kamouraska et Témiscouata	193	8,148	1,000.

33- M.-A. Tétrault	Les comtés de Maskinongé et St-Maurice et la ville de Trois-Rivières	100	6,446	800.
34- W. Thompson	Les écoles protestantes du comté de Mégantic et celles des municipalités de St-Victor, St-Ephrem, Forsyth, Lambton, Aylmer, Shenley, St-Edouard-Grainbourg et Standon, celles du comté de Wolfe, moins Dudswell, celles de Winslow-Sud et Lingwick	75	2,349	700.
35- T. Tremblay	Les écoles catholiques du comté de Gaspé	49	2,162	700.
36- G.-S. Vien	Le comté de Beauce et partie du comté de Mégantic	165	6,273	800.
		4,209	234,828	\$ 28,625.

Une réforme incomplète.

Cette nouvelle redistribution des districts améliorait sensiblement les conditions de travail de plusieurs inspecteurs. Plus de la moitié d'entre eux étaient désormais placés dans des conditions convenables et pouvaient accomplir un travail efficace. Pour les autres, la situation demeurait difficile. La prescription de 1851 qui obligeait à faire correspondre les districts d'inspection aux limites des districts judiciaires devenait fort gênante. Certains districts judiciaires ne possédaient pas une population suffisante pour permettre d'y nommer deux inspecteurs alors que le travail y était trop considérable pour un seul. Ainsi, six inspecteurs catholiques avaient encore de 160 à 190 écoles rurales à visiter. Quelques inspecteurs protestants étaient encore plus mal partagés, tels les inspecteurs McLoughlin avec 229 écoles et Hubbard avec 294. Mais c'est dans les villes de Québec et de Montréal que la situation était la plus sérieuse. Les deux inspecteurs catholiques de ces villes avaient sous leur juridiction plus du sixième de tous les écoliers de la Province. A Québec, l'inspecteur Juneau avait près de 120 écoles à visiter avec près de 15,000 élèves; à Montréal, l'inspecteur McMahon avait 100 écoles et plus de 27,000 écoliers dans son district. Dans de pareilles conditions, ces inspecteurs ne pouvaient faire autrement que de visiter les écoles en vitesse, se contentant de recueillir les statistiques et autres renseignements indispensables, sans avoir le temps d'examiner ou presque les élèves ou d'apprécier le travail des titulaires et de donner les directives pédagogiques nécessaires. C'est cette incapacité de ces inspecteurs à remplir les fonctions proprement pédagogiques de leur charge qui poussera les commissions scolaires de ces villes à organiser leur propre service de direction des études et de visite des classes sur une base d'efficacité supérieure à celle de l'inspection officielle et sera la cause dans ces villes de la baisse graduelle du prestige de l'inspecteur d'écoles, que l'on arriva presque à considérer comme un simple bureaucrate plus encombrant qu'utile.

Bien qu'heureux des améliorations réalisées, le surintendant n'était pas pleinement satisfait et dans son rapport de 1877-1878, il s'ap-

pliquait à démontrer qu'il fallait faire encore plus et poursuivre les réformes dans la voie commencée. Il écrivait:

"La loi veut que l'inspecteur visite chaque école de son ressort deux fois par année, et c'est pour arriver à la stricte observance de cette loi que le conseil de l'Instruction publique, en faisant une nouvelle délimitation des districts d'inspection a posé le principe que chaque inspecteur ne doit pas avoir plus de 100 écoles à visiter. Mais dans la pratique, il a fallu s'éloigner de ce principe, et la double visite est encore chose impossible pour plus d'un inspecteur.

"Il en sera ainsi tant que le nombre des inspecteurs ne sera pas augmenté, suivant le désir exprimé par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, dans sa dernière séance.

"Pour s'en convaincre, il faut se rappeler qu'en bien des endroits les voies de communication sont insuffisantes, que l'étendu du territoire à parcourir est souvent immense -- exemple les comtés de Pontiac et de Beauce -- que, le printemps et l'automne où les chemins, durant plusieurs jours, sont positivement impraticables."

Jours ouvrables pour les inspecteurs d'écoles

Sur les jours de l'année 365

Il faut retrancher:

Dimanches	52
Congés de semaine	52
Congés extra	8
Vacances	45
Fêtes	10
Absences de l'instituteur ou indis-	
position de l'inspecteur	8
Tempêtes ou chemins mauvais	30

205

"Soit 80 jours pour visiter une fois 100 écoles disséminées sur les territoires étendus que l'on connaît. Cela est impossible à la plupart des inspecteurs, attendu que, d'après les règlements chaque visite doit être de deux heures dans une école élémentaire et de trois heures dans une école modèle ou académique, et attendu qu'après l'examen des classes, il faut encore que l'inspecteur prenne le temps de donner ses instructions aux commissaires, aux instituteurs de voir comment le trésorier tient ses comptes, de répondre aux questions qui lui sont faites sur les détails de l'organisation scolaire, afin d'écouter les plaintes des instituteurs et les récriminations des autorités locales.

"Il y a donc lieu, je le répète, d'augmenter le personnel de l'inspectorat, Quand au système d'inspection lui-même, il ne reste plus guère qu'à le compléter par la nomination de deux inspecteurs généraux." (13)

33- M.-A. Tétrault	Les comtés de Maskinongé et St-Maurice et la ville de Trois-Rivières	100	6,446	800.
34- W. Thompson	Les écoles protestantes du comté de Mégantic et celles des municipalités de St-Victor, St-Ephrem, Forsyth, Lambton, Aylmer, Shenley, St-Edouard-Grainbourg et Standon, celles du comté de Wolfe, moins Dudswell, celles de Winslow-Sud et Lingwick	75	2,349	700.
35- T. Tremblay	Les écoles catholiques du comté de Gaspé	49	2,162	700.
36- G.-S. Vien	Le comté de Beauce et partie du comté de Mégantic	165	6,273	800.
		4,209	234,828	\$ 28,625.

Une réforme incomplète.

Cette nouvelle redistribution des districts améliorerait sensiblement les conditions de travail de plusieurs inspecteurs. Plus de la moitié d'entre eux étaient désormais placés dans des conditions convenables et pouvaient accomplir un travail efficace. Pour les autres, la situation demeurait difficile. La prescription de 1851 qui obligeait à faire correspondre les districts d'inspection aux limites des districts judiciaires devenait fort gênante. Certains districts judiciaires ne possédaient pas une population suffisante pour permettre d'y nommer deux inspecteurs alors que le travail y était trop considérable pour un seul. Ainsi, six inspecteurs catholiques avaient encore de 160 à 190 écoles rurales à visiter. Quelques inspecteurs protestants étaient encore plus mal partagés, tels les inspecteurs McLoughlin avec 229 écoles et Hubbard avec 294. Mais c'est dans les villes de Québec et de Montréal que la situation était la plus sérieuse. Les deux inspecteurs catholiques de ces villes avaient sous leur juridiction plus du sixième de tous les écoliers de la Province. A Québec, l'inspecteur Juneau avait près de 120 écoles à visiter avec près de 15,000 élèves; à Montréal, l'inspecteur McMahon avait 100 écoles et plus de 27,000 écoliers dans son district. Dans de pareilles conditions, ces inspecteurs ne pouvaient faire autrement que de visiter les écoles en vitesse, se contentant de recueillir les statistiques et autres renseignements indispensables, sans avoir le temps d'examiner ou presque les élèves ou d'apprécier le travail des titulaires et de donner les directives pédagogiques nécessaires. C'est cette incapacité de ces inspecteurs à remplir les fonctions proprement pédagogiques de leur charge qui poussera les commissions scolaires de ces villes à organiser leur propre service de direction des études et de visite des classes sur une base d'efficacité supérieure à celle de l'inspection officielle et sera la cause dans ces villes de la baisse graduelle du prestige de l'inspecteur d'écoles, que l'on arriva presque à considérer comme un simple bureaucrate plus encombrant qu'utile.

Bien qu'heureux des améliorations réalisées, le surintendant n'était pas pleinement satisfait et dans son rapport de 1877-1878, il s'ap-

pliquait à démontrer qu'il fallait faire encore plus et poursuivre les réformes dans la voie commencée. Il écrivait:

"La loi veut que l'inspecteur visite chaque école de son ressort deux fois par année, et c'est pour arriver à la stricte observance de cette loi que le conseil de l'Instruction publique, en faisant une nouvelle délimitation des districts d'inspection a posé le principe que chaque inspecteur ne doit pas avoir plus de 100 écoles à visiter. Mais dans la pratique, il a fallu s'éloigner de ce principe, et la double visite est encore chose impossible pour plus d'un inspecteur.

"Il en sera ainsi tant que le nombre des inspecteurs ne sera pas augmenté, suivant le désir exprimé par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, dans sa dernière séance.

"Pour s'en convaincre, il faut se rappeler qu'en bien des endroits les voies de communication sont insuffisantes, que l'étendu du territoire à parcourir est souvent immense -- exemple les comtés de Pontiac et de Beauce -- que, le printemps et l'automne où les chemins, durant plusieurs jours, sont positivement impraticables."

Jours ouvrables pour les inspecteurs d'écoles

Sur les jours de l'année 365

Il faut retrancher:

Dimanches	52
Congés de semaine	52
Congés extra	8
Vacances	45
Fêtes	10
Absences de l'instituteur ou indisposition de l'inspecteur	8
Tempêtes ou chemins mauvais	30

205

"Soit 80 jours pour visiter une fois 100 écoles disséminées sur les territoires étendus que l'on connaît. Cela est impossible à la plupart des inspecteurs, attendu que, d'après les règlements chaque visite doit être de deux heures dans une école élémentaire et de trois heures dans une école modèle ou académique, et attendu qu'après l'examen des classes, il faut encore que l'inspecteur prenne le temps de donner ses instructions aux commissaires, aux instituteurs de voir comment le trésorier tient ses comptes, de répondre aux questions qui lui sont faites sur les détails de l'organisation scolaire, afin d'écouter les plaintes des instituteurs et les récriminations des autorités locales.

"Il y a donc lieu, je le répète, d'augmenter le personnel de l'inspection, Quand au système d'inspection lui-même, il ne reste plus guère qu'à le compléter par la nomination de deux inspecteurs généraux." (13)

Des inspecteurs généraux: On en parlait depuis dix ans et l'on attendra encore longtemps avant qu'ils apparaissent.

Tout de même les réformes opérées étaient d'importance et suffisaient à donner à l'inspecteur un nouveau élan. L'inspection entraînait dans une voie véritablement professionnelle avec des buts renouvelés et plus précis. Et l'on était justifié d'en attendre des effets de plus en plus bien-faisants. Malheureusement les effets de ce nouveau élan allaient être entravés par des difficultés sérieuses qui allaient bientôt surgir menaçant de nouveau l'existence de l'inspection et portant une très grave atteinte au prestige qui lui était nécessaire pour exercer une action féconde.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) 32 Victoria, ch. 16.
- (2) Boucher de LaBruère: Le Conseil de l'Instruction publique, p. 67, 68.
- (3) 39 Victoria, ch. 15, art. 16.
- (4) id. art. 23.
- (5) Procès-verbal de la séance du C.C. 27 mai 1875.
- (6) id. 11 octobre 1876.
- (7) Rapp. du Surintendant, 1884-1885.
- (8) Boucher de LaBruère: Le Conseil de l'Instruction publique, p. 99-100.
- (9) Rapp. du Surintendant, 1877-1878.
- (10) Journal de l'Instruction publique, février 1879.
- (11) 40 Victoria, ch. 22, art. 42.
- (12) Rapport du Surintendant, 1878-1879 appendice, tableau A.
- (13) id. 1877-1878, p. X.

Chapitre IX

La crise de 1879 et après

Les ennemis de l'inspection.

Pendant que le Comité catholique travaillait ainsi à réorganiser le système d'inspection des écoles sur une base plus efficace, l'opposition fourbissait ses armes pour un nouvel assaut destiné, cette fois à remporter la victoire, espérait-elle.

Le système d'inspection avait toujours eu ses adversaires, ses ennemis même. Il y avait d'abord ceux que toute forme de contrôle extérieur gênait, titulaires non qualifiés, incompetents, négligents ou encore imbus d'un esprit de suffisance qui n'était pas toujours justifié, commissaires, administrateurs infidèles ou tout simplement enracinés dans la routine. Ils n'étaient pas les plus à craindre. Les politiciens étaient autrement dangereux. Ils n'en avaient pas contre le système d'inspection en particulier. Ils admettaient volontiers son utilité, mais par esprit d'économie, ils auraient voulu en décharger le gouvernement. Ils prêchaient la réduction des dépenses par la suppression de certains services publics. Le parti qui formait l'opposition se tenait sans cesse à l'affût, reprochant toute dépense

au ministère, transformant en scandale politique la moindre irrégularité, la moindre dépense qu'une absolue nécessité n'imposait pas. On vivait alors à l'époque de Joseph-Evangéliste-Séraphin Poudrier, de savoureuse mémoire, et tout appel d'un parti politique à l'économie, à la réduction des dépenses, à la diminution des taxes, était sûr d'être accueilli avec enthousiasme chez un grand nombre d'électeurs. Chaque année, lors du vote du budget, l'opposition s'élevait contre les dépenses soi-disant exagérées ou inutiles à son sens: tel le maintien d'une police provinciale, des écoles normales, du service de l'inspection des écoles. On prétendait donner aux municipalités le soin d'organiser toute la police, aux commissions scolaires, le soin de l'inspection des écoles, et à des communautés religieuses la direction des écoles normales.

Dans les rangs des adversaires, il y avait encore des intéressés, des pêcheurs en eau trouble qui ne prisait pas du tout le fait que l'inspectorat fut devenu une carrière fermée à laquelle ils ne pouvaient plus espérer accéder. Le dépit seul parlait chez eux. Il y en avait d'autres aussi qui pensaient pouvoir, dans un renversement des choses, parvenir à s'accaparer une partie de l'influence et de l'autorité des inspecteurs afin de servir leurs propres intérêts.

Le Ministère Joly et les inspecteurs.

La lutte, apaisée depuis 1871, reprit inopinément en 1878. Au début de mars, s'était produit le fameux "coup d'état" de Letellier de Saint-Just. Le chef de l'opposition Joly, appelé au pouvoir, était en minorité en Chambre et dut demander la dissolution. Les élections avaient été fixées au premier mai. La campagne politique fut d'autant plus ardente qu'elle fut courte. Le ministère Joly, tout éberlué de se trouver au pouvoir n'avait pas eu le temps d'élaborer un programme. Il fallait en présenter un quelconque aux électeurs. En toute hâte on en rédigea un dont l'article principal et pour ainsi dire unique était: économie. L'occasion semblait propice. En 1873, le Parlement fédéral avait débarassé la Province de toute dette mise à sa charge par la confédération de 1867; si bien que le premier juillet 1873, Québec possédait une encaisse d'un million. En cinq ans, non seulement ce surplus avait disparu mais avait fait place à une dette de onze millions par suite des dépenses du régime précédent, dépenses inconsidérées, disait-on, abus, dilapidation du trésor. La caisse à sec, les ressources épuisées, le crédit ruiné, que pouvait offrir l'ancien premier ministre de Boucherville, sinon "taxer", "prendre les municipalités à la gorge". Heureusement que le nouveau régime allait mettre ordre à cela et parer à la banqueroute imminente par des rigides économies: licenciement de la police provinciale, suppression de la commission des chemins de fer, des magistrats de district, abolition du coûteux système d'inspection des écoles (\$28,625.) fermeture des écoles normales, etc.

Cet appel aux préjugés populaires ne pouvait que porter préjudice à la cause de l'éducation. Bien qu'il eût l'impression qu'il s'agissait là surtout d'une denrée pour consommation électorale, le Conseil de l'Instruction publique s'émut quelque peu et représenta au gouvernement que, sans attacher plus d'importance qu'il ne fallait aux rumeurs courantes, il croyait de son devoir d'exprimer l'espoir que le Conseil exécutif ne proposerait aucun changement dans le système d'inspection sans consultation préalable des Comités. (1)

La nouvelle session s'ouvrit le 4 juin. Joly se cramponnait au pouvoir avec une voix de majorité, celle du président de la Chambre. Lorsque vint le vote des crédits de l'instruction publique, l'opposition constata que les dépenses prévues pour le service de l'inspection des écoles avaient été portées au budget. Elle en profita pour signaler au gouvernement qu'il violait ses promesses électorales et proposa un vote de non-confiance. Le premier ministre déclara que le temps avait fait défaut pour préparer la législation nécessaire à l'abolition de l'inspection mais qu'un projet de loi serait présenté à la prochaine session.

Le Comité catholique à la ressource.

Les rumeurs d'abolition du service continuant à circuler de toutes parts, le Comité catholique finit par entretenir des craintes sérieuses. A sa session de mai 1879, il résolut de tirer les choses au clair. Un sous-comité présidé par l'archevêque de Québec, Mgr Taschereau, fut chargé de rencontrer l'exécutif pour discuter de la situation. L'entrevue eut lieu le 16 mai, dans la matinée et après-midi, Mgr Taschereau présenta son rapport au Comité catholique. Cette importante pièce se lisait ainsi:

Le sous-comité s'est rencontré à l'heure indiquée avec les hon. MM. Langelier, Starnes, Ross et Chauveau. Comme président, Mgr l'archevêque a informé le gouvernement qu'il était délégué pour savoir quelles sont les vues du gouvernement concernant la question de l'inspection des écoles, et pour exposer que si le Comité catholique avait quelque changement à proposer sur le sujet, ce serait d'augmenter le nombre des inspecteurs actuels et d'établir au-dessus d'eux des inspecteurs généraux ou "inspecteurs des inspecteurs", comme cela se pratique avec succès dans d'autres pays.

"Le gouvernement, par l'organe de l'hon. M. Langelier a répondu qu'à la dernière session de la législature, une résolution avait été adoptée recommandant de préparer une loi pour la prochaine session, tendant à rendre l'inspection des écoles plus efficaces et moins dispendieuses; que le gouvernement n'avait pas de plan à proposer pour le moment; que l'on se plaint en quelques endroits de l'insuffisance du service de l'inspection; que, vu l'état de finances de la province, il est à désirer que l'on cherche autant que possible à trouver dans chaque municipalité quelqu'un qui fit l'inspection gratuitement ou pour un salaire minime.

"Sur la demande qui lui fut faite s'il comptait pour cela sur les curés, l'hon. Ministre répondit affirmativement.

"Mgr l'Archevêque fit alors la déclaration suivante au nom de l'épiscopat: "Nous ne pouvons permettre aux curés de devenir inspecteurs d'écoles à aucun titre; car ses fonctions seraient incompatibles avec les devoirs de leur ministère pastoral, vu que cela les mettrait en contact journalier avec les contribuables, leurs paroissiens, et les astreindrait à suivre les instructions du département de l'Instruction publique en qualité de fonctionnaires publics.

"Mgr l'Archevêque exposa ensuite que le Comité catholique s'est occupé à diverses reprises de cette importante question, surtout depuis deux ans. En 1876, il demanda et obtint la nomination de quatre nouveaux inspecteurs et une augmentation du crédit affecté à ce service. Il a, dans

le même temps, fait des règlements pour l'examen des candidats aux fonctions d'inspecteurs; et pour rendre leur inspection plus efficace, il a tracé avec détail la manière de la faire dans chaque école, et d'en rendre compte au département, après chaque visite, outre le rapport annuel et les statistiques destinés à faire connaître les progrès de l'éducation dans le pays. Ces règlements ont déjà commencé à produire de bons fruits et tout porte à croire qu'ils atteindront leur but.

"On remit ensuite au gouvernement un tableau constatant: 1. le traitement de chaque inspecteur; 2. le nombre d'écoles que chacun doit visiter; 3. le nombre d'enfants compris dans chaque district d'inspection. On y joignit copie des règlements mentionnés plus haut". (2)

La défaite du Cabinet Joly.

La ferme attitude du Comité Catholique fit réfléchir l'exécutif. Mais il s'était trop compromis. La session suivante débuta le 19 juin 1879. Dès les premiers jours, le solliciteur général Mercier annonça l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi destiné à abolir la charge d'inspecteur d'écoles et à pourvoir à un système moins dispendieux. Il n'eut pas le loisir de mettre son projet à exécution. L'opposition luttait d'arrache-pied ne proposant pas moins de 22 motions de non-confiance consécutives. (3) Le 27 août, le Conseil Législatif, par représailles contre la Chambre, ajourna le vote des subsides. Le 2 septembre, la Chambre, s'ajourna au 28 octobre. Le lendemain de la reprise de la session le gouvernement était renversé: le Conseil législatif votait les subsides. Le parti de l'ancien premier ministre de Boucherville reprenait le pouvoir avec Chapleau à sa tête. Le service d'inspection était sauvé pour de bon cette fois.

Cependant toute cette campagne n'avait pas été sans causer de graves ennuis aux inspecteurs. Le début tardif de la session, le refus du Conseil législatif de voter les subsides, l'ajournement de la session en septembre et octobre, étaient cause que depuis le début de l'année fiscale, les inspecteurs n'avaient retiré aucun salaire... Plusieurs ne possédaient pas assez d'argent, ou craignaient d'encourir des dépenses et de faire un travail qui resterait sans compensation. Ils n'avaient pas entrepris leur visite d'automne. Dans son rapport annuel, le surintendant commenta ainsi cette pénible situation:

"Messieurs les inspecteurs, dont la position était devenue précaire, ont pu peut-être se départir de leur zèle ordinaire et de leur empressement à faire leurs deux tournées d'inspection réglementaires; je n'en ai point de preuve positive; je crois, dans tous les cas, fortement que la situation fausse que leur créait la nouvelle de leur prochaine révocation a ôté quelque chose à l'autorité dont ils jouissent dans nos campagnes. Plusieurs d'entre eux pu même entreprendre leur visite d'automne, par suite du retard apporté dans le vote ordinaire du crédit affecté au service de l'inspection. Je n'ai pas à discuter la politique qui a amené cet état de choses; mais si j'ai à dire que les autorités scolaires locales, moins surveillées que d'ordinaire, ont montré en quelques occasions de la négligence, il ne faut ni m'en vouloir ni s'en étonner. J'espère qu'on verra mieux voir dans cet état de choses un argument en faveur du maintien et du développement du système d'inspection actuel". (4)

Comme toutes les attaques précédentes, celle de 1878-1879 se terminait pas une victoire et n'avait contribué qu'à prouver une fois de plus la nécessité du service de l'inspection. En définitive les attaques n'avaient fait qu'augmenter la stabilité du système. La tentative de 1878-1879 constitue l'assaut final de la part des politiciens. Par la suite, l'opposition ne manquera pas de critiquer les dépenses entraînées par le service de l'inspection sans cependant renouveler la proposition formelle d'abolition.

Les attaques continuent.

Les adversaires avaient été trop près de la victoire cependant pour désarmer immédiatement. Journaux et revues continuèrent à agiter la question. Dans son rapport de l'année suivante, le surintendant y fit encore allusion: "Je constate avec peine un courant d'idées hostiles aux institutions actuelles. On dirait qu'il y a un mouvement combiné pour frapper dans ses oeuvres vives notre organisation scolaire. Inspecteurs et écoles normales...tout cela est inutile, tout cela est de trop dit-on. On veut tout abolir, tout détruire". (5)

Le Journal de l'Instruction Publique qui depuis juin 1879, n'était plus l'organe du Département, se lançait lui-même à l'attaque.

Dans un article du 1 mars 1880, le rédacteur de la revue se demande ce que sont les commissaires et les inspecteurs d'écoles et il proposait des réformes.

"Qu'est-ce qu'un inspecteur d'écoles?"

"En théorie, c'est un argus qui a le don d'ubiquité, c'est l'agent du surintendant sur tous les points de la province à la fois et en même temps, c'est un vice-surintendant qui sème la pédagogie depuis le fond de la Gatineau jusqu'au coeur des Iles-de-la-Madeleine; c'est de plus un homme affable, bienveillant, habile, connaissant le monde et ses petites misères, capable d'imposer et de concilier, selon l'heure et l'occasion; dévoué, d'ailleurs ou, si l'on préfère le terme, agissant par vocation, c'est-à-dire par goût, par besoin; instruit, actif et d'une santé de fer; mais surtout, à notre avis du moins, possédant le don de faire valoir ses idées, de se rendre populaire, car l'inspecteur en notre pays doit être avant tout un "cabaleur" (dans le sens canadien du mot), non pas d'élection certes! mais de l'instruction publique. Enfin la loi lui donne des pouvoirs très étendus et lui impose de nombreux devoirs entre autres celui de visiter les écoles de son ressort deux fois par année.

"Dans la réalité, nos inspecteurs répondent-ils à cet idéal? Non. Il leur manque le talent de supprimer les distances. Depuis quelques années, le surintendant du Conseil de l'Instruction publique a opéré des réformes importantes dans le système d'inspection; le bulletin d'examen de chaque école est, en particulier, une heureuse innovation; mais ni le surintendant ni le conseil ne peuvent changer les conditions géographiques du pays, et il est matériellement impossible aux inspecteurs de faire leurs deux tournées obligatoires. M. Ouimet dans son rapport de 1877-78 est bien forcé d'admettre la chose."

"Ainsi cond, les inspecteurs qui coûtent \$30,000 par année à la province, ne remplissent pas leurs devoirs. Nous ne vous accusons pas messieurs nous accusons la loi et nous demandons qu'elle soit abrogée. Mais quelle autre loi proposez-vous? Par qui remplacer les commissaires et les inspecteurs?

"Voici notre projet:

"Abolir toutes les municipalités scolaires et transférer leurs pouvoirs aux conseils de comté;

"Supprimer les 36 inspecteurs et les remplacer par 65 - un par comté - nommés par le gouvernement comme aujourd'hui, mais payés par le conseil de comté, et 3 inspecteurs généraux nommés et payés par le gouvernement." (6)

L'inspecteur Pilon, qui par hasard était à la fois inspecteur et avocat, et un assez bon avocat paraît-il, s'empresse de répondre au nom de ses confrères aux accusations lancées. Le Journal de l'Instruction publique qui m'était d'ailleurs pas buté, eut la loyauté de publier sa réponse.

"Qu'est-ce qu'un inspecteur d'écoles? Vous répondez: C'est l'agent du surintendant, ou plutôt, un vice-surintendant.. Très bien. Il s'ensuit donc que si le travail de l'I.E. est nul, celui du surintendant, et par induction, celui du département de l'Instruction publique, l'est aussi"... Vous posez comme proposition admise que les inspecteurs d'écoles ne font pas leur devoir. Cela me paraît pour le moins un peu trop fort, et si malheureusement ce que vous dites était vrai, il n'y aurait qu'une chose à faire: ce serait abolir leur charge au plus tôt. Mais je vois que vous ne connaissez pas le travail des inspecteurs; vous me permettez donc de vous en donner une petite idée en vous rapportant quelque chose de ce que je fais moi-même, en qualité, pour l'amélioration du mobilier des écoles seulement."

Puis il indique tous les efforts qu'il a faits pour faire procurer aux écoles de St-Placide de Deux-Montagnes un globe terrestre, une carte du Canada et une carte de l'Amérique; 13 janvier rapport au surintendant et le même jour lettre au commissaire dans laquelle il déclare que les subventions seront retenues si l'école n'est pas pourvue de ces articles à la prochaine visite. A la fin de mai nouvelle visite et nouveau rapport au surintendant dont copie est adressée au commissaire en juillet; au mois d'août, nouveau rapport au surintendant sur le même sujet; le 23 septembre nouvelle visite: rien de changé.

"Voilà ma conduite pour une école, quant au mobilier; elle est la même pour toutes les autres, non seulement à propos du matériel, mais encore à propos des matières qui s'y enseignent. N'ai-je pas fait mon devoir, et cent visites auraient fait connaître plus clairement les besoins matériels de cette école? J'affirme donc que les inspecteurs d'écoles font leur devoir, et que tout ce qu'on peut leur reprocher, c'est de ne pas faire tout le bien possible. Mais quelle en est la cause? L'on paraît croire que les grandes distances que ces messieurs ont à parcourir et le grand nombre d'écoles qu'ils ont à visiter sont les deux principaux obstacles qui paralysent leur bonne volonté; mais tel n'est pas le cas, car avec les divisions actuelles, je pen-

se qu'un inspecteur actif et laborieux peut visiter ses écoles, deux fois par année et cela suffit. Ce n'est pas à dire que je combatte votre plan de nommer un inspecteur par comté, avec un salaire de \$400 par année... Mais, je le répète, cela ne remédierait en rien au mal qui existe aujourd'hui et qui se trouve dans le fait qu'il n'y a pas de sanction donnée aux ordres de l'inspecteur, ou du département dont ils sont les agents." (7)

Les attaques au prestige.

Toute cette campagne cependant n'aboutissait à rien de sérieux. Le gouvernement Chapleau était non seulement favorable au maintien de l'inspectorat mais il prétendait même augmenter les pouvoirs du surintendant et des inspecteurs pour assurer un meilleur contrôle du système scolaire. Des projets de loi furent préparés en vue des sessions de 1881 et de 1882. Ces projets avaient pour objet de refondre toute la loi scolaire en y apportant quelques légères modifications. Le projet de 1881 contenait certaines clauses obligeant la direction des institutions indépendantes à fournir un rapport statistique et à permettre à l'inspecteur d'entrer dans ces institutions pour y recueillir ces statistiques ainsi que pour se rendre compte de l'état hygiénique des classes. En vertu d'une autre clause, l'inspecteur pouvait assister à toutes les assemblées des commissions scolaires avec voix délibérative. Le projet de 1882, en plus, augmentait légèrement les pouvoirs du Conseil de l'Instruction Publique et de ses Comités relativement à l'élaboration des règlements scolaires et des programmes et en confiant la mise en application aux inspecteurs sous la direction du surintendant. Un autre article pourvoyait à la nomination d'inspecteurs généraux. D'autres stipulations demandaient au Conseil de reviser la liste de livres approuvés et d'en limiter le nombre, en vue d'arriver à l'uniformité des manuels.

Ces projets de loi furent simplement soumis à la Chambre sans y être discutés, mais leur publication fut l'occasion d'une nouvelle levée de boucliers. Le gouvernement avait prétendu augmenter les pouvoirs et le prestige du surintendant et de ses représentants, les inspecteurs d'écoles, c'est précisément au prestige de ces hommes que l'on décida de s'attaquer afin de contrecarrer leur action. Y avait-il là action concentrée ainsi que le laisse entendre le surintendant dans son rapport de 1879-1880? Nous n'en avons pas de preuve positive.

Jusque là les attaques contre les inspecteurs avaient porté surtout sur le coût du service. On avait assez souvent allégué l'incompétence ou la négligence de quelques-uns. Mais ces arguments étaient périmés et pouvaient d'ailleurs se réfuter facilement. On eut recours cette fois à une tactique plus insidieuse, celle d'attaquer leur caractère, leur valeur morale. C'était l'époque où il était facile de ruiner la réputation d'un homme auprès des gens bien pensants en lui trouvant ou en lui supposant des liens avec la franc-maçonnerie. C'était un genre d'accusation à peu près impossible à repousser en vertu du caractère secret de cette société. Voulait-on ruiner moralement un adversaire qui avait le tort de ne pas penser comme vous, il suffisait de l'affilier arbitrairement aux loges et le tour était joué. La nouvelle campagne débuta de façon virulente. Un article paru dans "Le Canadien", du 20 mai 1882 donna le ton. On pouvait y lire ce titre tirant l'oeil:

ESPRIT MAÇONNIQUE

"Le Conseil de l'Instruction publique dont les évêques sont les principaux membres, porte ombrage au gouvernement, qui semble ne rien épargner pour lui enlever ses pouvoirs et circonscrire son action..."

"Le Lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement, pourra donc, sans consulter le Conseil de l'Instruction Publique, nommer un inspecteur général dont les fonctions seront "de surveiller", de contrôler et de diriger les travaux des inspecteurs ordinaires, d'après les instructions du surintendant et non d'après les instructions du Conseil de l'Instruction publique..."

"Voilà qui est clair: les inspecteurs d'écoles seraient exclusivement sous la direction du surintendant et de son aide-de-camp, l'inspecteur général qui, par une singulière prudence de la loi, doit être choisi parmi les fonctionnaires actuels du département!"

"Il y a de l'esprit maçonnique dans ce bill, qui ferait honneur à Jules Ferry."

"Constatons, pour dire où en était la presse, que pas un des journaux prétendus catholiques n'eut un mot pour flétrir les tentatives maçonniques du gouvernement et du Département de l'Instruction publique; tous gardèrent, sur cet attentat à l'avenir de notre nation, un silence de mort."
(8)

On ne pouvait être de plus mauvaise foi. Le scribe du Canadien dénaturait les faits en prétendant que les inspecteurs et l'inspecteur général seraient indépendants du Conseil de l'Instruction publique pour ne relever que du surintendant. Ils devaient continuer à relever des comités par voie hiérarchique, le surintendant était lié aux ordres et directives lui venant des Comités. Quelle anomalie y avait-il à ce que le futur inspecteur général accédât à ces fonctions par voie de promotion et fût choisi peut-être parmi les inspecteurs ayant fait leurs preuves plutôt que parmi les profanes sans expérience, sans compétence? L'article semble trouver sa source plus dans le dépit que dans le souci du bien public.

Tout de même, le grand mot était lancé: la franc-maçonnerie. Il devait jouir d'une popularité étonnante durant de longues années et entraîner plus d'ennuis personnels aux inspecteurs que tout autre genre d'opposition déjà rencontré.

On vivait encore à une époque dure, intolérante. Notre nationalité n'avait pas encore atteint à la majorité. Elle était encore comme un adolescent qui cherche sa voie. Toutes les notions acceptées, tous les principes admis jusque-là étaient remis en question, réexaminés, disputés. De l'adolescent, on avait toutes les ardeurs, toutes les intempérances de langage, toutes les rancunes, toutes les violences. Programmistes, anti-programmistes, ultramontains, libéraux, castors, radicaux, conservateurs, nationaux, s'affrontaient mutuellement avec une violence ignorante bien souvent des règles élémentaires du savoir-vivre. Epoque de doute, époque de foi aussi, mais époque d'où la charité était bien souvent exclue.

Cette nouvelle forme de lutte avait débuté à Montréal et à suite d'un différend entre la commission scolaire et une partie de son personnel enseignant. De braves gens, par suite d'une interprétation abusive de certains canons du Concile de Trente, s'étaient par la suite attaqués aux instituteurs laïques leur niant le droit de dispenser l'enseignement religieux dans les classes et par suite celui de tenir des classes sous un régime scolaire confessionnel. La discussion avait eu son écho devant le Comité catholique, alors qu'un groupe de laïques réclama des évêques membres une mise au point de nature à éclaircir leur droit en la matière. Mgr Taschereau répondit en citant un mandement de son prédécesseur, Mgr Baillargeon, qui condamnait l'interprétation faite des canons du Concile de Trente. (9)

Néanmoins, les adversaires ne se tinrent pas pour battus et se mirent à employer le mot "laïque" dans le sens péjoratif qu'on lui donnait alors en France, c'est-à-dire celui d'ennemi de la religion et de sa hiérarchie.

L'établissement d'un dépôt central de livres et de fournitures scolaires au département de l'Instruction publique, afin de permettre aux commissions scolaires de s'approvisionner de ces articles à meilleur compte, dépôt qui bousculait les intérêts commerciaux de certains libraires et d'une ou deux communautés intéressées dans l'édition et la vente des livres de classe, les exigences plus sévères du Comité Catholique dans l'approbation des nouveaux manuels, son refus d'approuver certains d'entre eux qui ne répondaient pas toujours aux exigences du milieu, puisqu'ils étaient parfois assez servilement copiés sur des manuels étrangers, le retrait de l'approbation à quelques manuels démodés, l'approbation accordée à la série des livres de lecture de Montpetit, destinée à remplacer d'autres livres inadéquats comme "Les devoirs du Chrétien", qui pouvait être un excellent livre d'éducation morale, mais une pauvre méthode de lecture graduée, les efforts des inspecteurs pour faire adopter les livres nouveaux, tout cela porta certains intéressés à crier à la persécution contre les communautés religieuses, ou laïcisme, à une conspiration maçonnique contre les écoles catholiques.

L'Etendard, Le Journal des Trois-Rivières, La Vérité, Le Monde, Le Canadien, ce dernier pendant peu de temps cependant, se lancèrent dans la lutte avec violence. On était alors à l'époque des lois anticongréganistes de Jules Ferry. Son nom remplissait les journaux tellement qu'à leur lecture on aurait pu croire que ce sectaire gouvernait le Canada. On faisait des rapprochements entre les lois Ferry et les lois d'éducation du Québec, mettant sur une colonne le texte des lois françaises et les déclarations de francs-maçons notoires, et en regard, sur une colonne voisine, des extraits de lois de la province, de rapports du Surintendant, des inspecteurs. La nomination proposée d'un inspecteur général et l'existence des inspecteurs faisaient ainsi l'objet des comparaisons suivantes:

FRANCE

"Cette action constante et immédiate, le gouvernement peut l'exercer à l'égard de l'instruction et de tous les autres objets dont nous venons de parler; comme il l'exerce à

CANADA

"L'année dernière, je recommandais la nomination de deux ou trois inspecteurs généraux chargés de surveiller la conduite des inspecteurs d'écoles. C'est le système suivi

l'égard des corps administratifs et judiciaires, par un certain nombre d'agents aussi probes qu'éclairés, chargés d'inspecter les écoles dans un certain arrondissement, et correspondre avec le gouvernement, de lui faire connaître les abus qui pourraient exister, et les moyens de les détruire. Animés tous d'un même esprit, ils imprimeront à l'instruction ce caractère de bonté et d'uniformité qui lui est nécessaire. Ces inspecteurs formeront un lien qui unira toutes les écoles entre elles, et toutes les écoles avec le gouvernement. Par eux celui-ci sera sans cesse instruit de l'état de l'instruction sur tous les points de la République, et sans cesse à portée de lui faire sentir ses salutaires influences. Par eux, il y aura harmonie dans l'enseignement; l'enseignement sera dirigé par un même esprit; les bonnes méthodes seront adoptées; on ne professera que de bons principes. (Le ministre de l'Intérieur au Directoire, 26 pluviôse, an XI.)

"L'institution des inspecteurs primaires, ces organes essentiels de l'action directrice, est renforcée; il y aura au moins un inspecteur primaire par arrondissement. Ils visiteront au moins deux fois par an les écoles de leur ressort.

"De plus, dans chaque académie, il devrait y avoir un inspecteur supérieur spécialement affecté à l'enseignement primaire, ayant rang d'inspecteur d'académie.

"Enfin, auprès du ministre, quatre inspecteurs généraux de l'enseignement primaire.

"Si le gouvernement s'emparait résolument par ses préfets et sous-préfets comme présidents des comités, par ses recteurs, ses inspecteurs supérieurs, ses inspecteurs primaires de la direction suprême de l'enseignement, c'était avec le dessein de réaliser un progrès considérable sous

avec beaucoup d'avantage dans les principaux pays d'Europe, et il n'est guère possible de s'assurer autrement de la manière dont l'inspection ordinaire a été faite. L'inspecteur devrait aussi entrer sur un registre tenu à cet effet dans chaque école, la date de sa visite, le temps qu'elle a duré, les matières sur lesquelles il a examiné les enfants, le résultat de l'examen, etc.: on aurait de cette manière un service plus efficace, et la législature ne devrait pas hésiter devant ce léger surcroît de dépense destiné à produire des résultats si désirables." M. Ouimet, Rapport de 1872-1873.

"En 1873, étant ministre de l'Instruction publique, j'ai demandé la nomination d'inspecteurs généraux dont le devoir consisterait à surveiller et à diriger les travaux des inspecteurs ordinaires. Ce serait une véritable réorganisation de l'inspection.

"La législature me semble avoir fait un premier pas vers cette réorganisation en soumettant l'aspirant à la charge d'inspecteur aux conditions de l'examen préalable devant un bureau spécial. J'espère qu'elle ne s'arrêtera pas dans cette voie". M. Ouimet, Rapport de 1876-1877.

"La nomination d'Inspecteurs généraux dont le devoir serait de surveiller les travaux des inspecteurs ordinaires, est une des principales choses qui restent encore à faire. L'inspection des écoles que j'ai réussi à perfectionner, comme je le constaterai plus loin ne sera complètement satisfaisante que le jour où des inspecteurs généraux, possédant des pouvoirs étendus, agents actifs et directs de mon département, feront des rapports spéciaux sur chaque district, au besoin sur une localité en particulier, et dans tous les

l'état de choses issu de 1833"
(Carnot, Projet de loi sur l'enseignement.

"Si à d'autres époques l'inspection générale a pu sous diverses influences, s'enfermer dans la partie technique de ses attributions et considérer son oeuvre comme accomplie quant elle avait donné consciencieusement ses notes sur l'enseignement des différentes matières dans un certain nombre d'établissements, vous avez tenu à lui faire entendre qu'ayant une plus haute idée des services qu'elle peut rendre, vous lui demandez d'étendre la sphère de son activité. Un inspecteur général de l'enseignement primaire agissant sur une plus vaste échelle, c'est le représentant direct du ministre lui-même s'intéressant à tout ce qui intéresserait le ministre s'il pouvait procéder en personne à cette vaste enquête." F. Buisson, Rapport au Ministre de l'Inst. publique, 1880.

"Il y a, près le ministre de l'instruction publique, quatre inspecteurs généraux de l'instruction primaire, assimilés aux inspecteurs généraux de l'instruction publique, et choisis moitié au moins parmi les inspecteurs supérieurs de l'enseignement primaire. Chaque département sera visité tous les ans par un inspecteur général au moins. Les inspecteurs généraux sont chargés de faire un rapport annuel au ministre sur l'état de l'instruction primaire. Ils lui signalent les enfants dignes d'être adoptés par l'Etat." (Projet de loi, 1er juin 1848)

"Deux inspecteurs généraux de l'enseignement primaire sont chargés de l'inspection des établissements primaires." Décret, loi du 9 mars 1852)

"Le Président de la République, sur la proposition du Ministre, nomme et révoque les inspecteurs

cas sur l'oeuvre de chaque inspecteur." (M. Guimet, Rapport de 1879-1880.

"Le besoin se fait sentir plus que jamais d'un inspecteur général, dont on demande la nomination depuis longtemps. Sous le régime des lois actuelles, les relations du Surintendant et des inspecteurs ne sont pas assez étroites. De fait le Surintendant ne peut pas, d'une façon absolument certaine, se rendre compte de la manière dont s'accomplit l'inspection; il doit s'en rapporter aux inspecteurs eux-mêmes, se fier aux capacités, au zèle, à la bonne méthode pédagogique qu'on leur suppose. Sous ce rapport je ne veux pas dire que dans la pratique il se soit produit des abus; mais il me semble évident qu'en théorie ce système laisse à désirer. Le Surintendant devrait posséder un moyen immédiat de contrôler l'inspection, Or, c'est à l'aide d'un inspecteur général qu'il pourrait y arriver.

"Mais il faudrait que cet inspecteur général fût un secrétaire du Département de l'Instruction publique, et cela pour deux raisons: d'abord pour éviter une dépense nouvelle; ensuite, afin que cet inspecteur général fût toujours en relation avec le Surintendant et, pour ainsi dire, constamment sous sa main. (!)

"Dans ce cas, il n'y aurait pas un fonctionnaire nouveau, mais seulement un fonctionnaire avec des pouvoirs plus étendus". (M. Guimet, Rapport de 1880-1881).

"Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de nommer l'un des fonctionnaires du Département de l'instruction, inspecteur général des écoles de la province.

"Le devoir du dit inspecteur général sera de surveiller, de con-

généraux." (Décret, 9 mars 1852).

"L'inspection générale primaire est faite par des inspecteurs généraux et des inspectrices générales" (Paul Bert, Projet de loi, 1880)

trôler et de diviser, d'après les instructions du Surintendant, les travaux des inspecteurs ordinaires. Il aura, à cette fin, tous les pouvoirs des dits inspecteurs et tous ceux du Surintendant, excepté celui de rendre des sentences." (Bill de 1882) (10)

Les soulignés introduits par le scribe, les rapprochements de textes employant les mêmes termes avait pour but unique de faire croire aux lecteurs que tout le Département de l'Instruction publique était à la solde de Jules Ferry et des Loges. Parce que les mêmes termes pouvaient se rencontrer sous la plume de Paul Bert et de Gédéon Ouimet, on tentait de faire croire que le même esprit les animait. On utilisait malhonnêtement et systématiquement l'équivoque. Un jour le Journal des Trois-Rivières publiait d'autres comparaisons de textes tronqués sous le titre à sensation:

LE PRETRE HORD DE L'ECOLE

FRANCE

"Le fait dominant que je rencontrai dans la chambre des députés, comme dans le pays, c'était précisément un sentiment de méfiance et presque d'hostilité contre l'Eglise et l'Etat; ce qu'on redoutait, c'était l'influence des prêtres et du pouvoir central; ce qu'on avait à coeur de protéger d'avance et par la loi, c'était l'action des autorités municipales et l'indépendance des instituteurs envers le clergé. (Guizot, sur la loi de 1833)

"Nous désirons qu'on écarte du domaine de l'éducation toute immixtion personnelle du clergé." (Félix Roquain, l'Ecole, 1er déc. 1867).

"L'objet principal de la loi, je dis le principal, c'est le plus important à mes yeux, c'est d'enlever l'inspection de l'école, l'action directe sur l'école et sur le maître au pasteur du culte dominant c'est d'enlever l'école à la surveillance du clergé, pour la remplacer comme une institution laïque et profondément séculière qu'elle est sous la surveillance et l'inspection unique

CANADA

"La plupart des parents se permettent de dicter un programme aux institutrices: programme très simple, il n'a qu'une branche: l'enseignement du catéchisme. J'ai cru devoir mettre un frein à ces empiètements. On voit aujourd'hui des garçons de 9 ans à 9½ faisant leur première communion. (M. Béland, inspecteur d'écoles.)

"MM. les commissaires d'écoles se contentent du programme que leur présentent les institutrices. Il résulte de là que souvent je suis obligé de porter au journal un rapport tout à fait différent de celui des commissaires, surtout si le curé fait partie de la corporation scolaire." (M. Laplante, inspecteur d'écoles.)

"Le paragraphe deux de la section soixante-cinq, du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada est abrogé, et les pouvoirs qu'il confère aux commissaires ou syndics d'écoles,

des autorités laïques et séculières.

"Pour établir la paix et le bon accord entre deux puissances voisines et rivales, je ne vois pas de moyen plus efficace que de leur donner de bonnes frontières." (Jules Ferry, Discours au Congrès pédagogique de 1880.)

sont dévolus aux inspecteurs, sous la direction du Surintendant." (Bill de 1882, art. 3)

Or voici, touchant le prêtre, la partie abrogée:

"Le curé, prêtre ou ministre desservant aura le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des écoles des enfants de sa croyance religieuse." (11)

La dernière affirmation du scribe était effrontément mensongère. Le Bill de 1882 ne retirait pas le droit aux curés et ministres du culte de choisir les livres d'instruction religieuse. Seuls les droits des commissaires sur le choix des livres classiques autres que ceux touchant la religion auraient été affecté, le choix des livres religieux ne leur ayant d'ailleurs jamais appartenu, et demeurant toujours le privilège du Clergé.

Dans une autre occasion, le même journal citait un extrait d'un rapport de l'inspecteur Emberson disant que parmi les enfants âgés de 16 à 17 ans, 37% seulement savaient où était né Jésus, 25% avaient une idée de l'existence de Jacob et 15% se rappelaient le nom de tous les enfants d'Adam et d'Eve. De l'inspecteur Vien, on montait en épingle la phrase suivante et on la qualifiait de foudroyante révélation: "Pour un étranger qui ne connaîtrait pas à quelle croyance appartiennent ces écoles, il lui serait impossible de le dire, car aucun signe ne le fait entendre."

Et le Journal d'ajouter en commentaires: "Ah! rien de ceci n'est étonnant, c'est le fruit naturel du détestable système implanté en Canada par M. P.-J.-O. Chauveau. Ce qu'il y a d'étonnant, de stupéfiant même, c'est que notre catholique Canada sacrifie chaque année plus de soixante mille piastres pour rétribuer un surintendant avec une pléiade d'officiers, et entretenir deux écoles normales, qui se donnent la mission d'implanter et de répandre dans le pays de tels principes pédagogiques." (12)

L'auteur de l'article avait bien eu garde de signaler que l'inspecteur Emberson visitait les écoles protestantes de Montréal fréquentées par toutes sortes de sectes et que son rapport était un plaidoyer vibrant en faveur de l'enseignement religieux. Il en était de même pour l'inspecteur Vien qui fustigeait dans la phrase citée la négligence de certains commissaires à placer un crucifix et des images pieuses dans les classes. L'allusion de l'inspecteur Béland aux enfants faisant leur première communion à neuf ans ou neuf ans et demi était tout à fait orthodoxe en regard des règlements disciplinaires et canoniques en usage alors, la communion se faisant généralement à un âge plus avancé et certains parents ne tenant de devancer l'âge normal établi qu'afin de pouvoir retirer plus tôt leurs enfants des écoles.

On ne se gênait d'ailleurs pas pour solliciter les textes et leur faire dire le contraire de ce qu'avait exprimé leur auteur. L'allusion aux

dépenses pour les écoles normales révélait d'ailleurs la véritable intention de quelques intéressés. Un autre article était encore plus clair sur ce point: "M. le Surintendant prêche pour que l'on octroie annuellement la somme de \$46,000 à nos trois écoles normales laïques qui fournissent si peu de maîtres; qu'accorde-t-il à nos établissements de Frères et de Soeurs qui pourtant donnent à la cause de l'enseignement dans la province des milliers d'excellents sujets?" (13) De nombreuses allusions au fonds de pension, "institué pour les laïques seulement", (14) à la vente des livres classiques et des fournitures scolaires, démontrent que cette campagne était inspirée avant tout par des intérêts matériels et personnels.

Le scribe du Journal des Trois-Rivières concluait sa série d'articles en affirmant que "sur toute la ligne, MM. Chauveau et Ouimet marchent côte à côte avec nos modernes laïciseurs de France". Il réclamait l'institution d'une enquête "afin que le pays sache nettement à qui incombe la responsabilité... de toutes les réformes maçonniques opérées dans le domaine de l'éducation depuis une quarantaine d'années." Il demandait à tous de "transmettre à leurs curés ou directement à leurs évêques respectifs, tous les faits qui, de près ou de loin, tendent à détruire nos vieux usages chrétiens pour leur substituer les principes de la pédagogie moderne, c'est-à-dire révolutionnaire! Le Saint-Père... nous demande à tous sans exception "d'arracher à la maçonnerie le masque dont elle se couvre et de la faire voir telle qu'elle est." Que tous donc remplissent consciencieusement un aussi grave, un aussi important devoir envers la société religieuse et civile." (15)

Ces divers articles étaient reproduites fidèlement par les journaux du même parti et la persistance des accusations d'esprit maçonnique finissait par s'ancrer chez plusieurs individus. Un correspondant de l'Eten-dard, convaincu de la chose, écrivait: "Protestons de toutes nos forces contre les actes officiels qui s'émettent et cherchent à s'imposer à nous. Que l'Etat et ses fonctionnaires rentrent dans leur sphère légitime! Qu'ils sortent de l'école qu'ils ont injustement envahis en foulant aux pieds les droits inviolables de la famille et de l'Eglise en matière d'éducation!"

"Le mouvement vers le laïcisme, on le voit, s'accentue visiblement le danger grandit; soyons sur nos gardes; que tout bon citoyen observe bien ce qui se passe autour de lui et qu'il ne néglige aucune occasion de dénoncer les laïciseurs (sic) et d'arracher les masques.

"Les intrigues sont à l'ordre du jour au département de l'Instruction publique; mais les intrigants se trompent, s'ils espèrent échapper à la censure en payant d'audace." (16)

Non content de reproduire ces articles dans tous les journaux affiliés, on entreprit d'en faire des brochures afin de leur donner un effet plus permanent. En 1886, à l'occasion de la publication d'une de ces brochures contenant un choix des articles les plus violents, un certain C.J. prétendait résumer toute l'affaire en déclarant que notre système d'instruction publique est loin de mériter l'admiration d'un peuple catholique", que "tel qu'il est aujourd'hui, déjà, à première vue, il nous offre, extérieurement du moins, une ressemblance frappante avec les systèmes européens, principalement avec le système français". Quant à l'esprit du système, G.J. y voyait celui de Chauveau, "le principal auteur du système en question",...

"Chauveau asses connu pour ses principes dangereux",... "un homme qui, aussitôt devenu surintendant de l'éducation, il y a une trentaine d'années, se montra visiblement enclin à introduire parmi nous tout le système scolaire de France, et qui, deux fois depuis, est allé en Europe, aux frais du public, afin de voir de ses yeux, en France, en Italie, en Allemagne, etc., le fonctionnement des systèmes d'éducation inventés par les loges et les imiter ici".

L'auteur tentait ensuite de prouver par des extraits des rapports de Chauveau "que ce système repose même tout entier sur une base absolument fausse, sur le principe fondamental assigné à l'éducation par la franc-maçonnerie elle-même partout où elle commande, et que, quoiqu'on puisse dire, il ne tend que trop réellement au but poursuivi par les loges, dans le monde entier, à l'école neutre." (17) G. J. ignorait volontairement cela faisant son affaire, que Chauveau était le grand responsable de l'organisation d'un système confessionnel d'écoles par la loi de 1869, qu'il avait lui-même organisé l'inspection des écoles sur des bases confessionnelles. Réforme maçonnique sans doute, que celle de 1875 opérée par de Boucherville qu'on a surnommé "le grand chrétien". On ne pouvait être de plus mauvaise foi et jongler plus effrontément avec l'histoire et les faits.

G. J. concluait cette nouvelle diatribe en proposant de "rappeler graduellement toute la législation scolaire actuelle, qui est tout imprégnée de faux principes" et en attendant de pouvoir le faire, de "forcer l'état enseignant à désarmer sans délai, vis-à-vis des pères de familles, des évêques et des congrégations enseignantes soit de Frères soit de Soeurs," de "suivre attentivement les affaires d'éducation, surveiller les fonctionnaires publics, et signaler au public, dès qu'elle se produira, toute tentative d'empiètement sur les droits de l'autorité paternelle ou ecclésiastique". Et G. J. d'ajouter: "Pour un fonctionnaire, plus encore que tout autre, la crainte est le commencement de la sagesse."

Tous francs-maçons!!

Les inspecteurs n'avaient donc plus qu'à bien se tenir. D'ailleurs, quelle confiance accorder à des hommes dont le chef immédiat était Gédéon Ouimet, "en parfaite communauté d'idées avec Jules Ferry", "dont l'esprit est assez connu aujourd'hui, grâce à ses bills frauduleux et à son inqualifiable hostilité envers nos congrégations enseignantes", (19) Gédéon Ouimet qui avait eu l'imprudence d'accepter les palmes académiques de la part du gouvernement français, (20) Gédéon Ouimet coupable d'avoir serré officiellement la main à Jules Ferry lors du passage de ce dernier au Canada? Quelle confiance accorder à ces hommes si longtemps dirigés par Chauveau, "admirateur de la Révolution française", "qui a été en rapport d'intimité avec le trop célèbre ministre Duruy", auteur de la fameuse proposition d'obliger les directeurs d'institutions indépendantes à fournir des rapports statistiques aux inspecteurs, lui aussi officier d'Académie? (21) Quelle confiance accorder à des hommes devant l'établissement de leurs fonctions au Docteur Meilleur, lui aussi officier d'Académie? (22) Quelle confiance accorder à des hommes dirigés par le Comité Catholique dont faisaient partie des membres tels que P.S. Murphy, A. Jetté, P.-J.-O. Chauveau, Gédéon Ouimet: P.S. Murphy, "le malhonnête instrument dont on a voulu se servir pour consolider à Montréal la machine libérale appelée la Commission scolaire unique, P.S. Murphy qui calomnie et vilipende

nos religieux, nos religieuses, nos prêtres et même nos évêques; qui est connu de tous à Montréal comme catholique de nom seulement, l'honorable A. Jetté, celui-là même, qui en plein palais de justice, alors même qu'il défendait une cause catholique, se déclarait l'admirateur enthousiaste des immortels principes de 89: et qui prit soin, un jour que pour tromper les catholiques il simulait une conversion, de faire savoir aux siens qu'il continuait de s'entendre avec les anciens du parti rouge, avec les Dorion, les Laflamme, les Doutre, etc. - M. Chauveau soi-disant conservateur, vieux coryphée de l'école libérale canadienne, qui, non content d'avoir implanté parmi nous les principes des lois et des institutions scolaires dont la franc-maçonnerie a doté notre malheureuse mère-patrie, s'efforce encore aujourd'hui, en inspirant à d'autres son esprit de laïcisation, d'empêcher tout retour de la part de nos concitoyens à des pratiques et à des lois plus en harmonie avec nos vieilles traditions nationales et les enseignements de l'Eglise en matière d'éducation..." (23)

Quelle confiance accorder à des hommes sans cesse en relations avec des personnages aussi compromis que le Dr. Giard, secrétaire de l'instruction publique et officier d'Académie, avec Oscar Dunn, secrétaire conjoint du Département, décoré lui aussi des palmes académiques et membre honoraire de l'Académie des Muses santonnes; Sénécal, imprimeur du Journal de l'Instruction publique, porteur lui aussi des palmes académiques; à des hommes dont plusieurs sortaient de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, dirigée par l'abbé Verreau, aussi officier d'Académie? Ne trouvait-on pas dans cette liste de personnages soi-disant suspects jusqu'au nom de l'abbé L.-A. Paquet, le futur Mgr Paquet, la gloire de la philosophie et de la théologie au Canada, parce qu'il avait eu, lui aussi l'imprudence d'accepter les palmes académiques. Et le scribe de conclure: "Nous laissons à nos lecteurs à deviner quels titres avaient aux faveurs d'un gouvernement impie et franc-maçon ceux de nos concitoyens dont nous avons donné les noms". (23) Et le Journal des Trois-Rivières, dans un autre article, de répéter: "Encore une fois, quelle confiance de tels hommes peuvent-ils inspirer à des catholiques, lorsqu'il s'agit d'éducation, de formation chrétienne?... Nous, reconnaitre des laïques, surtout de tels laïques, comme des "auxiliaires éclairés et compétents, dont la sagesse, mettrait le gouvernement à l'abri de toute erreur, dans une matière aussi importante où la religion a à jouer un si grand rôle"?

"Non, jamais!" (24)

Toute cette campagne basée sur des arguments aussi faibles, aussi contraires aux faits assez souvent, aussi enfantins parfois, n'aurait pas valu la peine d'être rapportée si elle n'avait été pour les inspecteurs une source d'ennuis considérables et un grand obstacle dans leur travail.

Les dernières années du dix-neuvième siècle ont été agitées de discussions violentes en matière d'éducation: instruction obligatoire, école gratuite, uniformité des livres, équivalence des diplômes. Quelques-unes de ces réformes, qui devançaient leur temps, souvent mal présentées par des individus peu fiables et animés d'un esprit suspect, avaient été parfois réclamés par des inspecteurs pour des motifs tout à fait différents. Dès 1852, l'inspecteur Tanguay, par exemple, avait parlé de gratuité scolaire. Il avait été amené à le faire par suite d'une situation particulière dans son district, la pauvreté des habitants qui entravait et même empêchait

parfois l'établissement d'écoles. Plusieurs avaient réclamé l'uniformité des manuels afin de diminuer la pagaille qui régnait en ce domaine.

Les diverses discussions qui allaient surgir de tous ces projets, qui n'étaient d'ailleurs pas tous anodins, parfois animés d'un esprit radical, maçonnique peut-être en l'un ou l'autre cas, allaient encore éclabousser les inspecteurs d'écoles. J.-P. Tardivel, qui avait la hantise de la maçonnerie, continuait la campagne avec violence, proclamant tout notre système scolaire, y compris le Comité catholique, d'inspiration maçonnique et maçonnique dans son fonctionnement. J.-C. Magnan, alors professeur à l'Ecole Normale Laval et rédacteur à l'Enseignement Primaire, entreprit à réfuter Tardivel et de lui démontrer son erreur profonde. Le rédacteur de la Vérité finit par admettre sa méprise et les accusations disparurent presque des journaux. Mais l'idée était lancée: tous francs-maçons à partir du Surintendant de l'Instruction publique jusqu'au dernier messager en passant par les inspecteurs d'écoles.

Franc-maçon l'inspecteur qui, au cours de sa visite, signalait que le programme d'études comportait aussi, en plus du catéchisme, d'autres matières qu'il valait la peine d'enseigner; franc-maçon l'inspecteur qui émettait l'opinion que "Les Devoirs du Chrétien" n'était pas autorisé comme méthode pour apprendre à lire aux enfants; franc-maçon l'inspecteur qui demandait aux commissaires d'appliquer la prescription légale exigeant l'uniformité des livres dans la municipalité; franc-maçon aussi l'inspecteur qui n'avait pas que des compliments à distribuer à un professeur, surtout si celui-ci était revêtu d'un costume religieux; franc-maçon et anticlérical l'inspecteur qui appelé à donner son avis sur un différend quelconque, site de maison d'école, division d'arrondissement, renvoi de titulaires, ne donnait pas toujours tort à la partie laïque; franc-maçon et anticlérical l'inspecteur qui cherchait à assurer la survie de l'école de garçons du village dirigée par un maître laïque, lors même qu'en raison du petit nombre d'élèves, il eût été impossible de songer à la confier à une communauté religieuse; francs-maçons! tous francs-maçons!

Et pourtant, chacun de ces inspecteurs était connu dans son milieu. Ses concitoyens l'estimaient le plus souvent comme un homme droit, probe, un père de famille souvent exemplaire, un bon citoyen, parfait chrétien même. Mais lui, c'était sans doute une exception. Il était bien à plaindre de s'être fourvoyé en si mauvaise compagnie; on lui en témoignait parfait une sympathie pour le moins un peu désagréable. Et ainsi, d'un bout à l'autre de la province, ils étaient tous ou presque tous des exceptions, de bien braves gens lorsqu'on les connaissait, et tous des francs-maçons lorsqu'on ne les connaissait pas.

Insinuations malveillantes, calomnies sans fondement qui allaient se poursuivre, de moins en moins nombreuses cependant, jusqu'aux environs de 1920 et même un peu plus tard parfois. Des journalistes, sans mauvaise intention probablement, se chargeaient parfois de raviver les préventions en reproduisant des articles de la presse catholique française, elle, toujours en pleine bataille, sans indiquer parfois la provenance de ces articles, ni de quoi il s'agissait au juste. Aussi tard qu'en 1928, un certain journal reproduisait un article de la Croix relatant une fête à l'Ecole Normale de Paris, fête qui aurait assez mal fini, au cours de laquelle normaliens et normaliennes n'auraient pas eu une conduite tout à

fait recommandable. Le manque de précision entourant la reproduction de cet article ne pouvait que laisser le lecteur non averti sous l'impression que ces scènes disgracieuses avaient et pour théâtre une école normale bien connue de notre province. Dans un ouvrage publié aussi récemment que 1936, on peut trouver une notice sur la Ligue d'Enseignement fondée à Montréal en 1902, sous l'inspiration de Godefroy Langlois, un franc-maçon bien connu. On y donne le nom des adhérents ou tout au moins des sympathisants. Après un certain nombre de personnages désignés par leur emploi ou profession, vient une liste de noms sans précision de profession pour chacun, mais terminée par la mention collective, inspecteurs d'écoles. Peut qui veut confronter cette liste avec celle des inspecteurs d'écoles en exercice durant les dix années précédentes et les dix années suivantes, il n'en trouvera qu'un seul nom de famille identique et encore l'auteur inscrit-il des initiales différentes de celles de cet inspecteur, qui d'ailleurs avait assisté à la réunion en question. Mais en quelle qualité? Comme partisan? ou simple curieux? en observateur? Mais malin qui pourrait le dire. Il ne s'est pas écoulé de si nombreuses années pour que les relents de cette campagne se manifestent. La plupart des inspecteurs actuels, ayant une dizaine d'années de service ou plus pourraient très bien affirmer avoir eu plusieurs fois à répondre à cette question posée confidentiellement et à voix basse: "Est-ce bien vrai que le surintendant est un franc-maçon?" ou encore: "Est-il exact que M. X... membre du Comité Catholique ou de telle commission ou sous-commission est affilié au x loges? (quand ce n'était pas au parti communiste) ou tel ou tel inspecteur est un anticléric?"

Campagne d'insinuation habilement menée d'ailleurs, tout juste assez loin pour discréditer devant le public un corps professionnel dont la première condition d'action féconde est le prestige, campagne habile n'usant que d'allégues vagues et généraux, trop vagues et trop généraux pour fournir l'occasion à un bon petit procès en diffamation qui eût fourni l'occasion de stigmatiser les calomniateurs. Campagne néfaste cependant, qui durant de longues années a entravé l'action des inspecteurs, les a forcés à se taire sur des réformes, des améliorations locales nécessaires, à faire semblant de fermer les yeux sur des irrégularités, des abus, les a amenés parfois à douter de l'efficacité de leur mission, à douter de sa nature, à douter d'eux-mêmes, à éviter l'action nécessaire et les responsabilités parfois, afin de sauvegarder une tranquillité à laquelle ils avaient droit et une réputation nécessaire à leur famille. Campagne destructive qui durant un quart de siècle et plus a forcé le système d'inspection à fonctionner en veilleuse pour ainsi dire.

Il faudra attendre le renouvellement complet des cadres de part et d'autres, pour qu'une mentalité plus juste, une meilleure compréhension mutuelle, des relations basées sur la franchise puissent s'établir et permettre à l'inspection de s'affirmer ce qu'il a toujours été, un corps professionnel guidé avant tout par le souci de l'intérêt public, par le désir du progrès matériel, pédagogique et moral de nos écoles.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) LaBruère: Le Conseil de l'Instruction Publique, p. 104.
- (2) Rapport du Surintendant, 1877-1878, app. V, p. 215.
- (3) Rumilly: Histoire de la Province de Québec, T. II, p. 215.

- (4) Rapport du Surintendant, 1878-1879, p. VII.
- (5) id. 1879-1880.
- (6) Journal de l'Instruction Publique, mars 1880.
- (7) id. p. 74.
- (8) L'éducation ou la grande question sociale du jour, p. 90-91.
- (9) Rapport du Surintendant, 1881-1882, p. XVII ss.
- (10) L'éducation... p. 119.
- (11) id. p. 25.
- (12) id. p. 98.
- (13) id. p. 25.
- (14) id. p. 178, 186, 191.
- (15) id. p. 131.
- (16) id. p. 147.
- (17) id. p. 176.
- (18) id. p. 190-191.
- (19) id. p. 109, 148.
- (20) id. p. 100.
- (21) id. p. 100, 173.
- (22) id. p. 100.
- (23) id. p. 100, 101.
- (24) id. p. 148, 149.
- (25) La Vérité et l'Enseignement Primaire de 1893, M. C.-J. Magnan:
Polémique à propos d'enseignement, 1894, L'Enseignement primaire, 1888.

Chapitre X

" Fais ce que dois "

Le Comité Catholique et les inspecteurs.

Dans l'un de ses rapports, l'inspecteur Leroux, faisant allusion à certaines critiques et à des difficultés que lui avait attirées l'exercice de ses fonctions, s'encourageait en se proposant comme devise: "Fais ton devoir, adviene que pourra". (1) Cette maxime était particulièrement d'actualité durant cette période de luttes affectant un caractère de personnalité. Les inspecteurs comprirent vite que la meilleure ligne de conduite à suivre était d'ignorer les attaques dirigées contre eux, de laisser dire certains mécontents et de continuer à remplir leur devoir avec le plus de conscience possible. L'exemple leur était d'ailleurs donné par leurs chefs. Le surintendant de l'Instruction Publique, si violemment pris à partie, ne daigna pas répliquer, ni même faire allusion aux accusations. Irrités peut-être de ce silence méprisant, les adversaires avaient tenté de porter la lutte sur un terrain encore plus élevé, celui du Comité Catholique, en déposant devant lui une plainte formelle contre l'un de ses membres à qui ils en voulaient particulièrement, l'hon. P.S. Murphy. Ils se firent rabrouer proprement, le Comité à l'unanimité de ses membres adopta une résolution acceptant les explications fournies par l'accusé et déclarant de plus "refuser de s'occuper davantage de ces prétendues révélations..." (2) On tenta de revenir à la charge, mais le Comité ne se départit plus de son attitude, et les plaintes du même genre portées contre les fonctionnaires

du Département et les inspecteurs d'écoles prirent le chemin du panier sans même avoir été prises en considération par le Comité.

Dès le début, le Comité s'était montré plein de bienveillance envers les inspecteurs et s'était fait leur champion dans la lutte qui avait menacé leur existence. En aucun moment, dans les années qui suivirent, il ne modifia son attitude à leur égard. Il se montra toujours prêt à les assister, à favoriser l'exercice de leurs fonctions, à leur assurer des conditions de travail favorables, à améliorer leurs conditions matérielles en insistant pour qu'ils furent mieux rémunérés, en leur donnant toutes les occasions d'accroître leur prestige entamé, en leur accordant sa confiance, en acceptant volontiers leurs suggestions. C'est cette bienveillance continue qui permit aux inspecteurs de traverser la crise et d'en ressortir la tête haute après avoir accompli leur devoir aussi bien que le permettaient les circonstances défavorables créées autour d'eux.

Non pas qu'il faille croire que le Comité ait toujours et invariablement donné raison aux inspecteurs. En dehors des accusations d'esprit maçonniques, dont il ne se préoccupa d'ailleurs aucunement, le Comité recevait parfois des plaintes portant sur le travail même des inspecteurs. Avant 1877, le choix de ces fonctionnaires n'avait pas toujours été très judicieux, l'influence politique plus ou moins grande du candidat tenant souvent lieu de recommandation. Après leur nomination, quelques-uns continuaient à exercer la profession qu'ils avaient pratiquée en préalable et négligeaient ainsi leurs devoirs comme inspecteurs. Il s'en trouvait aussi l'un ou l'autre dont les habitudes de vie, sans être mauvaise ou complètement reprehensibles, cadraient peu avec les fonctions qu'ils devaient exercer. Une certaine épuration dans les rangs de la profession pouvait ainsi s'imposer. Le Comité Catholique décidé à faire taire toutes les plaintes qu'il était possible d'éviter se résolut à pratiquer cet émondage, et à se montrer très sévère pour toute négligence inexcusable ou pour toute conduite reprehensible. Les inspecteurs en furent officiellement avertis. Malgré tout, certaines plaintes continuaient à arriver. A sa séance du 12 novembre 1879, le Comité, après enquête, résolut de demander la destitution de trois inspecteurs advenant le cas où ils ne pourraient se justifier des accusations portées contre eux. Deux parvinrent à s'excuser au moins partiellement et furent maintenus en fonction après avoir reçu une verte semonce et promis de s'amender. Le troisième dut se retirer. En 1881, nouvelles enquêtes au sujet de trois inspecteurs; l'un d'eux était l'un des accusés de 1879 qui n'avait pas tenu sa parole. Il fut immédiatement destitué ainsi que ses deux compagnons dont le Comité refusa d'accepter les explications qui lui semblèrent insuffisantes. Ces quatre destitutions suffirent à prouver que le Comité n'entendait pas badiner et qu'il exigeait de tous une conduite irréprochable et une somme de travail raisonnable dans les conditions qui prévalaient alors. Les intéressés se tinrent pour avertis, si bien que le Comité n'eut plus à sévir de façon aussi radicale que très rarement, une seule fois de fait, en 1887. Toutefois, il se tenait à l'affût de tous les manquements et de toutes les négligences. Il arrivait parfois que certains inspecteurs, en raison de l'étendue de leurs districts ne faisaient pas toujours leurs deux visites réglementaires à toutes les écoles. En 1885, ainsi qu'en 1886, le Comité exigea de ces inspecteurs des explications circonstanciées sur ces omissions. Le retard dans la transmission des rapports et des bulletins d'inspection, de la part de certains attira aussi l'attention du Comité. A sa séance du 22 septembre 1886, il pria le surintendant de s'enquérir des négligences sur

ce point "afin de pouvoir sommer les inspecteurs en défaut à comparaître devant le comité à sa prochaine séance". (3) En 1900, le Comité catholique donna de nouveau ordre au surintendant de réprimander deux inspecteurs pour négligence.

Ces diverses mesures disciplinaires eurent pour effet de rétablir complètement l'ordre dans le service. Le groupe adversaire qui criait tant contre toute l'organisation scolaire ne manqua pas d'utiliser l'occasion pour condamner le régime draconien qui pesait sur les écoles et essayer de transformer les destitués en innocentes victimes. "Chacun sait, lisait-on dans un journal, comment on révoque les instituteurs et mêmes les inspecteurs. Voici un instituteur qui, dans un moment de téméraire franchise, a dit aux maîtres du jour d'inopportunes vérités. En vertu de la loi, cet instituteur ne pourra désormais prodiguer son dévouement aux enfants..." (4) Assez singulière logique. L'un des destitués avait été pris assez vertement à partie comme anticlérical, mais aussitôt destitué pour des motifs différents mais tout à fait justifiabiles, il devenait digne de toute la sympathie de ce clan.

S'il avait parfois l'occasion de sévir contre certains inspecteurs, le Conseil avait aussi l'occasion de les soutenir et n'y manquait pas. Ainsi, en 1886, le Comité exécutif avait pris occasion de la mort de l'inspecteur Juneau pour modifier les limites de deux districts d'inspection, enlevant ainsi la ville de Québec à l'inspecteur Roy en échange pour le Comté de Québec. Le Comité catholique protesta immédiatement, faisant ainsi entendre qu'il n'entendait pas subir d'ingérences politiques dans la direction de l'inspection. (5) En 1890, nouvelle alerte, A la suite des élections, l'Exécutif avait suspendu l'inspecteur Paquet, des Iles-de-la-Madeleine. Il en appela au Comité. Celui-ci n'avait pas à se plaindre de cet inspecteur qui remplissait son devoir à sa satisfaction. A sa séance du 24 septembre, le Comité adopta une résolution demandant au premier ministre Mercier s'il entendait maintenir sa décision. Celui-ci répondit dans l'affirmative en déclarant que l'inspecteur Paquet était intervenu dans les élections et qu'enquête serait faite sur son cas. L'enquête menée diplomatiquement, on peut le supposer, se termina par la réinstallation de l'inspecteur Paquet, et permit à l'Exécutif de s'en tirer sans incident plus sérieux. Toutefois, cette action avait eu l'effet d'un avertissement sérieux aux inspecteurs d'avoir désormais à se tenir à l'écart des luttes de partis afin de n'avoir pas à en subir les ennuis. (6)

L'organisation du travail de 1877 à 1911.

Dès le début de ses activités, le Comité catholique s'était vivement préoccupé du problème de l'inspection des écoles et en avait fait faire une étude par un sous-comité. Nous avons vu, dans un chapitre précédent, les importantes améliorations qui furent alors réalisées, mais aussi comment cette réforme n'avait été que partielle et avait laissé l'organisation du service déficiente encore sur plusieurs points.

Le Comité Catholique désirait vivement poursuivre les réformes et obtenir un service d'inspection vraiment efficace. Aussi résolut-il de reprendre l'étude de 1876 et de la compléter si possible. A la séance du 19 mai 1883, il constitua un sous-comité composé de Mgr Langevin, évêque de Rimouski, comme président, du Surintendant, de l'abbé Légaré, de Sir

N.-F. Belleau et du Dr. Painchaud. (7) Les travaux de ce sous-comité durèrent un an. On recueillit les témoignages des officiers du Département, ceux des inspecteurs d'écoles et de divers intéressés et, à la séance du 13 mai 1884, Mgr Langevin présenta le rapport suivant:

"Votre sous-comité chargé d'examiner le fonctionnement de l'inspection des écoles et de suggérer les mesures propres à l'améliorer, à l'honneur de vous faire le rapport suivant:

" 1.- Votre sous-comité est intimement convaincu de la nécessité d'une inspection régulière des écoles.

" 2.- D'après le résumé des renseignements fournis par les inspecteurs, dans leur réponse à une circulaire spéciale de M. le Surintendant, votre sous-comité a constaté que la plupart d'entre eux ont: 1.- des distances bien trop considérables à parcourir pour visiter toutes les écoles de leur district d'inspection en temps convenable, et 2.- que le nombre de ces écoles est généralement tellement élevé qu'il leur est extrêmement difficile, quelquefois impossible, d'exécuter les instructions qui leur sont données à cet égard.

" 3.- En conséquence, loin de songer à diminuer le nombre des inspecteurs, votre sous-comité serait plutôt d'opinion que le Comité catholique recommandât au gouvernement de l'augmenter, aussitôt que les circonstances le permettront, afin de rendre cette inspection plus efficace.

" 4.- Quant à la rémunération des inspecteurs, elle est en général si faible et leurs frais de voyage sont relativement si onéreux que, dans l'opinion de votre sous-comité, il ne serait que juste de leur rembourser ces frais, proportionnellement, soit au nombre de milles parcourus, soit au nombre d'écoles réellement visitées par eux.

" 5.- Votre sous-comité croit qu'il est d'une très haute importance pour le bon fonctionnement du système de l'instruction publique de continuer à obliger les inspecteurs à visiter chaque école de leur district deux fois par année, et que c'est le seul moyen pour eux d'en vérifier les progrès; mais, en même temps, que les inspecteurs devraient recevoir instruction: 1.- de ne pas faire la première de ces visites moins de six semaines après les vacances; 2.- d'éviter soigneusement de visiter aucune école de leur district à l'époque de ces vacances ou des jours de congé, ou de fête religieuse, auxquels ils ne peuvent rencontrer ni les maîtres ou maîtresses, ni les enfants.

" 6.- Votre sous-comité recommande d'ajouter au bulletin d'inspection des écoles: 1.- le temps consacré à la visite de chaque école; 2.- par qui a été octroyé le diplôme de l'instituteur ou de l'institutrice; 3.- la méthode d'après laquelle l'école est conduite.

" 7.- Votre sous-comité recommande de plus que M. le Surintendant, dans une circulaire, prescrive aux inspecteurs: 1.- de faire un rapport détaillé de l'état des comptes du secrétaire-trésorier de chaque municipalité scolaire, ainsi que des cotisations spéciales imposées selon la loi pour construction ou réparation considérable de maison d'école; 2.- de constater que ces comptes ont été soumis aux commissaires d'écoles et ap-

prouvés par eux, et qu'ensuite ils ont été admis par une assemblée des contribuables, conformément à la loi.

" 8.- Enfin, votre sous-comité désire que M. le Surintendant veuille bien faire mettre devant le Comité catholique, au moins chaque année, par l'employé du département chargé du dépouillement des rapports et des bulletins des inspecteurs, un compte rendu abrégé de ces documents, accompagné des remarques qu'il croira opportun de faire sur le travail de chacun de ces fonctionnaires." (8)

Comme en 1876, plusieurs des conclusions de ce rapport devaient rester sans effet immédiat. En dépit de la nécessité de créer plusieurs nouveaux districts d'inspection, l'Exécutif ne voulut pas consentir à une augmentation du budget et les inspecteurs demeurèrent encore avec des districts trop vastes et trop peuplés pour pouvoir, en bien des cas, faire un travail vraiment efficace. Il en fut de même de la demande du comité pour une rémunération plus convenable et une compensation pour les dépenses encourues pour les voyages. Deux suggestions devaient cependant être appliquées immédiatement. La première portait sur la date du début des visites d'automne, lesquelles dès lors ne devraient pas commencer avant le 15 octobre. C'est une décision qui nous paraît aujourd'hui assez singulière et qui n'eut d'ailleurs pas l'heure de plaire aux inspecteurs du temps. Nous sommes aujourd'hui convaincus que cette première visite doit se faire aussitôt que possible au début de l'année. C'est une visite de mise en train, ayant pour but surtout de vérifier la bonne organisation de l'école et de donner des conseils et des directives au personnel, et non d'apprécier le travail accompli. Mais le sous-comité, lui, avait surtout à l'idée la partie contrôle dans le travail de l'inspection. C'est cette notion un peu erronée qui le porta à prendre une telle décision. Cette mesure avait encore pour effet de rendre plus difficile le travail des inspecteurs déjà assez ardu pourtant. On les forçait à demeurer inactifs pendant l'époque la plus favorable aux randonnées dans les campagnes et à travailler sans relâche au temps des chemins défoncés et des tempêtes de l'automne et de l'hiver.

Une innovation plus heureuse fut le nouveau bulletin d'inspection préparé par le Surintendant en conformité avec les décisions du Comité sur ce point. Ce nouveau bulletin était ainsi rédigé:

Bulletin d'inspection

Formule de 1885

- 1.- Municipalité de Comté de
- 2.- No de l'arrondissement Degré de l'école
- 3.- L'école est-elle sous le contrôle des commissaires ou des syndics?
.....
- 4.- Quel mode d'enseignement y suit-on?
- 5.- Nom du titulaire Degré de son brevet

- Date de son brevet Quel est le bureau d'examineurs
ou de l'école normale qui le lui a délivré?
- Est-il compétent? Depuis quand enseigne-t-il dans l'éco-
le?
- Quel est son traitement? Son engagement est-il fait par écrit?
..... Pour combien de mois?
- 6.- Total des élèves inscrits Garçons Filles
Assistance moyenne
- 7.- Nombre d'élèves du: 1er degré 2e degré Modèle
Académique
- 8.- Nombre d'élèves du: 1ère année 2e année 3e
4e 5e Autres années
- 9.- Dans quelle langue se donne l'enseignement?
- Nombre d'élèves étudiant les deux langues Garçons
Filles
- 10.- Nombre d'élèves étudiant les matières suivantes:
- Lecture: Depuis l'A.B.C. jusqu'à la lecture courante
Lisant couramment
- Ecriture: Apprenant à écrire Ecrivant couramment
- Grammaire: Notions élémentaires Syntaxe
- Mathématiques: Calcul mental Numération
Règles simples Règles composées
Fractions Règles de commerce
Algèbre Géométrie
- Tenue des livres: Notions élémentaires Partie simple
Partie double
- Histoire sainte: Histoire du Canada:
Autres histoires:
- Géographie: Eléments du dessin: Dessin li-
néaire et industriel: Agricul-
ture: Leçons de choses:
- 11.- Date de la visite durée de la visite
- 12.- Quand a eu lieu le dernier examen public?
- 13.- La discipline de l'école est-elle bonne?
Y a-t-il progrès?

- 14.- Etat de la maison Etat du mobilier
- 15.- A quelle distance la maison d'école est-elle du chemin?
- 16.- Quelle est la superficie du terrain où est construite la maison d'école? Y a-t-il des arbres sur le terrain et combien?
- 17.- Les élèves sont-ils bien pourvus: de livres des autres fournitures d'école?
- 18.- L'école est-elle pourvue: de cartes géographiques d'un globe d'un tableau noir d'une armoire d'une horloge ?
- 19.- Le journal d'appel est-il bien tenu? Conserve-t-on les archives?
- 20.- Le secrétaire-trésorier tient-il bien ses comptes? Est-ce d'après la méthode officielle?
- 21.- Y a-t-il des arrérages? Quel en est le chiffre?

La condition préalable à toute réforme sérieuse demeurant toujours la diminution des circuits des inspecteurs, le Comité restait dans l'impossibilité d'augmenter l'efficacité du service. La population s'accroissant chaque année, la population scolaire de chaque district augmentait avec rapidité. Des inspecteurs étaient tout à fait débordés. Ainsi, en 1888, l'inspecteur Stenson, avec un district fort étendu couvrant les comtés de Sherbrooke, Compton, Richmond et une partie de Mégantic et de Beauce, était rendu avec 56 municipalités et 251 écoles. L'inspecteur Stenson, qui devait bientôt être appelé à siéger lui-même au Comité Catholique, et était l'un des inspecteurs les plus consciencieux et les plus dévoués, souffrait énormément de ne pouvoir accomplir son travail convenablement. N'y tenant plus, il demanda formellement au Comité Catholique la division de son district. Sa requête reçut l'entier appui du Surintendant et fut étudiée par le Comité à sa réunion du 27 septembre 1888. Celui-ci en admit le bien fondé et adopta une nouvelle redistribution des districts et recommanda l'augmentation du nombre des inspecteurs. (10)

Cependant, le gouvernement avait changé depuis l'année précédente et le parti dirigé par Honoré Mercier était au pouvoir. Le premier ministre ne manifestait pas de sympathies outrées pour l'inspection, et il s'en était fallu de peu pour qu'en 1879, il ne présentât un projet de loi pourvoyant à son abolition. Aussi fit-il la sourde oreille à la résolution du Comité Catholique.

Rien n'avancé, le surintendant prit sur lui de revenir à la charge en présentant son rapport annuel de 1888-1889. Il espérait peut-être que son insistance dans ce document officiel et public aurait pour effet de produire quelque résultat.

Le rapport du surintendant contenait un long exposé de la situation. Il y disait en particulier:

"Je crois devoir attirer votre attention, d'une manière toute spéciale sur la nécessité urgente d'une nouvelle délimitation des districts d'inspection scolaire.

"J'ai fait faire, par un des officiers de mon département, un travail très précis et très élaboré sur les résultats donnés par notre inspection des écoles que je considère, quoi que plusieurs en pensent, être la cheville ouvrière de notre système scolaire. Ce travail accompagné de cartes de la province de Québec sur lesquelles sont tracées les limites de chaque district d'inspection, mettront le gouvernement et les comités du Conseil de l'Instruction publique à même de se rendre un compte exact de cette importante question.

"La somme de travail exigée des inspecteurs est tellement considérable et peu en rapport avec le temps et les moyens qu'ils ont pour l'accomplir qu'on a lieu d'être surpris des résultats obtenus." (11)

Aux cartes et aux plans, le surintendant avait joint en plus un tableau détaillé des divers districts indiquant le territoire à parcourir, le nombre de municipalités, d'écoles et d'élèves à visiter. Puis il ajoutait les commentaires suivants:

"Si l'état ci-dessus montre l'étendue du territoire que chaque inspecteur doit parcourir pour se rendre dans les municipalités scolaires sous son contrôle, s'il fait voir le nombre des écoles qu'il doit visiter et celui des élèves qui fréquentent ces écoles, il ne tient pas compte du plus ou moins de difficultés des communications à sa charge, telles que la préparation des bulletins d'inspection, du rapport annuel et du grand tableau statistique qui l'accompagne, la tenue des enquêtes et une foule d'autres travaux supplémentaires qui leur sont demandés journellement par mon département.

"Avec les obligations qui leur incombent actuellement, il est presque matériellement impossible à un certain nombre d'inspecteurs de remplir les devoirs que les règlements scolaires leur imposent relativement aux visites d'inspection.

"Si l'on retranche sur les 365 jours de l'année:

Les dimanches	52
Les congés de semaine	52
Les vacances	45
Les fêtes et congés extra	20
Perte de temps pour maladie, mauvais temps, etc.	30

Soit 199 jours, il ne reste plus que 166 jours ouvrables.

"Si maintenant de ces 166 jours, les inspecteurs catholiques défalquent encore 45 jours pour se conformer au règlement du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique qui les oblige à ne pas commencer leur tournée d'inspection avant le 15 octobre, il ne leur reste que 121 jours pour faire leurs visites, qui doivent être, comme l'on sait, de pas moins de deux heures pour les écoles élémentaires et de pas moins de trois heures pour les écoles modèles et les académies.

"Avec l'état de chose existant, notre système d'inspection, tout en ayant produit des résultats très appréciables, n'en est pas moins susceptible de quelques améliorations.

"Pour en arriver à un degré d'efficacité plus complet, deux projets se présentent, dignes l'un et l'autre d'être étudiés et discutés.

"Le premier consisterait à former de nouveaux districts d'inspection ce qui, par conséquent, nécessiterait un plus grand nombre d'inspecteurs avec des traitements analogues à ceux qui leur sont accordés maintenant; le second, celui qui, à mon sens, produirait les meilleurs résultats, aurait pour objet de remanier les districts d'inspection de façon que le travail de chaque inspecteur fût autant que possible également réparti et d'ajouter, à un traitement fixe, une rémunération quelconque pour la visite de chaque école faite suivant les règlements imposés par les comités du Conseil de l'Instruction publique.

"Il est évident que les inspecteurs d'écoles ne sont pas suffisamment rétribués. Les frais de voyage de leurs tournées d'inspection, surtout des inspecteurs protestants dont les districts sont plus étendus à cause du peu de densité de la population protestante, absorbe une grande partie de leur traitement qui n'a pas varié d'une manière sensible depuis le jour où le système d'inspection scolaire a été inauguré dans cette province, quoique la vie ait considérablement augmenté et que le travail qu'on les oblige à faire ait plus que doublé." (12)

Cette fois encore, ce fut peine perdue. Le Comité revint à la charge en septembre 1889 sans plus de succès. Mais au mois de mars 1891, le vieux parti de Chauveau, de Chapleau et de Boucherville avec ce dernier à sa tête reprit le pouvoir. Ce parti considérait un peu l'inspection des écoles comme son oeuvre et se montra beaucoup plus accommodant. Il accepta de suite d'augmenter le budget de façon à permettre la nomination de quatre nouveaux inspecteurs catholiques et d'un protestant.

Le 24 septembre 1891, le Comité Catholique pouvait ainsi adopter une nouvelle redistribution des districts les plus chargés. Un nouveau district fut créé dans le comté de Kamouraska et de l'Islet, un autre dans le comté d'Arthabaska avec des parties de Nicolet et de Mégantic, Stanstead et Compton formèrent un troisième district et un quatrième fut formé dans le comté de Champlain et une partie de Portneuf. Le 20 mai 1892, le Comité recommandait à l'Exécutif la nomination de J.-O. Thibault, L.-H. Bellerose, M.-J. Curot et J.-Z. Duheau comme titulaires de ces nouveaux districts. Leur nomination à tous fut sanctionnée le 8 juillet suivant.

Parallèlement, le comité protestant effectuait une redistribution qui contribuait à soulager certains inspecteurs catholiques. En effet, certaines écoles protestantes étaient demeurées sous la juridiction d'inspecteurs catholiques. En 1890, il s'en trouvait encore 68, principalement sur la rive nord du Saint-Laurent et dans quelques coins des Cantons de l'est.

Après entente entre les deux comités, il fut décidé que ces écoles devraient ressortir à l'avenir à l'inspection protestante. La nouvelle division de districts fut donc préparée en tenant compte de ces écoles.

Divers réajustements entre les districts permirent de mieux balancer le nombre d'écoles de chacun. Le district de l'inspecteur McGrégor fut particulièrement affecté par ces changements. On lui enleva l'île de Montréal qui, avec les écoles protestantes comprises dans les comtés de la rive nord du fleuve, formèrent le nouveau district qui fut confié à l'inspecteur McQuat. Grâce à cet arrangement, il ne restait plus que 12 écoles protestantes sous la juridiction d'inspecteurs catholiques, soit celles des Iles-de-la-Madeleine et de la Côte Nord. En 1900, un autre district protestant devait être créé dans Bonaventure et en 1903, le caractère confessionnel de l'inspection devait être assuré complètement par la nomination d'un inspecteur protestant pour les Iles-de-la-Madeleine. En 1904, un onzième district protestant fut constitué comprenant les High Schools de la province qui furent confiés à un inspecteur distinct.

Depuis 1882, existait un régime d'exception pour la visite de la Côte Nord. On avait alors décidé que le magistrat de cette région visiterait les écoles au cours de sa tournée judiciaire annuelle. C'est ainsi que le magistrat O'Brien était devenu inspecteur spécial au salaire de \$200. par année. En 1889, un amendement à la loi exempta cet inspecteur des formalités habituelles exigées des autres inspecteurs, et il fut décidé que dorénavant le magistrat de cette région en serait en même temps l'inspecteur des écoles.

Après la subdivision de 1892, plusieurs années devaient s'écouler avant qu'une autre eut lieu. Des divergences entre les Comités et l'Exécutif furent l'une des causes de ce retard. Les ministres regrettaient d'avoir laissé le patronage leur échapper dans les nominations d'inspecteurs et désiraient le reprendre. Déjà en 1890, le cabinet Mercier avait tenté de reprendre ce privilège. A la demande des Comités d'augmenter le nombre des inspecteurs, il avait accepté de faire droit à cette requête mais à la condition que ceux-ci seraient choisis par le gouvernement lui-même. Le Comité protestant avait accepté pourvu que ce choix fût fait parmi les candidats déclarés éligibles par les Comités. (13) Le Comité catholique lui, avait tenu à conserver son droit de représentation.

En 1897, les libéraux étaient revenus au pouvoir avec les mêmes exigences. Un premier projet de loi qui diminuait considérablement les pouvoirs des Comités fut rejeté de justesse par le Conseil Législatif en 1897. En 1899, cependant, le Ministère réussit à faire adopter une loi par laquelle il s'attribuait à l'avenir les nominations d'inspecteurs tout en s'engageant à les choisir dans la liste des candidats déclarés éligibles par les comités.

Ces divergences de vues avaient entraîné des retards dans la création de nouveaux districts qui s'imposaient toujours. L'inspection demeurait déficiente. Déjà Montréal avait organisé son propre système d'inspection et de direction des études pour parer à l'insuffisance de l'inspection officielle. En certains diocèses, les évêques décidèrent de procéder de la même façon. Les premiers inspecteurs ecclésiastiques apparurent bientôt, en 1900 à Saint-Hyacinthe et en 1901 à Québec.

En attendant, tous les districts d'inspection continuaient à s'accroître rapidement. En 1904, les 34 inspecteurs catholiques avaient 5,221 écoles à visiter, soit en moyenne, 163 écoles chacun. Il fallait

absolument faire quelque chose. Après avoir démontré cette nécessité à l'Exécutif, le surintendant parvint à obtenir la création de trois nouveaux districts, l'un contenant le comté de Wolfe et une partie de Mégantic et d'Arthabaska, un second formé d'une partie des comtés de Dorchester et de Beauce et le troisième comprenant la plus grande partie du comté d'Ottawa. Au mois de juin 1905, les trois nouveaux inspecteurs recevaient leur nomination d'après le nouveau mode. C'était MM. C.-E. Marquis, J.-N. Turcotte et A.-M. Filteau.

En 1909, le Lac Saint-Jean, qui s'était considérablement développé fut détaché du district de Chicoutimi pour former un nouveau district dont prit charge M. J.-E. Boily. La même année, un nouvel inspectorat fut organisé sur la Côte Nord. Depuis 1903, Mgr Gustave Blanche exerçait les fonctions de préfet apostolique puis de vicaire apostolique dans cet immense territoire, dont la visite des écoles avait, jusque là, été faite par le magistrat du district. On décida alors de diviser ce territoire, le magistrat conservant les écoles à partir de Tadoussac jusqu'à la Rivière-Portneuf et Mgr Blanche assumant la visite de celles contenues dans la partie allant de la Rivière-Portneuf jusqu'à Blanc-Sablon.

Les salaires des inspecteurs.

Dans sa préoccupation d'organiser l'inspection d'après un système efficace, le Comité n'avait pas perdu de vue la nécessité d'assurer aux inspecteurs des moyens de subsistance qui leur eussent permis de se livrer entièrement à leurs fonctions. Dès sa première étude de la situation en 1876, il avait recommandé à l'Exécutif d'accorder une compensation raisonnable pour les dépenses de voyage, puis était revenu à la charge en 1884, mais en vain. En 1890, le Comité protestant demanda que le salaire fût porté à \$1200. Le rapport du surintendant pour 1900-1901 attirait de nouveau l'attention de la Législature sur les salaires. Ceux-ci variaient alors de \$650. à \$1000. Le surintendant estimait les frais de déplacement des inspecteurs entre \$225. et \$350. suivant les districts, ce qui réduisait les salaires réels à des sommes allant de \$450. à \$700. A force d'insistances, on parvint à obtenir une augmentation en 1904 et à faire porter les salaires à un montant uniforme de \$1000. Cependant tous les inspecteurs ne purent immédiatement bénéficier de cette augmentation. Le budget de 1905 n'avait pas prévu une somme suffisante et les inspecteurs nommés cette année-là durent se contenter d'un salaire réduit: MM. Filteau et Turcotte ne recevant que \$750. chacun, M. C.-E. Marquis, \$800., M. J.-V. Beaumier, \$850. et M. J.-M. Côté, \$900.

Un salaire de \$1000. par année était encore bien peu si l'on considère que l'inspecteur devait toujours supporter ses frais de déplacement. Même à cette époque, ceux-ci étaient déjà assez élevés. L'inspecteur Bergeron, dont le district était tout à fait ordinaire, affirmait, en 1909, qu'il lui en avait coûté \$385. de frais de voyage. (14) L'inspecteur McCutcheon s'en était tiré avec \$336.46 tandis que l'inspecteur Hewton avait dépassé \$500. (15).

A sa séance du 15 mai 1907, le Comité Catholique avait prié le gouvernement de porter les salaires à \$1200. Le 25 septembre 1907, le Comité protestant intervenait à son tour pour réclamer un meilleur salaire "comme question de justice à l'égard de personnes qui ont à remplir des

devoirs importants dans les choses de l'éducation et comme moyen de retenir les fonctionnaires actuels et de leur trouver des successeurs compétents dans l'avenir." (16)

De nombreuses pressions extérieures s'exerçaient encore sur les ministres si bien qu'à la session de 1908, le premier ministre se déclara tout à fait sympathique aux inspecteurs et affirma que dans un avenir rapproché leurs dépenses de voyage seraient payées intégralement. (17)

Enfin, le 16 août 1910, un ordre en conseil porta le salaire des inspecteurs à \$1400. C'était quelque chose de magnifique pour l'époque. Désormais, le Conseil de l'Instruction publique pourrait exiger que les inspecteurs se consacraient entièrement à leurs fonctions et une nouvelle étape s'ouvrait au progrès.

Les inspecteurs se montrèrent fort satisfaits de cette amélioration. L'un d'eux écrivait à cette occasion: "L'inspecteur d'écoles a toujours rempli sa tâche avec zèle et dévouement, mais en augmentant considérablement le budget de l'inspection, en mettant l'inspecteur en état de vivre d'une manière un peu convenable, le gouvernement l'a rendu fier de lui-même." (18)

Devoirs et attributions des inspecteurs.

La loi de 1851 fixant les devoirs et les attributions des inspecteurs demeure toujours la seule législation importante à ce sujet. Cependant à partir de 1876, les décisions des Comités vinrent apporter certaines précisions dans l'exercice de ces devoirs comme par exemple la durée des visites à chaque école qui, depuis 1876, doit être de deux ou trois heures par école au minimum suivant le genre d'écoles. En 1884, un autre règlement avait imposé le 15 octobre comme la date la plus hâtive à laquelle devait commencer la première visite. Mais cette décision s'avéra peu pratique et fut abrogée le 24 septembre 1890. En 1897, le nombre de visites fut réduit à une seule par année, la première étant remplacée par une série de conférences pédagogiques qui devaient durer deux jours dans chaque localité. On revint ensuite aux deux visites traditionnelles à l'automne de 1909.

Dans les débuts de l'inspection, les inspecteurs visitaient généralement toutes les institutions d'enseignement aussi bien publiques que privées et d'enseignement élémentaire comme celles d'un degré supérieur. Peu à peu cependant, la visite s'était limitée aux seules institutions sous le contrôle des commissaires. En 1879, un membre du Comité Catholique, P.-J.-O. Chauveau avait proposé que la visite s'étendit à toutes les institutions subventionnées, sous contrôle ou indépendantes, mais sa proposition avait été rejetée. En 1887 le Comité Catholique donna une direction précise à ce sujet déclarant les institutions indépendantes exemptes de la visite. Les inspecteurs se borneraient désormais à recueillir les statistiques fournies par la direction de ces maisons.

La loi de 1851 faisait de l'inspecteur d'écoles un juge de paix. On retrouve encore cette attribution à l'article 1947 des statuts refondus de 1888. (19). "Les inspecteurs sont juges de paix des districts pour lesquels ils sont nommés, mais les dispositions des présents statuts refondus concernant les qualités de juges de paix ne leur sont pas applicables." En

1890, cependant cet article fut abrogé. L'inspecteur ne retenait plus que le pouvoir de recevoir les serments exigibles en vertu du code scolaire.

La loi de 1899 apporta encore plusieurs changements dans les attributions des inspecteurs. Les législations antérieures avaient conféré au surintendant tous les droits d'appels en matière scolaire lui donnant ainsi le caractère d'un véritable juge. La loi de 1851 avait accordé aussi certains pouvoirs en ce domaine aux inspecteurs comme celui de rendre des sentences en qualité de représentants du surintendant. C'était forcer le surintendant et les inspecteurs à prendre parti dans tous les différends; c'était aussi de nature à leur attirer beaucoup d'ennuis. Même lorsqu'une cause était évoquée directement devant le surintendant, l'inspecteur n'était pas sans y être mêlé le plus souvent puisque c'était généralement d'après ses rapports, ses enquêtes ou ses avis que le surintendant rendait sa sentence. La loi de 1899 enleva au surintendant ses droits judiciaires et les attribua aux cours de magistrats et de circuit, le libérant ainsi, comme les inspecteurs, des tracasseries nombreuses que ces prérogatives avaient entraînées.

Une loi de 1890 avait augmenté, d'autre part, les pouvoirs des inspecteurs en les appelant à siéger ex-officio aux bureaux d'examineurs établis dans leurs districts respectifs. Cette mesure avait pour but d'assurer un meilleur contrôle des examens régis par ces bureaux et dont on s'était toujours plaint. Cette prérogative disparut en 1898 lors de l'abolition des bureaux locaux d'examens et leur remplacement par le Bureau Central.

Afin d'assurer la complète indépendance des inspecteurs, le Comité catholique avait, en 1897, adopté une résolution leur défendant d'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans la vente des livres et autres fournitures scolaires tout comme d'occuper aucune fonction sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles. Ces nouvelles prescriptions furent incorporées dans le Code de 1899. En 1897, également, il avait été décidé que toute nouvelle construction d'école devrait être inspectée et acceptée par l'inspecteur afin de s'assurer si les plans et devis avaient été exécutés conformément à ceux qui avaient été approuvés ou fournis par le Département. Une autre prescription du Code de 1899 permettait à un inspecteur de visiter les écoles d'un autre district que le sien, sur l'ordre qu'il pourrait en recevoir du surintendant.

Un autre point réglé par la législation vers le même temps fut celui de la résidence des inspecteurs. La loi de 1851 ne spécifiait rien sur ce point, mais il était implicitement entendu que l'inspecteur résiderait dans sa circonscription. D'ailleurs les premières nominations avaient toutes été faites en faveur de résidents du district qui leur était désignés. Plus tard, lorsque les instituteurs se mirent à accéder aux divers postes, il arriva assez souvent qu'ils étaient choisis en dehors du district qui leur était confié. Règle générale, ils s'y installaient de suite. Quelques-uns cependant, pour des raisons particulières continuèrent à demeurer en dehors de leur district. Ainsi en 1882, Pierre-Joseph Ruel, qui résidait à Saint-Charles de Bellechasse, avait été nommé inspecteur dans les comtés de Brême et Missisquoi. Il continua à résider à Saint-Charles. Dès l'année suivante un groupe de commissaires de son district se plaignirent au Comité catholique que le fait pour leur inspecteur de demeurer aussi loin était fort ennuyeux pour eux. A sa séance du 5 septembre 1883, le Comité chargea

"le surintendant d'informer l'inspecteur Ruel qu'il devrait établir sa résidence dans son district d'ici un an". (20) L'inspecteur Ruel protesta assez vivement. Il pratiquait le notariat à Saint-Charles et vu l'insuffisance de son salaire comme inspecteur, il prétendait ne pas pouvoir abandonner sa clientèle. Le Comité dut accepter ses motifs et lui permit de continuer à résider hors de son district. Le deuxième congrès des inspecteurs tenu en 1889, étudia la question de résidence dans le district, à la demande du surintendant et reconnut que c'était une mesure avantageuse pour les contribuables, les commissaires et les écoles, mais qu'il pouvait exister certains motifs admissibles dont l'appréciation devrait être laissée à la discrétion du surintendant. Cette conclusion du congrès finit par être acceptée telle quelle et incorporée dans le Code de 1899.

L'inspecteur général.

Toutes ces réformes opérées par les Comités et la législation donnaient plus d'efficacité à l'inspection. Cependant, le contrôle de celle-ci laissait toujours à désirer. Depuis Chauveau, les divers surintendants n'avaient pas manqué de le faire remarquer à maintes et maintes reprises. A peu près tous les ans, à partir de 1875, cette question revenait sur le tapis. Sans se laisser émouvoir par les hauts cris de ceux qui prétendaient voir dans la création de ce poste nouveau une réforme dictée par la franc-maçonnerie, le surintendant se fit de plus en plus insistant. En 1890, le Comité catholique adopta une résolution demandant la nomination d'un inspecteur général, résolution qui resta d'ailleurs sans effet. Il revint à la charge en 1892 sans plus de succès. En 1895, une délégation du Comité se rendit auprès du premier ministre pour réclamer de nouveau cette nomination. Nouvel échec: le trésor ne pouvait assumer cette nouvelle dépense. Il fallut encore quinze ans d'insistances et de démarches pour arriver à convaincre le gouvernement de la nécessité de cette nomination.

La culture de la compétence chez les inspecteurs.

L'un des grands maux dont souffraient les inspecteurs à cette époque était l'isolement qui les empêchait de rencontrer leurs confrères, d'échanger avec eux des idées, de se communiquer le fruit de leur expérience, d'améliorer ou de renouveler leurs méthodes. Un premier congrès avait eu lieu en 1873 et avait permis aux inspecteurs de se connaître. Au dire du surintendant, du temps, tous en avaient retiré de très bons bénéfices. Même si un congrès n'aboutit pas à l'adoption de nombreuses résolutions où à l'exposé de réformes éclatantes, il y a toujours beaucoup de profit à en retirer. C'est un peu comme une retraite professionnelle qui permet de se retremper afin de reprendre la besogne avec plus d'entrain. L'inspecteur Stenson ne pensait guère autrement lorsqu'il écrivait en 1884: "Un autre moyen puissant de favoriser l'enseignement populaire consisterait à faire réunir les inspecteurs d'écoles en convention spéciale, périodiquement, pour traiter les questions de l'enseignement, de la comptabilité scolaire et de la mise en pratique des lois qui régissent les municipalités scolaires. Ce serait, je crois, le moyen le plus expéditif pour arriver à l'uniformité dans l'enseignement de la comptabilité scolaire et de la mise en pratique des lois qui régissent les municipalités scolaires. Ce serait, je crois, le moyen le plus expéditif pour arriver à l'uniformité dans l'enseignement, et il y aurait un échange d'idées parmi nous qui ne pourrait manquer de produire de bons résultats."

Le surintendant fit immédiatement sienne cette suggestion et, dans son rapport de 1885-1886, proposa la tenue d'un congrès général des inspecteurs. Mais comme le gouvernement était appelé à défrayer les dépenses de ce congrès, il fallut bien quelque temps pour l'en convaincre et ce n'est qu'au début de l'été 1890 que le surintendant put procéder à son organisation et adresser à chaque inspecteur la lettre suivante:

"J'ai l'honneur de vous informer que je me propose de réunir en congrès le corps des inspecteurs d'écoles, le 19 du mois d'août prochain, à Québec, dans le but de conférer avec lui sur les moyens qu'il serait avantageux de prendre pour améliorer notre système scolaire. Cette réunion fournira en même temps à MM. les inspecteurs l'occasion de se connaître mutuellement et de se communiquer les connaissances qu'ils ont acquises par plusieurs années d'expérience dans l'exercice de leurs importantes fonctions."

Le compte-rendu de ce congrès est fort intéressant.

"Sur les trente-sept membres dont se composent le corps des inspecteurs, trois seulement manquèrent à l'appel, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Pendant ce congrès, où l'accord le plus parfait n'a jamais cessé de régner, les questions les plus importantes au point de vue de notre système d'enseignement en général et de l'inspection des écoles en particulier furent traitées avec beaucoup de talent par la plupart des membres qui en faisaient partie.

"Voici les questions qui ont été traitées suivant l'ordre du jour qui suit:

- 1.- Introduction - Adresse du Surintendant.
- 2.- Lecture des lettres et communications.
- 3.- Considérations relatives à l'inspection des écoles:
 - a) Etendue des districts d'inspection;
 - b) Nombre d'écoles et institutions scolaires et leur inspection;
 - c) Traitements et modes de paiement;
 - d) Frais de voyage;
 - e) Résidence des inspecteurs;
 - f) Règlement concernant l'inspection des écoles;
 - g) Statistiques fournies par les inspecteurs et les commissions scolaires.
- 4.- Bureaux d'examineurs: leur nombre, leur organisation, les programmes d'examens actuels, l'âge des candidats, etc.
- 5.- Instituteurs et institutrices: Enseignement professionnel, conférences pédagogiques, traitements.
- 6.- Ecole: Des maisons d'école, du mobilier et des emplacements; des causes qui retardent les progrès des élèves et les moyens d'améliorer les écoles en général.

7.- Fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

8.- Modifications à apporter aux lois scolaires."

Résolutions adoptées.

"Que, dans le but de faire connaître aux comités du Conseil de l'Instruction publique l'étendue des divers districts, chacun des inspecteurs devra compter la distance réelle et indispensable parcourue par lui pour faire la visite de ses écoles et transmettre ce renseignement aussitôt que possible, au département de l'Instruction publique."

"Que les comités du Conseil de l'Instruction publique soient priés de faire faire la redistribution des districts d'inspection, de manière que chaque inspecteur puisse faire deux visites par année à chaque école de son district."

Traitements et mode de paiement.

"Que les traitements actuels des inspecteurs d'écoles soient augmentés annuellement de \$50.00, jusqu'à ce qu'ils aient atteint la somme de \$1,200.00 par année, et qu'il soit accordé, de plus, \$2.50 par jour pour les dépenses de voyage, lorsqu'ils visiteront deux ou plus de deux écoles ou département d'école, et \$1.25 par jour, lorsqu'ils ne visiteront qu'une seule école."

Résidence des inspecteurs.

"Que le congrès recommande respectueusement que chaque inspecteur réside dans les limites de son district d'inspection, à moins qu'il ne reçoive du département de l'Instruction publique la permission spéciale de résider ailleurs."

Règlements concernant l'inspection des écoles.

"Que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit respectueusement prié de rescinder le règlement qui défend aux inspecteurs d'écoles de visiter les écoles, si ce n'est six semaines après la rentrée des élèves."

"Que le gouvernement soit prié d'ouvrir un concours pour la rédaction d'un traité d'agriculture et d'horticulture, destiné spécialement aux écoles élémentaires et aux écoles modèles de la province, approprié aux besoins du pays."

Statistiques.

"Que les membres de cette réunion prient respectueusement le département de l'Instruction publique de faire préparer, pour l'usage des inspecteurs d'écoles, un registre ou cahier réglé d'une manière spéciale et avec des entêtes imprimés, pour l'enregistrement des notes qu'ils doivent recueillir lors de leurs visites aux écoles et dont ils se serviront pour la préparation de leurs grands tableaux statistiques annuels."

Bureau des examinateurs.

"Que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit respectueusement prié d'adopter un règlement par lequel l'inspecteur d'écoles sera ipso facto membre du bureau d'examineurs qui se trouve dans les limites de son district d'inspection, avec tous les pouvoirs des autres membres."

"Que le congrès des inspecteurs d'écoles est unanime à reconnaître l'utilité de la création d'un bureau central pour la préparation des examens des aspirants aux brevets d'instituteur."

"Que les inspecteurs de la province de Québec sont convaincus qu'il est nécessaire d'établir des cours de pédagogie pour l'instruction des instituteurs et des institutrices qui n'ont pas été gradués à une école normale."

"Que le gouvernement soit respectueusement prié d'augmenter la subvention aux écoles publiques, et que cette augmentation soit payable directement aux titulaires des diverses écoles, proportionnellement au degré de leur brevet et aux résultats obtenus, suivant les rapports des inspecteurs."

"Que les inspecteurs d'écoles réunis en convention expriment leur haute estime de la valeur du congrès et leur reconnaissance au gouvernement qui a fourni les fonds nécessaires à son succès." (23)

La plupart des suggestions émises par les inspecteurs à ce congrès de 1890, sauf bien entendu celles concernant les salaires, devaient recevoir un accueil fort sympathique des diverses autorités à qui elles s'adressaient.

En 1895, au surintendant Ouimet succédait l'honorable Boucher de LaBruère. Il désirait inaugurer sa surintendance en prenant contact personnellement avec tous ses subordonnés afin de leur donner ses instructions et de discuter avec eux des divers problèmes de l'inspection. Un nouveau congrès, le troisième, fut donc convoqué pour les 21 et 22 août 1895, à St-Hyacinthe,

Alors que les deux congrès précédents avaient surtout traité de choses de l'administration, celui-ci affecta beaucoup plus l'allure d'assises pédagogiques. Le programme comportait la discussion et l'étude des points suivants:

1.- Programme d'études - Des Moyens à prendre pour que le programme d'études approuvé soit fidèlement suivi dans les écoles.

2.- Rapport concernant les maisons d'éducation supérieure - Divergences que l'on constate souvent entre les rapports annuels de ces institutions et les bulletins des inspecteurs d'écoles; moyens de les éviter.

3.- Conférences pédagogiques - Serait-il à propos de remplacer la première visite annuelle de l'inspecteur par une série de conférences aux instituteurs et aux institutrices.

4.- Traitements des instituteurs et des institutrices - serait-il opportun que la loi fixât un minimum?

5.- Des réformes à opérer dans l'enseignement -- a) de l'arithmétique; b) de l'agriculture.

Tous les inspecteurs catholiques et protestants, sauf trois, assistaient à ce congrès. Etaient présents:

L'hon. Boucher de LaBruère, surintendant de l'Instruction publique, président: M. G.-W. Parmelee, secrétaire anglais du D.I.P.; H.J. Harper, inspecteur des écoles supérieures protestantes; MM. les inspecteurs Beaulieu, Belcourt, Bellerose, Bouchard, Brault, Curot, Destroismaisons, Duveau, Depuis, Fontaine, Gay, Guay, Hewton, Lefebvre, Lévesque, Lippens, Lucier, Magrath, McGown, McGregor, McQuat, Mantel, Parker, Prud'homme, Roy, Ruel, Savard, Stenson, Tanguay, Taylor, Thibault, Thompson, Tremblay (Gaspé) Tremblay (Charlevoix) Vallée et Vien, et M. J.-N. Miller, secrétaire.

A l'adresse des inspecteurs qui le félicitaient pour sa nomination, et rappelant le congrès de 1890 "qui a été le départ de plusieurs réformes importantes dans la loi et les règlements scolaires", le surintendant répondit: "Ma première pensée après avoir été appelé à diriger le département de l'Instruction publique a été de vous réunir en convention, afin de m'inspirer des idées de progrès dont vous êtes imbus et d'obtenir l'uniformité d'action et de moyens dont notre système d'enseignement ne pourra que bénéficier..."

"C'est à vous, messieurs les inspecteurs, de vous imposer la tâche de faire bien comprendre, dans vos tournées d'inspections, l'importance de l'éducation à ceux qui sont chargés par le peuple d'administrer les affaires scolaires."

Il recommande aux inspecteurs d'écoles d'avoir en vue l'intérêt public dans l'accomplissement de leurs devoirs. "C'est le meilleur moyen de faire disparaître les préjugés qui existent contre la charge d'inspecteur d'écoles." Il donnait aux inspecteurs d'écoles des conseils sur la manière d'accomplir leurs devoirs, il annonçait la publication d'un livre d'agriculture et il demandait, aussitôt qu'il aurait été approuvé, de s'afforcer de le faire adopter dans les écoles.

La séance de l'après-midi du 21 août et les deux séances du 22 furent employées à l'étude des questions à l'agenda. Le résultat des discussions est condensé dans les 11 vœux adoptés à la fin du congrès;

1.- "Que les établissements qui préparent les candidats aux examens pour les brevets de capacité soient tenus d'adopter un programme comprenant, dans une sphère plus élevée, toutes les matières du cours d'étude approuvé, en donnant une large place à la science pédagogique."

2.- "Que les écoles normales soient organisées et multipliées graduellement, afin de suppléer au manque d'instituteurs et d'institutrices compétents."

3.- "Que la loi autorisant la création d'un bureau central d'examineurs soit mise en opération dans le plus bref délai possible; que les examens pour l'obtention d'un diplôme soient uniformes, et qu'il y ait une période stagiaire entre l'examen d'aptitude et l'examen définitif."

4.- "Que l'allocation d'un octroi spécial payable directement aux instituteurs et aux institutrices en tenant compte du degré du brevet, de la note de l'inspecteur d'écoles et des années de service, serait un puissant moyen d'encouragement en contribuerait à garder dans la carrière de l'enseignement un plus grand nombre de personnes compétentes."

5.- "Qu'en remplaçant la première visite annuelle des inspecteurs d'écoles par une série de conférences d'un caractère pratique, on contribuerait à donner un meilleur parti des moyens de succès que les inspecteurs d'écoles ont maintenant à leur disposition pour faire suivre le cours d'études."

6.- "Qu'il aurait lieu de préciser la tâche imposée aux titulaires des écoles et de publier un livre qui indiquerait l'ordre à suivre dans l'enseignement des différentes matières du cours, le champ à parcourir, les auteurs à étudier, la méthode à appliquer dans les leçons et dans les examens. Ce même livre servirait de guide pour les conférences pédagogiques."

7.- "Que le registre ou journal d'inscription et d'appel devrait être complété par l'addition de la liste des livres approuvés, celle des formules de rapports et de bulletins destinés au surintendant et aux inspecteurs, ce qui, avec la bonne tenue de ce registre, permettrait d'obtenir des statistiques plus exacts, et de constater plus facilement si le programme d'études est suivi et si les progrès sont satisfaisants."

8.- "Que, dans les bulletins et les formules de rapports, les questions se rapportant au cours d'études soient identiques, ce qui rendrait plus facile la préparation et la vérification des statistiques."

9.- "Que la fixation d'un minimum de traitement est un moyen pratique de résoudre le problème de l'amélioration du sort du personnel enseignant; que, dans la fixation des traitements, on devrait établir une échelle mobile et variable, selon les ressources et les revenus de chaque municipalité et les besoins de chaque école."

10.- "Que la mise en commun du fonds local des écoles et l'uniformité de la rétribution mensuelle, sauf pour les écoles d'un degré supérieur, soit établi d'une manière générale."

11.- "Que les inspecteurs d'écoles approuvent le vœu ci-dessous émis par le premier congrès des cultivateurs de la province de Québec:

"L'enseignement agricole dans les écoles primaires doit être fait d'une façon simple, précise et appropriée aux enfants qui les fréquentent. Il doit comprendre les notions les plus élémentaires que la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, et leur rôle dans la nature. Il doit être donné sous forme de leçons et le maître doit s'attacher pour les exercices de lecture, d'écriture et de calcul, à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenades, il doit montrer aux enfants

tout ce qu'il y a d'intéressant dans la vie rurale, de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole." (24)

Ce congrès allait être le point de départ de nouvelles activités pédagogiques de la part des inspecteurs et d'un renouveau de vie que nous aurons l'occasion de voir dans le prochain chapitre. De devait être la dernière réunion plénière avant le grand congrès de 1911.

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) Rapport du Surintendant, 1861-1862, cité dans le journal de l'Instruction publique, 1862, p. 190;
- (2) Rapport du Surintendant, 1882-1883, p. 385.
- (3) Rapport du Surintendant, 1886-1887, p. 331.
- (4) L'Education, la grande question sociale du jour, p. 86.
- (5) Rapport du Surintendant, 1885-1886, p. 323.
- (6) Procès-verbal, 24 septembre, 1890;
- (7) Rapport du Surintendant, 1882-1883, p. 384.
- (8) id. 1885-1886, p. 397. ss.
- (9) id.
- (10) Procès-verbal, séance du 27 septembre 1888.
- (11) Rapport du Surintendant, 1888-1889, p. XI.
- (12) id. p. XIV.
- (13) id. 1891-1882, p. 268.
- (14) id. 1908-1909, p. 13.
- (15) id. p. 135.
- (16) id. 1907-1908, p. 459.
- (17) id. p. 53.
- (18) id. 1909-1910, p. 42.
- (19) Statuts refondus 1888, V. I. p. 572.
- (20) Rapport du Surintendant, 1883-1884, p. 382.
- (21) id.
- (22) id. 1885-1886, p. XII.
- (23) id. 1889-1890.
- (24) L'Enseignement Primaire, 1895-1896, p. 5 as.

Chapitre XI

"Rendre le Peuple Meilleur" (1)
1877-1911

Les inspecteurs en visite.

Ces braves inspecteurs de fin du XIXe et du début du XXe siècle, que d'anecdotes savoureuses, gaies et comiques égrillades parfois, n'a-t-on pas mis à leur compte, dont ils ont été l'occasion, depuis la réponse à la question: "Qui a secoué les colonnes du Temple? ou "Quel est le père des enfants d'Adam?" jusqu'à l'équivoque joyeuse de la phrase composée avec le mot statue? Ils entendaient la plaisanterie et étaient d'une patience et d'un calme imperturbables en face des quiproquos et des méprises des pota-

ches. Ils pouvaient être, à leurs heures, comme le Philorum Nantois de Vieux Doc, les plus joyeux compagnons de pêche et les meilleurs des amis. Mais en dehors de ces moments de détente quels hommes sérieux, tout comme, ce Nantois, qui en réalité s'appelait Pacifique Nantel, inspecteur d'écoles dans les Pays d'en-Haut. "Au foyer quel homme calme et réservé en présence de sa femme et de ses enfants". Toutefois, c'est lorsqu'il accomplissait les fonctions d'inspecteur qu'il était tout à fait méconnaissable. Il fallait le voir passer dans la rue, drapé de son large frac noir, déambulant d'un pas grave et solennel, avec un air tellement monacal qu'à sa rencontre les gens mettaient chapeau bas et que parmi ceux qui ne le connaissait point, certains lui modulaient d'une voix flûtée: "Bonjour, monsieur le curé" ou "Salut, monsieur l'abbé".

"Un jour qu'il visitait les écoles de mon territoire, il m'invita, à titre de président de la commission scolaire, à l'accompagner, ce que j'acceptai avec beaucoup de plaisir.

"Veux-tu prendre un petit verre de vin avant de partir? lui demandai-je?

-Merci, mon cher docteur, tu sais que dans l'exécution de mes devoirs, je n'accepte jamais rien". (2)

Et voilà nos deux hommes, inspecteur et président de la commission scolaire partis pour la tournée des écoles. On en visite deux dans la matinée. Puis dans l'après-midi l'on s'en va vers une toute petite dans le fond des concessions. Salutations, Cris des enfants souhaitant le bonjour, à l'imitation d'un choeur de grenouilles, puis c'est le chant de bienvenue: "Venez, céleste Epoux", présentation d'un bouquet, lecture d'une adresse (préparée pour la fête de M. le Curé), examen abrégé, puis tentative de récitation de "La Belette à monsieur l'inspecteur", par un enfant prodige qui pleurniche, adieux précipités au milieu d'un nouveau choeur imitant une colonie de grenouilles. Voilà la visite de l'inspecteur telle que vue par Vieux Doc.

Heureusement qu'il n'en était pas toujours ainsi et que la visite de l'inspecteur était un événement bien plus sérieux. L'Enseignement Primaire, dans un article paru en 1892, exposait en quoi consistait alors la visite de l'inspecteur. "Le bien qu'un inspecteur consciencieux peut accomplir dans son district est énorme. Il encourage les débutants de la famille enseignante, stimule le zèle des routiniers, inspire une crainte salutaire aux insouciantes et empêche les procès ruineux, auxquels les municipalités scolaires ont trop souvent recours. Il est aussi le propagateur de la vraie pédagogie en préconisant les méthodes rationnelles et en faisant la guerre à la routine." (2)

Il nous est possible de retrouver ici et là des descriptions de visites d'écoles qui font un heureux pendant à celle du Vieux Doc. C'est ainsi que nous pouvons relater un examen de l'inspecteur Emberson, compte-rendu qu'il a lui-même rédigé.

"Conformément à vos judicieuses instructions, je vais vous donner une description minutieuse d'un examen - une description qui se rattache principalement à une des écoles de mon district des mieux tenues, à l'école de Mlle Euphémie Clarke, de Genève, dans le comté d'Argenteuil, -

sans tenir compte de descriptions analogues que d'autres inspecteurs ont déjà faites. Je me rendis à l'école à 11.30 a.m. et j'engageai les élèves à informer leurs parents qu'il y aurait un examen dans l'après-midi et à les inviter à s'y rendre le plus tôt possible après une heure p.m. J'allais moi-même de maison en maison dans les environs pour presser les personnes d'assister à l'examen sachant qu'il n'est rien de plus engageant qu'une invitation personnelle pour obtenir l'assistance des parents à une réunion de ce genre. A 1 heure p.m., après l'ouverture de la séance par l'instituteur, je séparai les élèves qui pouvaient écrire passablement sous dictée et je placai entre eux les plus jeunes élèves. Je posai alors quelques questions simples et faciles sur l'histoire, la géographie et la grammaire et j'écrivis sur le tableau noir quelques petits problèmes d'arithmétique, une addition et une multiplication. L'instituteur et moi passâmes alors d'un élève à l'autre pour nous assurer qu'ils se rendaient compte de ce qu'ils avaient à faire. Chaque élève étant alors occupé, j'eus tout le loisir de me procurer auprès de l'instituteur les statistiques de l'école. L'instituteur ayant distribué les cahiers d'écriture aux élèves, je les invitai à les ouvrir, à présenter la page de leur cahier la mieux écrite. En même temps, je fis l'addition totale du rôle des présences durant l'année expirée, afin d'établir la moyenne de l'assistance. On fit lire ensuite les diverses classes, à tour de rôle. La lecture simultanée à l'imitation exacte de la manière enseignée par le maître étant peu près ignorée dans les campagnes, je donnai à toutes les classes quelques leçons de cet art utile qui devrait être mis en pratique au moins d'un tiers plus fréquemment que la lecture mécanique ordinaire. Alors j'établis la gradation du mérite de chacun des élèves en lecture, sur une échelle de 1 à 100 points, et je chiffrai leur note sur leur ardoise. J'interrompis la séance en donnant un moment de repos et je pus constater que la sortie de l'école, classe par classe, en silence et en ordre régulier était passablement réalisable. Après la récréation, les élèves ayant leurs ardoises et leurs livres d'écriture réglés en mains se rangèrent par lignes suivant leur place, au commandement "Attention!" "Front", "Arrivez" ils obéirent avec une précision toute militaire.

"Alors, chaque élève reçut ses notes pour la dictée, les réponses écrites et les cahiers d'écriture et les problèmes d'arithmétique, les ardoises et cahiers étant passés de main en main parmi les visiteurs et les bonnes notes sur chaque ardoise étant inscrites finalement par l'instituteur. Après que toute l'école eut été ainsi examinée, ceux des élèves des différents âges qui avaient obtenu le plus grand nombre de bonnes notes furent choisis pour les soumettre à une épreuve finale. Dix par cent furent ajoutés aux bonnes notes des élèves pour chaque année d'âge qu'ils avaient de différence entre eux en moins. Par ce moyen le meilleur élève parmi les compétiteurs pour son âge, fut choisi avec une certitude d'une exactitude presque mathématique et reçut le second prix. Le premier prix fut donné pour l'assiduité, 5 points au plus étant accordés pour chaque demi-mille de distance entre la résidence des divers compétiteurs. Les noms des élèves lauréats sont inscrits dans les journaux publics de la localité; mais les élèves qui ont obtenu un prix ne concourent plus pour progrès, quoique dans certains cas exceptionnels ils puissent mériter le prix d'assiduité, qui est après tout le grand desideratum. Si le temps le permet, l'instituteur prend lui-même une classe qu'il interroge sur certaines matières; alors les visiteurs sont invités à adresser quelques mots d'encouragement et pendant ce temps les attestations sont inscrites sur les livres

de prix. Le plus ancien des commissaires ou l'administrateur des écoles présentent distribue les prix à ceux qui les ont mérités et en même temps j'enregistre les circonstances de ma visite dans le journal de l'école." (4)

Un article non signé paru dans l'Enseignement Primaire de 1891 parle ainsi de la visite de l'inspecteur d'écoles.

"La visite de l'inspecteur est toujours un événement qui fait époque dans une école. On en parle longtemps d'avance et longtemps après. Celui ou celle qu'elle intéresse le plus, c'est l'instituteur ou l'institutrice. Car bien souvent son sort dépend du jugement que ce fonctionnaire portera sur son compte.

"Généralement les inspecteurs sont bien disposés envers les titulaires des écoles. Ils ont tous enseigné eux-mêmes et connaissant par expérience toutes les misères, toutes les tracasseries, tous les déboires qui se rencontrent dans l'enseignement. Ils sont portés à agir avec indulgence envers ceux qui remplissent une charge ingrate qu'ils ont eux-mêmes occupée autrefois.

"Néanmoins... ils ont une mission difficile à remplir devant laquelle tout sentiment du coeur doit faire place à la raison. Quelles que soient les qualités personnelles de l'instituteur, s'il est impropre à remplir la charge qu'il occupe, l'inspecteur doit signaler la chose aux autorités mais il doit le faire avec délicatesse et ménagement, de manière à ne pas ôter à celui qu'il croit inapte à remplir ses fonctions le moyen de gagner sa vie. D'ailleurs, il peut arriver qu'un maître ne réussisse pas dans une paroisse et qu'il puisse faire faire de grands progrès dans une autre; cela dépend des gens et des circonstances. Dans ce cas l'inspecteur devra donc agir avec le plus grand ménagement. Il tâchera de persuader au titulaire qu'il juge incapable d'occuper le poste dont il est chargé qu'il ferait mieux de chercher une autre place, lui faire sentir délicatement les défauts qu'il remarque dans son enseignement, lui conseiller même de choisir une autre carrière s'il est convaincu qu'il n'a pas les aptitudes pour devenir un bon instituteur. Bien souvent, ces conseils amicaux seront reçus avec reconnaissance par ceux qui en sont l'objet. D'autres fois, ils soulèveront une tempête de récriminations. Dans ce dernier cas, l'inspecteur ne doit pas hésiter à faire connaître aux commissaires les raisons pour lesquelles telle institutrice ou tel instituteur doit être déplacé, et les presser de suivre ses conseils sur ce point.

"L'instituteur doit rester tout à fait étranger aux influences politiques. Celui qui serait assez imprudent pour se mêler des luttes électorales perdrait par là même tout droit à la sympathie de son inspecteur. Du moment que ce fonctionnaire s'aperçoit qu'un instituteur baisse dans l'opinion des contribuables, c'est son devoir de l'en avertir et de lui conseiller de changer de place. S'il s'obstine, qu'il l'abandonne à ses propres forces et qu'il dégage sa responsabilité. Voilà la marche la plus sûre et la plus sage dans ces circonstances. (5)

La visite de l'école a toujours compris plusieurs parties: examen des élèves, appréciation du travail du titulaire, visite du local lui-même pour ne parler que des principales. Alors, comme aujourd'hui, l'on procédait à l'examen des élèves au moyen de questions auxquelles ils répon-

daient soit oralement, soit par écrit et plutôt oralement que par écrit. Cependant, plusieurs inspecteurs, désireux de se rendre davantage compte du travail accompli par les élèves et les titulaires, en même temps que de les stimuler les uns et les autres, avaient recours à la pratique déjà instaurée par plusieurs inspecteurs durant la période précédente, celle des examens écrits et des concours interscolaires. L'inspecteur Dubeau nous apprend qu'il avait ainsi institué un concours entre ses écoles sous la surveillance des curés. Ses commissions scolaires avaient accepté de donner quelque argent afin de constituer ainsi un prix à être décerné à l'institutrice obtenant le plus grand succès. L'inspecteur Dubeau avait demandé au surintendant de lui accorder quelques volumes pour récompenser les élèves se distinguant le plus. (6) L'inspecteur Genest-Labarre continuant la tradition de son prédécesseur, l'inspecteur Stenson, avait une organisation du même genre. Plusieurs encore utilisaient le même procédé, tels les inspecteurs Ruel et Demers. Ces concours produisaient évidemment de bons résultats puisque dans les dernières années du siècle dernier, la plupart des communautés religieuses organisèrent leurs propres concours qui se subissaient dans les diverses maisons qu'elles possédaient dans la province.

L'appréciation du travail du titulaire a toujours été considérée par les inspecteurs comme la partie la plus ardue de l'examen, la plus difficile à exprimer en chiffres. Chacun avait un peu sa méthode personnelle de procéder. L'inspecteur Lippens nous a heureusement laissé un exposé des points sur lesquels il se basait pour accorder ses notes aux titulaires.

"Dans nos bulletins d'inspection, on nous demande la note générale de l'école. J'ai adopté pour cet item, l'échelle que voici: très bien - passable - médiocre - très médiocre - nul.

"Pour obtenir la note très bien, je demande aux instituteurs et aux institutrices de remplir les conditions suivantes, que vous prie et publier si vous croyez que la chose ait quelque intérêt pour vos lecteurs."

1.- Commencer et finir la classe aux heures réglementaires, et donner congé seulement pour des raisons légitimes.

2.- Suivre un programme d'études et un tableau de la division du temps.

3.- S'adresser plutôt à l'intelligence qu'à la mémoire verbale des élèves, donner à ceux-ci les explications nécessaires, examiner leurs cahiers tous les jours.

4.- Adopter un système de bonnes notes ou de bons points.

5.- Veiller sur la conduite des élèves leur donner en tout le bon exemple.

6.- Si on a recours aux châtiments corporals, (ce qui demande une grande prudence) mentionner pour chaque cas, dans le journal de classe, le nom de l'élève, la faute commise et la punition donnée.

7.- Tenir avec soin le registre des présences et le journal de classe.

8.- Se servir le plus souvent possible du tableau noir pour l'enseignement des différentes matières.

9.- Préparer tous les jours l'enseignement; recevoir à cet effet un journal d'éducation, et se pourvoir d'un certain nombre d'ouvrages classiques et pédagogiques.

10.- S'il se présente des élèves dont la mauvaise conduite soit un obstacle au succès de l'école, en informer les parents. Si cela ne suffit pas, les renvoyer et faire rapport aux commissaires d'écoles. Même chose pour ceux qui n'ont pas les effets classiques nécessaires.

11.- Veiller à la conservation de la propreté de la maison d'école et du mobilier. S'il y a quelque chose de défectueux, en donner connaissance par écrit aux commissaires d'écoles et à l'inspecteur". (7)

Les rapports de visite des premiers inspecteurs s'inscrivaient directement par ceux-ci dans le registre de l'école et dans le livre de délibération des commissaires. A partir de 1877, l'inspecteur rédigeait un bulletin de visite qu'il adressait au surintendant. L'inspecteur Pilon avait suggéré que copie de ce bulletin fût adressée à la commission scolaire qui devrait le conserver dans ses archives. (8) La suggestion n'eut cependant pas de suite. En 1902, le Comité catholique prescrivit une nouvelle façon de procéder. Désormais l'inspecteur rédigerait ses remarques et les transmettrait à la commission scolaire et le secrétaire-trésorier devrait les transcrire au registre après les avoir lues aux commissaires en assemblée, puis l'inspecteur signerait cette copie lors de son passage suivant. (9). C'est la façon de procéder actuelle.

La direction du personnel enseignant:

Dans le passage de l'article que nous avons cité plus haut, C.-J. Magnan déclarait que parmi les devoirs des inspecteurs d'écoles se trouvaient particulièrement ceux d'encourager les débutants, de stimuler le zèle des routiniers, de propager la vraie pédagogie. Les inspecteurs s'efforçaient bien de donner des conseils aux titulaires au cours de leurs visites, voire même des leçons modèles. Mais le temps qu'ils pouvaient consacrer à cette tâche dans chacune de leurs écoles était forcément bien réduit. Déjà, dès avant 1875, certains inspecteurs avaient eu l'idée de réunir leur personnel afin de leur donner conjointement des explications plus détaillées et plus complètes, des conférences pédagogiques en quelque sorte. En 1880, l'inspecteur Stenson avait proposé d'en faire l'un des devoirs réguliers des inspecteurs. L'inspecteur Lippens entreprit de donner des conférences dans son district. Par la suite, plusieurs de ses confrères renouvelèrent la suggestion. Le Comité catholique finit par l'adopter à sa séance du 28 septembre 1896 alors que fut acceptée la résolution suivante:

Il est résolu:

"Que, dans le but d'établir autant d'uniformité que possible dans l'enseignement et afin de suppléer au manque de connaissances pédagogiques de la plupart des instituteurs et des institutrices qui n'ont pas suivi des cours spéciaux, il serait avantageux de recommander aux inspecteurs d'écoles de faire, lors de leur première tournée d'inspection une conférence pédagogique dans chacune des municipalités de leur district.

"Que ces conférences, qui dureraient deux jours, devraient être faites suivant un programme et des instructions qui seraient fournis à l'inspecteur par les Comités du Conseil de l'I.P.;

"Que l'I.E. recevrait trois piastres (\$3.00) pour les deux jours de conférences;

"Que, dans le cas où il y aurait plusieurs municipalités scolaires dans une paroisse, une seule conférence serait faite pour les instituteurs et les institutrices de cette paroisse;

"Que l'inspecteur d'écoles emploierait l'après-midi de la seconde journée de la conférence à interroger les institutrices et les instituteurs qui l'auraient suivie, afin de se rendre compte du degré de compétence de chacun d'eux;

"Que des certificats seraient délivrés par l'inspecteur aux maîtres et aux maîtresses qui auraient suivi ces conférences, constatant:
1.- qu'ils ont assisté aux séances; 2.- qu'ils ont profité des explications qui ont été données;

"Que le gouvernement soit prié de faire voter par la Législature une somme suffisante pour mettre ce projet à exécution". (10)

Il y avait cependant une grande objection à l'exécution de ce plan; il nécessitait des dépenses nouvelles et le gouvernement ne voulut pas accepter de fournir l'argent. Le 11 septembre 1895, une délégation du Comité catholique se rendit chez le premier ministre pour renouveler la demande, sans plus de succès. Cependant, le besoin n'en était pas moins pressant. Il n'existait alors qu'une seule école normale de filles, celle des Ursulines de Québec. C'est dire que la presque totalité des institutrices avaient obtenu leur brevet de capacité des divers bureaux d'examineurs et n'avaient ainsi que de faibles notions de pédagogie. (11) L'inspecteur Beaulieu dépeignait ainsi la situation:

"On arrive cependant, avec de l'énergie et de la persévérance à améliorer la manière d'enseigner de ces institutrices; mais, comme un grand nombre d'entre elles quittent chaque année l'enseignement et qu'elles sont remplacées par des jeunes filles qui n'ont jamais enseigné, c'est toujours à recommencer. Les conférences pédagogiques données aux titulaires des écoles, au commencement de chaque année scolaire, faciliteront beaucoup la tâche et produiront d'excellents résultats; elles profiteraient surtout à ces nouvelles institutrices, qui ne connaissent généralement par un mot de la pédagogie et qui rigident leur école tout à fait à l'aveuglette, jusqu'à la visite de l'inspecteur d'écoles. Le besoin de ces conférences s'impose et elles devraient être établies à bref délai". (12)

Heureusement qu'en 1897, fut adoptée la "Loi Flynn" qui créait un fond spécial de \$50,000. pour fins d'éducation, fond qui put être affecté en partie à la tenue des conférences proposées.

A sa séance du 24 septembre 1897, le Comité catholique adopta rapidement certains règlements en vue de la tenue de ces conférences. Il décida de supprimer la visite d'automne qui serait remplacée par deux

journées pédagogiques et le surintendant fut chargé de procéder à l'organisation immédiate. Il avisa immédiatement les inspecteurs de suspendre leurs visites et le 9 octobre, il leur adressait la circulaire suivante leur indiquant la façon de procéder.

"Le gouvernement, par un arrêté en conseil du 6 octobre courant, vient d'approuver la décision prise par le Comité catholique du C.I.P. de remplacer votre visite d'inspection d'automne par une série de conférences pédagogique que vous êtes appelés à donner aux instituteurs et aux institutrices de votre district d'inspection.

"1.- Pour correspondre au désir du Comité catholique vous devrez organiser ces conférences en réunissant au village ou à un endroit central dans chaque paroisse les instituteurs et les institutrices qui y enseignent; ces conférences au nombre de quatre ou cinq devront durer deux jours.

"2.- Vous notifierez les instituteurs et les institutrices au moins huit à dix jours d'avance, du jour et de l'heure des conférences dans leurs paroisses respectives.

"3.- Dans le cas où il y aurait plusieurs municipalités scolaires dans une paroisse, les conférences seront faites pour tous les instituteurs et toutes les institutrices de cette paroisse. Il pourra en être de même pour deux ou trois municipalités scolaires de paroisses voisines, lorsque le nombre d'instituteurs et d'institutrices d'une de ces municipalités ne dépassera pas le chiffre de trois ou quatre.

"4.- Les instituteurs et les institutrices qui auront à se déplacer pour assister à ces conférences recevront une indemnité de soixante et quinze centins par jour. Vous devrez prendre note de leur présence aux conférences et transmettre leurs noms et leur adresse au département de l'I.P.

Lorsque vous aurez terminé votre visite, vous me transmettirez aussi un rapport concernant vos observations sur le résultat de ces conférences tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue de leur influence sur l'esprit des commissions scolaires.

"5.- Les instituteurs et les institutrices pourront donner congé à leurs élèves pendant les deux jours que dureront les conférences.

"6.- Il serait à désirer que le curé de la paroisse et les commissaires d'écoles assistent aux conférences pour en accentuer davantage l'importance et en augmenter l'efficacité.

"7.- Dans le but d'établir autant d'uniformité que possible dans l'enseignement à donner aux instituteurs et aux institutrices, je me permets de vous envoyer quelques conférences qui ont été préparées avec soin et que vous pourrez étudier, afin de les utiliser en y ajoutant les remarques que vous jugerez opportun de faire et les enseignements que vous croirez devoir donner".

"8.- Je ne doute pas de l'importance que vous attachez vous-mêmes à ces conférences et du zèle que vous apporterez à les faire. Vous savez

comme moi que plusieurs de nos instituteurs et surtout un grand nombre de nos institutrices n'en ont pas eu l'avantage de fréquenter une école normale, et de recevoir la formation pédagogique qui leur aurait été utile. Les enseignements que vous allez leur donner leur seront donc d'un secours fort appréciable..."

"Outre les sujets traités dans les conférences que je vous envoie, recommandez aux instituteurs et aux institutrices de ne rien faire apprendre par coeur à leurs élèves sans que tout ait été clairement expliqué; de préparer avec soin leurs classes et toutes les explications à donner le lendemain, même aux petits enfants, afin de se mettre à leur portée; d'étudier beaucoup afin de développer sans cesse leurs connaissances et de rendre leur enseignement plus fructueux, sont des conseils qu'ils apprécieraient beaucoup. Vous pourriez aussi les aviser de sortir quelquefois du cadre de l'enseignement des matières de classes pour donner aux enfants des conseils judicieux sur les devoirs qu'ils auront plus tard à remplir dans le monde".

Demander aux maîtres d'inculquer aux enfants le respect de l'autorité... les prémunir contre l'intempérance... éviter plus tard les chicanes et les procès... bonnes manières et propreté... vanter l'agriculture et donner amour de la patrie... rendre les récits intéressants, particulièrement histoire du Canada".

Comme il le disait dans sa circulaire le surintendant avait fait préparer et imprimer une série de cours sur la manière d'enseigner les diverses matières et sur l'emploi des meilleures méthodes d'enseignement.

Pour l'automne de 1897, les cours portèrent sur les sujets suivants:

- I.- Mission de l'institutrice et éducation qu'elle doit donner.
- II.- Organisation de l'école et classement des élèves.
- III.- Enseignement de la langue française.
- IV.- Enseignement de l'arithmétique aux élèves commençants.

Ces séries de journées pédagogiques devaient se poursuivre pendant plus de six ans. Mentionnons les sujets qui furent l'objet d'étude les années suivantes:

- 1898.-
 - I.- Enseignement de la géographie.
 - II.- Enseignement de l'histoire.
 - III.- Enseignement de l'arithmétique aux élèves du cours élémentaire.
- 1899.-
 - I.- Enseignement de la lecture.
 - II.- Enseignement des leçons de choses.
 - III.- Enseignement de l'arithmétique aux élèves du cours modèle.
- 1900.-
 - I.- La rédaction à l'école primaire.
 - II.- L'enseignement de l'agriculture.
 - III.- L'enseignement de la tenue des livres.

- 1901.- I.- L'enseignement primaire du dessin.
II.- Importance et nécessité de la préparation de la classe de chaque jour.
III.- Du rôle de la dictée à l'école primaire.
- 1902.- I.- L'enseignement intuitif.

A partir de l'automne 1902, on reprit le cycle des premières conférences qui furent ainsi répétées jusqu'à 1909.

L'effet de ces journées pédagogiques se fit immédiatement sentir. Dès l'année suivante, les inspecteurs pouvaient signaler une amélioration sensible dans l'enseignement. Leurs témoignages sont intéressants à parcourir.

"Des progrès sensibles ont été constatés sur toutes les branches exigées par le programme d'études officiel, qui est généralement bien suivi. J'attribue cet excellent résultat aux conférences pédagogiques; elles ont donné une impulsion nouvelle au zèle des maîtresses et des maîtres, elles ont contribué certainement à développer davantage la science pédagogique et elles suppléent, dans une bonne mesure au défaut du cours normal.

"Ces conférences sont propres à amener aussi l'uniformité d'enseignement et à détruire complètement la méthode routinière pour faire place à une méthode progressive...

"Elles ont eu aussi un bon effet sur les commissaires d'écoles en leur faisant connaître davantage leurs devoirs, en aiguillonnant leur volonté et leur zèle et en les convainquant de la nécessité de marcher avec le progrès de leur siècle; soit en construisant des écoles plus confortables, bien aérées et éclairées, et fournissant un mobilier plus complet et perfectionné". (J.-Edouard Savard)

"Cette année, me dit franchement une jeune institutrice, je sais un peu enseigner, tandis que je ne le savais pas l'an dernier: je l'ai appris aux conférences pédagogiques. Ce qu'avouait ainsi cette jeune institutrice, d'autres l'ont démontré par le succès lors de ma visite, même des vieilles routinières ont emboîté le pas dans la voie du progrès". (J.-P. Natel)

"L'inauguration des conférences pédagogiques compte parmi les événements les plus remarquables de cette année scolaire. Elles ont été bien vues de tout le monde, et il est incontestable qu'elles produiront les meilleurs résultats". (J. Prémont)

"Les conférences pédagogiques ont produit de bons résultats surtout chez les instituteurs et les institutrices ayant quelques années d'expérience. En comparant leur méthode avec celle suivie par les conférences, ils ont pu mieux juger et apporter à leur enseignement les changements voulus.

Il est aussi résulté une heureuse émulation chez les instituteurs de la distribution des primes accordées à ceux et à celles qui, l'an dernier, se sont distingués dans les diverses matières du programme d'études. La plupart attendaient avec impatience, cette année, la visite de l'I.E. afin de lui faire voir les progrès dans leur école..."

Les conférences ont eu pour effet immédiat de donner plus d'uniformité dans la direction de l'école, de rendre l'enseignement plus méthodique, plus rationnel..." (H. Prud'homme)

"Les conférences pédagogiques nous ont permis de rencontrer plus intimement nos instituteurs et nos institutrices, de les connaître, de les apprécier et de leur communiquer des explications, des renseignements et des méthodes qui ont déjà fait quelque bien et qui en feront encore davantage dans l'avenir.

"Un second fruit de ces mêmes conférences, c'est une meilleure classification des élèves..."

"Je remarque un heureux changement dans la direction des écoles; on y a employé des procédés plus rationnels pour communiquer les connaissances, grâce aux conférences données l'automne dernier. Ce succès obtenu dans un grand nombre d'écoles est d'un bon augure pour l'avenir; on se familiarisera de plus en plus avec les bonnes méthodes". (L.-N. Lévesque)

"Je considère que les conférences pédagogiques de l'automne dernier ont eu, dans l'ensemble, un résultat pratique considérable." (B. Lippens)

"J'ai constaté, cette année, dans le corps enseignant de mon district un travail qui, en général, a été couronné de succès. Cette émulation est due aux primes accordées aux plus méritants et aux conférences pédagogiques. Je suis persuadé que ces conférences sont appelées à faire un grand bien. MM. les commissaires les ont suivies avec intérêt". (J.-E. Dupuis)

"Ces conférences ont été accueillies d'une manière favorable de la part du personnel enseignant, des membres du clergé et des commissaires d'écoles, et elles ont produit des fruits. La continuation de ces conférences rencontrera certainement les vues, sinon de tous, du moins du grand nombre de ceux qui prennent part à l'enseignement ou qui s'y intéressent". (J.-E. Genest-Labarre)

"Je suis heureux de constater que les progrès accomplis durant l'année dans la presque totalité des écoles sont plus satisfaisants que ceux des années passées. Ce résultat, je n'en puis douter, est le fruit de deux innovations importantes qui ont été introduites dans notre système scolaire: la distribution de gratifications aux membres les plus méritants du personnel enseignant et les conférences pédagogiques". (13)

La Comité catholique voulut encore faire plus. A la séance du 14 septembre 1898, l'ex-inspecteur Stenson, devenu membre du Comité catholique proposa la tenue de cours de vacances pour les institutrices. Sa suggestion fut acceptée d'emblée et l'on décida d'organiser des congrès pédagogiques annuels dans les divers diocèses. Ces congrès devaient durer une semaine entière. Le gouvernement en défrayait les dépenses. Inspecteurs d'écoles et professeurs d'écoles normales étaient appelés à y professer tour à tour.

La première de ces semaines pédagogiques se tint à Montréal au Mont Sainte-Marie, du 19 au 23 août 1901. 530 institutrices y suivirent les cours. En 1902, elles eurent lieu à Québec, Montréal, de nouveau, et Sherbrooke. M. Stenson en était tellement enchanté qu'il proposa de les tenir à

place des journées pédagogiques d'automne. En 1905, la semaine d'études fut tenue aux Trois-Rivières, en 1907, à Joliette puis à Nicolet, Valleyfield, Chicoutimi, aux Iles-de-la-Madeleine, etc.

Le surintendant de La Bruère devait résumer ainsi ses impressions de la tenue de ces semaines d'études:

"Les congressistes se réunissent dans la ville épiscopale, sont les hôtes de l'un des couvents de la localité et reçoivent des religieuses une hospitalité aussi bienveillante que généreuse. Aux institutrices laïques se joignent de nombreuses délégations de soeurs des maisons d'enseignement du diocèse, et toutes profitent des conférences que leur donnent des professeurs d'expérience. Ces congrès ont eu de précieux résultats. Ils ont tout d'abord exercé dans les districts ruraux une influence salutaire sur l'opinion publique en démontrant aux commissions scolaires et aux pères de famille l'importance que l'Eglise et l'Etat attachent à la diffusion et au perfectionnement de l'instruction. Ils ont aussi relevé aux yeux des congressistes même l'importance des fonctions qu'elles exercent. Les jeunes filles, voyant de plus près l'abnégation, la vie exemplaire et l'affabilité des femmes distinguées qui les reçoivent, et les égards empressés qu'elles leur prodiguent, sentent se développer en elles des idées plus sérieuses, un désir plus vif de remplir avec exactitude leurs devoirs d'institutrice, et au contact des religieuses, leur coeur éprouve une affection plus raisonnée pour les petits enfants dont la vie intellectuelle leur est confiée. Dans l'asile de douce quétude qu'elles habitent momentanément, elles retrempent donc leur courage et respirent un parfum de vertus dont elles gardent un inaltérable souvenir... Depuis l'inauguration de ces congrès diocésains, 6,000 institutrices religieuses enseignantes et maîtresses laïques ont assisté à ces assises pédagogiques... (14)

L'ex-inspecteur Stenson croyait tenir là la véritable formule de perfectionnement du personnel enseignant. D'autre part, il voyait de sérieux inconvénients à la suppression de la première visite des inspecteurs. Il leur était ainsi impossible de voir à la bonne organisation des classes. Lors de leur passage au printemps, il était trop tard pour songer à remédier aux défauts d'organisation; c'est tout au plus s'ils pouvaient constater que l'année avait été bonne ou mauvaise. Il leur était même difficile d'apprécier les progrès accomplis, n'ayant pas de points de repère au début de l'année. Aussi, à la séance du 9 mai 1906, attira-t-il l'attention de ses collègues du Comité catholique sur l'importance de la visite d'automne des inspecteurs. Il proposa de la rétablir et d'employer les sommes versées pour les déplacements du personnel enseignant lors des conférences à payer les frais de voyage des inspecteurs.

Plusieurs inspecteurs protestèrent cependant contre l'abolition proposée des journées pédagogiques. Elles furent maintenues jusqu'à 1909. L'automne de cette année-là, on en revint au système de deux visites par année, celle d'automne étant suivie d'une conférence par paroisse. Ce mode devait rester en vigueur pendant plus de trente ans.

Un autre moyen mis entre les mains des inspecteurs pour favoriser l'amélioration du personnel enseignant fut l'institution des gratifications pour succès. Déjà, depuis 1876, les inspecteurs devaient signaler les titulaires qui se distinguaient particulièrement. Le but du Comité était d'ac-

corder éventuellement des récompenses en argent à ces personnes. Durant vingt ans, on dut se contenter de citer les noms dans les rapports, mais grâce à la "Loi Flynn" on peut affecter une somme de \$14,000. à l'octroi de récompenses en faveur des maîtres et des maîtresses qui déployaient le plus de zèle et faisaient preuve de plus de capacité dans l'accomplissement de leur devoir. Cette somme était répartie de telle sorte que, dans chaque district, un instituteur ou une institutrice sur dix environ pût recevoir une gratification. (15) Ces gratifications étaient moitié de \$30.00, moitié de \$20.00 et étaient formées au moyen d'une somme de \$2.50 par école mise à la disposition de l'inspecteur. Ce mode de récompense créa la plus vive émulation entre titulaires et contribua puissamment aux progrès rapides de nombre d'écoles.

En 1905, afin d'encourager les institutrices à demeurer dans la carrière, on institua les primes de long service. Les institutrices qui avaient enseigné au moins 15 ans recevaient un bonus de \$15.00 et celles qui avaient plus de vingt ans d'enseignement à leur crédit recevaient \$20.00 annuellement.

Le programme d'études.

Compétence du personnel enseignant et valeur des plans d'études qu'il applique sont deux grands facteurs du progrès scolaire. Ces plans d'études ou programme, il a toujours appartenu aux inspecteurs de le faire connaître et d'en surveiller l'application. Lorsqu'il prit les rênes de la direction de nos écoles le Comité catholique se trouva en face du programme adopté par le Conseil en 1873. C'était, nous nous en souvenons, une simple énumération des matières dont l'enseignement était obligatoire dans les diverses écoles suivant leur catégorie. Il en ordonna immédiatement une révision qui fut adoptée le 9 octobre 1878. Ce programme révisé ne présentait pas de différences notables avec le précédent. L'interprétation pouvait en être extrêmement large et il laissait toute liberté au titulaire quant à l'emploi des méthodes et quant à la répartition du temps à consacrer à l'étude de chaque matière.

Ce manque de précision entraînait forcément de grandes divergences dans l'enseignement. Certains inspecteurs eurent alors l'idée de préciser ce programme. En 1885, quatre inspecteurs s'attelèrent à la besogne, les inspecteurs Hubbard, Stenson, Lippens et Demers. Pour leur part, les inspecteurs Hubbard et Stenson élaborèrent un nouveau journal de classe, les inspecteurs Lippens et Demers eurent pour tâche de dresser un tableau de l'emploi du temps avec répartition de la matière, le tout accompagné de directives pédagogiques assez élaborées destinées à indiquer les méthodes à employer. Dans son rapport de 1885-1886, le surintendant signale cette initiative. (16) Après avoir été mis à l'essai pendant deux ans, ce programme sembla s'être montré assez utile pour que le surintendant crût bon d'attirer l'attention du Comité sur cette initiative. Toutefois, avant de le faire, il voulut avoir l'opinion des inspecteurs. A l'automne 1887, il leur adressa une circulaire leur demandant de faire connaître leur opinion à ce sujet. Dans son rapport annuel, il disait à ce sujet: "Depuis longtemps déjà un programme d'études adapté aux besoins de nos écoles se faisait sentir. Les inspecteurs d'écoles, les commissaires et les instituteurs le demandaient. "Un programme d'études accompagné d'un tableau d'emploi du temps préparé par un de nos inspecteurs les plus compétents m'ayant été soumis, je crus devoir attirer l'attention des membres du Comité catholique". (17)

A sa séance du 17 mai 1888, le Comité examina le programme et demanda au Surintendant de faire préparer une synthèse des remarques des inspecteurs. Voici, à titre d'exemple, quelques-unes des remarques contenues dans cette synthèse.

"M. l'I. Bégin approuve le programme en tout point. Les notes pédagogiques rencontrent parfaitement ses vues et contiennent la substance des recommandations qu'il ne cesse de faire dans les écoles et sur lesquelles il faut toujours insister.

"Il pourrait y avoir inconvénient à donner dix minutes de repos au milieu de la classe, dans les écoles à un seul titulaire."

M. l'I. Béland trouve le programme complet et pratique. Il ne reste qu'à le répandre dans les écoles... Dans les municipalités pauvres, il sera difficile qu'il soit exécuté à la lettre. La règle de trois pourrait s'enseigner dans le 2e degré du cours élémentaire".

"La division du temps est parfaite; elle donne à chaque matière le temps convenable.

"Les notes pédagogiques sont d'une grande valeur; elles indiquent la véritable manière de donner l'enseignement, elles sont d'un puissant secours pour ceux qui enseignent.

"Les livres actuellement en usage ne sont pas tous propres à faciliter à la lettre l'exécution de ce programme".

M. l'I. Bouchard parle avec éloge du programme qui contient, dit-il, les recommandations qu'il fait dans les écoles; et il aimerait à en placer une copie dans chaque école.

D'après M. l'I. Brault, c'est un travail bien fait...

"Il devrait être question d'épellation par coeur dans le cours préparatoire et d'analyse grammaticale dans le cours élémentaire.

"Il devrait faire mention des quatre premières règles composées dans le cours élémentaire, 2e degré.

"Le tableau des heures donne 20 minutes de récréation au lieu de 10. A rectifier.

"On devrait donner plus de temps à la langue française.

"On devrait diminuer l'Histoire Sainte et ajouter à l'Histoire du Canada et à la Géographie.

"La tenue des livres n'est pas mentionnée au tableau d'emploi du temps.

"On devrait appuyer davantage sur l'emploi du tableau noir qui, à lui seul veut un assistant". (18)

Ce programme ainsi préparé n'avait cependant pas de caractère officiel. Le Comité catholique ce montra heureux dans l'ensemble de ce travail mais en ordonna une revision sinon une refonte qui fut confiée à M. J.-N. Miller, alors officier spécial au Département, et ancien inspecteur d'écoles. Dans son travail, M. Miller eut quatre précieux collaborateurs dans les personnes de l'abbé Verrault, principal de l'École Normale Jacques-Cartier, M. J.-O. Casgrain, professeur à cette même institution, M. J.-B. Demers, inspecteur d'écoles, l'un des auteurs de l'avant-projet de programme et M.-U. Archambault, secrétaire et directeur des études de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal.

A ce nouveau programme, on ajouta les règlements concernant les élèves, que le Comité venait d'adopter, et le tout fut distribué aux écoles à l'automne 1889.

Toutefois l'adoption et la distribution du programme ne devaient pas changer immédiatement les écoles: trop de titulaires ne possédaient qu'une formation pédagogique insuffisante. Tout en mentionnant des progrès en bien des endroits, les inspecteurs ne manquaient pas de signaler de graves déficiences. Ainsi l'inspecteur Dubeau pouvait écrire:

"La mauvaise classification des élèves est aussi un grand obstacle à leur avancement. Je constate que l'on s'occupe bien peu du programme d'études et je suis d'opinion qu'il sera toujours difficile d'arriver à une bonne classification tant qu'on n'exigera pas de ceux qui se destinent à l'enseignement une connaissance complète de ce programme. Il se rencontre certaines institutrices qui ne savent nullement ce qu'elles sont tenues d'enseigner.

"Cependant, je dois des félicitations à un grand nombre qui se servent du programme avec intelligence pour classer leurs élèves. Aussi ces écoles donnent satisfaction: les élèves, les plus jeunes mêmes, commencent à écrire leurs leçons de lecture et il est à espérer que, l'enseignement étant donné à ces enfants par degré et avec méthode, ils n'éprouvent pas le dégoût que ressentent ceux qui passent leurs premières années d'école sur les bancs à ne rien faire. Afin d'encourager les institutrices à se servir du programme d'études, je m'en sers moi-même pour classer et pour interroger les enfants". (19)

Et l'inspecteur Lippens de dire:

"Malgré les efforts que j'ai faits pour mettre à exécution le programme d'études approuvé, ce programme est encore lettre morte dans un grand nombre d'écoles. Non seulement le dessin, l'agriculture et les connaissances usuelles sont négligés, mais la langue française et l'arithmétique ne servent pas suffisamment à développer l'intelligence des élèves".

"Il y a trop de par coeur, trop d'exercices purement mécaniques. On rencontre fréquemment des élèves ayant parcouru toute l'arithmétique et toute la grammaire, qui sont incapables de faire un petit compte, de résoudre un problème pratique ou d'écrire une simple lettre. Toutefois je me plais à constater que la lecture à haute voix et l'écriture sont incomparablement meilleures que par le passé". (20)

L'inspecteur Lévesque constatait à son tour:

"Il y a progrès en général; cependant, je dois signaler deux matières importantes que l'on enseigne peu: "C'est l'histoire du Canada et la géographie. Est-ce négligence ou manque de connaissance? Je ne le crois pas. Tout le mal provient de la méthode suivie; la mémoire joue un rôle trop grand dans toutes les écoles; on trouve des cartes mais l'on ne s'en sert pas ou sans résultat pratique.

"Il en est ainsi en histoire du Canada. On trouve un bon nombre d'élèves en état de réciter de mémoire tout le petit volume qu'on leur a mis entre les mains; mais ils ne sont pas nombreux parmi ces mêmes élèves ceux qui peuvent faire un résumé intelligent des premiers essais de colonisation ou des principaux faits de l'administration de nos premiers gouverneurs français. Ce n'est pas ainsi que l'on inspirera le goût de la lecture et surtout de celle qui a trait à notre histoire". (21)

La tenue de journées pédagogiques, à partir de 1897, et de semaines d'études, à partir de 1901, amenèrent immédiatement une meilleure intelligence du programme et, par suite, en assurèrent une meilleure application, tant et si bien que l'on dut se rendre compte que ce premier essai était insuffisant. Les directions pédagogiques qui en étaient le complément avaient besoin d'être remaniées et complétées afin de présenter des explications plus détaillées et de nature à mieux guider les instituteurs et les institutrices. (22) Un sous-comité fut formé à cet effet en 1903. A sa première réunion, ce sous-comité confia le soin de rédiger le travail de refonte à l'abbé Dauth. Le nouveau programme fut officiellement adopté le 25 mai 1906. Les inspecteurs reçurent la tâche de le faire connaître. Ce fut le principal objet des journées pédagogiques de l'automne (1907). Dans sa circulaire du 19 août, donnant ses directives au sujet de ces journées d'études le surintendant disait aux inspecteurs:

"Vous en profiterez... pour faire connaître le nouveau programme et les précieuses directions pédagogiques qui l'accompagnent et vous insisteriez sur la nécessité qu'il y a pour chaque maître et maîtresse de bien étudier ce programme et de l'appliquer aussi fidèlement que possible". (23)

Ce n'était pas toujours une tâche facile. Déjà, en 1894, l'inspecteur Dupuis l'avait signalé: "Je suis obligé, écrivait-il, pour les nouveaux titulaires de l'expliquer et de leur donner un cours de pédagogie. A ma première visite, cette année, je me suis borné à faire la classe et à faire comprendre aux maîtresses comment enseigner la grammaire et la géographie aux élèves de deuxième et de troisième année... A ma seconde visite, j'ai eu le plaisir de constater des progrès sensibles. Je me propose l'an prochain de continuer ce système pour l'enseignement de l'arithmétique et de l'histoire". (24)

Heureusement que la multiplication des écoles normales de filles vint rapidement améliorer la situation. Les normaliennes bien préparées se répandirent dans les écoles et vers 1910 on en était arrivé à une application assez satisfaisante du programme.

L'organisation matérielle des écoles.

Après les difficultés du début, les inspecteurs étaient peu à peu parvenus à convaincre les municipalités scolaires d'exécuter des améliorations à leurs maisons d'écoles. Le progrès avait commencé à s'amorcer pour de bon vers 1870, assez lentement d'abord, puis d'une façon de plus en plus marquée si bien que dans son rapport de 1884-1885, le surintendant pouvait écrire: "La plupart des inspecteurs s'accordent à dire qu'ils ont constaté pendant ces dernières années une amélioration très sensible dans l'état des maisons d'écoles et du mobilier scolaire".

Une nouvelle impulsion fut donnée en 1890 par l'établissement du classement des municipalités par ordre de mérite. Ce n'était ni plus ni moins que d'instituer une sorte de tableau d'honneur qui ne manqua pas de piquer les municipalités d'émulation. Cependant, on construisait encore des écoles au petit bonheur, sans plan, sans trop se préoccuper des règlements que le Comité catholique avait établis à ce sujet. En 1894, le Département prit une initiative destinée à améliorer beaucoup la situation, celle de fournir lui-même des plans et des devis. Dans son rapport de 1894-1895, le surintendant donne certains détails sur la préparation de ces plans. Il y écrit: "Pour obvier à la défectuosité des devis soumis et donner à ces édifices une apparence plus agréable à l'oeil par l'observance des règles de l'architecture, j'ai résolu de faire préparer, par un architecte compétent, une série de plans de maisons d'écoles que je distribuerai aux municipalités qui voudront en avoir.... J'aurai des plans dont l'exécution pourra coûter \$250, \$350, \$500, \$600, \$800, \$1,000, \$1,300, \$1,400, \$1,600, \$1,800, \$2,000, \$2,500 et \$3,000". (25)

A partir de 1897, de plus, toute construction nouvelle dut recevoir l'approbation de l'inspecteur avant de pouvoir être utilisée. Cependant, le véritable élan fut donné en 1905 par l'institution de primes aux municipalités les plus méritantes, de chaque district d'inspection. Cette initiative équivalait à l'organisation d'un concours entre les commissions scolaires d'un district afin de constater celles qui faisaient le plus d'efforts pour l'amélioration de leurs écoles. "En réalité, il ne s'agissait pas à vrai dire de récompenser les municipalités qui obtiendraient le plus de points lors de ce concours annuel, mais celles qui comparative-ment à l'année précédente, auraient gagné le plus grand nombre de points". (26) Ces primes, au nombre de cinq par district, s'élevaient à \$60, \$50, \$40, \$35 et \$30. La promesse de ces récompenses eut immédiatement pour effet de faire hausser les salaires des institutrices, de stimuler le zèle des commissaires et d'obtenir une foule d'améliorations matérielles dans les constructions, l'entretien des écoles, leur ameublement, le matériel d'enseignement, cartes, globes, livres pour l'institutrice, etc.

Il suffit de parcourir les rapports des inspecteurs vers 1910 pour se rendre compte du progrès réalisé. En 1907 par exemple, sur 105 écoles de son district, l'inspecteur F.-X. Guay en trouvait 23 excellentes, 46 très bonnes, 22 bonnes et 14 médiocres ou mauvaises au point de vue matériel. (27) En 1911, il pouvait ajouter: "Quelques-unes des municipalités qui étaient restées jusqu'à aujourd'hui réfractaires à toute idée de progrès semblent vouloir se réveiller et me donnent quelque espoir pour l'avenir". (28) L'inspecteur Savard signalait avec plaisir la construction de 30 écoles dans la seule année 1907. On reconstruisait alors beaucoup. Dans la

seule année 1908-1909, les inspecteurs acceptèrent 234 écoles neuves et de 1904 à 1908, 960! Tant et si bien qu'en 1909, sur 5253 écoles de la province, 4244 pouvaient être considérées comme bonnes, 402 comme médiocres et 607 comme mauvaises. Sur 7,758 classes, 5,777 étaient assez grandes pour donner au minimum 150 pieds cubes d'air par élève, 6,450 étaient bien ventilées. En plus, 2,845 écoles étaient munies de mobiliers perfectionnés, 4,577 possédaient de bons tableaux et il y avait dans les diverses classes de la province 37,837 cartes géographiques. Certes, on était encore loin de la perfection, mais les progrès étaient immenses.

L'orientation de l'enseignement.

Ce fut dans toutes les dernières années du siècle dernier que l'on commença dans notre province à se préoccuper de l'orientation particulière à donner à l'enseignement suivant les milieux. L'industrialisation de notre province s'amorçait en même temps que l'émigration en Nouvelle-Angleterre battait son plein. L'agriculture était en défaveur en bien des endroits. Elle rapportait peu d'ailleurs. La routine, le manque de connaissances techniques étaient les plaies courantes. Les cultivateurs furent les premiers à se rendre compte que l'école pourrait leur être fort utile dans l'œuvre de relèvement nécessaire. Le premier congrès des cultivateurs appela l'école à son aide et proposa ni plus ni moins de ruraliser l'enseignement. Il demandait que le maître, dans toutes ses leçons s'attache à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Le congrès des inspecteurs tenu en 1895 approuva d'emblée cette demande des cultivateurs et tous se mirent à prêcher aux éducateurs d'adapter leur enseignement au milieu rural. On voulut intensifier encore cette adaptation par la mise en pratique des notions étudiées en classe en unguisant la pratique des jardins scolaires.

C'est à Sainte-Rose, comté de Laval, que l'horticulture à l'école prit origine, en 1903, sous la direction des Soeurs de Sainte-Croix. En 1907, 65 écoles avaient leur jardin. En 1908, 2,200 élèves cultivaient leur jardinet. En 1909, on atteignait près de 4,000. Le mouvement était bien lancé et il allait connaître un développement considérable dans les années suivantes.

Mais si les cultivateurs réclamaient une adaptation de l'enseignement au milieu rural, les artisans eux réclamaient aussi quelque chose du même genre, en demandant une intensification de l'enseignement du dessin. Ce fut l'occasion d'une belle bataille entre les tenants de diverses méthodes qui s'affrontèrent avec violence tenant à un moment de faire dévier la lutte sur le terrain religieux. En 1898, le Comité catholique autorisa le surintendant à faire préparer un programme sur l'enseignement du dessin et des directions pédagogiques s'y rapportant. Mais la chicane née autour des diverses méthodes força à ajourner le projet. Tout de même l'enseignement de cette matière fournit une première fois l'objet de l'étude des journées pédagogiques de 1901 et l'on y revint par la suite à deux ou trois reprises.

Ce fut vers le début du présent siècle aussi que l'on s'avisa d'adapter l'enseignement au sexe des élèves. Roberval et Saint-Pascal avaient tracé la voie en ce qui regarde les filles. Le mot d'ordre fut bientôt donné et en 1908, on proposa une réforme des programmes afin d'y inclure les branches ménagères. On commença à parler beaucoup de cet en-

seignement mais sa diffusion devait être l'oeuvre de la période suivante. Nous y reviendrons en étudiant cette époque.

Le maintien et l'établissement d'écoles particulières destinées aux garçons, aux plus grands surtout, fut cependant la grande préoccupation des inspecteurs durant cette période. Depuis le milieu du siècle précédent le nombre des instituteurs avait sans cesse diminué. Presque partout les institutrices avaient remplacé les instituteurs dans les écoles de rangs et même en plusieurs villages, si bien qu'en 1894, il ne restait plus que 284 instituteurs catholiques contre 4,224 institutrices laïques. On comptait en plus 448 religieux enseignants et 2,292 religieuses. Mais les Frères dirigeaient surtout des écoles dans les villes et les villages importants. La diminution du nombre des instituteurs allait encore s'accroître dans les premières années du présent siècle. Les lois anti-religieuses françaises amenèrent au pays un grand nombre de religieuses et, après 1903, on assista à la fondation d'un très grand nombre de couvents dans nos campagnes, la presque totalité des villages possédant des écoles à plus de deux classes les confièrent aux religieuses. Par esprit d'économie, en bien des cas, les commissaires avaient décidé de confier la direction de toutes les classes aux religieuses faisant disparaître du même coup l'école des garçons. Les religieuses ne manquaient ni de compétence, ni de dévouement, ni même d'autorité. Mais il y avait là des facteurs psychologiques qu'on avait eu tort d'ignorer. Dans l'un de ses rapports, l'inspecteur Vien en signale un d'une façon fort discrète et fort délicate: "L'éducation donnée par des femmes, aux élèves de 6 à 12 ans, est peut-être supérieure à celle qu'un maître pourrait donner; mais, pour des élèves plus âgés, auxquels il faut un enseignement plus viril, afin de les préparer aux luttes de la vie, il faut une main plus ferme, une persévérante énergie pour la formation des caractères, et c'est là que le maître prouve sa supériorité". (29) Facteur psychologique du côté de l'éducateur, facteur psychologique aussi du côté du grand garçon qui, rendu à l'âge de la puberté, n'aime plus à se laisser conduire par des femmes et déteste être mis en comparaison et en état d'infériorité vis-à-vis de ses soeurs ou de jeunes filles de son entourage qu'il préfère de beaucoup rencontrer ailleurs que dans le milieu scolaire.

En 1895, l'inspecteur Demers avait déjà signalé les effets désastreux entraînés par la pratique alors en vigueur de confier les classes de garçons à des femmes. Dans son rapport, il signalait que sur 37 instituteurs laïques enseignant dans son district en 1889-1890, il n'en restait plus que 7. Parallèlement à cette diminution des instituteurs, il notait une baisse énorme dans l'instruction des garçons. "En 1889-1890, il y avait 500 élèves en quatrième et cinquième années, à peu près également divisés entre garçons et filles; durant l'année dernière, 1894-1895, 236 seulement dix pour cent environ sont des garçons; de sorte que, suivant moi, l'instruction que reçoivent les garçons des cultivateurs de nos écoles élémentaires des campagnes est tout à fait insuffisante... pour les préparer à faire leur première communion notamment. C'est un état de choses réellement regrettable". Et il attribuait cette baisse particulièrement à "la tendance des commissaires à remplacer les instituteurs par des institutrices". (30)

En parcourant les rapports annuels du surintendant, l'on trouve partout les mêmes doléances. C'est l'inspecteur C.-E. Marquis qui écrit: "Autrefois, on comptait plusieurs écoles dirigées par des maîtres. Il est vraiment regrettable qu'on n'ait pas fait d'efforts pour les maintenir". (31)

Et l'inspecteur Beaumier: "Il serait à désirer qu'il y eût, dans chaque village assez peuplé, une école modèle de garçons dirigée par un instituteur. Mais comme les salaires payés aux institutrices dans nos campagnes, sont loin d'être suffisants pour les retenir, il s'en suit que nos normales quittent l'enseignement pour d'autres emplois plus rémunérateurs". (32) L'inspecteur Vien, de son côté, de dire: "Une autre réforme s'impose, c'est l'établissement d'écoles modèles de garçons à la campagne sous la direction d'un maître. On parle encore avec bonheur dans mon district des écoles dirigées autrefois par des maîtres; on cite encore les noms de ceux, qui partant de ces écoles, ont fait avantageusement leur chemin dans le monde: et partout où ces écoles ont été tenues on regrette leur disparition.

A l'heure actuelle, on envoie à grands frais les élèves dans les centres étrangers pour puiser une instruction qui n'est certainement pas supérieure à celle qu'on pourrait avoir près de la demeure paternelle, pour quelques dollars. Cet état de choses empêche bon nombre de familles de faire donner une bonne éducation plus sérieuse à cause des fortes dépenses qu'il occasionne". L'inspecteur Turcotte renchérisait encore: "Il n'y a que 499 élèves dépassant la 3e année du cours et la plupart de ces élèves sont des filles. En général, le garçon d'une douzaine d'années cesse d'aller à l'école. A cet âge, l'élève traverse la période critique de sa vie scolaire; il n'est ni homme ni enfant, suivant l'expression de Mgr Dupanloup, et il faut faire appel à toutes les ressources de la science pédagogique et de l'expérience de la vie pour tirer profit des qualités et même des défauts de cet être. Or, se voyant sous la domination d'une femme, qui souvent n'est pas beaucoup plus vieille que lui, et qui, par conséquent, ne peut avoir l'expérience, l'énergie et l'ascendant nécessaire, ce petit bout d'homme, malgré la meilleure volonté du monde, a une tendance à se révolter ou à se décourager de ce qu'il croit être une humiliation, et, dans de semblables dispositions, il lui est impossible de progresser d'une manière satisfaisante. Alors on le retire de l'école. Pour ne pas priver presque tous nos hommes de demain de l'instruction la plus indispensable, il faudrait avoir, dans chaque paroisse, une école tenue par un instituteur, et qui pourrait être fréquentée par tous les garçons de cette paroisse lorsqu'ils auront atteint un certain âge. Les filles ont leurs écoles primaires spéciales; pourquoi ne pas donner le même avantage aux garçons, puisque l'instruction est au moins aussi nécessaire aux hommes qu'aux femmes". (34) L'inspecteur Bergeron fournissait un témoignage identique. Félicitant la commission scolaire de Plessisville qui avait engagé un instituteur, il ajoutait: "Je voudrais voir cet exemple suivi par tous les villages d'un peu d'importance; il est certain qu'un grand nombre de garçons qui laissent l'école aussitôt leur première communion faite, continueraient leurs études plus longtemps si on les confiait aux soins d'un bon professeur". (35)

Malgré tous les efforts, l'action des inspecteurs ne suffisait pas à enrayer le mal. De 292 en 1892, le nombre des instituteurs s'abaissait graduellement à 240 en 1905, puis à 224, en 1907, dont 104 dans les seules villes de Montréal et de Québec. En 1908, cependant les efforts commencèrent à être récompensés, le nombre d'instituteurs remontait à 238. Mais ce n'était pas suffisant d'émettre des doléances de formuler des vœux, ou même de tenter de convaincre les commissaires. Tous admettaient bien la nécessité d'écoles de garçons. C'était surtout une question d'argent qui en entravait l'établissement ou le maintien. Les inspecteurs ne manquèrent pas de le signaler et en même temps, suivant leur habitude, d'indiquer le remède approprié. "Mon opinion, sur ce sujet, est celle-ci: "Demander au gouvernement

de bien vouloir accorder un octroi spécial aux municipalités qui auront de telles écoles, et qui paieront à leurs maîtres un salaire raisonnable. Je crois que, de cette manière, l'éducation des garçons de nos municipalités rurales y gagnerait de beaucoup". (Inspecteur Beaumier) (36) "Si un octroi spécial était accordé aux municipalités qui maintiennent une école de garçons tenue par un homme, je crois qu'on peut de temps en temps en vertait une telle école dans presque toutes les municipalités rurales de la province". (Inspecteur Turcotte) (37) Le surintendant endossa immédiatement la suggestion en écrivant dans son rapport de 1906-1907: "La question mérite une étude sérieuse et demande une solution prochaine. Le gouvernement pourrait favoriser, dans les districts ruraux, l'instruction des garçons sous la direction d'un maître au moyen d'une subvention en argent basée sur un minimum de salaire payé à l'instituteur par la municipalité". (38) A sa session du 13 mai 1908, le Comité catholique appuya lui-même la suggestion en adoptant une résolution pour demander au gouvernement de voter les sommes nécessaires à une aide efficace aux écoles de garçons, par l'octroi d'une prime versée aux commissions scolaires engageant un professeur à un salaire minimum de \$450. (39)

"Je suis heureux de constater que l'idée fait son chemin et devient populaire". La résolution du Comité catholique... en activera, je l'espère, la solution". Ainsi s'exprimait l'inspecteur Vien. (40) L'idée fit si bien son chemin que la Législature se décida à agir et au cours de la session de 1911 vota une somme de \$100,000. pour gratifications aux municipalités rurales ou de village employant des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans. (41) Les municipalités assurées d'être assistées financièrement n'avaient même pas attendu le vote de cette somme magnifique pour engager des instituteurs en plus grand nombre. Là encore, le travail des inspecteurs s'était avéré très fructueux.

Les inspecteurs durent aussi exercer leur activité dans le domaine de la formation nationale et patriotique en veillant à limiter parfois la part exagérée que certains titulaires voulaient accorder à la langue anglaise, en faisant appliquer le vœu du Comité catholique adopté en 1890 réclamant une meilleure prononciation, une élocution plus soignée, une épuration de la langue en la débarrassant des anglicismes.

Dans le domaine de la formation patriotique et de l'enseignement de l'histoire, ils eurent fort à faire. On voit, par leurs rapports, que l'histoire nationale était peu enseignée ou du moins mal enseignée. Beaucoup de professeurs accordaient d'ailleurs le pas aux histoires étrangères. Nos manuels scolaires copiés sur des manuels étrangers n'offraient pas toujours le caractère national qu'on aurait pu en attendre, tant et si bien qu'en 1894, l'inspecteur Bellerose pouvait écrire: "Les enfants connaissent la France, Pékin... Mais demandez-leur le nom des rivières qui arrosent leur paroisse, dans quel comté se trouve cette paroisse, ils ne le savent pas". (42) L'insistance des inspecteurs dans leurs visites amena peu à peu les titulaires à faire plus de cas de l'histoire nationale. Les journées pédagogiques de 1898 en firent un de leurs sujets d'étude. L'hymne national "O Canada" se répandait peu à peu dans les écoles. En sorte que vers 1910, l'histoire du Canada s'enseignait généralement dans les écoles et qu'un minimum de formation nationale s'y donnait.

Il y aurait encore moyen d'ajouter beaucoup à propos de l'action des inspecteurs dans le développement des bibliothèques scolaires qui débutèrent vers cette époque et même des bibliothèques paroissiales qu'ils encouragèrent, sur leur participation à la grande campagne de tempérance et à l'enseignement anti-alcoolique qu'ils propagèrent dans les écoles. Mais force nous est de ne mentionner ces sujets que pour souvenir.

En dépit des apparences et malgré les attaques à leur prestige, les inspecteurs avaient ainsi su accomplir un travail très fécond durant cette période. Travaillant sans bruit, mais avec une constance inlassable ils avaient réussi à faire accomplir de nouveaux progrès à l'école du Québec. L'inspection avait pu surmonter toutes les attaques dont il avait été l'objet. La fameuse question de la nomination d'inspecteurs généraux avait fini par être acceptée, sinon de tous, du moins des autorités dirigeantes de la province. L'inspection pouvait affronter l'avenir avec une confiance accrue qui lui permettrait d'accroître sa contribution à la devise du département de l'Instruction Publique: "Rendre le peuple meilleur".

NOTES JUSTIFICATIVES

- (1) Devis du Département de l'Instruction Publique.
- (2) Vieux Doc: En guettant les ours, p. 123-124.
- (3) C.-J. Magnan, dans l'Enseignement Primaire de 1892, p. 196.
- (4) Rapport du Surintendant, 1877-1878, p. 36.
- (5) Enseignement Primaire, 1891-1892, p. 56.
- (6) Rapport du Surintendant, 1893-1894, p. 40.
- (7) Enseignement Primaire, 1886-1887, p. 216.
- (8) Rapport du Surintendant, 1877-1878, p. 81.
- (9) Id. 1901-1902, p. 396.
- (10) Id. 1892-1893, p. 382.
- (11) Boucher de LaBruère: Le Conseil de l'Instruction Publique, p. 179-180.
- (12) L'Enseignement Primaire, 1894-1895.
- (13) Id. 1897-1898.
- (14) Boucher de LaBruère, op. cit. p. 183-184.
- (15) Rapport du Surintendant, 1896-1897, p. 316.
- (16) Id. 1885-1886, p. XI.
- (17) Id. 1887-1888.
- (18) L'Enseignement Primaire, 1887-1888, p. 216.
- (19) Id. 1893-1894.
- (20) Id. 1894-1895.
- (21) Rapport du Surintendant, 1891-1892, p. 53.
- (22) Boucher de LaBruère: op. cit. p. 229.
- (23) Rapport du Surintendant, 1906-1907, p. 497.
- (24) Id. 1893-1894, p. 43.
- (25) Id. 1894-1895, p. XIV.
- (26) Boucher de LaBruère; op. cit. p. 227.
- (27) Rapport du Surintendant, 1906-1907, p. 69-70.
- (28) Id. 1910-1911, p. 59.
- (29) Id. 1906-1907, p. 136.
- (30) Id. 1894-1895, p. 24.
- (31) Id. 1908-1909, p. 81.
- (32) Id. 1906-1907, p. 6.
- (33) Id. p. 136-137.

- (34) Id. p. 133.
- (35) Id. p. 17.
- (36) Id. p. 6.
- (37) Id. p. 133.
- (38) Id. p. XIX.
- (39) Id. 1907-1908, p. 433.
- (40) Id. p. XVII.
- (41) Id. 1910-1911, p. 509.
- (42) Id. 1893-1894, p. 11.

Districts d'inspection et titulaires avec dates de nomination de 1877 à 1911

INSPECTEURS CATHOLIQUES

Districts	Inspecteurs en 1877	1880 à 1885	1885 à 1890	1890 à 1895	1895 à 1900	1900 à 1905	1905 à 1911
1 Iles-de-la-Madeleine	J.-B. Painchaud (1852)	D. Paquet (26/1/81)					
2 Bonaventure	L. Lussier (20/2/66)					J.-M. Côté (14/9/00)	G.-E. Marquis (15/6/05)
3 Gaspé	T. Tremblay (16/10/60)				J.-A. Chabot (28/9/96)		F.-J. Normand (18/9/09)
4 Chicoutimi (Lac St-Jean)	E. Savard (3/6/74)						
5 Lac Saint-Jean (1909)							J.-E. Boily (26/6/09)
6 Rimouki	D. Bégin (22/12/73)						J.-A. Chabot (1909)
7 Témiscouata (et Kamouraska jusqu'en 1892)	G. Tanguay (1852)	C. Bouchard (16/11/82)	T. Beaulieu (11/11/87)			H. Nansot (15/3/04)	
8 Kamouraska (et partie de L'Islet)				J.-Z. Dubeau (8/7/92)			
9 Charlevoix (et Saguenay jusqu'en 1882)	S. Boivin (1/12/59)	T. Tremblay (27/5/82)					
10 Saguenay (au complet jusqu'en 1909) (1882)		F.H. O'Brien (20/6/82)		R.-P. Vallée (30/6/92)	À.-H. Simard (20/5/97)		
11 Saguenay (de Portneuf à Blanc-Sablon) (1909)							Mgr G. Blanche (18/1/09)
12 Bellechasse, Montmagny, L'Islet (jusqu'en 1892) Montmagny et partie de Bellechasse et L'Islet après 1892	J. Crépault (1852)	J.-P. Simard (18/11/80)	C. Bouchard (1887)				J.-Ph. Goulet (18/2/07)
13 Dorchester et Lévis jusqu'en 1892, partie de Dorchester, Lévis et Bellechasse après 1892	E. Carrier (16/6/68)		J.-S. Vien (1887)		L.-O. Pagé (1899)		
14 Lotbinière et partie de Mégantic	F.-X. Bédard (1852)			L.-A. Guay (26/5/94)			
15 Beauce et partie de Mégantic	J.-S. Vien (12/11/77)		A. Tanguay (22/11/87)				
16 Partie de Dorchester et de Beauce (1905)							J.-M. Côté (1905)
17 Partie de Portneuf et ville de Québec jusqu'en 1885 et partie de Portneuf et comté de Québec après 1885	E. Juneau (2/12/59)		P.-A. Roy (11/8/86)				
18 Montmorency et comté de Québec jusqu'en 1885, et Montmorency et ville de Québec après 1885, en plus ville de Lévis après 1905	J. Prémont (9/1/75)				J.-S. Vien (1899)		
19 Champlain et partie de Portneuf	D. Lefebvre (12/11/77)				J.-C. Thibault (1897)	J.-O. Goulet (16/1/01)	
20 Trois-Rivières, Saint-Maurice et Maskinongé	A. Tétrault (12/11/77)				E. Bédard (26/9/95)		J.-V. Beaumier (20/10/05)
21 Partie de Drummond, Bagot et Yamaska	L.-N. Lévesque (12/11/77)						
22 Brôme, Missisquoi, Stanstead et Shefford, partie de Bagot	W. Alexander (15/11/64)	P.-J. Ruel (28/2/82)					C.-J. Miller (28/2/11)
23 Nicolet et Yamaska	L.-M. Laplante (28/11/71)	J.-E. Belcourt (18/11/80)					
24 Arthabaska, partie de Nicolet et de Mégantic (1892)				L.-H. Bellerose (8/7/92)		L. Bergeron (7/7/02)	
25 Sherbrooke, Compton, Richmond Wolfe, partie de Mégantic et de Beauce, jusqu'en 1892 Sherbrooke, Richmond, partie de Shefford et Drummond après 1892	W. Stenson (15/11/64)				E. Genest-Labarre (2/11/96)		
26 Stanstead, Compton et partie de Beauce (1892)				J.-M. Curot (8/7/92)			
27 Wolfe et partie de Mégantic et Arthabaska (1905)							J.-M. Turcotte (16/6/05)
28 Chambly, Richelieu, Verchères	J.-N.-A. Archambault (1852)	B. Lippens (16/11/82)			J. Hébert (1/9/99)		
29 Rouville, Saint-Hyacinthe et partie de Bagot	J.-B. Delâge (19/2/68)		E. Destrois Maisons (5/10/85)		T. Molléur (1/9/99)		
30 Napierville, Iberville, Saint-Jean, partie de Huntingdon	Z. Lamarche (12/11/77)		J.-B. Demers (3/12/85)				
31 Laprairie, Beauharnois, Châteauguay, partie de Huntingdon	L. Grondin (7/3/60)			H. Prudhomme (16/10/90)		B. Lippens (1902)	L. Longtin (29/12/09)
32 Ville de Montréal, Hochelaga et comté de Laval	F.S. McMahon (27/12/75)		J. McGown (4/5/88)				
33 Jacques-Cartier, Vaudreuil et Soulanges	C. Breault (12/11/77)				B. Lippens (1899)	H. Prudhomme (1902)	J.-E. Lefebvre (22/5/06)
34 L'Assomption, Montcalm	A.-D. Dorval (1854)	J.-N. Miller (31/7/83)	C. Dupuis (4/5/88)				
35 Joliette, Berthier	A. Fontaine (5/6/74)						
36 Deux-Montagnes, Terrebonne	A. Pilon (5/6/74)	J.-P. Nantel			J.-B. Primeau (1/19/99)		

INSPECTEURS CATHOLIQUES (suite)

Districts	Inspecteurs en 1877	1880 à 1885	1885 à 1890	1890 à 1895	1895 à 1900	1900 à 1905	1905 à 1911
37 Argenteuil et partie d'Ottawa (1892)				J.-O. Thibault (8/7/92)	J.-A. Cléroux (15/10/97)		
38 Partie d'Ottawa (1905)							A.-M. Filteau (7/6/05)
39 Ottawa et Pontiac jusqu'en 1905, Pontiac et partie d'Ottawa à partir de 1905	A. Guay (16/7/74)				L.-G. Robillard (10/11/96) L.-O. Pagé (15/10/97) ← F.-I. Guay (1/9/99)		
	1877: 29 districts	1882: 30 districts	1885: 30 districts	1892: 34 districts	1895: 34 districts	1900: 34 districts	1905: 37 districts 1909: 39 districts

INSPECTEURS PROTESTANTS

1 Iles-de-la-Madeleine (1903)						Rév. J. Ballantyne (30/1/03)	
2 Bonaventure et Gaspé jusqu'en 1900, Gaspé après 1900	W. J. Lyster (27/12/73)				Rév. I.N. Kerr (1/10/99)		
3 Bonaventure (1900)						Rév. J.M. Sutherland (20/9/00)	
4 Wolfe, Compton, Stanstead jusqu'en 1892, Stanstead et Compton après 1890	W. Thompson (31/10/70)						
5 Québec, Portneuf, Lévis, Mégantic, Dorchester, Lotbinière et en plus après 1892, Beauce et partie de Compton	M. Fothergill (5/11/72)		J. Parker (11/10/89)			O.F. McCutcheon (1/1/04)	
6 Drummond, Richmond, Sherbrooke, Shefford, Arthabaska	H. Hubbard (24/12/59)			R.J. Hewton (29/7/92)			
7 Brôme, Missisquoi, jusqu'en 1892 et en plus Iberville et Rouville après 1892	J.-A. McLoughlin (15/6/70)		Rév. E.M. Taylor (4/1/89)				
8 Huntingdon, Soulanges, Vaudreuil et Hochelaga, Montréal et Argenteuil jusqu'en 1892	F.C. Emberson (1876)	J. McGregor (6/7/81)					A.L. Gilman (1905)
9 Montréal, Hochelaga, Argenteuil, Jacques-Cartier, Chambly, Deux-Montagnes, Terrebonne, L'Assomption, Montcalm, Joliette (1892)				J.W. McQuat (8/7/92)			
10 Pontiac et Ottawa	B. McGerth (15/11/64)				A.L. Gilman (9/12/95)		J. Mabon (14/3/05)
11 Ecoles supérieures protestantes	1877: 7 districts	1880: 7 districts	1885: 7 districts	Dr. Harper (1885) 1892: 8 districts	1895: 8 districts	1901: 9 districts 1903: 10 districts 1904: 11 districts	1905: 11 districts